U d'/of OTTAWA
39003001702991

Joseph Hebert ptrs

MANDEMENTS

— ET —

CIRCULAIRES

— DE —

Mgr. JOSEPH THOMAS DUHAMEL

2me ÉVÊQUE D'OTTAWA.

——:o:——

3ième SÉRIE.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis
uOttawa
LIBRARY ANNEX

BX
874
D83A4
1881
v.3

3ème SÉRIE—MANDEMENT No. 1.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVEQUE D'OTTAWA,

Promulguant les décrets du VIème Concile Provincial de Québec.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le 19 Mai 1878, les évêques de la province ecclésiastique de Québec se réunissaient, sous la présidence de Mgr. l'Archevêque, pour commencer et mener à bonne fin le *sixième* concile provincial. C'est le premier auquel nous avons pris part. Le Saint Siège en a permis la publication.

Des 29 décrets de ce concile quelques uns regardent plus particulièrement le clergé ; les autres, dont nous allons vous entretenir, ont été portés pour la gouverne des catholiques de la

province. Mais d'abord voici quelques notions sur les assemblées conciliaires.

Un concile est " une réunion de personnages ecclésiastiques tenue sous la présidence d'un membre supérieur du clergé dans le but de délibérer sur les affaires de l'Eglise."

Un concile est ou particulier ou œcuménique.

Un concile particulier est provincial lorsque les évêques d'une province ecclésiastique se réunissent, dans les conditions voulues par le droit canonique, autour de leur métropolitain ; il devient national ou encore plénier lorsque les évêques d'un pays, d'un royaume se sont assemblés autour de celui d'entre eux qui a le droit de présider leur réunion.

Les membres de l'épiscopat, c'est-à-dire les prélats du premier ordre, ont seuls de droit voix délibérative dans ces solennelles assises. Toutefois, on y appelle depuis longtemps un certain nombre de prêtres. Ce privilège leur vient d'une concession de l'Eglise.

L'Eglise de Dieu a, dans les évêques qui la régissent, un moyen de s'opposer aux dangers dont l'enfer et ses suppôts la menacent. Ce moyen est la réunion et les résolutions communes des évêques. Il ne saurait manquer d'efficacité puisque Jésus-Christ a promis à ses apôtres et à leurs successeurs d'être avec eux chaque fois qu'ils s'assembleront pour s'occuper des intérêts de la société qu'il a établie ; "*Où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux.*" (Matth. XVIII, 20.

Si vous voulez connaître N. T. C. F., quels sont les objets principaux des conciles, nous vous répondons : ce sont la foi, la morale et la discipline. Les décisions en matière de foi ont pour règle et pour base la parole de Dieu écrite ou non écrite. La parole écrite est contenue dans nos livres saints ; la tradition transmet la parole non écrite, l'enseignement de l'Eglise la constate. Quand il s'agit des

mœurs, les conciles expliquent les règles de la morale en ce qui concerne la loi divine ; ils font connaître le sens et l'étendue ; ils prennent des mesures pour les faire observer. Les décrets conciliaires, en matière de discipline, ont pour objet, 1o. de maintenir les points qui tiennent à l'essence du culte ou aux lois établies par Jésus-Christ ; 2o. de donner des règles disciplinaires. Celles-ci sont purement ecclésiastiques et peuvent varier selon les circonstances de temps, de lieux et autres. On voit par là combien les conciles contribuent à l'affermissement de la foi, au maintien ou au renouvellement des bonnes mœurs, à l'amélioration de la discipline.

Il y a obligation de conscience à observer leurs ordonnances. Ecoutez donc attentivement la lecture des décrets du concile provincial que nous promulguons aujourd'hui.

I.

DÉCRET VI.

DES DROITS DE L'ÉGLISE.

" Une petite erreur dans les principes, dit Saint Thomas, devient une erreur très-grande dans les conséquences qu'on en tire." Et, de fait, on voit par l'histoire de toutes les hérésies que des maux nombreux ou plutôt d'innombrables calamités dont la Société catholique a été victime, ont été le résultat d'erreurs qui, au premier coup d'œil, ne semblaient autre chose que des exposés peu exacts de la vérité. C'est pourquoi Saint Paul en quittant les Ephésiens n'a rien trouvé dont il eût d'avantage à se glorifier et à se réjouir que le zèle ardent avec lequel il les avait instruits *sans leur rien cacher de ce qui pouvait leur être utile.* (Actes des Apôtres, XX, 20).

Comme donc il peut se trouver et que de fait il se trouve des hommes qui, trompés par l'espoir d'une fausse liberté, concluent très-facilement du fait au droit et qui, partant de ce faux principe, niant ou du moins mettant en question plusieurs des droits de la Sainte Eglise Notre Mère, jettent beaucoup d'esprits dans la voie de l'erreur, nous déclarons que le devoir des fidèles est d'adhérer toujours avec une fermeté de plus en plus grande au Siège Romain et de rejeter toutes et chacunes des propositions condamnées par lui, conformément à la recommandation de Sa Sainteté le Pape Léon XIII dans la constitution " *Inscrutabili Dei consilio.*"

Que tous se rappellent qu'au nombre des propositions condamnées dans le Syllabus joint à la lettre Encyclique " *Quantà Curà*" se trouvent les suivantes :

" Le protestantisme n'est pas autre chose qu'une " forme diverse de la même vraie religion chré- " tienne, forme dans laquelle on peut être agréable " à Dieu aussi bien que dans l'église catholique." (Proposition XVIII.)

" L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société " pleinement libre, elle ne jouit pas de ses droits " propres et constants que lui a conférés son divin " fondateur ; mais il appartient au pouvoir civil de " définir quels sont les droits de l'Eglise et les " limites dans lesquelles elle peut les exercer." (Proposition XIX.)

" La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer " son autorité sans la permission et l'assentiment du " pouvoir civil." (Proposition XX.)

" L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclé- " siastiques tire son origine du droit civil." (Propo- " sition XXX.)

" L'Etat comme étant l'origine et la source de " tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit " par aucune limite." (Proposition XXXIX.)

" La puissance civile, même lorsqu'elle est exercée " par un prince infidèle, possède un pouvoir négatif " sur les choses sacrées. Elle a par conséquent non " seulement le droit qu'on appelle *d'exequatur*, mais " encore le droit qu'on nomme *d'appel comme d'abus.*" (Proposition XLI.)

" L'autorité civile peut s'immiscer dans les choses " qui regardent la religion, les mœurs et le régime " spirituel. D'où il suit qu'elle peut juger des ins- " instructions que les pasteurs publient, d'après " leur charge, pour la règle des consciences, elle " peut même décider sur l'administration des Sacre- " ments et les dispositions nécessaires pour les " recevoir." (Proposition XLIV.)

" Des catholiques peuvent approuver un système " d'éducation en dehors de la foi catholique et de " l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but ou du " moins pour but principal, que la connaissance des " choses purement naturelles et la vie sociale sur " cette terre. (Proposition XLVIII.)

Si en effet, nous marchons fidèlement à la suite de Jésus-Christ enseignant dans l'Eglise, nous ne marcherons point dans les ténèbres, quelle que soit l'obscurité de la nuit, si nous ne cessons de demeurer amoureusement attachés à cette Pierre que Jésus-Christ a établie pour être la colonne et le soutien de la vérité, nous ne serons point ébranlés, nous ne serons point agités comme les flots de la mer par tout vent de doctrine (Saint Jacques I. 6.) quelle que soit la rage de la tempête, mais, au contraire, sans courir aucun péril de faire naufrage dans la foi (1 Timothée I. 19,) abondamment éclairés de la lumière de la vérité, jouissant de la paix de l'âme et riches en bonnes œuvres nous arriverons au port de l'éternelle félicité.

Vous en avez une preuve nouvelle, N. T. C. F., l'Eglise ne peut admettre l'erreur ; elle la condamne à cause des conséquences préjudiciables aux âmes

qui peuvent ou doivent s'en suivre. Toute maternelle qu'elle soit à l'égard des personnes, elle combat tout ce qui est opposé à la vérité ; c'est pour cela qu'elle ne peut permettre qu'aucun de ses enfants considère le Protestantisme comme capable de conduire les âmes à Dieu ; c'est elle-même qui doit les y mener.

" L'Eglise est une vraie et parfaite société... distincte de toutes autres par son origine, par ses moyens d'action, et surtout par sa fin spéciale qui est *la félicité éternelle des hommes*...elle a le droit de se mouvoir dans sa sphère d'action avec une *souveraine liberté*...elle possède sur l'Etat une vraie prééminence...elle seule a reçu de Jésus-Christ le dépôt des vérités dogmatiques et morales révélées par Dieu, avec la mission de faire connaître aux hommes, et d'interprêter avec une autorité infaillible les enseignements de la foi...elle possède le pouvoir législatif proprement dit avec le pouvoir judiciaire et coactif...elle a le droit d'intervenir directement et avec autorité dans l'éducation donnée à ses enfants, soit dans leurs familles, soit dans les écoles publiques. (Manuel du Citoyen Catholique (*passim*) que tout catholique qui sait lire, a de l'intelligence et aime l'Eglise devrait avoir souvent entre les mains.)

L'Eglise, ayant reçu ses droits de son divin Fondateur, les a sans cesse affirmés et réclamés dans le passé ; elle les redemande aujourd'hui qu'elle en est dépouillée par les gouvernements, plus ou moins selon les pays, et jamais, non jamais elle ne les abandonnera. Le pouvoir civil n'obtiendra jamais de l'Epouse de Jésus-Christ qu'elle se reconnaisse sa vassale, encore moins son esclave. Donc le devoir incombe à tous les catholiques et particulièrement à ceux d'entre eux qui prennent part à la législation civile de faire reconnaître prudemment et respecter

les droits de notre Mère commune dont nous devons tous, sans exception, être les vaillants défenseurs.

II.

DÉCRET VIII.

"Plus les ennemis de la religion font d'efforts "pour enseigner aux hommes sans instruction et "surtout aux jeunes gens des notions qui obscur-"cissent leurs esprits et corrompent leurs cœurs, "plus il faut travailler avec ardeur à faire prévaloir "non seulement une habile et solide méthode "d'éducation, mais surtout à rendre l'enseignement "lui-même entièrement conforme à la foi catholique "dans les lettres et les sciences et en particulier "dans la philosophie de laquelle dépend en grande "partie la bonne direction des autres sciences."

(Lettre Encyclique de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, 21 Avril 1878.)

"C'est pourquoi, après qu'ils auront terminé leur cours classique, tous ceux qui veulent embrasser l'état ecclésiastique devront s'appliquer pendant deux ans à l'étude de la philosophie. L'étude de la philosophie intellectuelle et celle de la philosophie morale, comme il est bien légitime de le déclarer après que les Souverains Pontifes ont relevé par de si grands éloges la philosophie scolastique, devront être dirigées selon l'esprit des Docteurs catholiques."

L'étude de la philosophie chrétienne devient de plus en plus nécessaire à cause de l'audace croissante des ennemis de toute religion, qui ne se contentent pas de mettre en doute les vérités les mieux établies, mais les nient comme contraires à la raison humaine. Il faut que la jeunesse instruite soit en état de leur répondre lorsqu'ils les rencontrent.

Parents chrétiens, qui donnez à vos enfants l'avantage inappréciable d'un cours classique, ne

croyez point leur avoir rendu un grand service avant qu'ils n'aient terminé leurs deux années de philosophie. Et vous, chers élèves, sachez résister à la tentation de ne pas faire un cours complet de cette science, et comprenez pourquoi le savant Léon XIII vous a offert, pour cinq années, une médaille en argent que chacun de vous doit s'efforcer de gagner.

III.

Dans leur décret intitulé : du mariage, etc...les Pères du VIe Concile de Québec regrettent les demandes fréquentes de dispenses d'empêchements de mariage.

Pour Nous, Nous déplorons en même temps l'ignorance et nous pourrions peut-être ajouter la mauvaise volonté d'un trop grand nombre de ceux qui veulent contracter mariage nonobstant les empêchements de consanguinité, d'affinité qui s'y opposent. Il arrive même que quelques uns vont se présenter devant des ministres hérétiques comme si ceux-ci pouvaient lever les empêchements et les marier validement. Personne ne doit dire que le mariage étant légal dans certains cas, devient par là même valide. Non, N. T. C. F., un mariage n'est valide qu'à la condition d'être reconnu tel par l'Eglise, et toutes les lois civiles du monde ne sauraient valider celui qu'elle dit être nul.

Si chacun se rappelait que les motifs les plus graves ont fait établir les empêchements, ceux-là seuls qui ont vraiment des raisons canoniques en demanderaient la dispense ; si les pères et mères exerçaient une plus sévère surveillance sur leurs enfants, ils ne laisseraient pas se former cette triste et lamentable familiarité entre proches qui fait que des jeunes gens s'entêtent, ne veulent plus contracter mariage qu'avec leurs parentes, et, souvent, n'hésitent pas même à mener une vie criminelle.

A vous pères et mères qui aimez vos enfants, à vous de seconder vos pasteurs dans leurs efforts pour empêcher ces mariages si rarement heureux, comme le prouve une funeste expérience.

IV.

Le décret qui a trait aux parrains et aux marraines pour la confirmation devra vous être expliqué à l'occasion des visites épiscopales. Il suffit aujourd'hui de vous en donner la traduction du texte.

DÉCRET XIII.

DES PARRAINS POUR LA CONFIRMATION.

" Afin que la Rubrique du Pontifical relative aux parrains pour la Confirmation soit mieux observée et qu'il y ait uniformité à ce sujet nous voulons qu'on s'en tienne aux prescriptions suivantes :

1. Les personnes qui doivent être confirmées auront chacune un parrain, mais ni les hommes ne pourront servir de parrain pour les filles, ni les femmes pour les garçons. Que si l'on ne peut que trop difficilement s'en tenir à cette règle, on fera du moins en sorte qu'il y ait deux parrains pour les garçons à confirmer et deux pour les filles. Si enfin l'on ne pouvait pas même trouver deux parrains pour chaque sexe on se contenterait d'un homme pour les garçons et d'une femme pour les filles.

2. Personne à moins d'avoir été confirmé, ne peut être parrain pour la confirmation, non plus que les ~~frère~~, mére, mari, ou femme des confirmés. On ne peut non plus admettre à cette fonction les excommuniés, les interdits, les hérétiques, ni ceux que le Rituel Romain refuse d'agréer comme parrains ou marraines pour le baptême.

3. Que le parrain tienne par le bras droit celui qui doit être confirmé (*Pontifical*) ou qu'il pose la

main droite sur son épaule droite. (*Sacrée Congrégation des Rites*, 20 *Septembre* 1749.)

4 Les parrains d'un confirmé contractent parenté spirituelle avec lui et avec son père et sa mère.

5. Conformément aux prescriptions du Rituel Romain, il doit y avoir dans chaque paroisse ou chaque mission un livre dans lequel seront inscrits les noms des confirmés, ceux de leur père et mère et de leurs parrains."

V.

DÉCRET XVI.

DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS DANS LA FAMILLE.

" Comme l'éducation chrétienne est la source très-féconde d'innombrables bienfaits tant pour la société civile que pour la société religieuse, et le moyen le plus efficace de procurer aux enfants le bonheur de la vie présente et la félicité éternelle, ce Concile recommande instamment aux prêtres de rappeler très-fréquemment aux parents combien sont graves leurs devoirs à cet égard.

Qu'ils prémunissent donc les parents avec soin soit contre cette sévérité excessive que blâme l'Apôtre quand il écrit aux Colossiens : " Pères, n'irritez pas vos enfants de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement," (Colossiens III, 21.) soit contre cette faiblesse coupable qui alluma autrefois la colère de Dieu contre Héli, (1 Rois, II, III, IV.) et qu'ils ne cessent de leur dire qu'il est du devoir de leur charge :

1. D'apprendre à leurs enfants non seulement par leurs paroles mais surtout par leurs exemples ce qu'ils doivent à Dieu leur Créateur et leur Redempteur, leur Maître, leur Bienfaiteur, leur Juge, leur fin dernière, l'obligation ou ils sont de le respecter et de l'aimer, de le servir, de se rappeler sans cesse

avec une crainte salutaire que Dieu est présent partout, qu'il les voit et que leurs cœurs doivent se porter vers lui.

2. De veiller avec soin à ce qu'ils assistent régulièrement au Catéchisme et fréquentent assidûment les écoles catholiques, lors même qu'il leur serait nécessaire de faire pour cela quelques dépenses.

3. D'exercer sur leurs enfants une telle vigilance qu'ils les aient toujours autant que possible, sous leurs yeux, ce qu'on néglige malheureusement que trop.

4. De les empêcher de contracter de mauvaises habitudes et de se laisser aller au vice, de les porter au contraire non seulement par leurs paroles mais encore et surtout par leurs bons exemples, à la pratique des vertus qui font les bons chrétiens et les bons citoyens.

Que les prédicateurs de la parole sainte et les confesseurs se souviennent qu'ils doivent toujours combattre, autant qu'ils le peuvent, les tendances vers une liberté sans frein ; qu'ils insistent principalement sur le droit et sur le devoir qu'ont les parents d'exiger de leurs enfants une obéissance stricte en tout ce qui n'est pas contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise."

Nous vous conjurons tous, parents catholiques, de ne pas négliger des devoirs aussi importants que ceux dont vos pasteurs doivent souvent vous entretenir suivant l'ordre que leur en donnent les évêques.

VI.

Maintenant, pères et mères, pénétrez-vous bien des enseignements contenus dans le décret sur l'éducation de vos filles.

DÉCRET XVII.

De l'éducation des jeunes filles dans les couvents.

" Il arrive bien souvent de voir des jeunes filles, douées des meilleures dispositions naturelles, s'abandonner aux plaisirs des sens et aux séductions du monde avec une facilité d'autant plus grande, qu'elles dédaignent davantage le travail et les devoirs qui leur sont propres. Mais ce qui est plus déplorable encore, bon nombre de parents chrétiens entretiennent et développent, dans le cœur de leurs jeunes filles, cette tendance pleine de danger, en nourrissant à leur égard un amour mal inspiré et une faiblesse qui leur font accorder ce que la saine raison et la prudence chrétienne devraient plutôt refuser.

Or, pour que les religieuses, chargées de leur éducation, puissent réagir avec une autorité de plus en plus efficace contre un si grand mal, nous désirons voir observer partout les règles suivantes :

1. L'enseignement du catéchisme, et, selon les circonstances, un cours plus détaillé de religion et d'histoire sainte, devront tenir le premier rang dans l'instruction des jeunes filles, car la religion doit être la base de l'éducation chrétienne.

2. Dans les couvents et les écoles, on s'efforcera de faire pénétrer dans l'esprit et le cœur des jeunes filles la modestie chrétienne, l'amour de la simplicité, et le mépris de tout ce qui sent, même de loin, l'ostentation imprévoyante et insensée de la vanité et du luxe que l'on rencontre chez les femmes ; on observera religieusement cette exhortation si importante de l'Apôtre : " *Que les femmes aussi (prient.) étant vêtues comme l'honnêteté le demande ; qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés, ni des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux, mais avec des bonnes œuvres, comme doivent le*

faire des femmes qui font profession de piété." Aussi les bonne œuvres ont toujours été l'ornement par excellence, qui seul flatte le regard de Dieu ; les parures mondaines au contraire sont un déshonneur pour les vierges chrétiennes, parcequ'en habituant les jeunes filles à la passion du luxe, elles compromettent parfois la fortune de leurs parents.

3. Dans l'enseignement de la musique, nous désirons voir adopter la méthode classique, à l'exclusion même de toute autre, autant que possible, afin de bannir des maisons d'éducation religieuse ce genre léger et romantique, qui n'est propre qu'à fausser la notion du vrai et du beau et à amollir le cœur. Nous recommandons surtout que l'on évite de chanter comme on chante au théâtre ; car ce genre est tout-à-fait profane et entièrement opposé à l'enseignement religieux."

Guerre donc à la paresse, à la vanité, à la mondanité, dans l'éducation des jeunes filles. Qu'on leur inspire l'amour du travail, la simplicité, la la modestie et toutes les vertus chrétiennes.

VII.

Les enfants sourds-muets méritent aussi une attention péciale des pasteurs et des parents. Voici ce que le Concile a décrété à leur sujet :

DÉCRET XVIII.

DES SOURDS-MUETS.

" Comme il est du devoir des pasteurs des âmes de témoigner plus de charité pour celles des brebis du Christ qui sont plus faibles et plus souffrantes, nous les supplions, s'ils ont dans leurs paroisses quelques sourds-muets, de faire en sorte qu'ils soient admis dans quelqu'une des Institutions Catholiques où l'on prend soin de ces pauvres enfants, et d'encourager

leurs parents à contribuer, selon leurs moyens, à leurs frais d'entretien dans ces maisons. Il y a, d'ailleurs, toujours obligation pour les Curés de faire tout ce qui dépend d'eux afin que les pauvres enfants sourds-muets puissent approcher des sacrements avec la préparation nécessaire.

Pour nous, nous appelons de tout cœur les bénédictions de Dieu les plus spéciales sur les Institutions déjà fondées en faveur des Sourds-Muets et sur celles qui le seraient à l'avenir."

VIII.

Les Pères du Concile ont porté d'autres décrets que nous traduisons aussi en entier pour vous en donner une complète connaissance. Ils sont très-explicites et méritent votre plus sérieuse attention.

DÉCRET XIX.

DE QUELQUES DANGERS POUR LA FOI À ÉVITER.

" Afin d'éloigner d'eux tout danger de perversion, nous recommandons aux laïques catholiques qui sont obligés d'avoir des relations avec les hérétiques tolérés de ne jamais engager témérairement avec eux aucune discussion sur les questions religieuses. Ils doivent prendre garde de peur que la fréquentation des hérétiques ne leur cause quelque dommage spirituel, et ceux-là spécialement qui seraient au service de maîtres non-catholiques doivent éviter avec soin d'assister aux prières qui se feraient en commun chez eux pour leurs familles ou pour leurs serviteurs, ils ne doivent rien souffrir qui puisse porter atteinte à leur foi et s'ils ne pouvaient obtenir pleine liberté de pratiquer leur religion et d'observer tous les préceptes de la Sainte Eglise, ce serait une obligation pour eux de quitter une maison où ils ne sauraient rester sans péril pour

leur foi et sans détriment pour leur âme.

Il est absolument défendu aux catholiques d'assister au baptême, au mariage, à la cène, aux autres cérémonies du culte, et aux prédications des hérétiques, de manière à paraître en union de sentiment avec eux, car en agir de la sorte ne serait autre chose que communiquer avec eux dans les choses saintes.

Quand des catholiques assistent aux funérailles des non-catholiques, qu'ils n'entrent point dans leurs temples et ne prennent aucune part aux cérémonies religieuses qui auraient lieu soit à la maison, soit au cimetière.

Il n'est point permis non plus aux catholiques de lire ou de garder chez eux des livres écrits par des hérétiques sur des sujets religieux. Que les fidèles sachent encore qu'il y a excommunication "*latæ sententiæ*," réservée aux Souverain Pontife d'une manière spéciale, pour tous et pour chacun de ceux qui, sans la permission du Saint Siège, liraient sciemment, retiendraient, imprimeraient ou défendraient en quelque manière que ce soit les livres écrits par des apostats ou des hérétiques pour soutenir des doctrines hérétiques." (Constitution Pie IX, Apostolicæ Sedis.)

DÉCRET XX.

DE L'EXAMEN DES NOUVEAUX LIVRES.

"Que personne n'ait la présomption de mettre sous presse aucun livre, aucune brochure, de publier quelque feuille ou quelque ouvrage sur des sujets qui concernent la foi, la piété, sans que l'Evêque, après un sérieux examen ne lui en ait donné une permission écrite qui devra toujours être publiée elle-même soit en tête soit au bas du livre ou de la feuille imprimée."

DÉCRET XXI.

DES JEUNES ET DE L'ABSTINENCE.

"A moins que vous ne fassiez pénitence, vous périrez tous semblablement."

Telles sont les paroles de ce Dieu Sauveur qui a commencé par pratiquer ce qu'il a ensuite enseigné aux hommes, qui a jeûné et s'est abstenu de toute nourriture pendant quarante jours dans le désert, nous laissant en cela un exemple. Nul chrétien, au reste, n'ignore ce que nous dit le grand Apôtre: "Ceux qui appartiennent à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés." (Galates v. 24.)

La Sainte Eglise prenant à ces principes de la vie surnaturelle, a très sagement établi des lois par lesquelles elle prescrit pour ses enfants à certains jours le jeûne et l'abstinence, Ces deux préceptes qui, dans les premiers siècles de l'Eglise n'en faisaient qu'un, tirent leur origine des Apôtres eux-mêmes et ils n'ont jamais cessé d'être renouvelés dans les différentes Constitutions des Souverains Pontifes; comme ils concernent d'ailleurs un sujet important qui touche de près aux intérêts éternels des âmes, il n'y a aucun doute qu'ils n'obligent sous peine de faute grave la conscience des Fidèles.

Toutefois de nos jours où la charité d'un grand nombre se refroidit et où s'accroit le nombre de ceux pour qui "le ventre est Dieu," combien il est de chrétiens qui font tout ce qu'ils peuvent pour se soustraire à l'observance des préceptes de l'Eglise sur le jeûne et l'abstinence. Ils mettent en oubli ce divin enseignement: "Le royaume de Dieu souffre violence et les violents l'emportent." (Mathieu XI. 12.) Ils ne prennent pas attention à ce que Saint Paul a dit: "Je chatie mon corps et je le réduis en servitude de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même." (I. Corinthiens IX.

27.) De là vient que l'esprit de piété semble s'affaiblir de jour en jour dans un grand nombre de Fidèles et que l'on voit, au contraire, grandir partout la concupiscence de la chair et tous les vices. Beaucoup de chrétiens de nos jours ne manquent jamais de motifs pour s'exempter du jeûne et de l'abstinence, mais la plupart du temps ces motifs sont de tout-à-fait vains ou du moins de trop futiles excuses pour les empêcher de commettre en cela une faute grave.

C'est ainsi que l'on voit beaucoup de parents, dans les familles riches surtout, se laisser aller, par une légéreté coupable ou pour des raisons frivoles sinon fausses, à oublier que le précepte de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont atteint l'âge de raison, et se permettre d'exempter de cette loi, de leur propre autorité, les enfants et les jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge où l'Eglise les déclare obligés au jeûne. Il en est d'autres, au nombre aussi de ceux qui ont en partage les biens de la terre, qui. sous prétexte de faiblesse, se regardent comme exempts du jeûne et qui, alors qu'il leur serait aisé de consulter à ce sujet des médecins catholiques, pieux et instruits, et de prendre l'avis de leur propre confesseur, s'en vont demander, au contraire, à des médecins protestants la ligne de conduite qu'ils ont à suivre.

Que les pasteurs des âmes s'appliquent à porter remède à un mal si grave, qu'ils rappellent *à temps et à contre-temps* aux fidèles la nécessité où ils sont de faire pénitence surtout en observant les préceptes de l'Eglise relativement au jeûne et à l'abstinence, que, par leurs réprimandes et leurs exhortations, ils ramènent ceux qui s'en écartent dans la vie salutaire de la pénitence que la Croix nous indique.

Différentes dispenses, il est vrai, ont été accordées par l'Eglise, mère tendre, qui a égard à la faiblesse de ses enfants, il en est même de spéciales à cette

province. Les Pasteurs des âmes les doivent bien connaître ; ils doivent expliquer au peuple chrétien les lois elles-mêmes avec les adoucissements qui y ont été apportés. Ils doivent aussi avertir leurs ouailles de l'obligation ou ils sont de s'informer près de leurs confesseurs et de leurs curés si la loi oblige dans tel ou tel cas.

Ils exhorteront enfin les Fidèles à se souvenir d'une chose, c'est que, bien que la loi de la pénitence les oblige tous indifféremment, au temps prescrit par l'Eglise, cependant s'il en est parmi eux qui sont légitimement exempts du jeûne et surtout si ceux-là sont riches et n'ont point à se livrer à des travaux pénibles, ils doivent supplées autant qu'il leur sera possible de le faire, à l'inobservance du jeûne et de l'abstinence, par la pratique de la pénitence et de la mortification spirituelles, par des prières plus ferventes, des aumônes plus fréquentes et une observance plus stricte des règles de la tempérance.

De la sorte ils empêcheront prudemment les brebis du Christ de se laisser prendre dans les filets de la désobéissance et de tomber dans les embûches où les jetterait une conscience mal éclairée ou même erronée, et ils s'efforceront, autant qu'il dépendra d'eux, de mettre une plus grande ressemblance entre le peuple chrétien et Jésus-Christ crucifié et de bannir plus sûrement l'esprit du monde. Mais afin que les paroles, les exhortations et les réprimandes des pasteurs soient assez efficaces pour ramener les âmes de la voie large qui les ménerait à leur perte dans la voie étroite qui mêne à la vie, il faut que les bons exemples de ces mêmes pasteurs soient pour elles comme une perpétuelle prédication de la part de ceux qui, à l'exemple du Divin Maître, doivent commencer par faire avant que d'enseigner."

DÉCRET XXII.

DES PÉCHÉS CONTRE LA CHARITÉ ET LA JUSTICE DANS LES PROCÈS.

" C'est une chose certaine, une chose que la Sainte Ecriture elle-même nous enseigne à diverses reprises, que la charité dont Notre Seigneur a été pour nous le modèle et le maître ne doit pas seulement embrasser ceux qui nous sont attachés par les liens d'une affection naturelle, mais qu'elle doit s'étendre jusqu'à nos ennemis eux-mêmes.

Aussi nous exhortons vivement, dans le Seigneur, les curés à redoubler de zèle et d'efforts pour amener les fidèles qui leur sont confiés, à s'entendre à l'amiable, si cela se peut, plutôt que de se faire mutuellement des procès où la charité trouve sa ruine. Qu'ils s'appliquent également de toutes leurs forces à empêcher les graves injustices auxquelles ces procès donnent lieu "

DÉCRET XXIII.

CONTRE LES INJUSTICES DANS LES FAILLITES.

" Que les pasteurs, les prédicateurs et les confesseurs avertissent ceux qui déclarent faillite qu'ils ne peuvent en conscience profiter des avantages que la loi civile leur assure à moins qu'ils ne le fassent avec la plus parfaite honnêteté et qu'ils ne conforment très-exactement leur conduite aux dispositions de la loi."

DÉCRET XXIV.

DES DANGERS POUR LES MŒURS.

" Puisqu'une expérience qu'on ne saurait trop déplorer nous fait voir par combien de funestes appas l'ennemi des âmes peut attirer dans ses filets les enfants de l'Eglise, surtout les jeunes gens de

l'un et de l'autre sexe, ce Concile a jugé convenable de poser certaines règles destinées à sauvegarder les bonnes mœurs là où elles sont restées intactes, et à réparer plus sûrement le mal là où déjà il existe.

1. Que les prédicateurs s'élèvent avec force, là où il en sera besoin, contre les dances lascives appelées vulgairement valses, polkas, dances vives, car, la plupart du temps dans notre pays et surtout dans nos campagnes, un pareil avertissement suffira pour étouffer le mal à sa naissance ou empêcher de grandir les désordres contraires à la chasteté et à la modestie. Il est en effet certain que ces dances sont très-dangereuses et l'on ne saurait nier qu'elles ne donnent occasion à beaucoup de péchés d'impureté. Dès lors, tous les pasteurs et les confesseurs doivent apporter le plus grand soin à éloigner les fidèles de plaisirs aussi contraires par eux-mêmes à la modestie et aussi dangereux.

2. Un danger non moindre ou pour mieux dire un danger plus grand encore pour les bonnes mœurs a sa source dans ces conversations amoureuses auxquelles se laissent aller, soit de jour soit de nuit, loin des yeux de leur père et mère, des jeunes gens de sexe différent, et aussi dans les promenades qu'ils se permettent sans être accompagnés de leurs parents. Il est du devoir des prédicateurs de parler avec force contre de pareils dérèglemements qui sont par eux-mêmes des occasions prochaines de péchés et de les signaler comme un fléau véritablement diabolique qui cause la ruine de la chasteté, de la modestie et de la crainte du péché, mais surtout que les confesseurs au saint tribunal de la Pénitence prennent tous les moyens possibles pour détruire et pour faire disparaitre du milieu des enfants du Christ un mal si terrible.

Que les parents aussi sachent bien qu'ils pèchent s'ils négligent de prendre tous les moyens possibles pour empêcher leurs enfants de se permettre de semblables conversations ou promenades, ou pour en éloigner d'eux les occasions.

3. Comprenant en outre la très-grande utilité des ordonnances et des recommandations du cinquième Concile Provincial relatives à la vertu de tempérance que l'abstinence de toute boisson enivrante développe et fortifie, nous renouvelons les mêmes règles et les mêmes encouragements, et nous exhortons les pasteurs des âmes à se montrer animés d'un zèle ardent contre le vice de l'intempérance et les péchés d'ivrognerie. Car, les jours où nous vivons sont mauvais, ces vices se propagent en beaucoup d'endroits, et plaise à Dieu qu'il se trouve beaucoup de pasteurs qui se lèvent pour combattre ces monstres de l'intempérance et de l'ivrognerie et pour enseigner aux peuples que le royaume de Dieu n'est point pour les débauchés et les ivrognes, mais qu'il a été promis à ceux-là seulement qui vivent en ce monde dans la pratique de la sobriété, la justice et la piété. Telles sont les recommandations des Pères du Concile, et ils espèrent que, par la grâce de Dieu, on trouvera à l'avenir, dans l'occasion, autant d'apôtres zélés contre l'intempérance et l'ivrognerie qu'il y aura dans les paroisses et les missions de prêtres qui travaillent dans la vigne du Seigneur.

4. Dans la crainte de favoriser le mal en voulant faire le bien, nous défendons qu'on prenne en faveur d'œuvres pieuses, certains moyens d'où peuvent naître facilement des occasions de péchés, tels que des concerts, des excursions, des bazars, etc., etc., à moins d'avoir obtenu à cet égard la permission de l'Evêque diocésain et d'avoir reçu ses salutaires avis."

Nous comptons sur l'humble soumission de tous N. T. C. F., pour l'accomplissement fidèle des décrets de ce concile. Nous appelons les bénédictions du ciel sur les âmes de bonne volonté auxquelles Nous souhaitons la paix, la vraie paix en Jésus-Christ, Notre-Seigneur.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous règlons et ordonnons ce qui suit :

Les décrets du sixième concile provincial de Québec sont par le présent Mandement promulgués dans le diocèse d'Ottawa et de ce jour y deviennent obligatoires.

Sera le présent mandement lu et publié, en une ou plusieurs fois, avec des explications convenables, au prône des églises ou chapelles paroissiales où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception et les suivants.

Donné à Ottawa sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de Notre Secrétaire, le vingt huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt deux, huitième anniversaire de Notre consécration épiscopale.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement.

J. SLOAN, Ptre.,
Secrétaire.

3ième SÉRIE—LETTRE PASTORALE No. 2.

J., M. J.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'EVEQUE D'OTTAWA,

Sur les Journaux, etc.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siége Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

L'évêque a de nombreux devoirs à remplir. Un des plus graves, sans contredit, est celui de garder intact, dans le cœur de ses enfants spirituels, le dépôt de la foi et de la morale chrétiennes. Pour bien accomplir cette obligation, l'évêque, selon le conseil de l'Apôtre, doit *annoncer la parole, presser à temps et à contre-temps, reprendre, supplier, réprimander en toute patience et en toute doctrine ; Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina.* (II, Tim, IV, 2.)

Dans les jours mauvais que nous traversons, ceux *qui régissent l'Eglise de Dieu* sentent que ce devoir s'impose à eux de la manière la plus impérieuse. Le temps prédit par Saint Paul semble en effet être arrivé *que les hommes ne souffriront plus la saine doctrine, et qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre* ce qui les flatte, *ils se choisiront une foule de docteurs selon leurs désirs, et ils fermeront l'oreille à la vérité, et ils l'ouvriront à des fables : Erit enim tempus quum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus ; et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur.* (II Tim, IV, 3.)

C'est la tristesse dans l'âme que nous le disons, les gens de bien ne se sentent pas assez alarmés lorsqu'ils apprennent avec quelle perversité des hommes méchants cherchent à faire accepter, par la jeunesse surtout, des enseignements contraires à la doctrine catholique ; avec quelle hypocrisie certains hommes s'efforcent de donner à ceux qui les écoutent, cette idée que, l'Eglise étant persécutée partout, il est tout à fait inopportun non seulement de revendiquer ses droits, mais même d'enseigner trop clairement ces mêmes droits ; avec quelle ardeur, des hommes qui disent parler au nom de la prudence catholique empêchent que les jeunes gens sachent que les lois humaines sont mauvaises lorsqu'elles contredisent le droit naturel ou le divin, ou lorsqu'elles sont subversives du droit ecclésiastique ; avec quels soins on évite d'enseigner les lois naturelles et divines pour amener les catholiques à ne croire qu'à l'autorité des lois civiles. Notre cœur d'évêque est plongé dans la douleur en voyant que ces mêmes hommes ne se contentent pas de parler mais qu'ils écrivent une foule de journaux et même de livres qu'ils jettent en pâture à tous les âges et à toutes les conditions de la vie. Aussi, Nous avons résolu d'élever la voix et de vous rappeler les

moyens de conjurer les dangers que font courir à vos âmes et ces journaux et ces livres.

I.

La presse est une force immense dans nos sociétés modernes. Instruite de tout ce qui arrive, prompte à le divulguer, elle pénètre partout avec la rapidité de l'éclair, dans l'humble village et dans la cité opulente, sous le toit du pauvre et dans la résidence du riche. Admirable institution, quand le publiciste se propose, comme il le devrait toujours, d'éclairer toutes les classes sur leurs devoirs et leurs droits réels et de les encourager ainsi à la pratique de la morale chrétienne ! Véritable apostolat béni de Dieu et de l'Eglise toutes les fois que l'écrivain défend ce qui est sacré et se fait le protecteur de ce qui est faible ! Hélas ! N. T. C. F., tous ne comprennent pas cette sublime mission du journaliste. S'il en est qui la remplissent avec un dévouement héroïque, il s'en rencontre d'autres qui poursuivent un but diamétralement opposé, et qui distillent de leur plume, la calomnie, l'impiété et l'immoralité. Ils méritent d'être comparés à des oiseaux de proie. Comme eux, parfois venant de loin, ils s'abattent sur nous pour nous enlever le respect traditionnel chez nous, la foi pour laquelle surent mourir nos aïeux, et la moralité qui a fait notre gloire et notre sauvegarde.

Léon XIII voulait parler de ces journaux le 22 février 1879, quand il disait : "La presse quotidienne est une des causes principales du déluge de maux qui nous inonde et du misérable état auquel est réduite la société."

Ecoutez ces graves paroles de notre sage et savant Pape, N. T. C. F., et soyez bien prudents sur le choix des journaux que vous recevez sous votre toit. Quelque soit l'éclat dont ils brillent, s'ils

prêchent l'erreur, ils ne sauraient être beaux, car le beau, c'est la splendeur du vrai, et ils ne contiennent qu'erreur et mensonge ; s'ils n'exaltent la vertu, ils ne sauraient être bons, car quand ils se couvrent de voiles parfois éclatants, ce n'est souvent que pour dissimuler les vices qu'ils préconisent, et le vice, vous le savez, c'est plus que le danger, c'est le mal même. Pour nous catholiques, comme d'ailleurs pour tout homme de bon sens, il n'y a de science véritable que celle qui s'humilie devant la croix ; il n'y a de bonheur vrai que celui que produit la vertu et il n'y a de plaisir réel que dans la paix d'une bonne conscience.

Toutes les fois donc qu'une feuille prêchant la révolte contre l'autorité tant ecclésiastique que civile, ou se faisant l'écho d'une littérature malsaine ou même immorale, tombera entre vos mains, Nous vous en conjurons, ne la lisez pas, ne la laissez point lire dans vos familles. Si vous l'introduisiez chez vous, elle aurait bientôt marqué son passage par des ruines irréparables ; elle aurait vite affaibli les principes de foi et de morale que vous avez inculqués à vos enfants.

II.

Une grave question doit maintenant se présenter à votre esprit, N. T. C. F., c'est celle-ci : nos journaux du Canada sont-ils restés chrétiens dans leurs tendances et pouvons-nous nous y abonner ou les lire indistinctement ?

Avant de répondre, il convient d'établir une distinction entre les journaux catholiques et ceux qui ne le sont pas.

Quant à ces derniers, les catholiques ne devraient pas oublier que tout journal et toute revue, traitant *ex professo* de questions religieuses, ne saurait leur être permis. En voici une raison entre plusieurs.

Dans ces publications, soit en faveur de l'impiété la plus éhontée, soit en faveur de l'erreur religieuse, la vérité chrétienne est défigurée, souvent travestie et trop fréquemment livrée sans justice aux moqueries des lecteurs. Comment un chrétien pourrait-il lire, nous ne disons pas sans danger mais sans honte, de semblables productions ? Outre ces publications sans conscience, il en est d'autres, elles aussi condamnables, ce sont les journaux qui, de temps à autre, décochent leurs traits empoisonnés contre l'Eglise, ou ses dogmes ou ses cérémonies, contre les choses saintes ou les personnes ecclésiastiques. Aujourd'hui, ce sera une colonne, demain un fait-divers, un autre jour, quelques lignes dans un article de fond ou une correspondance. D'ordinaire, vous les reconnaîtrez à l'empressement avec lequel ils accepteront ou reproduiront une dépêche scandaleuse ou un fait plus ou moins avéré qui tourne au désavantage du catholicisme. Il est évident que de pareils journaux sont hors de place dans une maison catholique et qu'ils ne sauraient y être tolérés qu'avec une imprudence suprême.

Est-ce à dire que nous voudrions voir fermer la porte à tout journal non-catholique ? Non, N. T. C. F., car il en est dont les rédacteurs sont de véritables gentilshommes, qui poursuivent avec courage le but politique, industriel ou civilisateur qu'ils se proposent, et qui ne voudraient, pour rien au monde, s'abaisser à propager la calomnie ou le mensonge contre le catholicisme et les catholiques. Ces journaux et leurs rédacteurs sont de tous points respectables et nous ne voudrions en rien nous opposer à leurs consciencieux efforts pour le bien-être du pays.

III.

Parlons maintenant de nos journaux catholiques ou tout au moins rédigés par des catholiques. Sont-

ils tous restés à l'abri de toute censure ? Soit erreur, soit ignorance, ne contiennent-ils jamais des idées fausses ou dangereuses ? Sont-ils même toujours assez scrupuleux à l'article de la morale ? Nous ne voudrions pas être trop sévère, mais Nous devons vous signaler des abus graves et trop communs. Ne voyez dans cet avertissement qu'un grand désir de notre part de vous mettre sur vos gardes et de vous prémunir contre les erreurs du jour.

D'abord, certains journaux, d'ailleurs bons et respectables, ne font pas une place convenable aux questions catholiques. Tout dévoués à la politique, ils semblent ne prendre et ne vouloir faire prendre aucun intérêt aux choses de l'Eglise. Pour eux et pour leurs lecteurs, on dirait que le Pape, prisonnier au Vatican, est un étranger ; et que les intérêts religieux n'ont aucune importance. Catholiques, notre cœur bat avec les catholiques du monde et nous devons aimer à connaître tout ce qui les concerne. Le silence est parfois une faute ; le manque de discrétion en est une autre non moindre. Sous le prétexte de donner, comme des journaux impies ou simplement non-catholiques, le plus de nouvelles possibles, il arrive souvent, et trop souvent, que les journalistes reproduisent des dépêches à sensation des plus pernicieuses, ou bien encore présentent tout ce qui concerne les peuples ou les personnes catholiques sous un jour faux ou très-louche. D'autres, emportés par un zèle inquiet, s'avancent sans ou même contre l'ordre formel des chefs que Dieu leur a donnés pour guides, jusqu'aux avant-postes des questions les plus délicates et les plus brûlantes. Prenons-y garde, à leur contact, on perdrait facilement l'obéissance et le respect dûs aux dignitaires ecclésiastiques, ou du moins, on sentirait diminuer en soi ces sentiments salutaires et obligatoires.

Le 15 octobre dernier, le Saint-Père disait dans une allocution à des pèlerins français que la première condition d'union et de concorde était la soumission et l'obéissance aux évêques. Pourquoi ne ferions-nous pas notre profit de cet avis paternel ? Pourquoi surtout, les publicistes n'essaieraient-ils pas d'y conformer toujours leur conduite et leurs écrits ? C'est à Pierre et aux apôtres, et, en leurs personnes, c'est au Pape et aux évêques que Notre Seigneur a confié le soin de régir l'Eglise de Dieu. A eux de donner l'enseignement, à eux de régler la discipline, à eux enfin d'interpréter avec autorité les décisions de l'Eglise. Les journalistes devraient à jamais se le rappeler et y conformer leur manière d'agir. Alors, ils seraient plus prudents et ils ne s'exposeraient pas à compromettre les intérêts sacrés de la religion dans des querelles de parti ou de rivalité, et la politique elle-même s'en trouverait toujours plus libre et plus assurée. Qu'ils lisent et méditent l'Encyclique de Léon XIII aux évêques de la nation espagnole. Ils y trouveront la règle pleine de sagesse qui les guidera dans l'attaque de l'erreur et la défense des bons principes. Cette Encyclique devrait être publiée dans tous les journaux du pays.

Depuis quelque temps aussi, il s'est introduit dans nos journaux ou, du moins, dans certains d'entre eux, une pratique contre laquelle Nous aimons à protester. Embarrassés pour trouver des feuilletons émouvants et qui leur amènent des abonnés, il les empruntent, en grande partie, aux romans les plus à la mode, Nous Nous garderons bien de dire les meilleurs. Ils ne semblent pas se douter que cette littérature, même épurée, renferme en elle-même et porte avec elle un germe de mollesse et de volupté des plus délétères. Ces situations aussi contraires à la nature qu'à la morale engendrent une soif de jouissances qui mène le plus souvent

aux plus mauvais livres et partant, au crime et au malheur. Que dire aussi de cette complaisance avec laquelle on relate les moindres détails d'une histoire scandaleuse, ou encore du ton léger que l'on prend en rapportant les faits les plus opposés à la morale chrétienne ? Evidemment Nous ne pouvons pas ne pas condamner cette conduite.

Nous condamnons aussi les feuilles qui prennent à tâche de vilipender les personnes ecclésiastiques et autres dignes de respect et d'égards, les institutions religieuses et les œuvres les plus catholiques. Lâches et ingrats, ces écrivains voudraient, il semble, effacer d'un trait de plume tout ce que la charité, le zèle et l'héroïsme a produit de plus pur et de plus admirable. Aussi, non contents de s'en prendre aux vivants, ils attaquent même les morts, et l'histoire en leurs mains n'est plus qu'une série de faits scandaleux ou bizarres dont la vue est loin d'être faite pour améliorer les générations présentes. Avec quelle critique et quelle bonne foi procèdent-ils dans l'énumération complaisante qu'ils font de ces évènements privés, ce n'est point notre but de l'examiner ici, mais certes, l'effet qu'ils obtiennent est entièrement délétère et mérite toute notre réprobation. A ces écrivains et à ceux qui les lisent, Nous rappellerons ces règles de la conversation chrétienne tracée par le grand Apôtre : *Que la fornication, et quelque impureté que ce soit, ou l'avarice, ne soit pas même nommée parmi vous, comme il convient à des saints ; ni discours déshonnêtes, ni folles paroles, ni bouffonneries, ce qui ne convient point :* Fornicatio autem, et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos ; aut turpitudo aut stultiloquium, aut scurrilitas, quæ ad rem non pertinet (Ephes. V, 3, 4.)

Rappelons-nous ces sages avertissements, N. T. C. F., inspirés par l'Esprit-Saint : ils sont propres à assurer non seulement notre bonheur ici-bas, mais

aussi et surtout notre félicité éternelle. Comment un catholique sincère pourrait-il prendre plaisir à écrire ou à lire ce que sa conscience réprouve ? Comment pourrait-il savourer sans honte des blasphèmes contre Jésus-Christ et son Eglise ?

IV.

Ce que Nous venons de dire des journaux s'applique également à une foule de livres publiés de nos jours. La foi y est bafouée au nom d'une fausse science, et la morale y est insultée sans réserve aucune. Sous prétexte de peindre la nature, ils se livrent à tous les rêves de leur imagination, et souvent aussi ils font une anatomie des passions non moins que séduisante. Oh ! pères et mères de famille, soyez vigilants ; ne laissez aucun de ces livres entrer dans votre maison, ils y apporteraient le déshonneur et la ruine. Permettez-Nous de vous le rappeler, N. T. C. F., aucun livre ne devrait être lu dans votre maison sans que vous l'eussiez examiné vous-mêmes ou fait examiner par un homme sage et chrétien, sinon par un prêtre. Ce manque de prudence a déjà fait beaucoup de victimes.

En terminant, N. T. C. F., Nous tenons à le répéter, ces observations ne visent point nos bons journaux dont personne plus que Nous n'apprécie le dévouement de leurs rédacteurs. Ceux-ci, en travaillant au bien du pays, travaillent pour Dieu et pour l'Eglise. Encouragez-les, aidez-les, Nous ajouterons même, payez fidèlement vos abonnements. Mais soyez sur vos gardes et ne laissez pas s'introduire près de vous ceux qui viennent sous la peau de brebis et qui ne sont au fond que des lions rugissants prêts à vous dévorer. Prenez garde plus particulièrement à ne jamais vous abonner à ces journaux et à ces feuilletons qui ont été condamnés nommément par l'autorité ecclésiastique ; prenez garde à ne jamais les lire.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, en une ou plusieurs fois, avec des explications convenables, au prône des églises ou chapelles paroissiales où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception et les suivants.

Donné à Ottawa, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le deuxième jour de février mil huit cent quatre vingt trois, en la fête de la Purification de la B. V. Marie.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa,

Par Mandement,

J. SLOAN, Ptre,

Secrétaire.

3ème SÉRIE—LETTRE PASTORALE No. 3.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'EVEQUE D'OTTAWA,

Sur un Décret en faveur de l'Université Laval.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous nous faisons un devoir de publier, le jour même que nous en recevons la copie, un décret concernant l'Université Laval et sa succursale à Montréal. Ce document pontifical trace à tous leurs devoirs envers cette Institution et sa succursale établie par autorité apostolique ; il exprime en termes très précis quelle est la volonté expresse et suprême du Souverain Pontife, le Pape Léon XIII, et fait connaître l'ordre absolu du Vicaire de Jésus-Christ. Ce décret a une importance telle que, dans cette

province ecclesiastique, tout enfant soumis de l'Eglise doit s'empresser d'en prendre connaissance et de s'y conformer en tous points.
Le voici :

DECRETUM.

Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoriate constituta ob exorta dissidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus, Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellendam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 februarii 1883 iterum examinatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in re hactenus exhibitis, auctoritate sua decrevit ut in iis quæ ad prædictam Universitatem Lavellensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur, fideles omnes servent adamussim præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfatæ Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmatæ fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districte mandavit in virtute sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, ne, vel actu' vel scriptis, præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eamdem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri, aut quavis ratione eam impugnare, sed potius ut, nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni prove-

hendæ opem præsidiumque pro viribus afferre adnitantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Diœcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas quæstiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 27 februarii 1883.

L. † S.

(Signat.) JOANNES CARD. SIMEONI,
Præfectus.

(Subsignat.) † D. ARCHIEP. TYREN.,
Secrius.

Pro vero apographo,

C. A. MAROIS,
Secretarius.

[*Traduction.*]

DÉCRET.

Comme l'Université Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment, Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine providence Pape, voulant extirper jusqu'à la racine toutes les dissensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons

exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale établie à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenus tant dans la résolution ou le décret de la S. C. de la Propagande du 1 février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque degré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux mêmes ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoique ce soit contre la dite Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit décret et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin le Saint Père a ordonné que le présent décret soit publié par tous les Evêques de la Province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome, de la S. C. de la Propagande, le 27 février 1883.

L. † S.

(Signé), JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Signé), † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

N. T. C. F., votre prompte obéissance dans le passé à tous les ordres et même aux simples désirs du Chef de l'Eglise Nous est une sûre garantie que ce décret aura dans le diocèse d'Ottawa sa pleine et entière exécution. Quand le Vicaire de Jésus-Christ parle, toute discussion doit cesser ; quand il impose une obligation, il est urgent de l'accomplir ; quand il défend, il faut s'abstenir ; quand il approuve, personne ne doit trouver à redire. Que tous donnent donc secours et protection à l'Universite Laval et à sa succursale, selon que le veut le Pontife qui a tant à cœur la diffusion de toute saine doctrine.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, et au chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Ottawa, en notre palais épiscopal, sous notre seing et le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce vingt-deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-trois, qui se trouve être, cette année, le Jeudi-Saint.

† J. Thomas, Ev. d'Ottawa,

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.

Secrétaire.

3ième SÉRIE—Mandement No. 4.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Pour publier des prières prescrite par S. S. le Pape Léon XIII.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trone Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

L'Eglise une, sainte, catholique, apostolique et romaine est, vous ne l'ignorez pas, journellement exposée à de graves épreuves : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

C'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes, rachetées par le sang de Jésus-Christ, arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle.

Toutefois plus les calamités dont l'église souffre sont grandes plus le Vicaire de Jésus Christ se sent pressé de veiller avec soin à sa garde et à son intégrité ; plus les âmes sont exposées à se perdre plus sa charité et son zèle s'enflamment. Aussi, l'héroique Léon XIII s'efforce-il par tous les moyens de défendre les droits de l'épouse du Christ, de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assaillent.

Mais comme toutes les victoires de l'Eglise ont été remportées par les secours que Dieu lui-même a fait arriver en temps opportun, et par la force de son bras tout puissant, notre bien aimé Pontife ne se contente pas d'appeler dans les rangs de l'armée de Dieu, tous les hommes de bonne volonté qui, sur le trône, à la tête des gouvernements ou simples sujets, comprennent que l'Eglise seule à la solution des difficultés qui enlacent les sociétés modernes. mais il met sa plus grande diligence à implorer l'assistance des secours divins avec l'aide desquels ses labeurs et ses soins peuvent arriver à un heureux résultat. A cette fin, le Pape estime que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de se rendre favorable la sublime Mère de Dieu, la Vierge Marie.

Ce fut toujours, nous rappelle-t-il, le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. L'Eglise catholique à toujours mis, et avec raison, toute son expérience et sa confiance en la Mère de Dieu qui jouit d'une faveur tout à fait extraordinaire auprès de son divin Fils. Cette piété s'est manifestée tout particulièrement quand la violence des erreurs répandues, ou une

corruption intolérable des mœurs, ou les attaques d'adversaires puissants ont semblé mettre en péril l'Eglise militante.

C'est pourquoi à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'à valus au peuple chrétien la dévotion au Saint Rosaire, Léon XIII, veut que cette année cette dévotion soit l'objet d'une attention toute particulière dans le monde catholique en l'honneur de la Vierge Souveraine, afin que par son intercession il obtienne du divin Fils de Marie un heureux adoucissement et un terme à ses maux, et le retour des âmes égarées, à la vérité et à la vertu. Il constate que de nos jours nous avons autant besoin du secours divin qu'à l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de son époque ; il rappelle des victoires insignes obtenues par la récitation du Saint Rosaire. D'où il conclue que si nous employons ce même moyen, nous pourrons voir disparaître les calamités dont souffre notre époque. Dans ce but, le Souverain Pontife engage vivement tous les chrétiens à réciter, le Rosaire tant en public qu'en famille et à ne pas cesser ce saint exercice. Il exprime le désir que, spécialement cette année, le mois d'octobre soit entièrement consacré à la Sainte Reine du Rosaire. Voici maintenant ce qu'il prescrit :

1o. Que dans tout le monde catholique, pendant cette année, on célèbre solennellement et par des offices spéciaux et splendides la fête du Saint-Rosaire,

2o. Qu'à partir du premier jour du mois d'octobre j'usqu'au deuxième de novembre, dans toutes les églises où s'exerce la charge d'âme et même dans les autres églises ou chapelles dédiées à la Sainte Vierge, on dise au moins cinq dizaines du Rosaire c'est-à-dire le chapelet, en y ajoutant les litanies de la Sainte Vierge ;

3o. Que, en même temps que seront récitées ces prières, le saint sacrifice de la messe soit célébré ou la bénédiction du Très Saint Sacrement soit donnée. Ensuite le Pape approuve que des processions solennelles soient faites.

Pour engager les fidèles à faire ces prières et à assister aux offices, le Vicaire de Jésus-Christ daigne ouvrir le trésor de l'Eglise et accorder les indulgences suivantes :

1o. A tous ceux qui, du 1er octobre au 2 novembre auront assisté à l'exercise de la récitation publique du Rosaire avec les Litanies, et auront prié selon son intention, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, à gagner chaque fois. La même indulgence est accordée à ceux qui, empêchés par une cause légitime de concourir à ces prières publiques, les auront faites dans leur particulier dans la même intention.

2o. A tous ceux qui, pendant le temps désigné soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons (par suite d'excuses légitimes) auront au moins dix fois pratiqué ces pieux exercices, et qui après s'être confessés, se seront approchés de la sainte table.

3o. A tous ceux qui, le jour de la fête du Saint Rosaire ou l'un des huit jours suivants, après avoir également épuré leur âme par une salutaire confession, auront reçu la sainte communion et auront, dans quelque église ou chapelle, prié Dieu et sa Sainte Mère pour les nécessités de l'Eglise selon son intention, une indulgence plénière. Pour mieux vous communiquer la pensée du Souverain Pontife, nous vous avons répété presque mot à mot, une grande partie de la Lettre Encyclique que Léon XIII, vient d'adresser (1er septembre) aux Evêques du monde entier pour les engager à demander, en son nom, aux fidèles confiés à leurs soins, de passer le mois d'octobre à prier Dieu par l'entremise de

Marie, pour obtenir la cessation des maux dont souffre l'Eglise. Nous avons l'espoir, N. T. C. F., que personne d'entre vous va refuser de prier, de se confesser et de communier à l'intention du Grand Pape qui, à plusieurs reprises, a témoigné de sa bienveillance particulière non seulement pour le diocèse d'Ottawa en général, mais aussi pour ses communautés religieuses, son clergé, son collège et ses professeurs et même pour celui qui, malgré son indignité, à la charge de vos âmes. A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1o. Le désir et l'ordre du Pape quant aux prières à réciter, aux confessions et aux communions à faire pendant le mois d'octobre prochain, sont promulgués.

2o. A partir du 1er d'octobre jusqu'au deux novembre dans toutes les églises et chapelles où se célèbre le saint sacrifice, chaque matin après la messe ou le soir à une heure convenable, le prêtre desservant, ou tout autre nommé par lui, récitera à haute et intelligible voix au moins cinq dizaines du Rosaire et les Litanies de la Sainte Vierge.

3o. Les prêtres desservants devront faire ces prières le matin ou le soir selon qu'ils espèreront avoir une assistance plus grande après la messe ou dans la dernière partie du jour.

4o. Le Saint Sacrement sera exposé avant la récitation de ces prières qui seront suivies du Salut solennel et de la bénédiction avec la Sainte Hostie exposée dans l'ostensoir.

5o. Des processions en l'honneur de la Sainte Vierge seront faites dans toutes les églises paroissiales le jour de la fête du Saint Rosaire.

Nous permettons ces processions en dehors de l'Eglise, là où elles pourraient se faire sans inconvénients.

6o. La fête du Saint Rosaire sera célébré avec la plus grande pompe possible.

Sera notre présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, dimanche prochain.

Donné à Ottawa, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce vingt-quatrième jour de septembre mil huit cent quatre vingt trois, en la fête de Notre-Dame de la Merci.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No. 5.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVEQUE D'OTTAWA

Sur le Rosaire.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre Père commun est toujours prisonnier dans son palais du Vatican. Cette captivité du Pape se continue au grave détriment de l'Eglise universelle, de tous les peuples, de toutes les nations, de toutes les tribus de la terre ; la société civile, comme la société religieuse, a tout à perdre si cet état de chose ne se modifie pas, ou même n'est pas complètement changé.

L'enfer et les ennemis de la religion ne cessent de faire des efforts pour empêcher la délivrance du Vicaire de Jésus-Christ, et ils réussissent à entretenir toutes sortes de préjugés, de préventions ; à renouveler les plus audacieuses attaques contre le Siège Apostolique. Les sociétés secrètes travaillent sans relâche à miner les fondations de l'édifice chrétien.

Des catholiques même se prêtent assez souvent, sans trop s'en rendre compte peut-être, aux manœuvres sataniquement inspirées par l'ennemi de tout bien et habilement dirigées par les chefs occultes de l'armée du mal.

Léon XIII ne peut plus compter, selon toute apparence, sur un secours humain assez fort pour se soustraire aux maux dont il souffre. Il le dit, il faut que Dieu se lève et que de son bras tout-puissant, il dissipe ses ennemis.

C'est pourquoi il prie le Seigneur de venir à son aide. Mais comme la prière commune est plus efficace, le Saint-Père par Son Encyclique du 1er Septembre dernier, demande à toute la famille catholique de s'unir à la prière qu'il offre à Dieu par l'entremise de la Vierge Marie.

Nos Très Chers Frères, nous aimons à nous persuader qu'aucun d'entre vous ne négligera d'assister aux prières publiques qui doivent se faire, pendant ce mois, sur l'ordre et à l'intention du Souverain Pontife, et que ceux qui en seront légitimement empêchés réciteront en famille ou en leur particulier le Chapelet ou le Rosaire et les Litanies de la Ste. Vierge. Toutefois pour vous y engager plus fortement, nous venons aujourd'hui vous entretenir du Rosaire afin que, comprenant bien ce qu'est cet exercice de piété, vous y soyez fidèles chaque jour, et vous coopériez ainsi à l'obtention du triomphe de l'Eglise.

C'est Marie, la Mère de Jésus, qui a révélé le Rosaire à Saint Dominique, alors qu'il prêchait contre les erreurs des Albigeois. Ce grand saint obtint les succès les plus importants dès qu'il eut commencé à prêcher cette dévotion : les conversions s'opérèrent en foule.

Le Pape a l'espoir que l'Eglise va, une fois de plus, remporter une insigne victoire par la pieuse récitation du Rosaire.

Le monde va mal parce qu'il est dans les ténèbres produites par l'ignorance, la falsification de l'histoire, etc. ; parceque le froid de l'égoïsme gagne les cœurs ; parceque l'homme veut se mettre à la place de Dieu ; parceque le diable qui a inventé une contrefaçon de l'Eglise ne réussit que trop à enrégimenter dans sa société des hommes qui devraient la combattre.

Le Rosaire sera la lumière qui dissipera ces ténèbres ; la chaleur qui réchauffera les cœurs ; la prière qui ramènera les chrétiens à la pratique de l'humilité et de toutes les vertus ; le drapeau derrière lequel se fortifieront et combattront les soldats du Christ.

Le Rosaire est une lumière. L'enseignement complet de la foi s'y trouve reproduit en quinze grands tableaux. Ces tableaux sont les mystères de la religion : l'Incarnation, la Rédemption, la Résurrection, la Glorification. La vie de Jésus, la vie de Marie, leurs souffrances, leurs morts, leurs triomphes sont rappelés par le Rosaire. Le Sauveur et sa Mère nous y apparaissent pour nous éclairer et nous encourager par leurs exemples.

Le Rosaire est une chaleur qui réchauffe les cœurs, les rapproche des cœurs de Jésus et de Marie, tous deux brûlants d'amour pour Dieu et pour nous ; il les unit à ces cœurs parfaits, et les porte à tous les sacrifices, à toutes les vertus dont Jésus et Marie ont été les plus sublimes exemplaires.

Le Rosaire est une prière. Qu'est-ce donc qu'une prière ? C'est un acte de foi, un acte d'espérance, un acte d'amour ; c'est l'expression de la confiance au Seigneur ; c'est la preuve de l'humilité ; c'est le recueillement, la paix de l'âme et du cœur, l'union de l'homme à Dieu. Le Rosaire est tout cela.

Oh ! qu'elle est belle la prière du Rosaire ! Elle commence par le *Credo* qui résume la doctrine prêchée par les apôtres. Peut-il y avoir ténèbres là où luit le flambeau de la foi ?

Après l'acte de foi c'est le *Pater* que Jésus nous a lui-même appris. L'ordre voulu par le Créateur ne se rétablira-t-il pas si le Père qui est aux cieux est reconnu par ses enfants ?

C'est ensuite l'*Ave Maria*, sublime invocation à la Vierge commencée par Gabriel, poursuivie par Elizabeth et achevée par l'Eglise. Marie qui a extirpé les hérésies anciennes, saura dissiper les erreurs modernes.

C'est enfin le *Gloria Patri*, vive aspiration pour louer la Trinité Sainte à laquelle rien ne peut résister. Ceux qui ne veulent pactiser en aucune manière avec les ennemis de l'Eglise, les bons catholiques vont, pendant ce mois, se ranger en bataille sous le commandement du grand Chef pour hâter le triomphe du Seigneur sur satan ; ils vont arborer le drapeau du Rosaire. Le Rosaire sera, en leurs mains. une arme puissante.

Voilà notre devoir à tous, Nos Très Chers Frères : sachons le remplir avec toutes les dispositions requises pour toucher le Cœur Sacré de Jésus, et faire arriver de nouveau sur la terre comme au ciel le règne de Dieu. Que chacun donc récite fidèlement, tous les jours, soit à l'Eglise s'il le peut, soit au moins en son particulier, le Chaplet et les litanies de la Ste. Vierge.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue au prône dans toutes les église et chapelles paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses, dimanche prochain, fête du Saint-Rosaire.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire ce premier jour d'octobre mil huit cent quatre vingt trois.

† J. THOMAS, Ev. d'OTTAWA.

Par Mandement

J. SLOAN, Ptre.

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No. 6.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Sur les prières à faire pour l'Eglise.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Léon XIII, l'illustre captif du Vatican, "au milieu des maux si graves qui nous assiègent, et en prévision des maux plus graves dont la menace n'est pas encore éloignée de nous" a de nouveau demandé et ordonné des prières pour obtenir "la protection particulière de Dieu."

1o. Dans un bref en date du 24 décembre 1883, le Souverain Pontife exhorte et adjure tous les fidèles à prendre et à conserver l'habitude quotidienne du Rosaire. Il y déclare son désir que cette sainte prière, dont l'efficacité est certaine, soit récitée chaque jour dans l'église principale de

chaque diocèse, et, dans les églises paroissiales les jours de fête.

2o. En perpétuelle mémoire des exercices du mois d'octobre dernier, suivis partout avec une piété admirable, et pour implorer "l'aide propice" de la Vierge Immaculée, Marie, Mère de Dieu, le Pape décrète que, dans les litanies laurétanes, on ajoute désormais l'invocation : *Reine du très saint Rosaire, priez pour nous.*

3o. Par un décret de la S. Congrégation des Rites, en date du 6 janvier de cette année, il est ordonné, au nom du Saint-Père, que, dans tout le monde catholique, les prières prescrites en 1859 par le Pape Pie IX, de sainte mémoire, dans les Etats Pontificaux, soient récitées à la fin de chaque messe basse.

N. T. C. F., les raisons pour lesquelles le Vicaire de Jésus-Christ a convié et convie encore le peuple chrétien à la prière publique vous ont déjà été, il est vrai, maintes fois données, mais il ne sera pas inutile de les résumer ici. Voici ce que ne cesse de répéter Léon XIII : "L'Eglise est attaquée non-seulement par des entreprises particulières, mais souvent par des institutions et des lois civiles ; les plus étranges nouveautés d'opinions s'attaquent à la sagesse chrétienne, de sorte qu'il faut défendre son salut et le salut public contre des ennemis acharnés, conjurés pour tenter les derniers efforts."

Nous livrons ces paroles, N. T. C. F., à votre plus sérieuse méditation, et Nous vous conjurons de prier dans les intentions de notre Père commun.

Il ne sera pas frustré dans son espoir car la prière est plus puissante que les puissants de ce monde. La promesse de Notre-Seigneur nous suffit pour croire que tout ce que nous demanderons nous sera accordé.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. La traduction des décrets dont mention a été faite plus haut sera lue à la suite du présent mandement.

2o. Les prières prescrites, auxquelles une indulgence de 300 jours est attachée, seront récitées à haute et intelligible voix à la suite de toutes les messes non chantées.

3o. L'oraison pour le Pape cesse d'être *de mandato.*

4o. Les litanies de la Ste. Vierge continueront de se dire les dimanches à la grand'messe seulement.

5o. Nous exhortons les fidèles à venir, lorsqu'ils le pourront, réciter le chapelet dans l'église de leur paroisse.

6o. Généralement tous les dimanches et jours de fête, immédiatement avant l'exposition du Très-Saint Sacrement pour le Salut et la Bénédiction, on récitera le chapelet.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des églises et chapelles paroissiales, et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, ce deuxième jour de février mil huit cent quatre vingt-quatre, fête de la Purification de la B. V. Marie.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

LEON XIII, PAPE,

Ad perpetuam rei memoriam.

" Bien que ce salutaire *esprit de prière*, grâce et gage tout ensemble de la miséricorde divine, que Dieu a promis autrefois de répandre sur " la maison de David et sur les habitants de Jérusalem," ne manque jamais dans l'Eglise catholique, il semble cependant exciter plus vivement les âmes alors que les hommes redoutent comme immédiat ou menaçant un grand péril pour l'Eglise ou l'Etat. En effet, aux heures d'inquiétude, la foi et la piété envers Dieu sont d'ordinaire plus excitées, parce que moins on voit paraître de secours humains en vue des évènements, plus on comprend la grande nécessité du patronage céleste.

" C'est ce que nous avons pu remarquer récemment lorsque, ému des longues amertumes de l'Eglise et de la difficulté des temps où nous sommes, Nous avons fait appel à la piété des chrétiens par notre lettre encyclique, où Nous décrétions que la vierge Marie devait être vénérée et implorée pendant [illegible] le mois d'octobre, par la sainte dévotion du Rosaire.

" Nous savons en effet, qu'on a obéi à notre volonté avec un zèle et une ardeur digne de la sainteté du fait et de la gravité des motifs. Et ce n'est pas seulement en Notre Italie, mais sur toute la terre, qu'on a prié pour l'Eglise catholique et pour le salut public ; partout les évêques avec leur autorité, le clergé par son exemple et son œuvre, ont présidé à ces grands honneurs rendus à l'envie à la Mère de Dieu.

" Certes, nous avons conçu une admirable joie de ces multiples témoignages d'une piété déclarée : les temples ornés avec plus de magnificence : les

processions faites en grande solennité ; l'assiduité du peuple aux réunions sacrées, aux offices, aux prières quotidiennes du Rosaire. Nous ne voulons pas omettre ce que Nous avons appris avec émotion de quelques endroits, où a sévi plus cruellement la tempête déchainée par notre siècle, et où s'est manifestée une telle ferveur de piété, que des particuliers ont mieux aimé, dans les choses où cela leur était permis, suppléer par leur propre ministère au manque de pasteurs, plutôt que de ne pas faire entendre dans leurs temples les prières ordonnées.

" Aussi, tandis que Nous consolons Notre douleur des maux présents par l'espoir de la bonté et de la miséricorde divine, Nous comprenons qu'il faut inculquer dans l'âme de tous les fidèles ce que les Lettres sacrées en divers endroits déclarent spécialement ; c'est à dire que dans toute vertu et aussi dans celle qui consiste à prier Dieu, ce qui importe le plus, c'est surtout la perpétuité et la constance.

" C'est en priant qu'on supplie et qu'on apaise Dieu : et ce pourquoi il se laisse supplier, il veut que ce soit le fruit non-seulement de sa bonté, mais aussi de notre persévérance. Mais cette persévérance dans la prière est bien plus nécessaire en notre temps, alors que de toutes parts, comme nous l'avons souvent répété, nous sommes entourés par tant et de si grands périls que nous ne saurions les surmonter sans l'aide et l'assistance de Dieu. Trop de gens détestent " tout ce qu'on appelle Dieu et ce que l'on révère comme tel " ; l'Eglise est attaquée non-seulement par des entreprises particulières, mais souvent par des institutions et des lois civiles ; les plus étranges nouveautés d'opinions s'attaquent à la sagesse chrétienne, de sorte qu'il faut défendre son salut et le salut public contre des ennemis acharnés, conjurés pour tenter les derniers efforts. Aussi, considérant en notre pensée les dangers de cette grande lutte, Nous croyons qu'il faut surtout

rappeler en notre âme ce que faisait Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, voulant nous enseigner ce que nous devions faire à son imitation, pria plus longtemps quand il fut en agonie.

" Or, parmi les diverses formes et les formules pieuses et salutaires usitées dans l'Eglise catholique, celle que l'on appelle le *Rosaire de Marie* est recommandable à beaucoup de titres. En effet cette prière, comme nous l'avons confirmé en nos lettres encycliques, a cela de grand que le Rosaire a été institué pour implorer le patronage de la Mère de Dieu contre les ennemis du nom catholique ; et, sous ce rapport, personne n'ignore qu'elle a souvent et beaucoup servi à soulager les maux de l'Eglise. Il importe donc aussi bien à la piété des fidèles qu'au besoin public des temps, que cette forme de prière reprenne l'honneur qu'on lui a fait longtemps, alors qu'en chaque famille chrétienne on ne laissait passer aucun jour sans la récitation du Rosaire.

" A ces causes, Nous exhortons et adjurons tous les fidèles de persévérer religieusement et fidèlement dans l'habitude quotidienne du Rosaire ; et en même temps Nous déclarons qu'il est dans Notre désir que chaque jour, dans l'église principale de chaque diocèse, et, dans les églises paroissiales, les jours de fête, on le récite. Pour propager et maintenir cet exercice de piété, les ordres religieux pourront rendre de grands services, et surtout, par un certain droit spécial, les religieux dominicains ; Nous sommes assuré que tous ne manqueront pas à un devoir si utile et si noble.

Nous, en l'honneur de la grande Mère de Dieu, Marie, pour la perpétuelle mémoire de l'assistance implorée de son cœur immaculé, par toute la terre, pendant tout le mois d'octobre ; en témoignage perpétuel du très grand espoir que Nous plaçons dans cette Mère très aimante ; pour implorer chaque jour davantage son aide propice, Nous voulons et décré-

tons, que dans les litanies laurétanes, après l'invocation : *Regina sine labe originali concepta*, on ajoute cette autre invocation : *Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis.*

Nous voulons que Nos Lettres présentes demeurent dans la postérité confirmées et ratifiées, comme elles sont. Nous décrétons vaine et inutile toute entreprise qui, venant de qui que ce soit, s'opposerait à l'effet de ces Lettres, nonobstant toute chose contraire.

" Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 24 décembre de l'année 1883, sixiéme année de Notre Pontificat."

THÉODULPHE CARD. MERTEL.

DÉCRET

Urbis et orbis.

Pour la défense et le soutien de l'Eglise militante, le Dieu de miséricorde suscita un grand saint, Dominique Gusman, le fondateur illustre et le père de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui en engageant le combat pour l'Eglise, mit principalement sa confiance dans la prière qu'il institua en l'honneur de la Vierge Marie. sous le titre du Saint Rosaire, et qu'il répandit au loin par lui-même et par ses disciples. Depuis, la coutume des catholiques fut toujours de faire de cette admirable formule de prière comme le signe de ralliement de la piété chrétienne.

C'est pourquoi, dès que N. T. S. P. le Pape Léon XIII, se proposant d'obtenir, dans les nécessités présentes, le secours de Jésus-Christ par l'intercession de la Vierge Marie sa Mère, eût prescrit, par des lettres encycliques, de sanctifier dans le monde entier le mois d'octobre de cette année par les pri-

ères du Rosaire, partout les évêques et les peuples fidèles, obéissant à la volonté du Pasteur suprême donnèrent, par la récitation assidue du Rosaire, de magnifiques preuves de leur piété et de leur amour pour la Mère très aimante de Dieu, avec l'ardent et sûr espoir que, par l'aide de cette bienheureuse Vierge, ils obtiendraient plus efficacement du Père des miséricordes les secours nécessaires dans les maux privés et publics qui affligent le monde chrétien.

Or, N. T. S. P. le Pape, désirant souverainement, d'une part, contribuer à l'accroissement du culte de l'auguste Mère de Dieu par la pratique surtout d'une forme de prière si agréable à cette glorieuse Vierge; d'autre part, encourager de plus en plus les fidèles à lui rendre cet hommage, a accueilli avec bienveillance et joie l'humble supplique à lui présentée par le très R. P. Joseph-Marie Laroca, maître-général de l'ordre des Frères Prêcheurs, dans le but d'obtenir que l'invocation, depuis longtemps en usage dans la famille dominicaine, de Marie reine du Rosaire, soit ajoutée aux litanies laurétanes.

" En conséquence, Sa Sainteté a voulu et prescrit que, dorénavant dans l'Eglise universelle, aux autres invocations de la bienheureuse Vierge Marie contenues dans les litanies laurétanes, l'invocation suivante fut ajoutée en dernier lieu: " Reine du très saint Rosaire, priez pour nous."

" Sa Sainteté a ordonné, en outre, d'expédier des lettres en formes de bref. Nonobstant toutes choses contraires.

" Le 10 décembre 1883.

" D. Cardinal BARTOLINI,
" Préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites

" LAURENT SALVATI,
" Secrétaire."

DÉCRET

Urbis et orbis.

Dès l'année 1859, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, en vue d'obtenir le secours de Dieu, que réclamaient les difficultés et la rigueur des temps, prescrivit que, dans toutes les églises des Etats pontificaux, on récitât, après la célébration du très saint sacrifice de la messe, certaines prières auxquelles il avait attaché des indulgences. Or comme l'Eglise catholique, au milieu des maux si graves qui nous assiègent, et en prévision des maux plus graves dont la menace n'est pas encore éloignée de nous, a le plus grand besoin de la protection particulière de Dieu, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a jugé opportun de faire réciter dans le monde entier ces mêmes prières, modifiées en quelques parties, afin que le peuple chrétien demande à Dieu, par une commune prière, ce qui importe au bien commun de la religion chrétienne, et que, par l'accroissement du nombre des suppliants, cette prière obtienne plus facilement les bienfaits de la miséricorde divine.

C'est pourquoi, par le présent décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, Sa Sainteté a prescrit qu'à l'avenir, dans toutes les églises tant de Rome que du monde catholique, les prières suivantes, enrichies d'une indulgence de trois cents jours, soient récitées à genoux, à la fin de chaque messe basse, savoir :

" Trois fois, *ave Maria*, etc.

" Ensuite une fois *Salve Regina*, etc., et à la fin :

" V. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu.

" R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

" O Dieu, notre refuge et notre force, écoutez les pieuses prières de votre église, et faites que, par l'intercession de la glorieuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, de Saint Joseph, de vos saints apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, ce que nous sollicitons humblement dans les nécessités présentes, nous l'obtenions efficacement. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur.

" R. Ainsi soit-il ! "

Nonobstant toutes choses contraires.

Le jour de l'Epiphanie du Seigneur, 6 janvier 1884.

D. Cardinal Bartolini,
Préfet de la S. C. des R.

Laurent Salvati,
Secrétaire de la S. C. des R.

3ième SÉRIE—No 7.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Concernant la conversion des biens de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Jésus-Christ, en choisissant Pierre pour être le chef de ses disciples, lui communiqua tous les pouvoirs nécessaires pour paître les agneaux et les brebis du troupeau dont il était lui-même, et est demeuré le premier Pasteur. Selon le plan et la volonté du Christ, Pierre devait exercer la suprême autorité dans la société chrétienne dont tous les

hommes sont appelés à devenir membres. L'infaillibilité, telle que proclamée par le Concile du Vatican, lui fut assurée pour préserver ses frères de l'erreur, les maintenir dans le chemin de la vérité et les conduire sûrement au port du salut éternel.

Jésus, sachant que Pierre souffrirait le supplice mortel de la croix, voulut que les pouvoirs de son apôtre fussent aussi ceux des Papes. C'est pourquoi les Pontifes qui ont occupé la chaire de Pierre, depuis près de dix-neuf cents ans, en ont toujours usé pour la gloire du Fils de Dieu et le bien des âmes qui adhèrent à l'enseignement chrétien.

A mesure que les siècles se sont écoulés, de plus en plus nombreux ont été les fidèles de toute langue, de toute nation, de toute tribu. La foi s'est propagée avec une rapidité qui s'accroit avec la facilité des communications. Et, s'il est vrai que des peuples entiers ont embrassé l'hérésie et le chisme, l'Eglise, a retrouvé un plus grand nombre d'enfants parmi les infidèles que la prédication de l'Evangile ne cesse de lui amener. Malgré les plus cruelles persécutions et les défections les plus regrettables, la sainte Epouse du Christ a poursuivi sa marche triomphale au milieu des peuples et à travers les siècles.

Les yeux des chrétiens se sont constamment tournés vers le successeur de Pierre, le Vicaire du Dieu sauveur ; et, chaque fois qu'une difficulté a été soulevée ou qu'un doute en matière de religion s'est élevé quelque part, pasteurs et fidèles ont eu recours au Pontife Souverain pour avoir une solution autorisée.

L'importance et la multiplicité des affaires soumises au jugement du Pape ont, depuis longtemps, nécessité une organisation spéciale, conçue avec une grande prudence et une habilité consommée,

qui permet au chef visible de l'Eglise de s'assurer le concours des hommes les mieux doués sous le rapport des talents, de la science, de la piété. Il n'en conserve pas moins toute son initiative, et cette complète connaissance qu'il doit avoir de chaque question. Cette organisation consiste principalement dans les congrégations dont les éminentissimes cardinaux font partie.

Entre les différentes congrégations, celle de la Propagande nous intéresse à un haut degré. C'est d'elle dont nous dépendons plus spécialement pour toutes les affaires religieuses de ce diocèse, de la province ecclésiastique, de tout le Canada.

Grégoire XIII avait songé à l'établir ; Grégoire XV l'a fondée, en ~~1862~~, pour développer et diriger les missions étrangères.

Urbain VIII institua, sous la direction de la Propagande, un collége où nombre de jeunes lévites, venus de tous les pays du monde, se préparent à remplir un ministère apostolique au milieu des païens ou des hérétiques.

Les Papes depuis deux siècles et demi, des cardinaux, des évêques, des prêtres, des fidèles de toutes nations ont fait des offrandes généreuses à la Propagande pour l'aider dans son œuvre éminemment civilisatrice. Cette Congrégation les emploie à l'extension du royaume de Dieu.

Plusieurs fois déjà, Nos Très Chers Frères, nous avons pu voir d'assez près le fonctionnement de la Propagande, Nous avons été à même de bien comprendre son utilité, sa nécessité pour la propagation et la conservation de la foi, pour le règlement de toutes les difficultés religieuses qui surgissent dans les pays soumis à sa juridiction, et pour le développement des œuvres catholiques.

Il Nous serait très agréable de redire ici tout ce que le diocèse d'Ottawa doit à cette importante

congrégation, mais il est urgent de vous entretenir, aujourd'hui, non pas tant du bien qu'elle ne cesse d'accomplir que des rudes attaques dirigées contre elle et des injustices criantes dont elle n'est pas la victime sans que l'Eglise n'en éprouve des dommages considérables.

Dans une lettre qui vous sera lue à la suite de ce mandement, le Cardinal Simeoni, Préfet de la Propagande, livre à la considération du clergé et des fidèles, un arrêt de la cour de cassation italienne par lequel les biens de cette congrégation sont *pratiquement* confisqués. Il est vrai, cette confiscation est quelque peu cachée par la promesse d'une certaine rente, et ne deviendra probablement complète qu'après quelques années ; mais personne n'ignore maintenant ce que valent les promesses des envahisseurs des Etats Pontificaux. Poussés par la révolution, la fille aimée de Satan, ces hommes s'emploient à l'œuvre fatale des sociétés secrètes qui répand une lueur sinistre sur le monde.

Impossible de se faire illusion sur le but poursuivi par ces hardis et fanatiques sectaires : ayant franchi toutes les bornes, ils ne redoutent plus de violer les droits les plus sacrés. Combien de temps encore les catholiques vont-ils rester spectateurs indifférents de cette guerre qui, quoique faite au nom de prétendues lois civiles, est souverainement injuste ?

Ne se lèveront-ils pas, dans la conviction de leurs droits, pour protester contre ces spoliations sacrilèges ? Le Saint-Siège ne trouvera-t-il plus de défenseurs ? Les âmes sont-elles attiédies à ce point que les maux dont souffre l'Eglise, leur mère, les laissent insensibles ? N'y a-t-il plus de cœurs généreux ?

Pour remplir un devoir sacré, les évêques de notre province ecclésiastique viennent d'envoyer une pétition à la Reine d'Angleterre, par l'entremise

du Gouverneur Général, pour prier Sa Majesté de condescendre à disposer son Gouvernement à prendre telles mesures qu'il croira convenables pour protéger les intérêts religieux de ses sujets catholiques dont la loyauté lui est entièrement assurée—intérêts qui sont gravement menacés par la conversion des biens de la Propagande.

Le Saint-Père, pour soustraire à la rapacité du gouvernement qui le force à rester prisonnier les dons offerts à cette congrégation, a établi des *procures* auxquelles seront confiées ces offrandes du clergé et des fidèles. Une de ces procures existe chez Mgr. l'Archevêque de Québec.

Nos Très Chers Frères, il nous reste un mot à vous dire. Un jour le Seigneur armera son bras tout-puissant du glaive de sa colère ; il prendra entre ses mains la défense de ses véritables enfants ; il attaquera à son tour les ennemis du catholicisme ; il les frappera et les mettra en fuite ; il se rira, il se moquera d'eux. L'Eglise alors sera triomphante et le Pape, redevenu libre, remontera sur son trône et les peuples s'écrieront dans un saint enthousiasme : Vive Dieu ! Vive Jésus-Christ et son Vicaire ! A nous, Nos Très Chers Frères, de hâter ce jour de la victoire par nos prières, par nos aumônes, par toutes sortes de bonnes œuvres.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. La lettre ci-jointe de Son Eminence le Cardinal Simeoni sera lue à la suite du présent mandement ;

2o. Nous invitons tous nos diocésains à redoubler de ferveur dans les prières que Léon XIII a prescrites pour les besoins de l'Eglise, à se montrer généreux lorsqu'une quête sera faite pour la Propagande.

Sera le présent mandement lu et publié au prône des églises et chapelles paroissiales, et en chapitre

dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par mandement,

J. Sloan, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE

DE LA

SACRÉE-CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE.

A L'ÉPISCOPAT CATHOLIQUE.

Illme et Rme Seigneur,

Votre Grandeur connaît la sentence rendue, le 29 janvier dernier, par la Cour de cassation de Rome, toutes Chambres réunies, relativement à la convertibilité des biens de cette S. Congrégation. Par ce jugement, que l'opinion publique a déjà suffisamment qualifié, la Propagande se trouve assimilée à des entités ecclésiastiques particulières et locales, et comprise, en conséquence, dans la loi de conversion du patrimoine des entités de ce genre conservées dans la Province de Rome. (Loi de 1873).

Or, comme Votre Grandeur le sait, toute différente est la nature de cet Institut, qui est indubitablement international, soit que l'on considère le caractère de la mission qui lui est confiée, soit que l'on ait égard à la provenance des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamental par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, créa cette œuvre magnifique, gloire tout ensemble du Saint-Siège et de l'Italie ; la série des Constitutions Pontificales données à son sujet, durant les deux siècles et demi de son existence à travers les crises même les plus violentes de l'Europe, ont montré assez clairement, aux yeux du monde entier, que les Souverains Pontifes établi-

rent cet Institut dans le but exclusif d'en faire l'instrument, au moyen duquel ils exerceraient efficacement le ministère de l'apostolat qui leur est propre, en propageant la foi sur toute la face de la terre ; à cet effet, ils lui conférèrent les pouvoirs les plus amples et les plus extraordinaires.

Pour lui assurer la plénitude de la liberté dans l'exercice d'une si sublime mission, ils furent eux-mêmes les premiers à lui fournir des ressources pécuniaires, et, dans ce même but, les fidèles de toutes les nations concoururent par des dons volontaires à l'accroissement de son patrimoine, qui n'était pas destiné à profiter à un seul peuple, mais à servir au bien de l'humanité tout entière.

Il est donc évident que la sentence mentionnée plus haut ne frappe pas les biens d'un institut particulier, mais est préjudiciable au capital destiné exclusivement à l'exercice du ministère apostolique du Pontife Romain pour la conversion des peuples à la lumière de la Foi et de la civilisation.

Elle lui est préjudiciable, soit en exposant la Propagande au péril de voir un jour ou l'autre ces biens disparaître ou totalement ou partiellement, par suite d'éventualités non improbables, soit en livrant à l'arbitraire des partis dominants, et par conséquent à la plus déplorable incertitude, le paiement des rentes, soit surtout en enlevant à la Propagande la libre disposition de ses capitaux, qui lui est absolument nécessaire, vu le caractère d'initiative propre à sa nature et la fréquence des occasions où elle doit subvenir aux besoins extraordinaires des diverses Missions.

Le Saint Père, très affligé de ce nouvel et cruel attentat aux droits imprescriptibles de son apostolat, et prévoyant les tristes conséquences qui dériveront de la conversion du patrimoine actuel de la Sacrée-Congrégation, dont la plus grande partie d'ailleurs

a été déjà aliénée par le gouvernement, la cause pendante, sent le devoir d'assurer de la meilleure façon possible l'avenir d'un si utile institut. C'est pourquoi il a daigné me donner l'ordre de déclarer, comme je le fais dans la présente, que, à l'effet de garantir cet avenir, le siège administratif de la Propagande pour toutes les donations, legs et offrandes au moyen desquels il plaira à la piété des fidèles de concourir à ses continuelles et considérables dépenses, sera désormais transféré hors de l'Italie. Et pour la plus grande commodité des fidèles, on a décidé d'établir dans les différentes parties du monde divers centres ou Procures, où leurs offrandes pourront être placées à l'abri de tout péril et à la disposition libre et indépendante de cette Sacrée-Congrégation, selon le besoin des Missions.

Ces Procures sont indiquées dans la liste que vous trouverez ci-jointe et que Votre Grandeur voudra bien faire connaître, avec la présente circulaire, à tous les fidèles confiés à ses soins. Je me réserve de lui transmettre dans la suite, selon l'occurrence, des instructions ultérieures.

Du reste, la Sacrée-Congrégation nourrit la ferme confiance que le nouveau coup porté à l'Eglise, loin d'affaiblir la piété des catholiques, les excitera au contraire puissamment à subvenir, avec une générosité toujours plus grande, aux besoins des Missions, qui deviennent de jour en jour plus impérieux et plus nombreux.

En attendant, etc.

De la Propagande, 15 mars 1884.

JEAN, Card. SIMEONI, *Préfet.*

† D., Arch. de TYR, *Secrétaire.*

LISTE DES PROCURES.

EN EUROPE.

Vienne, Munich, Paris, Madrid et Lisbonne : auprès des nonces apostoliques.

La Haye : auprès de l'internonce apostolique.

Belgique : auprès de l'archevêque de Malines.

Malte : auprès de l'agent de la Sacrée-Congrégation.

Londres : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque de Westminster.

Dublin : auprès de S. Em. le Card. Archevêque.

Constantinople : auprès du vicaire patriarcal du rite latin.

EN ASIE.

Bombay, Calcutta et Madras : auprès des vicaires apostoliques.

EN AMÉRIQUE.

New-York : auprès de S. Em. le Cardinal Archevêque.

San Francisco, Québec et Toronto : auprès des Archevêques respectifs.

Rio-Janeiro : auprès de l'internonce apostolique.

Buenos-Ayres : auprès du délégué apostolique.

Quito : Auprès du délégué apostolique.

EN OCÉANIE.

Sydney : auprès de l'archevêque.

EN AFRIQUE.

Alger : auprès de S. Em. le cardinal archevêque.

N. B.—Toutes les fois que les fidèles seraient empêchés par la distance de faire parvenir leurs offrandes aux Sièges ci-dessus indiqués, ils pourront s'adresser, à cet effet, à leur propre Ordinaire.

3ième SÉRIE—No 8.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Publiant l'Encyclique Humanum Genus du Pape Léon XIII.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du Diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le 20 d'avril dernier, le Pape adressait aux Evêques du monde entier une Encyclique sur la Franc-Maçonnerie et toutes les sociétés secrètes.

Comme bien vous le pensez, le Vicaire de Jésus-Christ condamne et anathématise toutes ces sociétés quelque soit le nom qu'elles se donnent.

Cette lettre admirable a une grande importance et ne peut manquer d'attirer l'attention des vrais amis de l'ordre.

Les ennemis de l'Eglise voudraient en atténuer la portée et la valeur, et l'empêcher de produire ses effets, mais, qu'ils se détrompent, ils ne réussiront pas dans ce dessein pernicieux.

La parole du Chef de l'Eglise, et c'est la joie du peuple chrétien, a un retentissement qui se prolongera jusqu'aux extrémités de la terre. En vain les méchants chercheront à l'amoindrir : le cri de la première sentinelle de l'univers a été entendu, les vrais enfants de Dieu ne se laisseront pas surpendre par leurs adversaires.

Il est de notre devoir de vous faire entendre cette parole pontificale ; Nous voulons Nous en acquitter aujourd'hui même.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, Nous règlons et ordonnons que lecture soit donnée à la suite du présent Mandement en une ou plusieurs fois, de la traduction de l'Encyclique *Humanum genus* que Nous Nous proposons de commenter bientôt dans une lettre pastorale.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des Eglises et Chapelles paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses, dimanche, premier de juin, fête de la Pentecôte.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, fête de Notre-Dame Auxiliatrice.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par mandement,

J. Sloan, Ptre,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

SA SAINTETÉ LÉON XIII

PAPE

PAR LA GRACE DE DIEU

Aux Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques de tout l'Univers catholique en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

A nos vénérables frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'Univers catholique en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LEON XIII PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction apostolique.

Après que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu auquel il était redevable de son existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et pour la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité.— Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Eglise de Jésus-Christ, dont les membres s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement

servir Dieu et son Fils unique de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu.

Ces deux royaumes, Saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent; et avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : *Deux amours ont donné naissance à deux cités ; la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi* (1).—Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur ni avec la même impétuosité.

A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des *Francs-maçons*. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Eglise afin d'arriver, si faire se pouvait, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables à Jésus-Christ Sauveur.

(1) *De Civit. Dei* Lib. XIV, c. 27.

Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent portés à crier vers Dieu : *Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas. Ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations* (1).

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leurs industries, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié ; puis afin que le royaume de Jésus-Christ, que Nous sommes chargés de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leurs vigilantes sollicitudes pour le salut du peuple chrétien, Nos Prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, quittant les ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut dénoncé pour la premier fois par Clément XII (2) en 1738, et la constitution promulguée par ce Pape fut renouvelée et confirmée par Benoit XIV (3). Pie VII (4) marcha sur les traces de ces deux Pontiffes ; et Léon XII, renfermant

(1) Ps LXXXII, 2-4.
(2) Const. *In eminenti*, du 24 avril 1738.
(3) Const *Providas*, du 18 mai 1751.
(4) Const. *Ecclesiam a Jesu Christo*, du 13 septembre 1821.

dans sa Constitution apostolique *Quo graviora* (1) tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours, Pie VIII (2), Grégoire XVI (3), et, à diveses reprises, Pie IX (4)ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation patente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires, auxquels plus d'une fois s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège Apostolique dénonçât publiquement la secte des franc-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Eglise a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.

Irrités de cette mesure. et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les Papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'éluder l'autorité ou de diminuer la valeur des constitutions promulguées par Clément XII, Benoit XIV, Pie VII et Pie IX.

Toutefois, dans les rangs mêmes de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré eux, que, étant données la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes Romains n'avaient

(1) Const. du 13 mars 1825.
(2) Encycl. *Traditi*, du 21 mai 1829.
(3) Encycl. *Mirari*, du 15 août 1832.
(4) Alloc. *Multiplices inter*, du 25 septembre 1865, Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846; etc.

rien fait que de très légitime. A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes ou de chefs d'Etat qui eurent à cœur, soit de dénoncer la société des francs-maçons au Siège Apostolique, soit de la frapper eux-mêmes comme dangereuse, en portant des lois contre elle, ainsi que cela s'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans d'autres parties de l'Italie.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos Prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable : ce qu'il faut attribuer soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient cependant eu l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Il en est résulté que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commencé à prendre au sein des Etats modernes une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés pour l'Eglise, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos Prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses, non certes en ce qui concerne l'Eglise dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des Etats au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

Pour tous ces motifs, à peine avions-Nous mis la main au gouvernail de l'Eglise que Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique. Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que dans notre Encyclique *Quod apostolici muneris*, Nous Nous sommes efforcés de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre Encyclique *Arcanum* Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique dont le mariage est l'origine et la source. Dans l'encyclique *Diuturnum*, Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel, aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Aujourd'hui, à l'exemple de Nos Prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau.

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et conviennent entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central, d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et quoique à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer

cachées ; quoiqu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous ; quoiqu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on voit bien qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer non-seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes. A cette catégorie appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures ; de même encore les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique savamment organisée des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel de ne pas jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la société. C'est ainsi que, sous des apparences mensongères et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les franc-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices.

Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur but unique est d'améliorer le sort de la multitude

et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effet, ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglement et sans discussion aux injonctions des chefs ; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance en cas contraire aux traitements les plus rigoureux, à la mort elle-même. De fait il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus, soit d'avoir livré la discipline secrète de la société, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs ; et cela se pratique avec une telle audace, une telle dextérité que, la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice établie pour veiller sur les crimes et pour en tirer vengeance. Or, vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres ; enchaîner à soi par les liens les plus serrés, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves ; employer à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère ; armer pour le meurtre des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du crime : ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la société dont Nous parlons est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves, d'une grande clarté, s'ajoutent aux précédentes et font encore mieux voir combien, par sa constitution essentielle, cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être parmi les hommes l'astucieuse habileté de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se

trahisse pas par les effets dont elle est la cause ; *un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits*, et *un mauvais n'en peut pas porter de bons* (1).

Or, les fruits produits par la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers. Voici en effet ce qui résulte de ce que Nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion Nous livre le dernier mot de ses desseins Il s'agit pour les franc-maçons—et tous leurs efforts tendent à ce but—il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au Naturalisme.

Tout ce que Nous venons ou ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble et en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliées à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre. De même encore, il se peut faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhérer, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui d'elle-même repousse et effraie. En outre, des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deça de ce qu'elles souhaiteraient de faire, ou de ce que font

(1) Matth. VII, 18.

d'autres associations. Il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la maçonnerie Ce pacte demande à être apprécié moins par les actes accomplis et par leurs résultats que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doit avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Eglise catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner, avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques.

Maintenant, dans les choses qui touchent à la religion, qu'on voie à l'œuvre la secte des franc-maçons, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse, et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien au sein de la société civile le magistère et l'autorité de l'Eglise, d'où cette conséquence que les franc-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolu-

ment séparer l'Eglise et l'Etat. De ce fait, ils mettent hors des lois et ils excluent de l'adminitration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise. Mais il ne leur suffit pas d'exclure de toute participation au gouvernement des affaires humaines l'Eglise, ce guide si sage et si sûr ; il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là, l'impunité avec laquelle, par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements même de la religion catholique. Ni les droits de l'Eglise, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée : rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui, en apparence, ne semblent pas trop oppressives, mais qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques, soumis à mille servitudes, sont placés sous la dépendance et le bon plaisir d'administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. A l'égard du Siège Apostolique et du Pontife Romain l'inimitié de ces sectaires à redoublé d'intensité. Après que, sous de faux prétextes, ils ont dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire guarentie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation tout à la fois inique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était depuis longtemps le but de leurs secrets

desseins, à savoir, de proclamer que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes Romains et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine. Pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, et à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époqne plus récente, ont attestés comme véritable la volonté où sont les franc-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec leur ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes.

Que si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception loin de nuire au plan général de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égales.

Les naturalistes vont encore plus loin. Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont entraînés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit

à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtiment dont Dieu frappe leur orgueil.

Il suit de là qu'ils ne gardent même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Emportée dans une nouvelle carrière d'erreurs, la secte des francs-maçons n'a pas échappé à ces écueils Bien qu'en effet, prise dans son ensemble, la secte fasse profession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'est pas pour chacun d'eux individuellement l'objet d'un assentiment ferme et d'une inébranlable certitude.

Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il est même avéré, qu'il y a peu de temps, une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En fait, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier ; et ceux qui nient résolument ce dogme sont aussi facilement reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dépravant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Etre divin on ne sait quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence.

Or, quand ce fondement nécessaire est détruit, ou seulement ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sache plus à quoi s'en tenir ni sur la création du monde par un acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et

la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente. L'effondrement des vérités qui sont la base de l'ordre naturel et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie, aura un contre-coup sur les mœurs privées et publiques. Passons sous silence ces vertus surnaturelles qu'à moins d'un don spécial de Dieu, personne ne peut ni pratiquer, ni acquérir ; vertus dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel : Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle.

Un Dieu qui a créé le monde et le gouverne par sa Providence ; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler ; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au delà de cette hôtellerie terrestre ; voilà les sources, voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons) et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste et sur quoi elle s'appuie. Quand à la morale, la seule chose qui ait trouvé grâce devant les membres de la secte maçonnique et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent " morale civique—morale indépendante—morale libre ", en d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses.

Or, combien une telle morale est insuffisante ; jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on le peut voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés. Là, en effet, où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de

liberté, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses et l'audace des crimes couler à pleins bords. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux-là mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

En outre, la nature humaine ayant été viciée par le péché originel et étant devenue à cause de cela beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu, l'honnêteté est absolument impossible si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison. Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestres et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la raison victorieuse demeure en possession de sa principauté. Mais les naturalistes et les francs-maçons n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu nient que le père du genre humain ait péché et par conséquent que les forces du libre arbitre soient d'aucune façon " débilitées, ou inclinées vers le mal " (1). Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature, et mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits.

Aussi voyons-Nous se multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions : journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies ; représentations théâtrales dont la licence passe les bornes ; œuvres

(1) Concile de Trente, sess. VI, *De justific.* chap. I.

artistiques où s'étalent avec un cynisme révoltant les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui *le réalisme* ; inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie ; en un mot, tout est mis en œuvre en vue de satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie.

Assurément, ceux-là sont coupables, mais en même temps, ils sont conséquents avec eux-mêmes qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres. A l'appui de ces assertions, il serait facile de produire des faits certains, bien qu'en apparence incroyables. Personne, en effet, n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la franc-maçonnerie des sectaires pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licence et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats ; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants ; les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal ; dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les insti-

tutions. Déjà, dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant, et pouvant être dissout quand ce caprice changera.

La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Eglise ni comme professeurs, ni comme surveillants. Déjà dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse, aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

Viennent ensuite les dogmes de la science politique. Voici quelles sont en cette matière les thèse des naturalistes : Les hommes sont égaux en droits ; tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Etant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession

du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'Etat, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'Etat doit être athée ; il ne trouve, en effet, dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre ; toutes doivent donc être mises sur un pied d'égalité.

Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que tel soit pour eux l'idéal d'après lequel ils entendent constituer les sociétés, cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils fraient ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre les citoyens, après que toute distinction de rang et de fortune aura été abolis.

Les faits que nous venons de résumer mettent en une lumière suffisante la constitution intime des francs-maçons et montrent clairement par quelle route ils s'acheminent vers leur but. Leurs dogmes principaux sont en un si complet et si manifeste désaccord avec la raison qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire la religion et l'Eglise établies par Dieu lui-même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété ? Mais ce qui n'est ni moins horrible ni plus supportable, c'est de voir répudier les bienfaits miséricor-

dieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations; bienfaits qui, au témoignage des ennemis même du christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine inexplicable dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Christ et sa passion de vengeance

L'autre dessein, à la réalisation duquel les francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là, ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal l'homme n'eut d'autre règle d'action que ses désirs. Ce dessein ne va rien moins qu'à déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte. Le mal s'augmente de tous les périls qui menacent la société domestique et la société civile. Ainsi que Nous l'avons exposé ailleurs, tous les peuples, tous les siècles s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a pourvu à ce que les unions conjugales ne puissent pas être dissoutes. Mais si elles deviennent purement profanes, s'il est permis de les rompre au gré des contractants, aussitôt la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la confusion ; les femmes seront découronnées de leur dignité ; toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts. Quant à la prétention de faire l'Etat complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ils portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes non-seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir

debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi, de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à lui que nous sommes redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose au peuples et aux sociétés.

De la résulte avec la dernière évidence que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice ; leur conduite prouve encore leur ignorance et leur ineptie. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société ; l'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, lui brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Etre qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, celui-là est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout : et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plait.

De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il

n'est pas douteux qu'il ne soient tous égaux, mais comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils différent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques ; comme en effet il existe entre eux mille distinctions de mœurs de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les institutions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage de membres qui n'ont ni les mêmes formes ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même au sein de la société humaine se trouve une varieté presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature

Les malfaisantes erreurs que Nous venons de rappeler menacent les Etats des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois ; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes ; donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions ; lâchez la bride aux passions populaires ; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions : tel est, il est vrai, le but avéré, explicite que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes

et socialistes ; et la secte des francs-maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins et que, sur le terram des principes, elle est entièrement d'accord avec elles.

Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte, ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer ; mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut pas être anéantie ; puis aussi à l'action des hommes qui, formant la partie la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées.

Et plût à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous accablent, des dangers qui nous menacent. Nous avons affaire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples, et il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries.

Les princes ? les francs-maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires à l'aide desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques, Afin d'aiguillonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages, ils poursuivent l'Eglise d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé a jouir d'un grand crédit sur les gouvernements.

D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes, toutes les

fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte ne l'exige. Les peuples ? ils se jouent d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche les mots de "*liberté*" et de "*prospérité publique*". A les en croire, c'est l'Eglise, ce sont les souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste et délivrées de la misère Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et, excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances, ecclésiastique et civile. Toutefois, la réalité des avantages qu'on espère demeure toujours au-dessous de l'imagination et de ses désirs. Bien loin d'être devenu plus heureux, le peuple accablé par une oppression et une misère croissantes, se voit encore dépouillé des consolations qu'il eût pu trouver avec tant de facilité et d'abondance, dans les croyances et les pratiques de la religion chrétienne. Lorsque les hommes s'attaquent à l'ordre providentiellement établi, par une juste punition de leur orgueil ils trouvent souvent l'affliction et la ruine à la place de la fortune prospère sur laquelle ils avaient témérairement compté pour l'assouvissement de tous leurs désirs.

Quant à l'Eglise, si, par dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu, souverain seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux, si on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile, ou quelle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un surcroît considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le

respect et le bon vouloir des citoyens. D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui nourrit la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération ; que le droit de chacun est inviolable ; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquilité générale et de venir en aide dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer assez à propos les paroles de St. Augustin, " ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est impraticable avec le bien de l'Etat, parce qu'ils veulent fonder l'Etat, non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices. Si tout cela était mieux connu, princes et peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux exigences du salut général ; si, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour cambattre l'Eglise, ils s'unissaient à l'Egise pour résister aux attaques des francs-maçons.

Quoiqu'il en puisse advenir, Notre devoir est de Nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne se sont que trop étendus, Nous le savons : notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haissent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, en vu de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique ; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte, ou pour le détermi-

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

ner à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau tant en général qu'en particulier. Pleins de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts aux Nôtres et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte toute entière. Il s'agit pour vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattant pour une si grande cause, ni le courage ni la force ne vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans votre sagesse par quels moyens plus efficaces vous pourrez avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre vous. Mais puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer nous même la ligne de conduite que Nous estimons la meilleure, nous vous dirons :

En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la voir telle qu'elle est.

Secondement, par vos discours et par des Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples, faites leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, la perversité de leurs doctrines, l'infamie de leurs actes. Rappelez-vous qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos Prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne

donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent, en effet, croire que dans les projets des francs-maçons il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc*, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir par une science de bon aloi les maladies intellectuelles des hommes et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiables avidité d'apprendre. L'œuvre est immense pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé, si vous donnez tous vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'intruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Eglise catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandi-

ront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir.

Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers Ordre de Saint-François, à la discipline duquel nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel, en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres : cette association est une véritable école de liberté, de fraternité, d'égalité, non de l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que Saint François les a mises en pratique. Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle nous refusons d'obéir à ces maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions ; Nous parlons de la fraternité qui nous rattache à Dieu, commun créateur et père de tous les hommes ; Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie admirable, et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous

sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience en avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande bonté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se continuer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honorable classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété. Nous ne saurons ici passer sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et édifiants, et qui a si bien mérité des classes populaires : Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, Saint Vincent de Paul. On connait assez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses

membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes.

Quatrièmement, afin d'atteindre plus aisément le but de Nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre croyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, recevant l'impulsion de leurs évêques. Nous voulons dire la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur ces semences pernicieuses seraient tout à fait impuissantes, si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, propor-

tionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fière de ces précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête, et son audace semble ne plus connaître aucunes bornes Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal.

A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que les gémissements persévérants s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès du christianisme, la paisible jouissance pour l'Eglise de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprête. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa Conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon. Appelons à notre aide le prince des milices célestes S. Michel, qui a précipité dans les enfers les Anges révoltés; puis S. Joseph, l'époux de la très S. Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Eglise catholique; et les grands apôtres S. Pierre et S. Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérence de tous les fidèles dans la prière, nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et

miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

D'ailleurs, en gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons du fond du cœur la Bénédiction apostolique, à vous vénérables frères, au clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 20 avril 1884, de Notre Pontificat la 7e année.

LÉON XIII, PAPE.

3ième SERIE—No 9.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Sur l'Encyclique Humanum Genus.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Comme Nous vous en avions fait la promesse dans Notre mandement du 24 mai dernier, Nous venons aujourd'hui, et nous reviendrons encore plus tard, vous entretenir de l'Encyclique *Humanum Genus* contre la franc-maçonnerie.

Personne ne doit perdre de vue cette vérité incontestable que les enseignements du Pape s'imposent à tous. Cette seule raison suffit à la démon-

trer : ces enseignements ont pour objet le salut de la chrétienté, et ils sont au-dessus de toute ambition et de tout intérêt purement humain. Ce que Léon XIII nous dit dans son Encyclique mérite donc notre plus sérieuse attention et réclame toute notre coopération.

Des problèmes sociaux de la plus haute importance se posent chez toutes les nations ; elles en sont vivement tourmentées. Voilà un fait incontestable et incontesté. Il faut des solutions. De détestables théoriciens refusent d'accepter celles que le christianisme a depuis longtemps données. ces hommes à fausses théories n'omettent rien pour soustraire les âmes et les peuples à l'influence de la religion, les menant ainsi, s'ils ne leur résistent point, à l'abime de la décadence et de la ruine. Le Vicaire de Jésus-Christ à qui, dans la personne de Pierre, il a été dit : " Pais mes agneaux ; pais mes brebis," notre Père commun, vient au secours de l'humanité toute entière en signalant et condamnant les erreurs, en fulminant contre les théoriciens qui veulent mettre de côté la religion.

L'Encyclique est venue à son heure, à l'heure marquée par l'Esprit-Saint qui doit rendre témoignage de Notre Seigneur, en faveur de l'Église contre tous ses ennemis, selon cette promesse : " Lorsque le consolateur sera venu, cet esprit de vérité qui procède du Père, et que je vous enverrai de la part de mon Père, rendra témoignage de moi." *Quum autem venerit Paracletus, quem ego miltam vobis a Patre, spiritum veritatis, qui a Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me* (Jean XV, 26). L'heure est solennelle, c'est pourquoi le Pape a parlé, encore selon la promesse de Jésus-Christ : " Et vous *aussi* vous rendrez témoignage, parce que vous êtes avec moi dès le commencement : *Et vos testimonium perhibebitis : quia ab initio mecum estis* (ibid. 27). Il a parlé au nom du ciel, selon l'ordre reçu : " Ensei-

gnez toutes les nations" : *Docete omnes gentes* (Matth. XXVIII, 19), et avec les lumières du ciel : "Le Saint Esprit vous enseignera à l'heure même ce qu'il faudra que vous disiez" : *Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsa hora quid oporteat vos dicere* (Luc. XII, 12).

Un immense péril menace le monde ; il s'agit de le conjurer. Ce danger, toujours de plus en plus menaçant, toujours se rapprochant, la sentinelle vigilante du Vatican l'a signalé à toutes les autres sentinelles qui veillent amoureusement sur les ouailles du divin Pasteur. En cela, Léon XIII a fait œuvre d'opportunité, d'actualité, de charité, même à l'égard de ceux qui ne sont pas ses enfants.

Ce danger vient des sociétés secrètes dont la mieux organisée et partant la plus redoutable est la franc-maçonnerie. C'est pourquoi l'énergique Pape anathématise ces sociétés sans en excepter une seule ; c'est pourquoi, avec le courage apostolique qui le caractérise, il dénonce la franc-maçonnerie comme l'association la plus funeste à l'Église. Contre la secte maçonnique, il a renouvelé les condamnations portées par ses prédécesseurs : il l'a condamnée partout, toujours, en toutes les contrées de la terre, sous quelque forme que ce soit qu'elle se déguise et se cache, sans réticence et sans exception.

C'est la franc-maçonnerie universelle qu'il a ainsi dénoncée et anathématisée, la franc-maçonnerie du Canada comme celle de toute l'Amérique, comme celle de l'Angleterre et de ses possessions, comme celle de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Italie et du reste de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, etc. etc., de toute la terre, la franc-maçonnerie qui menace les sociétés protestantes comme les sociétés catholiques, les gouvernements aussi bien que les peuples. Ce sont les doctrines de la franc-maçonnerie, ses tendances, ses aspirations

qu'il a condamnées. Qu'elles se dévoilent au grand jour ou qu'elles restent à l'état d'insinuations qui ne peuvent encore nuire à l'Église ou aux âmes, elles sont frappées des anathèmes du Vicaire de Jésus-Christ.

Et le Prisonnier du Vatican sait à quelle puissance il s'attaque. Victime de ceux contre lesquels il fulmine sans la moindre hésitation, il sait qu'ils peuvent tout oser contre lui. Comme l'apôtre saint Paul il dit : "je m'attends à des chaines et à des afflictions ; mais je ne crains rien de tout cela et je n'estime pas ma vie plus précieuse que moi-même *et que le salut des peuples*, pourvu que j'achève ma course et *que j'accomplisse* le ministère que j'ai reçu du Seigneur Jésus : *Vincula et tribulationes Jerosolymis me manent, sed nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum, et ministerium verbi quod accepi a Domino Jesu* (Act. XX, 23, 24).

Léon XIII ne manque pas de courage. Son Pontificat est déjà bien rempli, et l'Encyclique *Humanum genus* en est un des actes les plus graves : son importance majeure ne saurait échapper à ceux qui veulent réfléchir.

En vain maintenant la franc-maçonnerie cherchera à se couvrir de voiles, en vain elle tentera de s'envelopper d'hypocrisie. Personne n'ignore plus ce qu'elle est, ce qu'elle veut, ce à quoi elle travaille : son procès est instruit au yeux du monde entier ; ses desseins occultes sont rendus manifestes ; son organisation antisociale et ses doctrines antireligieuses sont jugées et anathématisées ; son but et ses procédés sont connus ; son système de duperie universelle est dévoilé à tout jamais.

Nous devons une éternelle reconnaissance au Saint Père pour nous avoir fait connaître le mal dont souffrent les sociétés modernes sous l'influence

croissante de la secte maçonnique Ceux-là seuls qui le voudront se laisseront duper à l'avenir.

La semence de la vérité a été lancée à tous les vents ; elle fécondera la terre, car les enseignements du Souverain Pontife ne sauraient demeurer inefficaces et stériles.

Léon XIII a fait plus que de fulminer contre la franc-maçonnerie ; il a entrepris contre la secte une véritable organisation de combat ; il a tracé aux catholiques leur strict devoir, leur montrant le terrain pratique de la lutte pour la défense de l'Église et de la société.

Les évêques prennent place tour à tour sur le champ de bataille avec une fidélité remarquable et un empressement qui ne manquera pas d'édifier les fidèles commis à leur garde. La milice sacrée reçoit les ordres de ses chefs avec respect et se met en devoir de les exécuter en combattant le bon combat.

Il en doit être ainsi, car ce n'est pas assez d'écouter avec déférence la parole pontificale ou de la répéter seulement, il faut que chacun, selon ses forces, coopère à l'action commune ordonnée par le Souverain Pontife. Il ne suffit pas de se mettre personnellement à l'abri des censures portées contre les francs-maçons, il est urgent que tous prennent part à la croisade chrétienne prêchée par Léon XIII. Tous doivent y participer, en Canada comme en tous pays : Dieu le veut ! Dieu le veut ! Les laïques fidèles doivent prendre leur part toute spéciale dans les infaillibles enseignements du Successeur de saint Pierre ; ils doivent s'en approprier l'esprit et mettre courageusement en pratique les conseils et les remèdes qu'il offre à tous les vrais serviteurs du divin Maître.

Le Pape a dit : " Que les gens de bien s'unissent, eux aussi, et forment une imense coalition de prières et d'efforts." Evidemment il veut qu'ils agissent au

grand jour Leur action devra se porter sur tous les points qu'attaquent les ennemis du christianisme.

Le Pape fait appel au dévoument intelligent de tous ceux qui mènent une vie catholique, plus particulièrement ceux qui ont de l'instruction ou qui, jouissant d'influence, peuvent davantage pour la religion et la patrie.

Le péril est bien grand, Nos Très Chers Frères, et, nous n'en pouvons douter, le mal bien subtil puisque l'on trouve encore des honnêtes gens, même parmi les enfants de l'Eglise, qui hésitent à le reconnaître.

Faut-il obéir au Pasteur suprême ? Indubitablement oui. Dans le cas de l'Encyclique *Humanum genus*, y a-t-il un devoir particulier qui incombe aux catholiques ? Assurément oui, et une obligation plus spéciale est imposée à la classe dirigeante. Nul cependant n'est dispensé du devoir et rien ne devrait arrêter ou retarder son accomplissement.

A nous, chrétiens, d'unir nos forces à celles de notre chef ; à nous de faire si bien que l'affiliation aux loges ne puisse être une source de profits, une force dans les affaires ; à nous de travailler à rendre cette affiliation contraire à tous les intérêts. Le cri d'alarme a retenti bien haut : répondons par notre cri de ralliement. Combattons comme de vaillants soldats chrétiens ; s'il y a lieu, " quittons les œuvres de ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière : " *Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis* (Rom. XIII, 12) ; prions jusqu'à ce que les ennemis de l'Église soient ou convertis ou réduits à l'impuissance de nuire.

A ces causes le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Dans toutes les églises et chapelles paroissiales, dans les chapelles des communautés religieuses, du collège et des pensionnats, une neuvaine de prières sera faite dans les intentions du Souverain Pontife ;

2o. Cette neuvaine consistera dans le chant des Litanies de la Sainte Vierge et de l'invocation trois fois répétée : *Maria, auxilium christianorum, ora pro nobis.*

3. Pour exciter la ferveur des fidèles, les prêtres leur rappelleront, chaque dimanche avant le salut, les intentions de la neuvaine.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des églises et chapelles paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre Secrétaire, le huit septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, fête de la Nativité de la B. V. Marie.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No 10.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

sur la Franc-maçonnerie.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Dans son Encyclique *Humannum Genus*, Léon XIII dit aux évêques ; " arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites la voir telle qu'elle est.....; par des lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples."

Nous devons soumission entière au Pape, lorsqu'il nous donne un ordre ou nous indique un devoir.

N'oublions jamais cette vérité, Nos Très Chers Frères, car le Pape commande au nom de Dieu ; il dirige les âmes au nom de Jésus-Christ, avec une assistance particulière de l'Esprit-Saint

Pour témoigner de notre obéissance au chef des âmes sur la terre, Nous venons, en ce jour, vous entretenir de la franc-maçonnerie, des malheurs qui accompagnent son développement et du but qu'elle poursuit.

I.

Dans les persécutions actuellement exercées contre l'Eglise, un fait domine tous les autres : la captivité du Pape, qui dure depuis plus de quatorze ans.

Cette captivité est un malheur pour l'Eglise et une honte pour les catholiques.

Le chef de plus de deux cent millions de catholiques ne peut sortir de sa demeure sans s'exposer aux insultes et aux attaques de ses ennemis.

Tournez vos regards du côté de Rome, Nos Très Chers Frères, et vous verrez deux palais royaux en face l'un de l'autre : le Vatican et le Quirinal. Au Vatican habite le Roi légitime, Léon XIII. La Révolution a volé le Quirinal pour y installer le roi qui lui obéit. Celui-ci sert de geôlier à notre Saint Père.

Et, la prison du Pape est bien gardée. En décembre 1878, en janvier 1879, et depuis, en 1882, pendant quatre mois, devant la porte de bronze du Vatican, Nous avons vu les agents de la Police Italienne et Nous n'avons pu, une seule fois, Nous rendre à l'audience du Souverain Pontife sans rencontrer, à la même porte, un soldat italien en faction, le fusil en bandoulière. Quelques soldats pontificaux, il est vrai, montent la garde à l'intérieur, mais peuvent-ils suffire pour empêcher l'Italie de franchir l'enceinte sacrée ?

Léon XIII a déclaré à maintes reprises que sa situation devenait chaque jour plus intolérable.

II.

Mais qui donc a dépouillé le Vicaire de Jésus-Christ de ses Etats, de ses biens ? Qui donc entrave de plus en plus sa liberté ? Les hommes de la Révolution.

Ces hommes se sont organisés en sociétés secrètes Comptant sur leur nombre et sur la puissance qu'on leur a laissé acquérir, ils poursuivent sans relâche leur but. Tantôt ils provoquent, tantôt ils favorisent les agitations sociales, politiques, religieuses ; ils trouvent mille moyens d'endormir ou d'effrayer plusieurs de ceux qui, dans leur position, pourraient réclamer, avec chance de succès, les droits imprescriptibles de la Religion ; ils réussissent souvent à paralyser l'action des fidèles enfants de l'Eglise. Pour augmenter le nombre de leurs instruments et de leurs dupes, ils reçoivent dans leur camp et ceux qui ne croient pas en Dieu ou n'admettent aucune révélation, et ceux qui vivent séparés de l'Eglise et ceux qui pensent rester catholiques tout en s'affiliant à des sociétés dont les doctrines sont hérétiques, impies, athées. Ceux qui aiment sincèrement l'Eglise et veulent son triomphe, même au prix de tous les sacrifices, deviennent les sujets des railleries les plus grossières de la part de ces hommes pervers et de ceux qui se laissent imbécilement tromper par eux ; ils sont taxés de fanatisme et d'ignorance parcequ'ils ont en horreur les doctrines que les Papes, entre autres Pie IX et Léon XIII, ont noté comme mauvaises, erronées, dangereuses, etc.

Les affiliés les plus rusés, et souvent les plus cachés des sociétés secrètes, travaillent aussi avec grand soin à inspirer à certains catholiques dont l'influence, les écrits, et un généreux concours

seraient si utiles à la cause religieuse, cette prudence qui pourtant n'a jamais été chrétienne et qui les porte à ne rien entreprendre pour la vérité, et même à blâmer ces vrais disciples du divin Maître qui veulent, avant tout, l'extension du règne de Dieu.

Dans les mêmes desseins, ces hommes tournent en ridicule les choses saintes, et les pratiques, la morale et le dogme enseignés par la Religion ; ils applaudissent à toute injustice commise contre l'Eglise ; et, s'ils affichent, quelquefois, à l'égard de cette divine société, une affectation de respect, c'est pour mieux réussir à livrer au mépris ses dignitaires les plus dévoués et les plus courageux dans la lutte contre le mal ; enfin, ils s'attaquent directement à tout ce qui est chrétien.

III.

Entre toutes les sociétés secrètes, la franc-maçonnerie tient le premier rang. Elle est devenue comme la mère de toutes les autres. C'est elle surtout qui a inspiré ces spoliations sacrilèges contre lesquelles, à chaque occasion, il importe de protester ; c'est elle qui a fait du Vatican, pour l'immortel Pie IX et l'intrépide Léon XIII, une dure prison.

Il ne faut pas juger de la franc-maçonnerie par quelques programmes avoués ou encore par certains personnages qui font ou ont fait partie de la secte maçonnique. Ajoutons qu'il est nécessaire de ne pas se laisser tromper par les affirmations ou les négations intéressées des francs-maçons eux-mêmes.

Beaucoup parmi eux nient que la franc-maçonnerie soit une société mauvaise et prétendent qu'elle est simplement une association de secours mutuel, dont les membres ne s'occupent que de tolérance et de fraternité, dont le but est d'assurer

à leurs semblables une plus grande somme de liberté, dont les principaux moyens d'action sont la diffusion de l'enseignement et la vulgarisation de la science.

D'autres cependant, ainsi que le dit Léon XIII, "ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Eglise, afin d'arriver, si faire se pouvait, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables à Jésus-Christ Sauveur."

Vous le voyez, Nos Très Chers Frères, la franc-maçonnerie est habile. Faut-il cacher son jeu ? Elle le cache sans l'abandonner. Croit-elle le moment arrivé quelque part de travailler à découvert à son œuvre de destruction, elle a mille audaces.

Elle sait prendre toutes les formes. Pour les rois, les fils des rois et les grands du monde, elle est aristocrate ; pour les gens du peuple elle se fait populaire. Elle flatte toutes les ambitions, celles du riche et celles du pauvre, celles du savant et celles de l'ignorant.

IV.

La franc-maçonnerie envie la place que l'Eglise occupe dans le monde. Aussi, veut-elle, cherche-t-elle à s'en emparer. Qui, après la publication de l'Encyclique *Humanum Genus*, pourrait dire qu'elle dissimule même sa prétention de devenir la contre-Eglise ?

Elle a des loges pour temples ; elle a son culte ; elle fait ses cérémonies avec ou sans la permission des autorités quand les circonstances lui sont favorables ; elle a sa hiérarchie ; elle adore son Dieu à elle, cet esprit qui a voulu se faire l'égal du Très-Haut. Pour remplacer les enseignements de l'Eglise, la

secte maçonnique a ses doctrines positivistes, naturalistes. Au lieu de la morale chrétienne, elle prêche sa morale libre et indépendante qui prépare le triomphe des passions dans les cœurs et le règne du désordre dans la société.

Croyant pouvoir détruire ce que l'Eglise a édifié et renverser ce qu'elle soutient, la franc-maçonnerie a déclaré une guerre d'extermination à la sainte Epouse du Christ. Pour être plus lente dans certains pays, cette guerre n'en est pas moins perfide.

La franc-maçonnerie ne se propose rien moins que la destruction du Christianisme et de Dieu même, s'il était possible. En vain des francs-maçons voudraient nier ce but. Un de leur chefs n'a-t-il pas dit que la secte maçonnique " travaille à rouler le cadavre du catholicisme dans la fosse ? "

Il ne faut pas se faire illusion, la maçonnerie est une conspiration habile et puissante, et non pas seulement, comme quelques uns se l'imaginent, une secte idéale, ou une association de bienfaisance. Depuis un siècle et demi, ce sont les paroles de Léon XIII que nous allons citer, " la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commencé à prendre au sein des Etats modernes une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés, pour l'Eglise et pour l'autorité des princes, pour le salut public, les menaces que nos Prédécesseurs (les Papes) avaient depuis longtemps prévus."

V.

Deux sociétés organisées sont donc en présence : l'Eglise et la franc-maçonnerie. Le sort de la chrétienté et le salut du monde sont en jeu dans la lutte irrévocablement engagée entre elles.

L'Eglise a été constituée par Jésus-Christ. Elle n'est pas une œuvre humaine. Il faut lui obéir ou la persécuter, croire en elle ou lui faire la guerre. Inutile de lui demander de jeter ses armes et de mendier la paix. Gardienne des principes sociaux, de la morale éternelle et de la vérité, elle enseigne et agit au grand jour.

La franc-maçonnerie au contraire est une secte occulte qui propage des principes naturalistes, anti-sociaux ; elle fait l'œuvre de l'ennemi de Dieu et de l'homme.

Nos Très Chers Frères, Nous sommes les enfants de Dieu et les serviteurs du Christ, il ne peut y avoir de contact entre nous et ceux qui se font les enfants de Satan et les esclaves de chefs la plupart du temps inconnus ; nous sommes les fils de la lumière, il doit exister entre nous et les fils des ténèbres une antipathie profonde et reconnue.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône dans toutes les églises et chapelles paroissiales et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce cinquième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt quatre, fête de Notre Dame du Rosaire.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No 11.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

sur la Franc-maçonnerie.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Sur la terre, il y a le royaume de Dieu, et le royaume de Satan. Il faut être citoyen de l'un ou de l'autre, serviteur de Dieu ou esclave du démon.

Chaque royaume a son roi et son armée ; chaque armée a ses généraux avec un général en chef, ses officiers et ses soldats.

Jésus-Christ est le Roi de l'armée de Dieu ; satan gouverne dans l'autre camp. Les évêques sont les

généraux, avec le Pape pour général en chef, les autres pasteurs sont les officiers, et les fidèles les soldats.

L'armée du mal obéit à des chefs occultes et tyranniques qui reçoivent leurs inspirations de l'enfer.

Les fauteurs du mal se sont coalisés dans un immense effort pour attaquer les enfants de Dieu, les serviteurs de Jésus-Christ.

" En un si pressant danger, dit Léon XIII, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre, le devoir est de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs industries. Il est de la dernière importance de fixer directement l'attention " des catholiques sur l'armée ennemie qui est la franc-maçonnerie et les sociétés secrètes," sur l'ensemble de la doctrine, de cette secte satanique sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels " (Encyc. H. G).

C'est pourquoi Nous venons, Nos Très Chers Frères, vous entretenir encore aujourd'hui de la secte maçonnique, pour Nous conformer autant qu'il est en nous à l'ordre du Pape.

Le Saint Père condamne la franc-maçonnerie pour des raisons extraordinairement graves dont nous allons offrir quelques-unes à vos plus sérieuses réflexions.

1ère RAISON.

" Ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la société. C'est ainsi que, sous des apparences mensongères et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort

pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices." Voilà ce qu'a dit le Pape et il a dit la vérité. Les adeptes de la secte maçonnique sont coupables d'un serment plus qu'indiscret et de dissimulation. Or, vous comprenez toute la laideur et la malice d'un tel serment et vous sentez que la dissimulation est indigne, non-seulement d'un chrétien, mais aussi d'un honnête homme. La dissimulation est un des vices les plus bas qui dégradent notre espèce ; c'est le mensonge sans cesse en action. Elle est opposée à la sincèrité et vraiment on a eu raison de dire : Comme la sincérité est le visage de l'âme, la dissimulation en est le masque.

St. Thomas dit que la dissimulation est un mensonge : *mendacium quoddam*. Or, vous n'ignorez pas que la religion défend tout mensonge et fait remonter l'origine du mensonge au diable. Voici ce qui se lit dans l'Ecclésiastique (XX, 26—28) : *Le mensonge est dans un homme une tache honteuse : ce vice se trouve sans cesse dans la bouche des gens déréglés. Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment sans cesse ; la peridtion sera le partage de l'un et de l'autre. La vie des menteurs est une vie sans honneur et leur confusion les accompagne toujours.* L'apôtre Saint Jacques (III, 14) parle ainsi : *ne mentez point contre la vérité.* Saint Paul prémunit avec zèle les colossiens (III, 9) contre ce vice : *ne mentez pas les uns aux autres.* Notre Divin-Maître lui-même a dit (Jean, VIII, 44) : *Le diable.....a été homicide dès le commencement, et il n'est point demeuré dans la vérité, parceque la vérité n'est point en lui : lorsqu'il ment, c'est de son propre fonds qu'il parle ; car il est menteur, et le père du mensonge.*

" La dissimulation, les apparences mensongères " de la franc-maçonnerie font voir que cette société est mauvaise et fille de celui que le Sauveur appelle *le père du mensonge.*

2ème RAISON.

" Ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglement et sans discussion aux injonctions des chefs; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés (sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent), se vouant d'avance en cas contraire aux traitements les plus rigoureux, à la mort elle-même. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux qui sont convaincus soit d'avoir livré la discipline secrète de la société, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs."

Ainsi, Nos Très Chers Frères, la franc-maçonnerie réduit ses affiliés à l'état d'esclaves; elle se fait donner ou plutôt elle s'arroge le droit de les employer à toutes sortes d'attentats, à les armer pour le meurtre Qui ne comprend qu'une telle société " est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles."

Qu'ils sont donc à plaindre ceux qui, oubliant les avertissements de l'Eglise, ont signé le contrat de leur esclavage en donnant leur nom à la secte maçonnique ! Aussi, est-ce par commisération pour ces dupes ou ces égarés que le Pape a rendu plus facile pendant un an l'obtention du pardon par ceux qui voudraient sincèrement redevenir, en abandonnant cette société, les enfants de la liberté chrétienne.

3ième RAISON.

La franc-maçonnerie se propose " de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle...dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntées au naturalisme."

Pour nous catholiques, il importe de bien comprendre que tout ce qui tend à détruire l'action chrétienne nous doit inspirer la plus vive horreur. De plus, nous savons que le naturalisme a été condamné par les Souverains Pontifes, et cela doit suffire pour nous tenir éloignés de toute société qui en fait une doctrine. Il y a donc lieu de condamner la franc-maçonnerie et ces autres sociétés qui sont ses sœurs ou ses alliées, il y a devoir de les détester et de les fuir.

Les catholiques devraient par conséquent éviter de s'engager à la légère dans les sociétés qu'ils connaissent peu ou point et qui n'ont jamais été approuvées par l'autorité ecclésiastique, que ces sociétés poursuivent un but religieux, social ou simplement intellectuel.

Le devoir de notre charge pastorale nous oblige à vous mettre en garde contre ces hommes qui peuvent vous paraître instruits et qui, s'appuyant trop sur la raison humaine, émettent des doutes sur toutes ou sur quelques vérités révélées ou encore s'acharnent ouvertement contre l'Eglise. Leurs discours et leurs écrits les moins mauvais en apparence sur des matières qui affectent la religion ne cessent pas d'être dangereux. D'où découle l'obligation de ne jamais prêter une attention défendue à leurs discours et celle de ne point se laisser entraîner à une lecture réprouvée de leurs écrits.

Nous continuerons dans une autre lettre pastorale à vous exposer les raisons qui ont déterminé le Vicaire de Jésus-Christ à fulminer contre la franc-maçonnerie.

Pour entrer pleinement dans l'esprit qui anime Notre Saint Père le Pape, nous devons prier avec un redoublement de piété pour obtenir du Sacré Cœur de Jésus, par l'intercession de Marie Immaculée, pour ceux des nôtres qui seraient engagés dans les sociétés secrètes, qu'ils aient la volonté et le

courage de sortir des loges et de rentrer au bercail divin où les attend le Bon Pasteur.

Mais que dire de ces catholiques qui ne veulent pas secouer les chaines dont ils sont chargés ? Que dire de ceux qui persistent à rester dans la secte ? Pour eux aussi il faut prier et prier avec cette ferveur qui fait violence au ciel. Puis, pleurons sur leur malheureux sort et leur aveuglement, et condamnons dans les termes les plus énergiques leur dangereuse perversité.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône dans toutes les églises et chapelles paroissiales et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous Notre Seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce quinzième jour de décembre mil huit cent quatre vingt quatre, octave de l'Immaculée Conception.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No 12.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

sur la Franc-maçonnerie.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Fidèle à l'engagement que nous avons pris, Nous venons continuer à vous exposer les raisons qui ont porté le Vicaire de Jésus-Christ à lancer l'anathème aux sociétés secrètes dont la franc-maçonnerie est

comme la mère. Ne soyez point surpris que nous traitions le même sujet en plusieurs lettres pastorales, car il s'agit de combattre, sur l'ordre de notre chef à tous, l'ennemi terrible et rusé que l'intrépide Léon XIII a courageusement signalé et dénoncé très ouvertement. Sans autre préambule nous en venons à une

IVième RAISON.

La franc-maçonnerie se propose de réduire à rien au sein de la société civile le magistère et l'autorité de l'Eglise. C'est pour cela que les francs-maçons cherchent à vulgariser cette idée " qu'il faut absolument séparer l'Eglise et l'Etat."

Depuis la promulgation de l'Encyclique *Humanum genus*, les hommes de la révolution ne cessent de donner les preuves les plus évidentes de la justesse de l'appréciation que le Pape a faite des principes de la secte maçonnique. Ils ont avoué que leur but était la séparation de la société civile et de la société religieuse. Ecoutez ce qu'on lit dans un de ces mille journaux qui se prononcent pour les funestes théories prêchées dans les loges.

" La conception de l'union de l'Eglise et de l'Etat n'est plus de notre temps et il n'y a pas pour elle d'avenir. Plus les années se succèderont et plus s'effectuera la séparation des deux domaines, le spirituel et le temporel. D'ailleurs que l'on ne s'y méprenne pas : le salut de l'Eglise est là et non ailleurs. L'Eglise ne peut espérer de retrouver, sous une forme nouvelle, sa grande situation d'autrefois qu'à la condition de renoncer elle-même à toute ingérence dans la politique, de se cantonner dans la foi et dans le dogme et de ne se mêler, sous aucun prétexte, aux luttes des partis."

N. T. C. F., "c'est une erreur de croire que la religion doit rester absolument étrangère à la politique et réciproquement. La religion et la politique doivent rester unies pour conduire l'homme, l'une directement et l'autre indirectement, à ses fins surnaturelles et divines. Et comment la politique, qui n'est pas autre chose que l'application de la morale évangélique au gouvernement des états, pourrait-elle faire abstraction de la religion, sous laquelle cette morale manque de base et de sanction ? Comment la religion, gardienne du droit et de la justice dans quelque ordre de chose que ce soit, pourrait-elle rester indifférente au respect ou à la violation de la justice et du droit ? Comment n'aurait-elle pas des principes et des règles pour la vie publique, elle dont c'est l'essence d'en avoir pour la vie privée."*

Notre Seigneur J. C. a conquis le monde par son enseignement aussi bien que par ses souffrances et sa mort : les peuples chrétiens ont reconnu sa loi, sa religion. Les peuples ne peuvent secouer son joug, les peuples chrétiens moins encore que les autres. Dans toutes les questions qui sont du ressort de l'Eglise, ils ont tout à perdre et rien à gagner en cherchant à se soustraire à son influence salutaire et à son indéniable autorité.

S'il se trouvait quelqu'un parmi nos diocésains qui n'aurait pas sur cette autorité des idées justes et bien arrêtées nous lui conseillerons de nouveau de lire ou de relire le "Manuel du citoyen catholique," ouvrage spécialement recommandé par les évêques de la province. Il est d'une importance majeure d'avoir présent à l'esprit ce que l'Eglise, par ses pasteurs, ses théologiens et ses Pères, nous enseigne touchant les deux sociétés civile et religieuse. Un catholique qui a tant soit peu d'ins-

* Mgr. Freppel.

truction et qui ignore cet enseignement, qu'il le comprenne bien ! s'expose à manquer à de graves obligations. Et celui qui, connaissant cet enseignement, ne se met pas ou se met peu en peine de le suivre en pratique mérite condamnation.

Les catholiques de la classe dirigeante surtout doivent donc, avec zèle et prudence, travailler, comme les Souverains Pontifes ne ce sent de les y exhorter, à faire reconnaitre les droits de l'Eglise chaque fois qu'ils en ont l'occasion opportune. S'ils ne peuvent que les affirmer, qu'ils les affirment ; mais qu'ils sachent les réclamer aussi souvent que les circonstances l'exigent ou le permettent. Le sixième décret du VIe Concile de Québec vous rappelle ce devoir que vos premiers pasteurs ont accompli plusieurs fois dans les années passées ; et d'une manière très solennelle par leur lettre pastorale collective du 22 septembre 1875.

Vième RAISON.

La franc-maçonnerie " ne veut en aucune façon de l'influence de la religion catholique dans l'administration de la chose publique."

Pourquoi n'en veut-elle pas ? Est-ce parce que l'Eglise catholique, fidèle interprète de la loi de Dieu, ne cesse de rappeler à tous qu'ils doivent rendre à chacun ce qui lui est dû, ce qui lui appartient ? Est-ce parce qu'elle définit trop clairement ce en quoi consistent la justice commutative, la justice légale et la justice distributive ?

Est-ce parce qu'elle ne cesse de prêcher la véritable charité et d'en faire toutes les œuvres ?

Est-ce parce qu'elle veut maintenir la famille dans l'état où Dieu l'a établie, et qu'elle ordonne à l'époux et au père, à l'épouse et à la mère, et de même aux enfants de remplir tous les devoirs que la nature et la religion leur imposent ?

Est-ce encore parce qu'elle trace au citoyen ses obligations envers l'autorité civile, et à l'Etat le cercle de ses attributions ?

Oui, N. T. C. F., c'est pour tout cela que la franc-maçonnerie travaille à soustraire les enfants de Dieu à la bénigne influence du catholicisme.

Comme Satan, le grand révolté, la franc-maçonnerie a dit : je ne me soumettrai pas. Comme Lucifer voulait établir son trône à côté de celui du Très-Haut, la secte maçonnique veut se former en une contre-église. Voilà pourquoi elle ne veut ni des dogmes de la religion, ni de sa morale, ni de sa discipline ; elle ne veut pas croire. Elle s'étudie à résister à toute autorité humaine et divine.

La religion ne peut que rendre les hommes meilleurs : c'est là une vérité incontestable, prouvée par l'expérience des siècles. Et la même expérience nous démontre que les hommes sans religion en viennent à de honteux et horribles excès. Voyez ce qui se passe dans le vieux monde. L'Europe est bouleversée, et, à grands pas, elle marche à une catastrophe. Les révolutionnaires eux mêmes l'avouent. N'en doutez pas, le médecin des âmes nous l'affirme assez clairement. Le mal est, au moins en très grande partie, produit par la franc-maçonnerie. Par elle en effet les passions sont glorifiées, comme elles ne l'ont pas été depuis le paganisme. La corruption et la débauche s'étalent dans les lettres et les arts. Les âmes des enfants sont gâtées dans les écoles sans Dieu. La sainteté du mariage est violée. Les droits de la famille sont méconnus. Dieu est chassé de la société par des lois impies, et l'homme qui ne veut plus reconnaître de Sauveur recours au suicide pour se débarrasser des ennuis de la vie.

De telles conséquences, amenées par l'action de la secte maçonnique, nous doivent inspirer la plus

vive horreur pour cette société, et nous engager à unir nos efforts, en conformité de la volonté expresse du Pape, afin qu'elle ne devienne pas toute puissante dans notre pays. Commençons par mieux pratiquer les devoirs de la religion. Soutenons nous les uns les autres en entrant dans les associations catholiques et en nous aidant mutuellement avec une charité croissante et toujours sincère.

Sera notre Lettre Pastorale lue et publiée au prône des messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sons notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, ce deuxième jour de mars mil huit cent quatre vingt cinq.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.

Secrétaire.

3ième SÉRIE—No 13.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

sur la Franc-maçonnerie.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

La franc-maçonnerie et les sociétés secrètes de tous genres, de tous noms et de tous pays ont été anathématisées par tant de Papes qu'elles doivent être réprouvées par tout vrai chrétien et même par tout homme en qui il reste le sentiment du vrai, du juste et

de l'équitable. Les raisons qui ont porté les Souverains Pontifes à condamner ces associations prouvent jusqu'à la dernière évidence que c'en serait bientôt fait de l'ordre religieux et de l'ordre civil si elles réussissaient à atteindre le but qu'elles poursuivent avec une ruse qui ne peut être inspirée que par l'enfer et une constance que l'esprit du mal seul peut soutenir Et, cependant, on rencontre des catholiques affiliés aux loges qui osent encore soutenir aux pasteurs qui les conjurent d'abandonner la secte maçonnique, que cette société n'est autre chose qu'une association de bienfaisance ! Ou ils sont de mauvaise foi ou il sont de ces pauvres dupes dont Léon XIII a dit dans son Encyclique *Humanum genus*: "Parmi eux (les franc-maçons), il peut s'en trouver qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre." S'ils sont de mauvaise foi, à quoi leur sert-il de se dire encore catholiques, lorsqu'il ne veulent plus écouter les accents les plus solennels de la voix du Saint-Père ? S'ils n'ont pas été initiés aux secrets antisociaux et antireligieux de la secte, qu'ils reconnaissent avoir été trompés et qu'ils sortent des loges avant qu'on leur ordonne de tremper dans les noirs complots qui éclatent de toutes parts.

Qu'ils ne se fassent pas illusion ; s'ils veulent rester fidèles enfants de l'Eglise et en remplir les devoirs, ils doivent sortir des loges non pas seulement en s'abstenant de les fréquenter mais en brisant tous les liens qui les y rattachent. Pour leur montrer qu'ils sont dans un camp ennemi, Nous voulons, dans cette nouvelle lettre pastorale, leur redire, avec le Pape, que la franc-maçonnerie a conçu le projet de combattre l'Eglise de Jésus-Christ et de la combattre à outrance, avec le dessein de la détruire, s'il était possible. Et c'est là pour se

déclarer franchement contre les associations secrètes une

VIième RAISON.

Le Vicaire infaillible du Sauveur nous affirme : 1o. que la franc-maçonnerie a la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise ; 2o. qu'elle refuse à l'Eglise toute participation au gouvernement des affaires humaines ; 3o. qu'elle traite l'Eglise en ennemie et use de violence contre elle et le chef que Jésus Christ lui a donné ; 4o. qu'elle pousse les gouvernements, les parlements à faire des lois pour entraver la liberté de l'Eglise, et contre le Clergé et les ordres religieux, introduisant dans ces lois des clauses qui leur permettent de s'emparer des biens ecclésiastiques. Pour faire ces affirmations, Léon XIII s'appuie sur, entre autres fondements, le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la franc-maçonnerie.

Ne soyons pas surpris de tels sinistres desseins. Notre Seigneur, en établissant son Eglise, lui annonce ses épreuves et ses persécutions, et il encourage ses disciples en leur donnant l'assurance des plus éclatants triomphes : "*In mundo pressuram habebitis sed confidite, ego vici mundum*"—Vous aurez de grandes afflictions dans le monde. Mais ayez confiance : j'ai vaincu le monde. (Jean—XVI, 33).

Nous sommes arrivés à une de ces époques de tribulations. L'erreur et le mensonge, inspirés par l'esprit du mal, se répandent sur la terre comme une épaisse fumée qui aveugle les esprits. Et si Dieu n'abrège les jours mauvais, qui pourra résister à tous les envahissements des hommes pervers ? qui pourra continuer à voir sa route dans les obscurcissements de la seule voie où doivent marcher les catholiques ? En effet la vue des attaques ardentes dont l'Eglise

est l'objet est un péril, et, pour plusieurs, une occasion prochaine de scandale et de chute.

La secte maçonnique veut remplacer le règne de Dieu par le règne de Satan. Pour assurer ce résultat, elle se déclare contre l'Eglise, ses institutions, ses immunités, ses privilèges et ses droits. C'est avec le secours de l'Etat qu'elle cherche à vaincre la société du Christ. Elle lui persuade qu'il n'en peut tirer aucun profit pour son action et qu'il ne peut qu'y trouver une gêne pour son indépendance. Aussi avec qu'elle ruse et qu'elle instance elle l'engage à rompre les liens qui unissent la religion et la société. A Rome, l'audace ne le cède pas à la ruse, comme il est facile de s'en convaincre par ces paroles du Pape : " Ces épreuves dont je viens de vous entretenir, dit Léon XIII sont tristes, sans doute ; Nous en prévoyons de plus graves encore..... Nous savons très bien que Nos ennemis ont juré de traiter avec la dernière violence le pontificat romain, et en accumulant les difficultés sur sa tête, de le réduire, s'il était possible, aux extrêmités. Ce sont là des desseins exécrables et insensés. Ils peuvent répondre aux intentions de ceux qui favorisent les projets des sectes perverses, et qui désirent voir l'Eglise foulée aux pieds et devenue l'esclave de l'Etat, mais ils doivent être bien éloignés de la volonté de ceux qui aiment leur patrie d'un véritable amour, qui jugent la vertu et la grandeur du pontificat d'après la nature des choses, et non d'après les préjugés de l'opinion, et qui se souviennent des bienfaits que toutes les nations lui doivent et sont encore en droit d'en espérer." *

L'Etat n'aura jamais rien à gagner à répudier la religion, à trahir l'Eglise, à la persécuter ou à lui donner des chaines. Si la secte maçonnique pouvait arriver à son but, " l'autorité serait sans base,

* Allocution consistoriale du 24 mars 1884.

la liberté sans garantie, la paix sociale serait en péril, la famille serait démantelée. La société, ainsi privée de ses conditions de vie les plus essentielles, serait elle-même sur la pente d'une décadence sans espoir et sans honneur."*

Les francs-maçons disent qu'ils agissent dans l'intérêt de la vérité et pour donner la liberté à tous les hommes. La vérité et la liberté sont en effet indispensables à l'humanité. Mais, comme nous l'apprend l'Ecriture, la loi de Dieu est la vérité. *Lex tua veritas* (Ps. CXVIII, 142). Et la connaissance de la vérité, c'est-à-dire de la loi de Dieu, a dit Jésus-Christ, conduit à la liberté : *Et cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos* : Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres (JEAN VIII, 32). Et l'apôtre St. Paul, divinement inspiré, nous dit : l'Eglise du Dieu vivant est la colonne et le soutien de la vérité : *Ecclesia Dei vivi columna et firmamentum veritatis* (I TIM. III, 15).

Pourquoi donc la franc-maçonnerie attaque-t-elle l'Eglise et son chef ? Pourquoi, en tant de pays, l'Etat se laisse-t-il pousser à la persécution contre la societé religieuse ? Ils ne veulent donc point de la vérité, de la liberté ? Cette lumière que les sociétés sécrètes prétendent faire briller aux yeux de leurs adeptes est donc l'erreur et le mensonge, et la liberté qu'elles promettent ne peut être autre chose que la licence.

Les hommes qui prônent les enseignements maçonniques ont constamment à la bouche le mot de liberté ; et, si l'on veut les écouter, ils nous disent que la liberté, qu'ils appellent encore l'émancipation du genre humain, a commencé précisément à l'époque de la révolution, c'est-à-dire de la mise en action des enseignements qui retentissent dans les loges.

Or, dans quel sens, depuis ce temps, les peuples

* M. Chesnelong.

ont-ils marché ? Qu'ont-ils fait de la liberté ? Leur sert-elle à remplir la mission que Dieu leur a donnée ? Evidemment non. Le sage nous dit que l'homme a été placé sur la terre pour disposer le globe terrestre dans l'ordre et la justice : *Ut disponat orbem terrarum in æquitate et justitia.* (Sap. IX, 3). Voilà notre devoir social bien déterminé. Comment l'accomplissent les sectaires qui parviennent à gouverner les peuples ? Le désordre règne en même temps qu'ils gouvernent. Que font-il de la liberté ? Veulent-ils l'étendre à tous ? Pas aux religieux ni au clergé, ni même aux institutions de l'Eglise. Veulent-ils la faire servir à la justice et à la paix ? S'en servent-il pour fuir l'homicide et la spoliation ? Certainement non. La guerre ne diminue pas et la spoliation, surtout la spoliation pacifique, a pris des formes plus redoutables que celles des brigandages anciens. La nouvelle protestation qu'a faite dernièrement le Cardinal Simeoni contre la spoliation des biens de la Propagande n'en est-elle pas une preuve manifeste ?

Dans les pays où les sociétés secrètes exercent plus ouvertement leur funeste action les hommes sont-ils plus moraux, plus dignes, plus courageux, plus désintéressés, plus éclairés, plus religieux ? Non, mille fois non, car tout ceux qui oublient qu'il faut dabord chercher le royaume de Dieu et sa justice : *Quærite ergo primum regnum Dei, et justitiam ejus* (MATTH. XI, 33), cherchent l'or en laissant la justice, et possèdent les biens de la terre en laissant Dieu, l'âme, la vertu, la vérité.

Quel est donc le catholique qui, voyant ces résultats désastreux pour le salut éternel des âmes, ne sentirait pas en son cœur une vive répulsion pour toutes les associations secrètes ? Qu'il est bien à plaindre le catholique engagé dans la franc-maçonnerie ou autres sociétés défendues qui ne voit pas son malheur, surtout depuis que la voix si élevée et

pourtant si paternelle de Léon XIII s'est fait entendre dans l'Encyclique *Humanum genus !*

Que les bons catholiques continuent donc d'être fidèles à leur mère la sainte Eglise. Que ceux qui se sont rangés parmi ses ennemis revienent prendre leur rang parmi ses défenseurs. Ils seront accueillis avec bonté et miséricorde.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône des Eglise et Chapelles paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le jour de Pâque, cinq avril, mil huit cent quatre-vingt cinq.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. Sloan, Ptre.

Secrétaire.

3ième. SÉRIE—No. 14.

J. M. J.

LETTRE PASTORALE

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

sur la Franc-maçonnerie.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Dans la mémorable Encyclique *Humanum Genus*, celui qui a charge de paître les agneaux et les brebis du Christ et de les défendre contre les loups, a jeté le cri d'alarme, signalant au troupeau privilégié la présence de l'ennemi; il nous a montré dans les

sociétés secrètes une conjuration ténébreuse de ravisseurs s'acharnant à ravager le bercail où le Divin Pasteur protège ses ouailles fidèles et appelle ses brebis égarées. Sa voix courageuse a retenti d'un bout à l'autre de la bergerie et a proclamé l'ordre de se grouper autour de lui pour opposer une résistance invincible à la horde dévastatrice.

L'envahissement de la franc-maçonnerie ne connait pas de limites. En ce pays, comme ailleurs, il gagne les villes et les campagnes; ils s'installe au foyer domestique pour arracher l'enfant à la tutelle d'une pieuse mère, le priver de l'indispensable bien d'une éducation chrétienne, l'éloigner de l'école catholique et l'écarter aussi de l'association où la religion conserve son pouvoir.

N. T. C. F., la voix du Pasteur des Pasteurs de l'Eglise a frappé vos oreilles; a-t-elle pénétré dans vos cœurs, a-t-elle convaincu vos esprits? S'il en est ainsi votre premier devoir est de reconnaitre franchement le danger qui vous a été indiqué. Nous serions indociles à l'Eglise et rebelles à Dieu, si nous révoquions en doute la parole du Pontife, interprête du divin Pasteur. Ne nous lassons donc pas de réfléchir sur le péril que nous courons, de méditer cette parole solennelle.

Dans d'autres lettres pastorales, nous avions déjà expliqué *six* motifs pour lesquels Léon XIII a désigné la franc-maçonnerie comme l'ennemi actuel que nous devons combattre: Nous développerons dans celle-ci une

VIIième. RAISON.

" En ouvrant leurs rangs, dit le Pape, à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, les franc-maçons deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps, laquelle consiste à

reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses."

" Ce principe suffit à ruiner toutes les religions et particulièrement la religion catholique."

" En fait la secte laisse aux initiés liberté entiére de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour le nier " (Encyc.) Ainsi non seulement il n'est plus question de religion révélée, mais le fondement même de l'ordre naturel est ébranlé ou détruit et la raison humaine " ne sait plus à quoi s'en tenir ni sur la création du monde par un acte libre et souveraine du créateur, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente " (Encyc.).

C'est donc la négation des grands dogmes de notre Foi, de la Foi elle-même ; c'est la destruction complète de la religion.

Qu'est-ce qu'un dogme ? C'est une vérité révélée de Dieu et proposée par l'Eglise à la foi des fidèles. Une de ces vérités isolées est un dogme et l'ensemble de ces vérités forme le dogme catholiqne. Ces vérités, ces dogmes ont des fondements communs : ils ont pour objet principal Dieu, ses personnes, ses attributs, ses œuvres ; Jésus-Christ et ses mystères ; l'homme, son origine et ses destinées ; ils ont entre eux une corrélation intime et profonde ; ils sont tous liés ensemble et sortent véritablement les uns des autres ; ils forment un tout inséparable, procédant de Dieu, rattachant et ramenant à Dieu, premier principe et fin de tout être.

Si quelqu'un ose nier un seul de ces dogmes, il fait naufrage dans la foi, rejette par ce fait l'autorité de l'Eglise, l'autorité de Dieu même. Ces deux autorités écartées, le dogme catholique se trouve anéanti, car il n'est autre chose que la parole de Dieu enseignée par l'Eglise. Le dogme renversé, toute

la religion croule d'elle-même, le dogme étant le roc immuable sur lequel tout l'édifice repose.

La négation d'un seul dogme mène à les nier tous ; le doute sur un dogme conduit au même abime. Celui qui persiste à douter, quand Dieu parle et que l'Eglise enseigne, repousse par ce doute l'autorité de Dieu et celle de l'Eglise, et détruit également par sa base la foi et la religion.

La franc-maçonnerie amène son adepte catholique à douter de sa foi, à la nier, à l'abjurer. Elle le met de pair avec le protestant, le juif, le libre-penseur, le panthéiste, l'idolâtre, l'athée ; elle lui insinue que toutes les religions se valent et doivent s'évanouir, comme un léger nuage, devant la lumière qu'elle lui promet.

Il y a autant d'opposition entre le dogme chrétien et les dogmes maçonniques qu'il y en a entre le Sauveur et Satan. La religion nous a apporté la véritable lumière, nous a appris à connaître Dieu et à nous connaître nous-mêmes et ce qui nous est le plus important de savoir, nous a dévoilé les mystères de notre origine, de notre état présent, de notre destinée future. La franc-maçonnerie, ramenant le chaos, voudrait nous replonger au sein des ténèbres. Elle ignore ou méprise Dieu et son Christ, elle aveugle les hommes sur le péché originel, les trompe sur leur état présent et sur leur devoirs envers Dieu, envers eux-mêmes, envers leurs famille, envers la société. Elle proclame le mariage dissoluble au gré des contractants, n'ayant d'autre stabilité que celle de leurs caprices ; elle répudie pour l'enfance toute éducation, toute instruction religieuse déterminée ; elle porte à méconnaître l'autorité civile comme l'autorité religieuse.

On voit donc combien de telles aberrations sont en contradiction avec les vérités du symbole et de l'Evangile.

N. T. C. F., relisez l'Encyclique ; vous y trouverez

le tableau des enseignements des sectaires ; vous y verrez le principe, les degrés, la profondeur de leurs égarements.

Ils commencent par rendre la raison indocile, en la déclarant indépendante ; ils la jettent ensuite d'erreur en erreur. Ils en viennent à tout nier, l'ordre surnaturel d'abord, puis même les vérités premières de l'ordre naturel, l'âme, les esprits, la création et Dieu. Ils arrivent ainsi au panthéisme ou au matérialisme le plus abject.

L'adepte, jadis catholique, est conduit dans les loges à travers ces ténébreuses lueurs ; il sort souvent de l'état de dupe, se voit muni d'un diplôme spécial et devient dès lors un patron de la secte, un propagateur de ses criminelles erreurs.

Par de coupables engagements, contractés en aveugle, il s'est livré corps et âme à des maîtres inconnus. Il a juré de suivre, d'exécuter aveuglément tous leurs ordres. Se constituant leur esclave, il a abdiqué la raison, la liberté, la dignité humaine. Lié étroitement à la secte, il a peine à s'en détacher : l'ordre fatal l'appelle, on le pousse dans la voie de perdition où il s'est si tristement engagé. Il lui faudrait rompre ses liens, mais la volonté et le courage lui manquent.

Que ne demande-t-il la grâce efficace de Dieu ? Il pourrait l'obtenir sûrement par la puissante intercession de la Vierge du Rosaire.

Pour nous, N. T. C. F., continuons à la demander pour lui tout en suppliant Jésus-Christ, le Sauveur du monde, de donner une fois de plus à l'univers le spectacle de son Eglise triomphante et de son Vicaire jouissant du pouvoir temporel pour le bien des âmes et des peuples.

Sera Notre présente lettre pastorale lue au prône des messes paroissiales et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire ce seizième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt cinq.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. A. Sloan, Pte.

Secrétaire.

3ième. SÉRIE—No. 15

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Publiant l'Encyclique *Immortale Dei* du Pape Léon XIII.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Après avoir échappé au danger d'une très grave, quoique courte, maladie, ayant offert à Dieu et à sa sainte Mère Nos actions de grâce pour le bienfait de la santé que les ferventes prières de saintes âmes nous ont obtenue, Notre premier devoir est de porter à

votre connaissance l'Encyclique *Immortale Dei*, que le Souverain Pontife vient d'adresser au monde, sur la *Constitution Chrétienne des Etats*. Dans cette magistrale Encyclique, le Docteur universel remplit éminemment sa fonction apostolique d'enseigner toutes les nations. En ces jours de confusion sociale et de commotions politiques, il développe, aux yeux de tous et des catholiques surtout, la doctrine la mieux appropriée et la plus opportune, savoir : quelle doit être la constitution des Etats pour être chrétienne, et quels sont les devoirs de chacun dans la société civile.

Cherchons ensemble, Nos Très Chers Frères, à bien nous approprier les enseignements de celui qui nous parle au nom du Dieu de toute vérité.

L'Eglise, selon la doctrine infailliblement enseignée par le Concile du Vatican, a été instituée " pour rendre perpétuelle l'œuvre de la Rédemption " (sess. IV, Préambule). L'homme, ayant péché, avait perdu, en même temps que la sainteté et la justice, tout droit au bonheur éternel. Le Fils de Dieu s'est fait le frère de l'homme ; il a souffert, il est mort pour l'arracher à la damnation éternelle, pour lui communiquer de nouveau la vie divine de la grâce et lui rouvrir les portes du ciel.

Et, afin que " tout homme venant en ce monde " puisse participer à ces divins bienfaits, Jésus-Christ a donné à son Eglise la mission de continuer son œuvre de rédemption, de sanctification des âmes, qui assure leur glorification dans les cieux. Il suit de là que tous les hommes, pour être sauvés, doivent appartenir à l'Eglise, car " celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira pas sera condamné " (Marc XVI, 15).

D'un autre coté, il ne faut pas perdre de vue que les hommes, dirigés par la main créatrice et poussés par l'instinct même de la nature à se réunir pour s'aider et se protéger mutuellement, sont membres

d'une société civile qu'on appelle Etat. L'Etat, comme l'Eglise, a sa fin spéciale, mais temporelle : la tranquillité et la prospérité de la vie présente.

L'homme est ainsi appelé à faire partie de deux sociétés : la société civile ou l'Etat, et la société religieuse ou l'Eglise.

Ces deux sociétés sont l'une et l'autre l'œuvre de Dieu, mais non dans le même ordre, ni pour la même fin, ni de la même manière.

Dans la formation et le maintien de la société civile, l'action ordinaire du Créateur se borne à employer et conduire les aptitudes, les besoins, les lois résultant de la nature des hommes. A ceux-ci est laissé le soin de constituer, d'organiser, de choisir une forme de gouvernement, d'élire au besoin ceux qui doivent l'exercer. Dans tous les cas néanmoins, le pouvoir de ceux qui président, vient nécessairement de Dieu : *Non est potestas nisi a Deo.* [Rom. XIII, 1]. L'autorité divine est le principe, la sanction, le modèle de l'autorité sociale. Et la société civile est tenue de rendre à Dieu ses nombreux et premiers devoirs par le culte public que Dieu a lui-même fixé et rendu obligatoire pour tout le genre humain uni en société, comme pour chaque individu pris séparément.

L'Eglise est en quelque sorte une création plus divine, plus exempte des imperfections, défauts, et vicissitudes qu'apporte inévitablement l'action de l'homme partout où elle a une grande part. Elle est " l'œuvre immortelle du Dieu de miséricorde," du seul Rédempteur. Jésus-Christ, agissant formellement en Dieu Sonverain, indépendamment des conseils incertains et de l'assentiment des hommes inconstants, a institué, créé et formé l'Eglise avec son organisation, sa doctrine, ses sacrements, ses pouvoirs, droits et privilèges, en a fait une société spirituelle, une société complète, dotée de tous les moyens d'action propres à sa fin.

De cette sorte l'Eglise a prééminence sur l'Etat par son origine, de même qu'elle lui est supérieure par sa nature, ses moyens et sa fin.

La religion et l'Eglise mettent chaque chose à sa place, et portent chacun à remplir ses devoirs privés et publics : d'ou résultent pour la société et pour tous les plus grands avantages. De là est venue la supériorité des peuples chrétiens sur tous les autres peuples.

Celui qui considèrera attentivement ces vérités premières, en arrivera facilement aux conclusions suivantes :

1o. Tout homme a des devoirs à remplir en sa qualité de citoyen d'un Etat ;

2o. Enfant de l'Eglise, il a contracté, en le devenant, des obligations envers cette mère que Jésus-Christ nous a lui-même donnée ;

3o. L'Etat, n'ayant pour fin spéciale que les intérêts temporels des sujets, doit être soumis, sous certains rapports, au pouvoir spirituel qui s'exerce dans l'Eglise pour assurer leurs intérêts éternels. Il n'a pas le droit de faire des lois ou règlements en opposition avec les lois de l'Eglise.

4o. " Le pouvoir civil, considéré dans la personne de ceux qui l'exercent, n'est pas absolument indépendant du pouvoir spirituel, parceque l'Eglise qui a reçu de Jésus-Christ la mission d'apprendre aux hommes *à garder fidèlement tout ce qu'il a prescrit* [Matth. XXVIII] a, par là même, reçu aussi le pouvoir de juger tous les actes des hommes dans leurs rapports avec les lois naturelles et divines. Elle a donc le droit de juger, comme les autres, les actes publics et administratifs des dépositaires du pouvoir civil, car ces actes ont leur moralité, aussi bien que leurs actes intérieurs ou individuels ; et de là encore, il résulte que l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise n'est pas absolue. Il faut ajouter cependant que, si le pouvoir civil s'exerce

dans la sphère seulement qui lui est propre et ne blesse ni les lois de Dieu ni celles de l'Eglise, il possède parfaite liberté." [Manuel du citoyen catholique, recommandé par les évêques de la province].

5o. " Pour faire atteindre à la société, dont ils sont les chefs, la fin qu'elle poursuit, les dépositaires du pouvoir civil doivent, non seulement s'appliquer à éloigner tous les dangers qui menacent la sécurité commune, aider au développement des ressources naturelles de leurs pays, mais encore encourager la vertu et réprimer le vice. Ils accomplissent ce dernier devoir : 1o. en favorisant la religion véritable, parcequ'elle est seule capable de dissiper, par les lumières qu'elle donne aux hommes, les ténèbres de l'ignorance, et d'empêcher les maux qui sont le résultat de l'impiété ; 2o. en faisant régner, par des lois et par une administration sages, l'union et la paix entre les citoyens ; 3o. en réprimant, avec une juste sévérité, les fautes contraires à la morale et à l'ordre public." [Manuel du citoyen catholique]. Nous pouvons en donner cette raison : tous les membres du corps social, ayant, pour fin suprême, une fin surnaturelle, l'autorité même civile doit, selon ses moyens, les aider à atteindre cette fin, loin de les en détourner.

6o. Il n'appartient pas au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites dans lesquelles elle peut les exercer [Syll. XIX Prop].

7o. "Il est impossible que l'Eglise abuse jamais de son autorité, si considérable qu'elle soit, pour empiéter sur les droits de l'Etat. En effet, pour donner aux puissances de ce monde la certitude qu'en définissant ses propres prérogatives, l'Eglise n'empiétera point sur leurs droits, Dieu a voulu qu'elle soit à jamais préservée, par une assistance particulière de l'Esprit-Saint, du danger d'errer dans l'interprétation de la doctrine révélée. Aussi n'a-t-elle cessé en aucun temps de proclamer hautement, à la suite de

son divin Maître : " Qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César " [Matth. XXII, 21]—(Manuel du citoyen catholique).

8o. " Selon l'ordre providentiel, il devrait exister entre l'Eglise et l'Etat une alliance très étroite. Chacune des deux sociétés doit : 1o. éviter ce qui pourrait porter atteinte aux droits de l'autre ; 2o. prêter à l'autre, dans certains cas, le concours de sa puissance et de ses moyens d'action. Cette obligation réciproque repose sur ce principe, qu'il y a pour les sociétés, comme pour les individus, une loi naturelle et divine d'après laquelle, non-seulement il leur est *défendu de se nuire*, mais encore il leur est prescrit de *s'aider dans leurs nécessités mutuelles* ; or, cette loi doit s'appliquer très spécialement aux relations entre l'Eglise et l'Etat, parceque chacune de ces deux sociétés *tient de Dieu son origine* et se rapporte à la gloire de Dieu, comme *à sa fin dernière* " [Manuel du C. C].

Dans son Encyclique, le Pape rappelle et démontre, par les preuves les plus manifestes, avec quelle charité puissante l'Eglise a toujours rempli ses hautes obligations envers l'Etat, contribuant grandement au bien temporel de tout le genre humain et apportant un remède aux maux qui l'affligent. " Elle a partout transformé les mœurs publiques et produit une civilisation nouvelle. Tous les peuples qui l'ont accueillie, se sont signalés par la douceur, l'équité et l'éclat de leurs œuvres."

Toutefois, dès les premiers jours l'Eglise a été accusée d'être contraire aux intérêts de la société civile, incapable d'en assurer le bonheur et la gloire, cause même de ses malheurs.

Cette indigne calomnie, victorieusement refutée, il y a des siècles, par St. Augustin, n'a pourtant pas cessé. En nos temps modernes " beaucoup se sont plû à chercher la règle de la vie sociale en dehors des doctrines de l'Eglise catholique. Ce *droit nouveau*

commence ça et là à être en force et à dominer. De là, l'importance souveraine de confronter les nouvelles théories sociales avec la doctrine chrétienne, afin que, l'éclat de la vérité dissipant le doute et l'erreur, chacun puisse voir aisément quel chemin il doit suivre, quelle voix il doit écouter."

A l'encontre de cet ordre social chrétien est survenu le *droit nouveau*: il a été inauguré au XVIe siècle, formulé au XVIIIe, et appliqué de nos jours.

Il consiste à mettre en oubli Dieu et son autorité ; il proclame l'égalité absolue entre tous les hommes, et rejette toute autorité sociale, autre que celle du peuple sans Dieu : de là viennent toutes les libertés sans frein, toutes les licences les plus éhontées, pour la conscience, la religion, la pensée, la presse.

L'Eglise n'est plus qu'une association dans l'Etat, association dépouillée de tout pouvoir, de tout droit divin, de tout privilège ; ses lois sont méconnues, ses biens usurpés, ses religieux bannis, l'éducation et le mariage sécularisés.

Ces prétentions modernes sont déraisonnables à l'excès.

Il est manifeste que tout pouvoir social vient de Dieu, et que, sans ce pouvoir, tout tombe dans le désordre et le bouleversement.

L'indifférence ou la liberté religieuse tend à anéantir toute religion et mène à l'athéisme.

La libertée illimitée de penser et de publier ses pensées, loin d'opérer le bien, engendre la confusion, l'erreur, l'égarement le plus funeste.

C'est une extrême témérité, une erreur aussi grande que pernicieuse, de prétendre assujettir l'Eglise à l'Etat ou l'exclure de la vie publique, des lois, de l'éducation, de la société domestique.

Les Papes, Grégoire XVI dans l'Encyclique *Mirari vos*, Pie IX dans le Syllabus, ont déjà repoussé et condamné ces doctrines.

De leurs décisions, il résulte : que tout pouvoir

public vient originairement de Dieu ; que la religion est obligatoire pour la société, comme pour les particuliers ; qu'on n'a pas droit de soulever l'émeute ni de penser et publier tout ce qu'on veut ; que l'Eglise est une société parfaite et doit avoir sa pleine liberté d'action.

Aucune forme de gouvernement, juste, sage, garantissant la prospérité publique, n'est à réprouver, et il n'y a pas à en exclure le peuple. L'Eglise, en proclamant la vraie religion, ne condamne pas la tolérance des autres cultes, quand cette tolérance est indispensable ; surtout elle ne force personne à croire.

L'Eglise ne peut approuver une liberté qui rejette toute loi et tout frein, une liberté de perdition, un voile de méchanceté, qui rend l'homme esclave des passions et des erreurs.

Mais elle approuve au plus haut point la vraie liberté, celle qui maintient l'ordre et les droits de chacun ; l'Eglise n'a jamais cessé de lutter pour procurer cette liberté au peuple, à la famille. Elle embrasse tous les vrais progrès, ne voit pas indistinctement de mauvais œil les systèmes politiques modernes, ne repousse pas les découvertes ; elle ne répudie que les opinions malsaines, le penchant à la révolte, la tendance à s'éloigner de Dieu.

Dans les découvertes fondées en vérité l'Eglise voit une trace de l'intelligence divine : les vérités naturelles ne sont jamais contraires aux vérités révélées, beaucoup les confirment, toutes servent à connaître et à louer Dieu. Aussi l'Eglise favorise-t-elle le progrès de toutes les sciences, des sciences naturelles comme des autres, les recherches, les efforts, les arts, les industries, même pour augmenter l'agrément ou le bien-être ; seulement elle dirige tout vers un but honnête, et veille à ce que l'homme ne soit point détourné de Dieu et des biens éternels. En face des Etats qui renient les principes chrétiens,

le Pape proclame ces vérités, pour remplir sa charge apostolique, et aussi, pour que les affaires publiques soient moins en péril, reposent sur des fondements plus solides, sans dommage pour la légitime liberté des peuples, dont la meilleure sauvegarde est la vérité.

En ces conjonctures difficiles, les devoirs des catholiques sont :

En théorie, adhérer inébranlablement aux enseignements des pontifes romains, les professer publiquement au besoin, spécialement sur les libertés modernes, portant une apparence trompeuse d'honnêteté, émanant de sources douteuses, produisant des fruits regrettables, et, malgré quelque modération, ne pouvant être approuvées de personne ;

En pratique, agir en particulier et en public : dans l'ordre privé, vivre en chrétiens et en catholiques ; dans l'ordre public, prendre part aux affaires municipales, faire en sorte que l'autorité publique pourvoie convenablement à l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ; aborder les charges politiques, que les catholiques doivent exercer consciencieusement, pour le bien de l'Etat, et en faveur de la religion.

Ainsi firent les premiers chrétiens : d'une vertu en tout exemplaire, prêts à mourir quand il le fallait, ils pénétrèrent rapidement dans toutes les situations de la vie sociale, et, au jour de la libération, leur foi apparut partout forte et pleine de vigueur. Ainsi doivent faire encore les catholiques, sous la conduite du St. Siège et de l'Episcopat, croyant fermement la doctrine de l'Eglise, évitant toute connivence avec l'erreur, toute faiblesse en combattant pour la vérité, discutant les opinions libres avec modération, par amour pour la vérité, mettant de coté les soupçons et accusations injustes,

Tous doivent admettre les points suivants :

La foi catholique est incompatible avec les germes du rationalisme et du naturalisme, qui vont à détruire toute institution chrétienne et à mettre l'autorité de l'homme à la place de celle de Dieu ; il n'est pas plus permis de rejeter l'autorité de l'Eglise dans la vie publique que dans la vie privée.

Sur les questions politiques, la forme du gouvernement, les systèmes d'administration, les divergences honnêtes sont permises et ne doivent pas être imputées à personne comme un crime, ou même comme une apostasie : avis aux journalistes et aux écrivains.

Dans la lutte présente, tous doivent tendre unanimement au but commun de sauver la religion et la société, oubliant à cet effet les dissensions, même les injustices du passé, suppliant Dieu de tout transformer et de tout diriger à sa gloire et au salut du genre humain.

A ces causes le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1o. L'Encyclique *Immortale Dei* sera lue dans toutes les paroisses.

2o Messieurs les curés donneront, en faisant cette lecture, des explications propres à bien faire saisir, par le peuple catholique, les enseignements que le Pape nous donne dans cette Encyclique.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône des messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, en la fête de l'Epiphanie mil huit cent quatre-vingt six.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement

J. A. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE

PAR LA PROVIDENCE DIVINE,

Concernant la Constitution Chrétienne des Etats.

A tous nos vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique, en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

L'œuvre immortelle du Dieu miséricordieux, l'Eglise, bien que par soi et de sa nature elle ait pour objet le salut des âmes et l'acquisition de la félicité céleste, produit cependant d'elle-même jusque dans l'ordre des choses périssables tant et de si grands avantages qu'elle ne pourrait en produire de plus nombreux ou de plus grands, lors même qu'elle aurait été établie d'abord et surtout pour promouvoir la prospérité de cette vie que nous passons sur la terre. En effet, partout où l'Eglise a porté ses pas, elle a changé aussitôt la face des choses, et elle a imprégné les mœurs publiques de

vertus auparavant inconnues, et d'une urbanité toute nouvelle : tous les peuples qui l'ont accueillie, se sont distingués par la douceur, l'équité, par des exploits pleins de gloire. Toutefois il est vieux et antique ce reproche, que l'Eglise, dit-on, est en dissidence avec les intérêts publics et ne peut rien ajouter soit aux commodités soit aux décors que, de son droit et de son mouvement, convoite toute société bien constituée. A l'origine même de l'Eglise, ainsi que nous l'apprenons, l'opinion poursuivit les chrétiens par une semblable iniquité : on excitait contre eux la haine et l'aversion pour ce même sujet ; on les appelait ennemis de l'empire : à cette époque, on se plaisait à jeter sur le nom chrétien la faute des maux qui frappaient l'Etat, tandis qu'en réalité c'était Dieu, le vengeur des crimes, qui infligeait aux coupables de justes châtiments. Cette atroce calomnie arma non sans motif le génie de St. Augustin et acéra son style.

C'est surtout dans la *Cité de Dieu* qu'il mit dans une si grande lumière la vertu de la sagesse chrétienne dans ses rapports avec l'intérêt public, qu'il semble moins avoir plaidé pour les chrétiens de son temps qu'avoir triomphé à jamais des accusations mensongères.

Le libertinage funeste de plaintes et d'accusations analogues n'a pourtant pas cessé ; et il a plû à beaucoup de chercher au civil une règle de conduite ailleurs que dans les doctrines qu'approuve l'Eglise catholique. Bien plus en ces derniers temps *un droit* qu'on appelle *nouveau*, qui est, dit-on, comme le perfectionnement du siècle déjà adulte, comme le fruit de la liberté progressante, a commencé çà et là d'être en force et de dominer. Mais quelques nombreux essais qu'ait tentés un grand nombre, il est constant qu'on n'a jamais trouvé de meilleur mode de constituer et de régir l'Etat que celui qui, comme une effloraison spontanée, provient de la doctrine

évangélique. Nous jugeons donc de la plus haute importance et tout à fait conforme à Notre charge apostolique de confronter avec la doctrine chrétienne les nouvelles opinions sociales : de cette manière, nous en avons la confiance, la vérité ressortant, les causes d'erreur et de doute seront détruites, en sorte que chacun pourra voir facilement ces suprêmes préceptes de conduite qu'il doit suivre et auxquels il doit obéir.

Il n'est pas fort difficile d'établir quel aspect et forme aurait la société, la philosophie chrétienne gouvernant l'Etat. La nature a mis dans l'homme le besoin de vivre en société : comme il ne peut dans l'isolement acquérir ce qui est nécessaire au soin et à l'ornement de sa vie, ainsi qu'au perfectionnement de son esprit et de son cœur, il a été divinement pourvu qu'il naîtrait pour se joindre et s'unir aux autres dans la société domestique et civile, seule capable de procurer à sa vie une pleine suffisance.

Aucune société ne saurait subsister sans que quelqu'un préside à tous, mouvant uniformément par une impulsion efficace chacun des membres vers le but commun ; et il devient nécessaire qu'il y ait dans la société civile des hommes une autorité pour la régir : cette autorité, comme la société, procède de la nature et par conséquent de Dieu même. De là il suit que le pouvoir public n'est pas par lui-même, mais vient tout de Dieu. Dieu seul est le vrai et souverain maître des choses : tout ce qui est, doit être en sa dépendance et à son service ; et quiconque a le droit de commander, ne le reçoit pas d'ailleurs, mais uniquement de ce Dieu, prince souverain de tous les hommes.

Il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu. Le droit de commander n'est pas par lui même lié nécessairement à aucune forme politique : il peut revêtir l'une ou l'autre, pourvu que de fait elle

procure efficacement l'avantage et le bien communs. Mais dans tout genre de gouvernement les chefs sont absolument obligés à tenir leurs regards fixés sur Dieu, suprême modérateur du monde ; et, en administrant leurs Etats, ils doivent se le proposer pour modèle et pour règle. Dans les choses qui sont et qui se voient Dieu a produit des causes secondes, présentant comme un rayonnement de la nature et de l'action divine et concourant à la fin où tend cet univers : ainsi il a voulu qu'il y eut dans la société civile une souveraineté, afin que ceux qui l'exercent, reflètent sur le genre humain une certaine image du divin pouvoir et de la providence divine. Le commandement doit être juste, non pas despotique, mais plutôt paternel, parce que le pouvoir de Dieu sur les hommes est très juste et uni à une bonté paternelle : il doit aussi être pour l'avantage des citoyens, parceque ceux qui président aux autres, président pour l'unique but de veiller aux avantages de la Société.

Il faut absolument éviter de mettre l'autorité civile au service d'un seul ou de quelques-uns, puisqu'elle a été établie pour le bien commun de tous. Si ceux qui président se laissent entraîner à une domination injuste, s'ils pèchent par exaction ou par arrogance, s'ils pourvoient mal au peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et un compte d'autant plus sévère, qu'ils ont rempli une charge plus sainte, occupé un grade plus élevé en dignité. *Les puissants seront puissamment tourmentés.* [1]—Ainsi le respect digne et spontané des citoyens ne manquera pas d'accompagner la majesté du pouvoir. En effet, dès qu'ils auront une fois mis dans leur esprit que ceux qui commandent, sont revêtus d'une autorité venant de Dieu, ils sentiront que c'est un devoir juste et obligé d'écouter les

1 Sap. VI, 7.

ordres des chefs et de leur prêter soumission et fidélité avec une déférence et une affection semblables à celle des enfants envers leurs parents : *Que toute âme soit soumise aux puissances suprêmes.* [1] Mépriser un pouvoir légitime, quelle que soit la personne qui l'exerce, n'est pas plus permis que de résister à la volonté divine ; si quelques-uns lui résistent, ils courent volontairement à leur perte : *Celui qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui résistent, s'acquièrent eux-mêmes leur propre damnation.* [2] C'est pourquoi rejeter l'obéissance et soulever la sédition par la force des multitudes, est un crime de lèse-majesté, non pas humaine seulement, mais encore divine.

L'Etat étant constitué de cette sorte, il est très clair qu'il est absolument tenu de s'acquitter par un culte public des obligations fort nombreuses et fort graves qui l'unissent à Dieu. La nature et la raison, ordonnant à chacun de rendre exactement à Dieu un culte religieux, puisque nous sommes en sa dépendance, et que, venant de Lui, nous devons retourner à Lui, obligent au même titre la communauté civile. Les hommes, en effet, unis dans une société commune, ne sont pas moins en la dépendance de Dieu que pris séparément : et elle n'est pas moindre que pour les particuliers la reconnaissance que la société doit au Dieu qui l'unit et la forme, qui la conserve par son bon plaisir, qui la comble par ses bienfaits des biens innombrables dont elle afflue. C'est pourquoi, comme il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le principal devoir est d'embrasser de cœur et d'action la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a commandé d'embrasser, et que des preuves cer-

1 Rom. XIII, 1.
2 Rom. V, 2.

taines et indubitables constatent être la seule vraie entre toutes ; de même les Etats ne peuvent, sans crime, se conduire comme si Dieu n'existait pas du tout, ou rejeter le souci de la religion comme étranger et ne servant à rien, ou choisir indifféremment entre toutes les sortes de religions celle qui leur plaira : et ils doivent absolument, dans le culte qu'ils rendent au Tout-Puissant, employer la forme et le mode par lequel Dieu a déclaré vouloir être honoré. Le nom de Dieu doit être saint pour les chefs ; ils doivent mettre au rang de leurs principaux devoirs d'entourer la religion de faveur, de la patroner avec bienveillance, de la protéger par l'autorité et la sanction des lois, et ne rien établir ou décréter de contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent même aux citoyens auxquels ils président. En effet, tous, tant que nous sommes, nous sommes nés et rachetés pour un bien suprême et dernier, qui nous est réservé au ciel après cette vie courte et fragile, et auquel nous devons rapporter toutes nos entreprises. Et puisque de là dépend pour les hommes la félicité pleine et parfaite, il est tellement de l'intérêt de chacun d'atteindre le terme indiqué, qu'il ne saurait y être plus intéressé. Née pour l'utilité commune, la société civile, tout en promouvant la prospérité publique, doit donc favoriser les citoyens de telle sorte que, en travaillant à l'acquisition de ce bien suprême et immuable, objet de leurs plus intimes désirs, non seulement ils ne rencontrent pas d'obstacles, mais qu'ils aient toutes les facilités possibles : la principale est qu'on prête secours à l'observance sacrée et inviolable de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Mais quelle est la religion véritable ? il n'aura pas de peine à le voir l'homme prudent qui voudra en juger avec sincérité : en effet, des preuves fort nombreuses et éclatantes, savoir : la réalisation des prophéties, la multitude des miracles, la propagation

très rapide de la foi au milieu même d'ennemis et de très puissants obstacles, le témoignage des martyrs, et d'autres preuves semblables, montrent clairement que l'unique religion véritable est celle que Jésus-Christ a instituée Lui-même et qu'il a chargé son Eglise de conserver et de propager.

De fait le Fils Unique de Dieu a établi sur la terre une société qui s'appelle l'Eglise, et lui a transmis, pour le continuer à travers toute la durée des siècles, le ministère sublime et divin qu'il avait Lui-même reçu de son Père : *Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie* [1] ; *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* [2]. Comme Jésus-Christ est venu sur la terre *pour que les hommes aient la vie et l'aient plus abondamment* [3] ; de même l'Eglise a pour but et pour fin le salut éternel des âmes : c'est pourquoi elle est telle de sa nature, qu'elle s'étend jusqu'à embrasser le genre humain tout entier, n'étant circonscrite ni limitée ni par les lieux ni par les époques : *Prêchez l'Evangile à toute créature.* [4]. A cette immense multitude d'hommes Dieu a assigné Lui-même des magistrats pour y présider avec puissance : Il a voulu que l'un fut le chef de tous et qu'il fut le maître suprême de vérité, enseignant avec une entière certitude ; à ce chef Il a confié les clefs du royaume des cieux :

Je te donnerai les clefs du royaume des cieux [5] ; *Pais les agneaux..... pais les brebis* [6]. *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point.* [7]. Cette société, bien que composée d'hommes, comme la

---

1 Jean XX, 21.
2 Matth. XXVIII, 20.
3 Jean X, 10.
4 Marc XVI, 15.
5 Matth. XVI, 19.
6 Jean XXI, 16-17.
7 Luc XXII, 32.

communauté civile, est cependant, à cause de la fin qui lui est marquée et des moyens par lesquels elle tend à sa fin, surnaturelle et spirituelle : en cela elle se distingue et diffère de la société civile ; et, ce qui est de la plus haute importance, elle est par sa nature et ses droits, une société parfaite, puisque les ressources nécessaires à son intégrité et à son action, par la volonté et le bienfait de son Fondateur, elle les possède toutes en soi et par elle-même. Comme la fin où tend l'Eglise, est de beaucoup la plus noble, ainsi sa puissance l'emporte éminemment sur toutes les autres, et elle ne peut être tenue pour inférieure au pouvoir civil ni lui être assujettie en aucune manière. Jésus-Christ a donné à ses apôtres une mission libre de toute entrave dans la sphère des choses sacrées, comportant et la faculté de faire des lois proprement dites, et le double pouvoir qui en découle, de juger et de punir : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations.....apprenez leur à garder tout ce que je vous ai commandé* [1]. Et ailleurs : " *s'il ne les écoute pas, dites-le a l'Eglise* " [2] Et encore : " *Nous sommes capables de punir toute désobéissance* " [3]. Enfin : "*j'agirai plus sévèrement en vertu du pouvoir que Dieu m'a donné pour édifier et non pour détruire* " [4]. Ainsi le guide des hommes vers le ciel ne doit pas être l'Etat, mais l'Eglise.

A elle Dieu a assigné la charge de voir et de statuer en ce qui touche à la religion ; d'enseigner toutes les nations ; d'étendre aussi loin qne possible les frontières du christianisme ; en un mot, de gérer comme elle juge à propos les affaires de la religion chrétienne, en toute liberté et sans entraves. Cette

---

1 Matth. XXVIII, 18-19-20.
2 Matth XVIII, 17.
3 II Cor. X, 6.
4 Ibid. XIII, 10.

autorité, parfaite en elle-même, et entièrement indépendante, depuis déjà longtemps battue en brèche par une philosophie adulatrice des princes, l'Eglise n'a jamais cessé de la revendiquer ni de l'exercer publiquement, les premiers de tous ceux qui ont lutté pour elle étant les apôtres qui, empêchés de répandre l'Evangile par les princes de la Synagogue, répondaient avec une invincible constance : *c'est à Dieu qu'il faut obéir avant d'obéir aux hommes* [1]. Les Pères de l'Eglise se sont appliqués, selon l'occurrence, à défendre cette autorité par le poids des raisons ; et, avec un courage et une constance insurmontable, les Pontifes Romains n'ont jamais cessé de la venger contre ses aggresseurs. Bien plus, cette autorité a eu pour elle, en principe et en fait, l'assentiment des princes et des chefs des gouvernements, qui, par des traités, des négociations, par l'échange mutuel des ambassades, et d'autres bons offices, en ont continuellement agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine parfaitement légitime. Et certainement il ne faut pas penser que ce soit sans le dessein le plus signalé de la Providence de Dieu, que cette même puissance a été entourée d'une principauté civile, comme la meilleure sauvegarde de sa liberté.

Dieu a départi le soin du genre humain à deux pouvoirs, l'ecclésiastique et le civil, l'un préposé aux choses divines, l'autre aux affaires humaines. Chacun est souverain dans son espèce ; chacun a son domaine et ses bornes parfaitement déterminées, conformément à sa nature et à son but immédiat ; c'est comme une sphère circonscrite dans laquelle chacun exerce son action *jure proprio*. Toutefois, l'autorité des deux portant sur les mêmes sujets et pouvant arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à titre différent, mais pourtant la même chose,

---

1 Act. V, 29.

appartienne au domaine et à la juridiction des deux, le Dieu très sage, qui les a établis l'un et l'autre, doit avoir clairement tracé la voie de chacun selon la droiture et l'ordre : *Les pouvoirs qui existent, c'est Dieu même qui les a mis dans leur ordre* [1] S'il en était autrement, il naîtrait fréquemment des causes de contestations et de conflits funestes ; souvent aussi l'homme, embarrassé, incertain dans sa voie, devrait s'arrêter, ne sachant que faire, recevant des ordres contraires de deux pouvoirs dont il ne peut, en conscience, récuser l'autorité. Or il répugne souverainement de penser ainsi de la sagesse et de la bonté de Dieu qui, dans les choses physiques, d'un ordre bien inférieur, a néanmoins concilié entre elles les forces et les causes naturelles avec une telle précision et une harmonie si admirable, qu'aucune d'elles n'entrave les autres, et que toutes, avec une convenance parfaitement appropriée, conspirent ensemble vers le terme où se dirige le monde. Il faut donc qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien harmonisé, et que l'on compare, non sans raison, à l'union qui existe dans l'homme entre l'âme et le corps. Quel est le caractère et l'étendue de ces rapports ? on ne saurait en juger autrement, avons-nous dit, qu'en considérant la nature de chacune des deux puissances et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs fins : l'une a pour but immédiat et pricipal le soin des choses périssables, l'autre l'acquisition des biens célestes et éternels. Ainsi, tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui concerne le salut des âmes et le culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est sous la puissance et la juridiction de l'Eglise : quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient

1 Rom. XIII, 1.

sous la dépendance de l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de *rendre à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu.* Il arrive des temps où il y a aussi un autre mode de concorde et de maintenir la paix et la liberté ; c'est quand des chefs de gouvernements et le Pontife Romain se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans ces occurrences, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant, aussi loin qu'elle peut, l'indulgence et la condescendance.

Telle est, ainsi que nous venons d'en esquisser le sommaire, la constitution chrétienne de la société civile parmi les hommes ; et ce n'est pas ici une constitution tracée au hasard ni inventée à plaisir, mais bien déduite des suprêmes principes les plus vrais et confirmés par la raison naturelle elle-même.

Cette forme politique n'a rien qui puisse paraître ou peu digne ou peu convenable à la majesté des chefs ; et, loin de diminuer les attributions du pouvoir, elle les rend au contraire plus stables et plus augustes. Bien plus, si on l'approfondit davantage, ce mode d'organisation a une grande perfection qui manque aux autres systèmes politiques : d'elle résulteraient assurément des fruits excellents et nombreux, si chaque pouvoir veillait à tenir son rang et à remplir en son entier l'office et la charge à laquelle il est préposé.

En effet, dans la constitution de l'Etat, telle que nous l'avons précédemment exposée, le divin et l'humain sont délimités dans l'ordre convenable ; les droits des citoyens sont pleinement sauvegardés et garantis par la protection des lois divines, naturelles et humaines ; les devoirs de chacun sont sagement établis et tracés, et leur observance sanctionnée à propos. Dans sa marche incertaine et pénible vers l'éternelle cité, chacun sait qu'il a devant lui des guides à la suite desquels il peut avancer en sûreté

et qui l'aideront à atteindre le terme ; il comprend aussi que, quant à sa sécurité, sa fortune et les autres avantages ordinaires de cette vie, il a été confié à d'autres chefs, chargés de les lui procurer ou de les lui garantir. La société domestique trouve la consistance qui lui appartient dans la sainteté du mariage, un et indissoluble ; les droits et devoirs entre les époux sont sagement réglés, en toute équité et justice ; l'honneur dû à la femme est sauvegardé ; l'autorité du mari se conforme à son modèle, l'autorité de Dieu ; le pouvoir paternel est tempéré par les égards dûs à l'épouse et aux enfants ; enfin il est pourvu pour le mieux à la formation tutélaire, aux avantages, à l'éducation de ces derniers. Dans l'ordre politique et civil, les lois tendent au bien commun et sont dirigées, non par la volonté et le jugement trompeur de la multitude, mais par la justice et la vérité ; l'autorité des chefs revêt un caractère sacré, supérieur à ce qui n'est qu'humain, et elle se garde de s'écarter des voies de la justice et de franchir les bornes dans le commandement ; l'obéissance des citoyens est accompagnée d'honneur et de dignité, parce qu'elle n'est pas l'esclavage d'un homme à l'autre, mais la soumission à la volonté de Dieu, régnant par l'intermédiaire des hommes. Cela étant reconnu et accepté, on comprend qu'il est tout à fait d'un homme juste de respecter la majesté des chefs, de prêter au pouvoir public une soumission fidèle et constante, de ne rien faire par sédition, d'observer religieusement les règlements de l'Etat.

Pareillement, dans cette série de devoirs, se place la charité mutuelle, la bienveillance, la libéralité ; le même homme, à la fois citoyen et chrétien, n'est pas violenté, tiré en des sens opposés par des préceptes qui se combattent ; enfin, les biens incomparables, dont la religion comble d'elle-même jusqu'à la vie mortelle des hommes, se trouvent

acquis à la communauté et à la société civile ; de là ressort la pleine vérité de ces paroles ; "*du culte* "*qu'on rend à Dieu, dépend le sort de l'Etat ; entre* "*l'Etat et la religion, il existe de nombreux liens de* "*parenté et de famille.*" [1]

En plusieurs passages, St. Augustin a relevé admirablement, selon sa coutume, l'importance de ces biens, mais surtout quand il interpelle l'Eglise catholique en ces termes ; "Tu conduis et instruis "les enfants avec tendresse, les jeunes gens avec "force, les vieillards avec calme, comme le comporte "pour chacun l'âge du corps et de l'âme. Tu sou-"mets les femmes à leur maris par une obéissance "chaste et fidèle, non pour assouvir les désirs "sensuels, mais pour la procréation de familles et "pour constituer la société domestique. Tu donnes "aux maris autorité sur leurs épouses, non pour qu'ils "abusent de la faiblesse du sexe, mais pour qu'ils "dirigent selon les lois d'un sincère amour. Tu "soumets les enfants aux parents par une subordi-"nation toute libre, tu apprends aux parents à "gouverner leurs enfants par le règne de l'affection. "Tu unis les citoyens aux citoyens, les nations aux "nations et tous les hommes ensemble par le "souvenir des premiers parents, non seulement en "société, mais dans une sorte de fraternité univer-"selle. Tu enseignes aux Rois à voir au bien des "peuples, tu avertis les peuples de se soumettre aux "rois. Tu enseignes avec soin à qui est dû l'hon-"neur, à qui l'affection, à qui le respect, à qui la "crainte, à qui la consolation, à qui l'avertissement, "à qui l'encouragement, à qui la correction, à qui la "réprimande, à qui le châtiment ; montrant com-"ment toutes choses ne sont pas dues à tous, mais "qu'à tous est due la charité, et que l'injure n'est "due à personne."

---

1 Labb. III.

Ailleurs le même docteur réprimande en ces termes les philosophes politiques mal avisés : "Ceux " qui disent que la doctrine du Christ est contraire " au bien de l'Etat, qu'ils nous donnent une armée " de soldats tels que les veut la doctrine du Christ, " qu'ils nous donnent de tels magistrats, de tels maris " de telles épouses, de tels parents, de tels enfants, de " tels maîtres, de tels serviteurs, de tels rois, de tels " juges, enfin des tributaires et des collecteurs tels " que la doctrine chrétienne leur prescrit d'être, et " qu'ils osent dire qu'elle est opposée au bien de " l'Etat ! qu'ils avouent plutôt sans hésiter que, si " on l'écoute, elle est pour l'Etat la grande cause " de salut."

Jadis il fut un temps où la philosophie évangélique gouvernait les Etats : en ce temps, la sagesse chrétienne avait pénétré de sa force et de sa vertu divine les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les ordres et tous les rapports de la société ; alors la religion instituée par Jésus-Christ, fermement établie au rang de dignité qui lui revient, florissait partout, grâce à la faveur des princes et à la protection légitime des magistrats ; alors le sacerdoce et l'empire étaient heureusement liés entre eux par la concorde, les bons offices, par des relations amicales. Organisée de la sorte, la société porta des fruits dépassant toute attente : leur mémoire subsiste et subsistera pleine de force, consignée qu'elle est dans les monuments innombrables du passé, que nul artifice des adversaires ne peut altérer ni obscurcir. Que l'Europe chrétienne ait dompté les nations barbares, qu'elle les ait amenées de la férocité à la douceur, de la superstition à la vérité ; qu'elle ait repoussé victorieusement les invasions musulmanes ; qu'elle ait gardé la suprématie de la civilisation ; qu'en tout ce qui honore l'humanité, elle se soit constamment montrée guide et maîtresse au reste de l'univers ; qu'elle ait grati-

fié les peuples de la vraie liberté sous ses formes multiples ; qu'elle ait fort sagement fondé beaucoup d'institutions pour le soulagement des misères ; elle en doit sans conteste de grandes actions de grâces à la religion, ayant entrepris de si grandes œuvres sous ces auspices, les ayant menées à terme avec son secours.

Tous ces biens dureraient encore, si l'accord des deux puissances avait continué ; et il y avait lieu d'en attendre même de plus grands, si l'autorité, le magistère, les conseils de l'Eglise eussent été écoutés avec plus de fidélité et de persévérance. Car il faudrait tenir comme une loi éternelle ce qu'Ives des Chartres écrivait au Pape Pascal II : " Quand " l'empire et le sacerdoce sont en harmonie, le " monde est bien gouverné, l'Eglise est florissante et " produit des fruits abondants. Quand au contraire, " la discorde survient entre eux, non seulement les " petites choses ne grandissent pas, mais les grandes " mêmes tombent misérablement."

Cependant, ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés qui se réveilla au XVIe siècle, après avoir jeté la confusion dans la religion chrétienne, parvint, comme par une route naturelle, jusqu'à la philosophie, et de la philosophie à tous les rangs de la société civile. A cette source remontent ces monstrueuses maximes de liberté effrénée venue plus récemment, c'est-à-dire concertées au siècle dernier et, au milieu des perturbations les plus graves, produites au grand jour comme principes et fondements du *droit nouveau*, inconnu jusqu'alors et, sous plus d'un rapport, en contradiction non seulement avec le droit chrétien, mais même avec le droit naturel. Le plus important de ces principes est ceci : de même que tous les hommes sont semblables par la nature et l'espèce, ainsi, dans la conduite de la vie, ils sont réellement égaux entre eux ; chacun est tellement son propre maître qu'il

n'est en aucune sorte soumis à l'autorité d'un autre ; sur n'importe quel sujet, il peut librement penser ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; le droit de commander aux autres ne réside en personne. La société étant façonnée par ces leçons, la souveraineté n'est que la volonté du peuple qui, étant uniquement en sa propre puissance, est aussi le seul à se commander ; il choisit des hommes auxquels il se confie, mais de telle sorte qu'il leur transfère moins le droit que la fonction du pouvoir, et cela pour l'exercer en son nom. La domination divine est passée sous silence, exactement comme si Dieu ou n'existait point ou ne s'occupait pas du tout de la société humaine ; ou comme si les hommes, soit séparément, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une souveraineté dont l'origine, la force, l'autorité ne réside en Dieu toute entière. Dans ce plan, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et, comme le peuple se vante d'avoir en lui-même la source de tous les droits et de tout pouvoir, la conséquence est que l'Etat se croit libre envers Dieu de tout devoir et de toute obligation ; qu'il ne professe publiquement aucune religion ; qu'il ne se tient pas obligé, entre plusieurs, de chercher quelle est la seule vraie, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une pardessus toutes, mais qu'il attribue à toutes sortes de religions égalité de droit, à cette fin seulement que l'ordre public ne reçoive d'elle, aucun dommage. D'ailleurs, on laisse au jugement de chaque personne toute question sur la religion ; il est loisible à chacun ou de suivre la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune, si aucune ne lui agrée. De là naissent nécessairement les excès suivants : plus de loi pour la conscience et le jugement de chacun ; des opinions fort libres sur le fait de rendre un culte à Dieu ou de ne pas lui en rendre ; une licence sans

bornes de penser et de publier ses pensées.

Etant donné que l'Etat repose sur de tels fondements, aujourd'hui en très grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue l'Eglise et avec quelle iniquité on la traite. Là où, en effet, la conduite des affaires répond à ces doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur un pied d'égalité ou même d'infériorité avec des associations qui lui sont hostiles ; on ne tient aucun compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise qui, par l'ordre et le commandement de Jésus-Christ, doit instruire toutes les nations, reçoit ordre de ne toucher en rien à l'éducation publique du peuple. Dans les matières de droit mixte, les chefs des gouvernements civils statuent à leur gré, et en ces points méprisent effrontément les saintes lois de l'Eglise. Ainsi ils trainent à leur juridiction le mariage des chrétiens, prononçant même sur le lien marital, sur l'unité, sur la stabilité de l'alliance ; ils mettent la main sur les biens du clergé et dénient à l'Eglise le pouvoir de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme ceci : au moyen de l'opinion ils commencent par la dépouiller de sa nature et de ses droits de société parfaite ; puis ils la regardent comme entièrement semblable aux autres associations que renferme l'Etat, et en conséquence, s'il reste encore à l'Eglise quelque droit, quelque faculté légitime d'agir, elle elle tient cela, disent-ils, par concession et par le bienfait des princes séculiers. Si quelque part l'Eglise conserve son droit dans l'Etat avec l'approbation des lois civiles, et si un accord quelconque a été conclu entre les deux puissances, ils se mettent systématiquement à crier qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le dessein de pouvoir agir impunément contre la foi jurée, d'écarter tous les obstacles, de se rendre les maîtres et les arbitres de tout. L'Eglise ne pouvant souffrir patiemment tant d'injures, ne pouvant abon-

donner ses plus saints et ses plus graves devoirs, et exigeant fermement que la foi qu'on lui a engagée soit fidèlement gardée en son entier, il survient souvent, entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil, des conflits dont l'issue presqu'inévitable est que celui des deux qui est le moins pnissant en ressources humaines, succombe à l'autre qui est le plus fort.

Aussi, dans cette situation politique que la plupart aiment aujourd'hui pardessus tout, la coutume et la volonté est ou de proscrire complètement l'Eglise ou de la tenir étroitement liée et enchaînée sous la domination de l'Etat. Ceux qui dirigent les affaires publiques, les dirigent en grande partie à cette fin. Lois, administration publique, éducation sans religion donnée à la jeunesse, spoliation et destruction des ordres religieux, renversement de la souveraineté civile des Pontifes romains, tout tend à ceci : couper les nerfs des institutions chrétiennes, emprisonner la liberté de l'Eglise, anéantir tous ses droits.

Que cette façon d'entendre le gouvernement social soit en dissidence extrême avec la vérité, la raison naturelle elle-même nous en convainc. En effet, tout ce qui a jamais existé de pouvoir, vient de Dieu comme de sa source suprême et souveraine : la nature l'atteste. Quant à la souveraineté du peuple qu'on dit résider dans la multitude par droit de nature, en dehors de tout égard à Dieu, si elle fournit à merveille les moyens de flatter et d'enflammer des cupidités nombreuses, elle n'est appuyée d'aucune raison valable et ne saurait avoir assez de forces pour garantir la sécurité publique, la tranquillité, le maintien de l'ordre. De fait, sous l'action de ces doctrines, les principes ont fléchi à ce point que la plupart sanctionnent, comme maxime en droit politique, le droit de soulever la révolte. L'opinion dominante est que les chefs ne sont rien autre chose que des mandataires choisis pour exé-

cuter la volonté populaire : d'où il résulte nécessairement que tout devient aussi changeant que le bon plaisir du peuple, et que le danger de troubles est toujours imminent.

Relativement à la religion, penser que les formes disparates et contraires n'importent en rien, mène directement à ce résultat, n'en vouloir croire, n'en vouloir pratiquer aucune. En réalité c'est l'athéisme, sauf peut-être le nom. Ceux qui sont conconvaincus de l'existeuce de Dieu, s'ils veulent être conséquents avec eux-mêmes et ne pas tomber au fond de l'absurde, comprennent évidemment que les procédés en usage dans le culte divin, étant fort différents, étant en divergence et en lutte sur les points les plus graves, ne sauraient être tous également vrais, également bons, également agréables à Dieu.

De même, la liberté de penser tout ce qui plaît, la liberté d'imprimer quoi que ce soit, au mépris de toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société humaine ait lieu de se réjouir ; c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux La liberte, digne de ce nom, cette vertu qui perfectionne l'homme, doit se tenir dans les limites du vrai et du bien ; or l'essence du vrai et du bien ne sanrait changer au gré de l'homme : elle demeure toujours la même, et, non moins que la nature des choses, elle est immuable. Si l'intelligence adhère à des opinions fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, elles perdent leur perfection l'une et l'autre, déchoient de leur dignité native et finissent toutes deux par se pervertir. Tout ce qui est contraire à la vérité et à la vertu, il est inique de le produire au jour et de l'étaler aux regards des hommes ; le défendre sous la faveur et la tutêle des lois, est encore beaucoup plus inique. Pour arriver au ciel vers lequel nous tendons tous, il n'y a qu'une voie unique, c'est une bonne vie :

c'est pourquoi l'Etat s'écarte complètement des lois et préceptes de la nature, s'il laisse la licence des opinions et des actions coupables déborder à ce point que, détourner les esprits de la vérité, les cœurs de la vertu, soit chose impunément permise. Exclure de la conduite de la vie, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique l'Eglise établie par Dieu même, est une grande et pernicieuse erreur. Otez la religion et les mœurs publiques ne sauraient être bonnes : l'on connait déjà, peut-être plus qu'il ne faudrait, ce que vaut en soi et où aboutit pour la vie et les mœurs cette sorte de philosophie qu'ils appellent *civile*. La vraie maîtresse de la vertu, la vraie gardienne des mœurs, c'est l'Eglise du Christ : c'est elle qui conserve entiers les principes d'où les devoirs découlent ; c'est elle qui propose les motifs les plus efficaces pour amener à bien vivre ; c'est elle qui ordonne non seulement de fuir les actes coupables, mais de dompter même les mouvements du cœur contraires à la raison, alors même qu'ils n'auraient pas leur effet.

Prétendre assujettir au pouvoir civil l'Eglise dans l'accomplissement de sa charge, c'est une grande injure, c'est une grande audace. C'est le bouleversement de l'ordre, car dès lors on préfère le naturel au surnaturel ; on tarit, du moins on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Eglise, laissée sans entraves, comblerait la vie de tous ; enfin on ouvre la voie aux inimitiés et aux luttes extrêmement funestes aux deux sociétés, ainsi que les événements l'ont démontré trop souvent.

Ces doctrines que la raison humaine réprouve et qui ont l'influence la plus grande sur la moralité publique, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la charge apostolique, ne les ont jamais laissées passer impunément. Ainsi, dans sa lettre ency-

clique *Mirari vos* du 15 août 1832, Grégoire XVI repoussa, avec un grand poids de doctrine, ce que l'on prônait déjà, savoir : que, sur le culte à rendre à Dieu, il n'y a aucun choix à faire ; qu'il est loisible à tous de juger, comme il leur plait, de la religion ; que la conscience est pour chacun le seul juge ; que, de plus, chacun a droit de publier ce qu'il pense ; qu'il lui est même permis d'ourdir des révolutions dans l'Etat. Sur le projet de briser les liens entre les choses sacrées et les affaires civiles, le même Pontife s'exprime en ces termes : " Rien de favorable, soit " soit pour la religion, soit pour les puissances, ne se " peut augurer des tendances de ceux qui, par mal- " heur, aspirent à séparer l'Eglise de l'Etat, et à " rompre la concorde entre le sacerdoce et l'empire. " Il est constant, en effet, qu'elle est extrêmement " redoutée des amateurs du libertinage le plus im- " pudent cette concorde toujours si propice, toujours " si salutaire et aux intérêts religieux et aux intérêts " civils." De même Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en offrit, censura, parmi la multitude des opinions fausses, plusieurs de celles qui devenaient plus en vogue ; il en fit ensuite faire un recueil, afin que, au milieu d'un si grand déluge d'erreurs, les catholiques eussent une voie pour marcher sans danger. [1]

Par suite de ces décisions des souverains Pontifes, il faut nécessairement comprendre : que la source du pouvoir public doit se chercher en Dieu, non dans la multitude ; que le droit d'émeute répugne à la raison ; que, ne donner aucun rang ni ancune place aux devoirs de religion ou avoir la même attache pour des cultes divers, est un crime pour les individus, un crime pour les Etats ; que la faculté illimitée de penser et d'émettre en public ses pen-

---

Qu'il suffise d'indiquer quelques-unes des propositions du Syllabus, savoir ; les 19e, 39e, 55e, 79e.

sées ne doit nullement être rangée parmi les droits des citoyens, ni parmi les choses dignes de faveur et de protection. On doit également comprendre que l'Eglise, non moins que l'Etat lui-même, est, de nature et de droit, une société parfaite ; que ceux qui tiennent le haut du pouvoir ne doivent pas prétendre forcer l'Eglise à leur être sujette ou esclave, ni lui ôter en rien la liberté de gérer ses propres affaires, ni lui enlever n'importe lequel des droits que Jésus-Christ lui a conférés. Dans les matières de droit mixte, il est tout à fait conforme à la nature et aux desseins de Dieu, non d'isoler une puissance de l'autre, beaucoup moins de les mettre en lutte, mais bien d'établir entre elles la concorde, et cette concorde en rapport avec leurs fins prochaines, fins auxquelles chacune doit son origine.

Telles sont les prescriptions de l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats. Ces enseignements et ces lois, si l'on veut sainement en juger, ne blâment en soi aucune des diverses formes de gouvernement qui n'ont rien d'hostile à la doctrine catholique, et qui, étant appliquées avec sagesse et justice, peuvent maintenir la société en des conditions excellentes. Il n'y a non plus aucun blâme en soi contre ce que le peuple ait une part plus ou moins grande au gouvernement : cela même, en certains temps et sous certaines lois, peut devenir, non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens. De plus, on ne trouve aucun juste motif de reprocher à l'Eglise ou de manquer de douceur et de condescendance ou d'être ennemie d'une liberté légitime et naturelle. En fait, si l'Eglise juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers modes d'honorer Dieu sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas cependant les chefs d'Etats qui, en vue d'un grand bien à obtenir ou d'un grand mal à empêcher, tolèrent dans la pratique et l'usage que

ces cultes aient chacun leur place dans l'Etat. C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que St. Augustin le fait sagement observer, *l'homme ne peut croire qu'en le voulant.*

D'un autre coté, l'Eglise ne peut approuver cette liberté qui engendre le mépris des lois de Dieu les plus saintes et qui rejette l'obéissance due au pouvoir légitime. C'est la licence, plutôt que la liberté : et St. Augustin l'appelle très justement *une liberté de perdition ;* l'apôtre St. Pierre la nomme un *voile de méchanceté* [1] ; bien plus, étant opposée à la raison, c'est un vrai esclavage, car, *qui commet le péché est l'esclave du péché* [2]. Celle-là, au contraire, est la liberté naturelle et désirable qui, dans la vie privée, ne permet pas à l'homme d'être esclave des erreurs et des passions, les plus affreux de tous les tyrans ; qui, dans la vie publique, préside aux citoyens avec sagesse, fournit largement la facilité d'augmenter le bien-être, et défend l'Etat contre la domination étrangère.

Cette liberté honorable et digne de l'homme, l'Eglise l'approuve au plus haut point, et, pour en assurer aux peuples la jouissance constante et entière, elle n'a jamais ralenti ni ses efforts ni ses luttes. En réalité, ce qu'il y a dans l'Etat de plus profitable au salut public ; ce qui a été si utilement établi contre la licence des grands malversant le peuple ; ce qui arrête les invasions trop importunes de l'Etat dans la municipalité et dans la famille ; ce qui contribue à conserver l'honneur, la personnalité de l'homme, l'égalité de droit à chaque citoyen : tout cela appartient à l'Eglise catholique ; elle en eut toujours l'initiative, la protection, la garde :

---

1 I Petr. II, 16.
2 Joan VIII, 34.

ainsi l'attestent les monuments des âges écoulés.

Toujours conséquente avec elle-même, si d'un coté elle rejette la liberté sans frein, cette liberté qui, pour les individus et les peuples, dégénère en licence et finit en servitude ; de l'autre, elle accueille de grand cœur et avec bonheur les progrès que chaque jour apporte, si toutefois ils renferment de vrais éléments de prospérité pour cette vie, qui est un acheminement vers la vie future et à jamais durable. Dire donc que l'Eglise porte envie à la civilisation moderne des Etats et qu'elle répudie en bloc tout ce qu'a enfanté le génie des temps présents, c'est une calomnie gratuite et dépourvue de sens. Certainement, elle répudie l'insanité des opinions ; elle réprouve la criminelle ardeur des révoltes, et nommément cet état des esprits où apparait déjà la volonté de s'éloigner de Dieu ; mais aussi, parceque tout ce qui est vrai, vient nécessairement de Dieu, tout ce que les recherches atteignent de vrai, l'Eglise le reconnaît comme une trace de l'intelligence divine. Et comme dans la nature des choses il n'y a aucune vérité qui infirme la foi aux doctrines divinement révélés, qu'il y a un grand nombre de ces vérités corroborant ces doctrines, et que toute découverte du vrai peut porter à la connaissance et à la louange de Dieu : tout ce qui ajoutera au domaine des sciences, l'Eglise l'approuvera toujours volontiers et avec joie ; et, de même qu'elle l'a constamment fait pour les autres sciences, ainsi elle favorisera et fera avancer celles qui ont pour objet d'expliquer la nature. Qu'en ce genre d'études l'esprit vienne à trouver quelque chose de nouveau, l'Eglise n'y est pas contraire ; elle ne s'oppose pas à ce qu'on cherche à accroître les décors et les commodités de la vie : loin de là, ennemie de l'inertie et de l'oisiveté, elle approuve beaucoup que le génie de l'homme produise des fruits abondants, par l'effet de ses efforts et de sa

culture ; elle fournit des encouragements pour toute espèce d'arts et d'industries ; et, dirigeant par sa vertu tous ces travaux et toutes ces recherches vers les sentiers de l'honneur et du salut, elle s'efforce d'empêcher l'homme d'égarer son intelligence et ses œuvres, et de se détourner de Dieu et de l'héritage céleste.

Cette conduite de l'Eglise, pourtant si pleine de raison et de conseil, se voit en nos jours en complet discrédit : non seulement les Etats refusent de se modéler encore sur la sagesse chrétienne, mais ils semblent même vouloir s'en éloigner chaque jour d'avantage. Malgré cela, comme c'est le propre de la vérité mise en sa pleine lumière de se répandre au loin d'elle-même, et de pénétrer insensiblement les esprits des hommes, Nous, conscients de notre devoir le plus grave et le plus saint, mû par la légation apostolique que Nous remplissons pour toutes les nations, Nous proclamons librement, selon Notre devoir, ce qui demeure vrai : ce n'est pas que Nous ignorions la raison des temps ou que Nous pensions à répudier les progrès de notre âge, honnêtes et utiles ; mais c'est que Nous voudrions voir les affaires publiques suivre des voies moins périlleuses et réposer sur des fondements plus solides, et cela, en conservant intacte la légitime liberté des peuples ; car la vérité est, parmi les hommes, la mère et la meilleure gardienne de la liberté : *La vérité vous délivrera.* [1].

Dans cette marche si difficile d'affaires, les catholiques, s'ils Nous écoutent comme ils doivent, verront aisément quelles sont les obligations de chacun, tant ce qu'ils doivent *penser*, que ce qu'ils doivent *faire.* En fait de pensées, aux enseignements donnés ou à donner par les Pontifes romains, il faut prêter, à tous et à chacun, un assentiment réfléchi et inébran-

---

1 Jean VIII, 34.

lable ; il faut, aussi souvent que la chose le demande, en faire ouvertement profession. Et, nommément, au sujet de ce qu'on appelle *libertés* acquises en ces derniers temps, il faut s'en tenir au jugement du Siège Apostolique, et ce qu'il pensera, chacun devra le penser. Qu'on prenne garde, afin de ne pas se laisser tromper par leurs apparences d'honnêteté : qu'on fasse attention aux sources d'où elles sortent et à l'esprit qui les entretient et les alimente partout. Déjà l'expérience a fait connaître assez quels effets elles accomplissent dans l'Etat ; car, ce sont elles qui ont produit, en plus d'un endroit, ces fruits que les hommes probes et sages déplorent à juste titre. S'il existe quelque part, ou si l'on imagine par la pensée, un Etat qui persécute le nom chrétien avec l'effronterie et la brutalité des tyrans, et qu'on le compare avec ce genre de gouvernement moderne dont Nous parlons, celui-ci pourra paraître plus tolérable. Néanmoins les principes sur lesquels il repose, sont certainement, ainsi que Nous l'avons dit, de telle nature que personne ne doit les approuver.

L'action peut s'exercer, soit dans les affaires privées et domestiques, soit dans les affaires publiques. Dans la conduite privée, le premier devoir est de conformer exactement sa vie et ses mœurs aux préceptes de l'Evangile, et de ne pas reculer devant ce que la vertu chrétienne impose de difficile à souffrir et à endurer. De plus, tous et chacun doivent aimer l'Eglise comme leur Mère : observer ses lois par obéissance, lui rendre honneur, vouloir conserver ses droits, et ne négliger aucun effort pour que ceux sur qui ils ont quelque autorité, mettent la même piété à la vénérer et à l'aimer. Il importe aussi au salut public de prêter un sage concours aux administrations municipales, et en cela d'appliquer surtout ses soins et ses efforts à ce que les institutions publiques pourvoient à former les jeunes

gens à la religion et aux bonnes mœurs, comme il convient à des chrétiens : de là dépend en grande partie le salut de chaque peuple. En outre, que des hommes catholiques étendent leur action au delà de ce champ trop restreint encore, et abordent les grandes charges de l'Etat, ce sera généralement chose utile et honorable. *Généralemeut*, disons-nous, parcequ'en ceci Nos préceptes regardent toutes les nations. Il peut d'ailleurs arriver en quelque endroit que, pour des motifs fort graves et fort justes, il ne soit pas expédient d'accepter les hautes charges de l'Etat ni de remplir les mandats politiques. Mais, avons-nous dit, ne vouloir généralement prendre aucune part aux affaires publiques, serait un defaut aussi grand que de ne prêter aux intérêts communs ni zèle ni concours : d'autant plus que les catholiques, avertis par la doctrine qu'ils professent, sont amenés à gérer les affaires avec intégrité et conscience. Si, au contraire, les catholiques restent inactifs, les rênes tomberont facilement entre les mains de ceux dont les idées n'apportent certes pas grand espoir de salut. Ce serait pour le christianisme une cause de ruine : car les hommes mal disposés contre l'Eglise auraient beaucoup de pouvoir, et les hommes bien disposés en aurait fort peu. Il est donc évident que les catholiques ont de justes motifs d'aborder la vie politique : ils n'entrent pas, et ne doivent pas entrer dans cette carrière, pour approuver ce qu'il y a présentement de condamnable dans les institutions publiques, mais pour faire tourner, autant qu'il se peut, ces institutions mêmes au bien public réel et véritable, étant fermement résolus d'infuser, comme une sève et un sang très salutaire, la sagesse et la vertu de la religion catholique dans toutes les artères de la société.

Ainsi fut-il fait aux premiers âges de l'Eglise. Rien de plus horriblement opposé aux mœurs et tendances évangéliques que les mœurs et tendances des

païens. On voyait cependant les chrétiens, toujours semblables à eux-mêmes, incorruptibles au milieu de l'idolatrie, s'introduire courageusement partout où s'ouvrait un accès. D'une fidélité exemplaire envers les princes, obéissant, en ce qui était permis, au commandement des lois, ils jetaient de toute part un merveilleux éclat de sainteté ; ils s'efforçaient d'être utiles à leurs frères, d'attirer les autres à la sagesse du Christ, prêts toutefois de céder la place et de mourir en braves, s'ils ne pouvaient plus longtemps, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures, les commandements militaires. De la sorte ils firent pénétrer rapidement les institutions chrétiennes non seulement dans les demeures privées, mais dans les camps, au sénat, jusque dans le palais de César. "*Nous sommes* " *d'hier et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos* "*forteresses, vos municipes, vos conciliabules, vos camps* " *mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat, le* " *forum.*" [1] Aussi, lorsqu'il fut permis d'annoncer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans la plupart des provinces, non pas vagissante dans le berceau, mais adulte et déjà considérablement affermie.

Ces exemples de nos pères, il y a tout lieu de les renouveler en nos jours. Avant tout, il faut que tous les catholiques, dignes de ce nom, veuillent être et paraître les fils très dévoués de l'Eglise ; qu'ils rejettent sans hésiter ce qui est incompatible avec ce glorieux titre ; qu'ils profitent, autant qu'il peut se faire honorablement, des institutions des peuples pour protéger la justice et la vérité ; qu'ils s'efforcent d'empêcher que la liberté d'agir ne dépasse pas les bornes posées par la loi naturelle et divine ; qu'ils prennent à tâche d'amener chaque Etat à cette forme chrétienne que Nous avons

1 Tert. Apol n. 37.

proposée pour modèle. Il n'est pas facile de déterminer un mode unique et certain pour réaliser ces données, attendu qu'il doit toujours convenir aux temps et aux lieux, différant beaucoup les uns des autres. Dans tous les cas, il faut d'abord conserver l'accord des volontés, et tendre ensuite à l'uniformité d'action. On obtiendra l'un et l'autre, si l'on garde, comme une loi de vie, les prescriptions du Siège Apostolique et si l'on obéit aux Evêques que "*le Saint Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.*" [1] La défense du nom catholique réclame impérieusement que, dans la profession des doctrines enseignées par l'Eglise, il y ait unanimité, constance inébranlable ; et sur ce point il faut prendre garde, soit d'être, en quoique ce soit, de connivence avec les opinions fausses, soit de leur opposer une résistance moins vigoureuse que celle que la vérité exige.

Dans les matières d'opinions libres, il est permis de discuter modérément dans le but d'éclaircir la vérité, mais en bannissant les soupçons injurieux et les accusations réciproques. A ce sujet, pour que l'union des esprits ne soit point détruite par de téméraires accusations, tous doivent admettre ceci : l'intégrité de la foi catholique est absolument incompatible avec les opinions tendant au naturalisme ou rationalisme, dont le but capital est de faire disparaître complètement les institutions chrétiennes et d'établir dans la société la souveraineté de l'homme, au mépris de Dieu. Il n'est pas permis non plus d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée, à la rejeter dans sa vie publique. Ce serait unir le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand au contraire il doit toujours être conséquent,

---

1 Act. XX, 28.

et, en aucune affaire ni en aucun genre de vie, ne s'écarter jamais de la vertu chrétienne. Mais, s'il s'agit de questions purement politiques, de la meilleure forme de gouvernement, de tel ou tel système d'organisation civile, il peut certainement y avoir en ces points des divergences honnêtes. L'équité ne souffre donc pas que l'on fasse un reproche à des hommes, dont la religion est connue d'ailleurs et dont l'esprit est tout disposé à recevoir avec docilité les décisions du Saint Siège, de ce qu'ils ont des opinions différentes sur les choses dont nous parlons ; ce serait une injustice beaucoup plus grande, si, comme nous avons eu plus d'une fois à le regretter, on les accusait d'avoir violé leur foi ou d'être d'une foi suspecte. Voici un précepte que doivent inviolablement garder ceux qui sont dans l'habitude de confier leurs pensées à la presse, les rédacteurs de journaux principalement. Dans la lutte actuelle, où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place ni aux dissensions intestines ni à l'esprit de parti ; mais, avec un effort unanime des esprits et des volontés, tous doivent tendre à ce qui est le but de tous, la conservation de la religion et de la société.

Si donc jusqu'ici il y a quelques dissentiments, il faut les ensevelir dans un oubli volontaire ; s'il y a eu des témérités, s'il y a eu des injures faites, quels que soient ceux à qui la faute en revient, il faut tout réparer par la charité réciproque, il faut tout racheter par la profonde déférence de tous envers le Siège Apostolique. En suivant cette voie, les catholiques parviendront à deux résultats fort remarquables : l'un sera de devenir les aides de l'Eglise pour conserver et propager la sagesse chrétienne ; l'autre, de rendre le service le plus signalé à la société civile, dont le salut est fortement compromis par l'effet des mauvaises doctrines et des mauvaises passions.

Voilà, Vénérables Frères, ce que Nous avons à enseigner à toutes les nations de l'univers catholique, concernant la constitution chrétienne des sociétés civiles et les obligations de chaque citoyen.

Il faut d'ailleurs implorer le céleste secours par les prières les plus ardentes ; il faut supplier Dieu de conduire Lui-même au terme désiré nos vœux et nos efforts pour sa gloire et pour le salut public du genre humain, Lui à qui il appartient d'éclairer les esprits, d'entrainer les volontés des hommes. En gage des divines faveurs et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous donnons, Vénérables Frères, dans l'effusion de la charité du Seigneur, la Bénédiction Apostolique, à Vous, au Clergé, à tout le peuple confié à votre vigilance et à votre fidélité.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 1er nov. 1885, en la huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

3ième. SERIE—No. 16

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Publiant la Lettre Encyclique concernant le Jubilé accordé par N. S. Père le Pape Léon XIII, le 22 décembre 1885.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles du diocèse d'Ottawa, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le Vicaire de Jésus-Christ, sur qui repose l'immense responsabilité de la chrétienté tout entière, a, comme le Divin Maître, pour règle souveraine de son gouvernement cette consolante maxime : *Hæc*

est voluntas...Patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo (Jean VI, 39) ; c'est la volonté du Père *céleste* que je ne perde rien de ce qu'il ma donné.

A lui d'écarter les dangers ; à lui de confirmer ses frères dans la foi : *confirma fratres tuos* (Luc. XXII, 32); à lui de guider l'armée chrétienne et d'indiquer le lieu et l'heure de la lutte et les armes qu'il convient d'adopter ; à lui de combattre le premier les ennemis de l'œuvre du Christ ; à lui d'ordonner, quand il le juge utile ou nécessaire, de remettre le glaive dans le fourreau : *Mitte...gladium in vaginam* (Jean XVIII, 11).

Le grand pape qui gouverne l'Eglise depuis huit ans, remplit avec autant de vigueur que de majesté ce laborieux ministère. Il y travaille avec une infatigable ardeur : sentinelle vigilante, il signale avec instance les périls qui menacent le monde de toutes parts ; fort d'une force surnaturelle, il arrête les peuples marchant vers des abîmes, et, s'ils le veulent et l'écoutent, il les empêchera d'y tomber ; père d'une paternité qui vient de Dieu, en même temps que Pontife infaillible, il offre à tous les meilleurs moyens de salut. Selon les desseins de la Providence éternelle, il emploie tous les secours humains que lui fournissent sa haute position, son esprit très vaste, sa science profonde des choses, son experience consommée des affaires et des hommes ; mais il emploie bien plus encore les secours que la religion met à la disposition de son autorité suprême. Représentant du divin Précepteur, il enseigne aux chrétiens ce qu'ils ont à faire en nos jours, vu les circonstances de temps, de pays, de conditions et de personnes ; il montre aux peuples et à leurs chefs ce qui peut ramener parmi eux la stabilité de l'ordre et assurer la concorde et la paix entre les citoyens ; il fait briller à tous les regards l'incomparable flambeau de la science sociale éclairée par la foi. Chef de l'Eglise militante, il combat ouvertement

les ennemis de l'état, ennemis aussi de la société religieuse ; et sans que cette sollicitude au dehors ralentisse son zèle pour des intérêts plus intimes et et non moins importants, il ne se lasse pas d'exhorter les âmes catholiques, leur tenant le language de la Divine Sagesse qui ne cesse de nous convier au festin des élus : " *La Sagesse répand ses enseignements* " *au dehors*, dit la Sainte Ecriture ; *elle élève la voix* " *au milieu des foules, dans les places publiques et elle* " *s'écrie : jusques à quand les insensés convoiteront-ils* " *les choses nuisibles ? jusques à quand les imprudents* " *auront-ils la science en aversion ?* (Prov. I, 20 22). " *La Sagesse parle à ces hommes dépourvus de sens :* " *Venez*, leur dit-elle, *nourrissez-vous de mon pain, et* " *buvez le vin que j'ai préparé pour vous.*" (Prov. IX, 4—5).

Mû par cette même sagesse, le Pape nous redit à tous de nous ranimer dans la foi, dans les vertus de notre vocation, dans la pratique assidue d'une instante prière. Pour nous y engager plus efficacement, il ouvre les trésors célestes dont la dispensation lui a été confiée ; il fait annoncer aux hommes de bonne volonté la bonne nouvelle, nouvelle de joie, de paix et de réconciliation, afin que, touchés et émus en leur cœur, ils élèvent avec plus d'ensemble et d'ardeur leurs vœux et leurs regards vers le ciel, afin qu'ils fassent de plus dignes fruits de pénitence et qu'ils deviennent, en fait comme en parole, de cœur comme d'esprit, disciples plus fidèles d'un Dieu crucifié pour le salut et la restauration de tout le genre humain. Pour la troisième fois, le Saint Père, par une encyclique du 22 décembre 1885, annonce un *jubilé général* à tous les fidèles répandus jusqu'aux confins des deux hémisphères. Dans ce touchant document, il nous expose son dessein avec les motifs qui lui font adopter une fois de plus cette grande mesure ; il nous fait part en même temps de ses graves préoccupations, de ses sujets de tristesse

et de ses motifs d'espérance.

Arrêtons-nous, N. T. C. F., à considérer l'œuvre du Pontife : elle se résume à diriger les hommes à travers les orages de la vie jusqu'au port du salut éternel. Or, pour arriver à ce terme, tous ont à remplir deux obligations capitales : croire à la paroles de Dieu et pratiquer sa loi sainte, ce dont la grâce de Jésus-Christ seule peut les rendre capables.

" *La foi*, dit le Concile de Trente, *est pour l'homme* " *le commencement du salut, elle est le fondement et la* " *racine de toute justification ; sans elle il est impossible* " *de plaire à Dieu et d'obtenir place parmi ses enfants.*" (Sess. 6e, ch. 8). Cette foi qui éclaire, purifie et sauve, débute en nous élevant à la science des choses surnaturelles, science d'un prix infini et que les fidèles enfants de Dieu possèdent seuls en partage. C'est cette science sublime que le Vicaire de Jésus-Christ a charge et mission d'enseigner à travers chaque époque à tout l'ensemble des peuples. Léon XIII a rempli cette haute fonction avec une superiorité digne de la mémoire des siècles. Ses savantes Encycliques, brillantes de clarté et pleines de vigueur, ont été portées en toutes les langues à toutes les nations de l'univers : ayant en elles une autorité invincible, elles se sont imposées aux plus fiers potentats, aux monarques, à tous les chefs des peuples, partout menacés ; elles ont fait taire les audaces insensées d'une science orgueilleuse et réprimé ses écarts ; elles ont fait au peuple fidèle les plus pressants appels ; elles ont exposé à tous les seules solutions vraies, sûres et possibles de de chacune de grandes questions qui agitent présentement les sociétés humaines et les ébranlent jusqu'en leurs fondements.

Ainsi le suprême Précepteur des peuples leur a appris à tous ce qu'ils ont à croire et ce qu'ils ont à faire pour prévenir les terribles dangers que chaque jour leur annonce et leur prépare. La

lumière luit en tout lieu, même au sein des ténèbres ; " *Lux in tenebris lucet, et tenebræ eam non* " *comprehenderunt.*" (Jean I, 5). Malheur à ceux qui ne voudront ni la comprendre ni la supporter, qui détourneront leurs oreilles de la parole de vérité, de peur d'avoir à bien faire ; qui écouteront encore les maîtres de l'erreur pour en suivre les voies, au gré de leur désirs : *Noluit intelligere, ut bene ageret*, (ps. 34, v. 4) : *erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus ; et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur*, (II Timoth. IV, 3, 4).

Le père des chrétiens ne s'est pas contenté d'instruire les nations de la terre ; il s'est efforcé d'amener les siens à la pratique courageuse, ferme et exacte de leur devoirs. Deux jubilés extraordinaires et universels ont été déjà accordés et prêchés dans ce but ; un grand ordre religieux, voué à la pratique fervente de l'amour de Dieu et de la pénitence, a été récommandé et proposé aux fidèles pour modèle et pour règle, afin de resusciter en chacun la grâce de sa vocation toujours sainte. " *Je vous supplie*, dit aussi l'apôtre, *de marcher digne-* " *ment dans la vocation en laquelle vous êtes appelés*," (Eph. IV, 1). Et comme l'homme laissé à lui-même est impuissant pour le bien, à moins qu'il ne soit refait, soutenu et aidé par la divine grâce, et que ce don parfait et ce secours d'en Haut s'obtient par la prière, le Saint Père, à plusieurs reprises, a rappelé fortement au monde catholique l'indispensable devoir de la prière assidue et sa nécessité très grande dans les temps présents.

Enfin, après tant de leçons, d'appels et d'efforts pour le salut commun, Léon XIII, cette fois encore, emploie en faveur de ses enfants le moyen extraornaire et très efficace du *jubilé*. La fréquence de si grands rémèdes nous indique assez la profondeur

des maux qui nous environnent, et elle nous dit avec quel soin il nous faut profiter de cette année de grâce et de secours apportun : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* (II Cor. VI, 2).

Dans le monde aujourd'hui, les vertus faiblissent ; les passions s'irritent et s'enflamment ; l'erreur travaille sans relâche à étendre son ombre de mort ; les flots des scandales vont en grossissant ; la foule des timides et des faux sages n'osent plus même affirmer le vrai, loin d'avoir le courage de le suivre dans leur conduite ; des associations universelles, habiles dans l'art et la science du mal, en imposent au peuple, l'éloignent de Dieu, le poussent au désordre et s'appliquent à lui ravir sa foi divine avec ses espérances immortelles.

Considérant cette situation lamentable, le Pape veut encore avertir hautement, presser avec insistance chacun des chrétiens de rentrer en lui-même et de prendre à cœur son salut ; il veut les arracher à leurs préoccupations trop terrestres et diriger leurs aspirations vers un monde meilleur. Chacun venant à reformer sa propre conduite, s'éloignant du vice, progressant en vertu, il en résultera un renouvellement général : les institutions en seront améliorées aussi bien que les mœurs publiques ; les états, au très grand avantage de tous les citoyens, se rapprocheront de la vérité et des formes chrétiennes ; et les nations, sur le penchant de leur ruine, pourront s'arrêter dans leur chûte, se relever de leur affaissement et rentrer enfin dans la voie de la civilisation évangélique et du progrès véritable.

Tel est, N. T. C. F., le but du jubilé : le salut du monde par le salut de chacun, la conversion et l'amélioration des états et des peuples par la conversion et l'amélioration de chaque chrétien, de chaque citoyen. C'est là le grand mobile que nous propose le Pape lui-même, afin de stimuler notre

ardeur durant l'année sainte qu'il nous accorde, nous ouvrant les trésors du ciel, afin que nous nous empressions de puiser aux sources de la miséricorde.

Le salut, voilà le terme à atteindre. Quels sont les moyens ? Le Pape nous les indique : c'est de méditer la parole divine, c'est de la pratiquer, c'est d'implorer le secours de la grâce et de la recevoir par les sacrements : autant de bénéditions que le jubilé répand sur le monde avec une abondance plus qu'ordinaire. Le Pape prescrit qu'on prêche avec une force nouvelle la parole de Dieu, qu'on prêche surtout la pénitence : la pénitence du corps, le jeûne et l'abstinence ; la pénitence du cœur, la fuite du mal, la repression des passions et s'il prescrit qu'on prêche ces choses, c'est pour faire rappeler aux fidèles par leur propres pasteurs qu'ils ont à s'instruire de la loi évangélique, et qu'ils sont étroitement obligés d'y conformer leur vie, même en ce qu'il y a de plus pénible, et quelle que soit la molesse d'un siècle sensuel, affolé de jouissances et affamé de plaisirs.

Le Pape veut aussi qu'on insiste beaucoup, auprès du peuple fidèle, sur l'obligation très urgente où l'on se trouve aujourd'hui de multiplier les supplications, de persévérer tous les jours dans des prières ferventes. Nos pères l'ont fait aux jours de grandes calamités, et ils ont obtenu miséricorde et secours, le pardon avec l'assistance : le temps est venu pour nous de le faire, comme eux, avec la même assiduité et avec la même force ; nous serons aussi exaucés. Les paroles divines qui nous prescrivent l'indispensable devoir de prier, nous garantissent en même temps l'infaillible efficacité de la prière humble, persévérante, faite au nom de Jésus-Christ : *demandez, et vous recevrez*, nous dit le saint Evangile, (Math. VII, 7) ; *tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, je le ferai*, (Jean XIV, 13). L'apôtre écrivait aux premiers chrétiens : *que votre*

prière soit continuelle, (1 Thessal. v, 11) ; *Je recommande avant toutes choses qu'on fasse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâce pour tous les hommes* (Timoth. II, 1). Les fidèles des premiers siècles suivirent ces avis : en les suivant, ils sauvèrent et convertirent le monde ; ils inaugurèrent pour le genre humain l'ère de grandeur et de civilisation que le Fils de Dieu lui a apportées. Que nos prières égalent en valeur celles de nos ancêtres, afin que la Bonté souveraine les couronne d'un semblable succès. C'est sous la protection de Marie que nous devons nous approcher du Trône de la miséricorde, redisant son très Saint Rosaire, méditant les mystères de son Divin Fils, tous unis dans une même supplication et dans les liens intimes de la charité.

Ces moyens de salut public, proposés par le Pape, entrent comme conditions dans la faveur insigne qu'il accorde, en forme de jubilé, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, savoir, l'indulgence de tous leurs péchés. Pour gagner cette indulgence aussi précieuse que solennelle, il faut accomplir les œuvres suivantes :

1o. Faire *six visites* aux églises désignées par l'Ordinaire de chaque diocèse, et y prier chaque fois selon les intentions du Souverain Pontife ;

2o. Observer deux jours de maigre strict avec jeûne ;

3o. Donner, pour une bonne œuvre tendant à l'accroissement et à la propagation de la foi, une contribution en rapport avec ses facultés et déterminée avec l'avis du confesseur ;

4o. Recevoir dignement les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Tous les jubilés, ainsi que les indulgences plénières, requièrent la confession, la communion et une prière aux intentions du Saint Père. Outre ces conditions générales, plusieurs en exigent

d'autres particulières, telles que des œuvres de pénitence ou de charité : ainsi l'indulgence de ce jubilé impose deux jeûnes et un don pour une œuvre en faveur de la foi. Les trois jubilés accordés par Léon XIII ont toujours requis ces deux conditions, afin de nous inculquer combien est grande en nos jours la nécessité des bonnes œuvres, combien plus grande encore est la nécessité de la vraie pénitence et du jeûne austère.

Il ne sera pas inutile de rappeler ici ce que c'est qu'une *indulgence plénière en forme de jubilé.*

L'indulgence plénière est la rémission ou l'absolution de toute la peine temporelle due aux péchés pardonnés, peine qui devrait nécessairement être subie ou en ce monde ou en l'autre, si elle n'était remise par l'indulgence. Il est de foi que les indulgences sont très salutaires au peuple chrétien ; il est de foi aussi que l'Eglise à le pouvoir de les accorder. C'est le concile de Trente qui nous l'enseigne expressément en sa 25e session. " En usant de ce pouvoir, ceux " à qui il a été confié délient devant Dieu de la " peine temporelle due au péché," (Bouvier). L'Indulgence est une véritable absolution, non de la faute, que l'Eglise remet uniquement par l'absolution sacramentelle, mais de la peine temporelle plus ou moins grande qui reste d'ordinaire à subir, même après que la faute a été éffacée. La concession de l'indulgence est un acte d'autorité, faisant partie de la plénitude de juridiction, donnée aux évêques et surtout au Pape par ces divines paroles : " *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel.* En vertu de ces paroles, le chef de l'Eglise a reçu le pouvoir d'appliquer pour la rémission des peines temporelles les satisfactions surabondantes de N. S. J. C. et des saints. Ce pouvoir, ainsi que les autres, le Pape l'exerce avec sagesse ; et chaque fois qu'il applique par l'indulgence les fruits de la souveraine miséricorde, il offre une compen-

sation convenable à la divine Majesté et à la suprême justice. . C'est pourquoi les indulgences sont toujours attachées à des œuvres contribuant à la gloire de Dieu et à ses desseins de bonté sur l'Eglise et sur les âmes.

La plus imposante de toutes les indulgences est celle qui est accordée en forme de *jubilé général. Le jubilé général est donc une indulgence très plénière, offerte par le Pape à tous les fidèles de l'univers, attachée pour tous à tout un ensemble d'œuvres excellentes et très salutaires, accompagnée des solennités les plus grandes, des prédications les plus touchantes et produisant par suite les effets de grâce les plus signalés*, tels que des conversions très nombreuses et éclatantes et un renouvellement général dans toute la chrétienté. Parmi ces effets de grâce, il faut compter surtout ces secours puissants qui touchent les cœurs des pécheurs, les remuent, les éclairent et les tranforment. Aussi en ces jours de salut, l'Eglise use-t-elle de toute sa condescendance pour faciliter davantage le retour de ses enfants prodigues les plus malheureux. Dans ce but, le Pape accorde pendant le jubilé à tous les confesseurs le pouvoir d'absoudre de tous les crimes les plus énormes et des censures qui peuvent y être attachées, tandis qu'en temps ordinaire l'absolution de quelques-uns de ces crimes et de ces censures ou peines ecclésiastiques se trouve réservée uniquement aux premiers pasteurs.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous appuyant sur l'Encyclique, ainsi que sur les déclarations faites au nom de Sa Sainteté, le 15 janvier dernier par la sacrée Pénitencerie, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. La traduction ci-jointe de la Lettre Encyclique *Quod auctoritate*, de N. S. P. le Pape Léon XIII, en date du 22 décembre 1885, accordant un jubilé extraordinaire, sera lue et publiée à la suite du

présent Mandement. Cette Lettre est promulgnée par ce Mandement.

2o. Les six visites prescrites par cette Encyclique se feront, pour chaque paroisse et mission du diocèse en dehors de la ville d'Ottawa, dans l'Eglise ou chapelle du lieu. Dans la ville d'Ottawa, les fidèles visiteront deux fois la Basilique, l'Eglise St. Joseph et l'Eglise St. Patrice. Ceux qui, domiciliés en dehors de la ville, appartiennent à quelqu'une des paroisses de la ville, visiteront six fois leur église paroissiale.

* Les religieuses non cloîtrées et leurs novices, ainsi que les personnes qui vivent dans les monastères, suivront pour la visite des églises la même règle que les autres fidèles.

* Les religieuses cloîtrées devront faire commuer les visites assignées pour les fidèles, en visites de leur propre chapelle ou oratoire. Cette commutation ne peut se faire que par le confesseur au tribunal de la pénitence.

A chacune de ces visites, il faut, pendant quelque espace de temps, adresser à Dieu de ferventes prières aux intentions du Souverain Pontife, savoir, entre autres, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Saint-Siège, pour l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs, la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle.

Les visites faites processionnellement, soit par les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, les confréries, le Collège-Université d'Ottawa, soit par les fidèles qui prendront part aux dites visites ou qui les feront eux-mêmes processionnellement avec leur curé ou un prêtre député par lui, ces visites ainsi faites compteront chacune pour deux.

---

* Ne lisez pas cette clause en chaire.

3o. *Les deux jours de jeûne avec maigre strict* peuvent s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation Comme l'Encyclique exige le maigre strict, il faut se rappeler que l'usage de viande, de graisse, d'œufs, de beurre, de fromage, de lait et de tout autre aliment dans lequel entrent les œufs ou les laitages, est absolument interdit les jours où l'on veut accomplir le jeûne du jubilé.

4o. Chacun aura à consulter son confesseur sur l'aumône qu'il devra faire. Le Pape ne prescrit pas seulement de donner selon ses moyens; mais, sachant que trop souvent on se fait illusion et on se trompe soi-même par attachement aux biens de ce monde, il oblige ceux qui veulent gagner l'idulgence du jubilé à s'entendre avec leurs confesseurs sur le montant à donner. Cette aumône, aux termes de l'Encyclique, doit se faire pour une œuvre qui *contribue à l'accroissement et à la propagation de la foi catholique.* Le Saint Père, tout en déclarant loisible à chacun de choisir entre les œuvres en faveur de la foi, en signale cependant deux comme plus nécessaires et plus utiles : ce sont *les séminaires pour les ecclésiastiques et les écoles privées pour l'enfance.* Ces *écoles privées*, uniquement soutenues par des dons volontaires, ont été créées en plusieurs pays de l'Europe, où des gouvernemeuts tyranniques proscrivent l'instruction religieuse des écoles publiques. Elles n'existent pas et n'ont pas lieu d'exister dans le diocèse d'Ottawa, où nous soutenons nos écoles catholiques au moyen d'une taxe obligatoire. Mais si, indépendamment des aumônes, nous avons nos écoles pour élever les enfants, il n'en est pas de même pour l'éducation des ecclésiastiques et l'œuvre du Séminaire. Cette œuvre, vous le comprenez, N. T. C. F., est non-seulement d'une importance majeure, mais d'une nécessité absolue dans ce diocèse ; en effet, sans éducation pour les ecclésias-

tiques, nous n'aurions pas de prêtres; et si nous n'avions pas de prêtres, vous n'auriez aucun secours religieux, pas de messe, pas de sacrements, pas d'instruction, pas de catéchisme; c'est ce que, à chaque visite pastorale, nous n'avons pas omis une seule fois de vous dire. Nous avons donc l'espoir que l'œuvre du Séminaire sera celle à laquelle vous ferez votre aumône du jubilé. C'est pourquoi Nous ordonnons que, dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse : 1o. il soit placé un tronc en un lieu apparent pour recevoir les susdites aumônes ; 2o. que dans l'église ou chapelle il n'y ait aucun autre tronc durant cette année.

Le produit de ces offrandes devra Nous être transmis fidèlement.

Les aumômes qui seront d'au moins une piastre, pourront être jetées dans le tronc ou être remises à Messieurs les curés, qui inscriront les noms et prénoms des donateurs dans un cahier *ad hoc.* Ces cahiers seront conservés dans les archives de l'évêché, comme souvenir de la générosité et de l'esprit de foi des catholiques de ce diocèse.

5o. Personne ne peut, par la même confession et la même communion, satisfaire au précepte pascal et gagner le jubilé.

Tout fidèle qui veut se confesser pour faire son jubilé, peut s'adresser à tout prêtre séculier ou régulier approuvé dans ce diocèse; et tout confesseur est autorisé à absoudre de toute faute et censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, comme aussi à commuer les vœux suivant l'instruction qui se trouve au second volume des Mandements des évêques d'Ottawa, commençant à la page 53.

* Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, leurs novices et postulantes sont autorisées à faire leur confession du jubilé à tout confesseur approuvé

---

* Ne lisez pas cette clause en chaire.

dans ce diocèse pour entendre la confessions des religieuses.

6o. Les navigateurs et les voyageurs, une fois revenus à leur domicile, ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, pourront gagner l'indulgence, en accomplissant les œuvres prescrites et en visitant six fois l'Eglise Cathédrale ou principale ou paroissiale de leur domicile ou du lieu.

7o. Autant de fois que quelqu'un remplira les conditions du jubilé, autant de fois il pourra gagner l'indulgence plénière, mais les dispenses, commutations et absolutions des cas réservés ne peuvent être accordées qu'une fois.

8o. Les conditions du jubilé peuvent être remplies partie dans un diocèse, partie dans l'autre, pourvu qu'on suive les ordonnances des Ordinaires de ces diocèses.

9o. Le jubilé commencera le jour de la publication de ce Mandement et se terminera le 31 décembre prochain.

10o. Il sera annoncé par le son des cloches pendant un quart d'heure, après l'Angélus du midi ; et la fin du Jubilé sera de même annoncée par les cloches, que l'on sonnera pendant un quart d'heure, après l'Angélus du soir du 31 décembre.

11o. Un *Te Deum* aussi solennel que possible sera chanté dans les églises le dernier dimanche de l'année. A la Basilique le *Te Deum* se chantera le 31 décembre.

Cet exercice se fera pour remercier Dieu des grâces accordées pendant le Jubilé.

12o. Les fidèles peuvent gagner pendant l'année, nonobstant qu'elle soit l'année d'un jubilé général, toutes les autres indulgences accordées par les Souverains Pontifes ; et Nous saisissons cette occasion de promulguer, en autant que rendu nécessaire par un décret de la Cong. des Indulgences, en date du 28 janvier 1842, dans toute l'étendue du diocèse

d'Ottawa, toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes, notamment celles qui sont mentionnées dans le "*Recueil de prières et d'œuvres pies*" publié par ordre du Pape Pie IX et imprimé à la typographie de la Propagande en 1878.

Sera le présent Mandemant lu au prône des messes paroissiales, dans toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous Notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce vingtième jour de février mil huit cent quatre-vingt six, anniversaire de l'élection providentielle de Léon XIII.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. A. Sloan, Ptre.,

Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE

PAR LA PROVIDENCE DIVINE

Publiant un Jubilé extraordinaire.

A tous nos vénérables Frères, Primats, Archevêques Evêqnes et autres Ordinaires des lieux en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique,

Ce que par autorité Apostolique Nous avons déjà une première et une seconde fois décrété, savoir, que dans tout l'univers chrétien, en dehors de l'ordre ordinaire, une année sainte serait célébrée, offrant pour le bien public les trésors des dons célestes, dont la dispensation est en Notre pouvoir, cela même il Nous plait de le décréter, par faveur divine, pour la prochaine année. — L'utilité de cette chose ne saurait vous échapper, Vénérables Frères, à vous qui connaissez les temps et les mœurs ; mais une raison particulière fait que dans ce dessein, qui est le Nôtre, il parait y avoir une opportunité plus

grande qu'il y en aurait peut être en d'autres circonstances. — En effet, comme dans Notre lettre encyclique précédente concernant les Etats, Nous avons enseigné combien il importe qu'ils s'approchent davantage de la vérité et de la forme chrétienne, il est déjà donné à entendre combien il entre dans le dessein que Nous Nous y sommes proposé, de mettre en œuvre tous les moyens en Notre pouvoir, soit pour exciter les hommes aux vertus chrétiennes, soit pour les y ramener. La société est ce que la font les mœurs des peuples ; et, comme la bonté d'un navire ou d'nn édifice dépend de la bonté et de la disposition convenable des parties, à peu près de la même manière le cours des affaires publiques ne peut aller droit ni sans choc, à moins que les citoyens dans leur conduite ne suivent la voie droite Le bon ordre dans la société, comme tout ce qui constitue la conduite et la vie publique, nait uniquement par le fait des hommes, périt uniquement par leur fait : or les hommes ont coutume de graver en ces choses l'image et la reproduction de leurs opinions et de leurs mœurs. Afin donc que Nos préceptes pénètrent profondément les esprits, et, ce qui est capital, afin qu'ils gouvernent la vie quotidienne de chacun, nous devons faire effort pour que chacun prenne à cœur de penser en chétien, d'agir en chrétien non moins en public qn'en particulier.

Et en cela il faut employer d'autant plus d'efforts, que de plus grands maux sont de toutes parts imminents. Ce n'est pas en effet en petite partie que les grandes vertus de nos pères ont disparu ; les passions qui par elles-mêmes ont une force très grande, en ont acquis par la licence une plus grande encore ; l'insanité des opinions, libre de tout frein ou comprimée par de freins impuissants, se répand chaque jour plus au loin ; parmi ceux même qui pensent bien, plusieurs, retenus par une fausse

pudeur, n'osent pas professer librement ce qu'ils pensent, beaucoup moins osent-ils le mettre à exécution ; l'influence si agissante des exemples les plus pervers s'exerce de partout sur les mœurs du peuple ; des sociétés d'hommes dépourvues d'honnêteté, sociétés que Nous avons Nous-même désignées ailleurs, profondement versées dans l'art et la science du crime, s'appliquent à en imposer au peuple, et, tous ceux qu'elles peuvent, elles s'efforcent de les arracher à Dieu, à leurs plus saints devoirs et à la foi chétienne et de les y rendre entièrement étrangers.

Accablés de tant de maux que la durée rend plus grands encore, Nous ne devons rien omettre qui puisse apporter quelque espoir de relèvement. Dans ce dessein et avec cette espérance, Nous allons publier le Saint Jubilé pour avertir tous ceux qui ont à cœur leur salut, et les exhorter à ce recueillir un peu, à relever leurs pensées tournées vers la terre, à les porter sur de meilleurs objets. Ce sera salutaire non seulement aux particuliers, mais à la société tout entière, par ce que, à mesure que chacun progressera et perfectionnera son âme, la vie et les mœurs publiques recevront en proportion un accroissement de vertu et d'honnêteté.

Ce résultat désiré, vous le voyez, Vénérables Frères, dépend en grande partie de votre diligence et de votre action, car il faut préparer convenablement et soigneusement le peuple à bien recueillir les fruits que l'on se propose. — Il sera donc de votre charité et de votre sagesse de donner à des prêtres choisis charge d'instruire la multitude par des prédications accommodées à la portée du vulgaire, et surtout d'exhorter à la pénitence qui, au dire de St. Augustin, *est chez les bons et humbles fidèles ce regret quotidien, avec lequel nous nous frappons la poitrine, en disant : pardonnez-nous nos offenses.* Ce n'est pas sans motif qu'en premier lieu

Nous rappellons la pénitence et ce qui en est une partie, le châtiment volontaire du corps. Vous connaisez la tendance du siècle : ce qui plait à la plupart, c'est de vivre avec délicatesse, de ne rien faire virilement ni avec un grand cœur. S'il leur arrive de tomber dans beaucoup de misères venant d'autre part, alors ils s'en forment des raisons pour ne pas obéir aux lois salutaires de l'Eglise, pensant qu'on leur impose un fardeau plus lourd qu'ils ne peuvent porter, quand on leur ordonne soit de s'abstenir d'une certaine espèce d'aliments, soit d'oserver le jeûne un petit nombre de jours de l'année. Enervés par cette habitude, il n'est pas étonnant qu'insensiblement ils s'abandonnent tout entiers à leurs passions toujours plus avides. Ainsi, les âmes étant tombées dans la molesse, y étant du moins entrainées, il est tout à propos de les rappeler à la sobriété ; et, pour cela ceux qui parleront au peuple, devront enseigner avec diligence et clarté qu'il est prescrit, non seulement par la loi évangélique, mais même par la raison naturelle, de se commander chacun à soi-même et de tenir ses passions sous le joug ; et que les fautes ne peuvent s'expier que par la pénitence.—Et pour que cette vertu dont Nous parlons, dure et persévère, ce ne serait pas chose hors de propos, si une institution permanente recevait mission de la prendre en quelque sorte sous sa sauve-garde et sous sa protection. Où cela tend-il ? il vous est facile, Vénérables Frères, de le comprendre ; cela tend à ce que chacun dans votre diocèse vous persévériez à maintenir et à répandre le *Tiers* Ordre des Frères Franciscains, appellé ordre *Séculier*. Il est certain que, pour conserver et nourir l'esprit de pénitence parmi la multitude des chrétiens, on trouvera une puissance des plus grandes dans les exemples et la grâce du patriarche *François d'Assise*, lui qui a uni dans sa vie l'innocence la plus parfaite avec un tel

zèle à se châtier lui-même, qu'il semble avoir reproduit l'image de Jésus-Christ crucifié, non moins par sa vie et ses mœurs, que par les stigmates qui lui furent divinement imprimés. Les lois de cet Ordre que Nous avons opportunément tempérées, sont tout à fait légères à accomplir : pour amener à la vertu chrétienne, elles n'ont pas une importance légère.

En second lieu, dans ces nécessités privées et publiques si grandes, comme toute espérance de salut se fonde assurément sur la protection et la tutèle du Père céleste, ce que Nous voudrions grandement, c'est de faire revivre le zèle de la prière, le zèle constant, uni à la confiance.—A toutes les grandes époques du christianisme, chaque fois qu'il est arrivé à l'Eglise d'être opprimée, soit par les périls au dehors, soit par le malaise au dedans, nos ancêtres, élevant vers le ciel des regards suppliants, nous ont donné d'éclatantes leçons pour nous apprendre comment et d'où vient au cœur la lumière, d'où vient le courage de la vertu et où il faut chercher les secours convenables aux époques. Ils portaient gravés profondement dans leurs âmes ces préceptes de Jésus-Christ : *demandez et il vous sera donné* ; (1) *il faut toujours prier et ne pas se lasser* (2). A ces préceptes fait écho la voix des Apôtres : *priez sans cesse* (3), dit cette voix ; *Je vous supplie avant tout de faire des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes* (4). A ce sujet, sous forme de comparaison, St. Jean Chrysostôme nous a laissé ce passage non moins véritable que saisissant : " l'homme, dit-il, venant au monde nu et manquant de tout, a reçu de la nature des mains à l'aide des quelles il s'acquiert le néces-

(1) Matth. VII, 7.
(2) Luc. VIII, 1.
(3) Thessol. V, 13.
(4) I Timoth. II, 1.

saire à la vie ; de même pour ce qui est audessus de la nature, l'homme ne pouvant rien par lui-même, Dieu lui a accordé la faculté de prier, afin que, en en usant sagement, il eût la facilité d'obtenir tout ce que requiert son salut."—De cela concluez chacun, Vénérables Frères, combien Nous approuvons et combien Nous est agréable le zèle que, selon Nos ordres, vous avez mis à promouvoir la dévotion du très Saint Rosaire, principalement durant ces dernières années. Et il ne faut pas passer sous silence la piété du peuple qui, sur ce point, parait s'être réveillée à peu près en tout lieu. Cependant, afin qu'elle s'enflamme davantage et se conserve persévéramment, il faut y voir avec le plus grand soin. Et si Nous persistons à exhorter à ce à quoi Nous avons exhorté plus d'une fois, aucun de vous ne s'en étonnera ; car vous comprenez combien il importe que la pratique du Rosaire de Marie fleurisse chez les peuples chrétiens, et vous savez très bien que cette pratique est une partie de cet esprit de prière dont Nous parlons, qu'elle en est en quelque sorte la forme la plus belle ; qu'elle convient à notre temps, qu'elle est facile, qu'elle est extrêmement utile et féconde.

Mais parceque le fruit premier et principal du jubilé, ainsi que Nous l'avons précédemment indiqué, doit être l'amendement de la vie et le progrès dans la vertu, Nous jugeons nécessaire de mentionner nommément la fuite de ce mal que, dans Nos Encycliques précédentes, Nous n'avons pas omis de signaler.—Nous entendons parler des dissentions intestines et presque domestiques de quelques-uns des nôtres qui, causant aux âmes un dommage à peine concevable, brisent le lien de la charité ou le relâchent certainement. Ce sujet, Nous vous le rappelons encore ici, Vénérables Frères, à vous les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, car Nous voulons que

votre vigilance et votre autorité soit continuellement appliquée à empêcher un mal si funeste. Par vos avis, vos exhortations, vos réprimandes donnez vos soins à ce que tous *soient soucieux de garder l'unité d'esprit dans le lien de la paix*, et à ce qu'ils reviennent au devoir ceux qui auraient pu être les auteurs des discordes, considérant durant tout le cours de leur vie que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers supplices, n'a rien demandé à son Père avec de plus vives instances que de voir s'aimer entre eux ceux qui croyaient ou qui devaient croire en Lui : *qu'ils soient tous un*, s'écriait-il, *comme vous en moi, mon Père, et moi en vous ; qu'eux aussi soient un en nous-mêmes* (1).

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu Tout Puissant et en l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré, à Nous quoique indigne, Nous accordons, en forme de Jubilé général, à chacun et à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, l'indulgence plénière de tous leurs péchés, à condition toutefois et avec obligation d'accomplir, dans le cours de la prochaine année 1886, les choses écrites ci-dessous.

Que tous ceux qui sont à Rome, citoyens ou étrangers, visitent *deux fois* la Basilique de Latran, celle du Vatican et la Basilique Libérienne ; et que là, pendant quelque temps et selon Notre intention, ils adressent à Dieu de ferventes prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'égarement, pour la concorde entre les princes chrétiens et pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle. Qu'ils jeûnent deux jours, n'usant que d'aliments maigres, et en dehors des jours compris

(1) Jean XVII, 21.

dans l'indult quadragésimal, ou consacrés d'ailleurs à un jeûne semblable de droit strict en vertu d'un précepte de l'Eglise ; qu'en outre, après avoir bien confessé leurs péchés, ils reçoivent le très auguste Sacrement de l'Eucharistie et que, prenant l'avis de leur confesseur, et chacun selon ses facultés, ils contribuent par une aumône à quelque œuvre pie qui se rapporte à la propagation et à l'accroissement de la foi catholique. Qu'il soit libre à chacun de choisir l'œuvre qu'il préfère ; cependant Nous pensons devoir en désigner deux nommément, dans lesquelles la bienfaisance sera très bien placée : toutes deux en beaucoup d'endroits manquent de secours et d'appui, toutes deux sont aussi fructueuses pour l'Etat que pour l'Eglise ; ce sont *les écoles privées pour l'enfance* et *les Séminaires des clercs.*

Pour tous ceux qui habitent en dehors de Rome, en quelque contrée que ce soit, qu'ils visitent, dans l'intervalle du temps indiqué, trois églises à désigner soit par vous, Vénérables Frères, soit par Vos Vicaires ou Officiaux, soit même, en vertu de votre ordre ou du leur, par ceux qui exercent la charge des âmes : qu'ils visitent *deux fois* trois églises ; *trois fois*, s'il n'y en a que deux ; *six fois*, s'il n'y en a qu'une : qu'ils accomplissent également tous les autres œuvres mentionnées ci-dessus.

Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée, par voie de suffrage, aux âmes qui, unies à Dieu par la charité, ont déjà quitté cette vie. De plus Nous vons donnons le pouvoir de réduire, selon votre prudence et votre jugement, ces mêmes visites à un nombre moindre pour les Chapitres et Congrégations tant des séculiers que des réguliers, pour toutes les associations, les confréries, les universités, les collèges qui visiteront en procession les églises indiquées.

Nous accordons aux navigateurs et aux voyageurs, dès qu'ils seront rendus à leurs domiciles ou ailleurs à une station déterminée, la faculté de gagner la même indulgence, en visitant *six fois* l'église principale ou paroissiale et en s'acquittant exactement des autres œuvres prescrites ci-devant. Quant aux réguliers des deux sexes, même à ceux ou celles qui demeurent toujours dans leurs cloîtres, comme aussi à toutes autres personnes tant ecclésiastiques que laïques, à ceux qui sont en prison, inflrmes de corps ou empêchés par quelqu'autre cause juste d'accomplir les œuvres indiquées ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons que le confesseur puisse changer ces œuvres en d'autres œuvres de piété, donnant même le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis pour la première fois. En outre, à chacun et à tous les fidèles du Christ, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers de tout Ordre et Institut même à nommer spécialement, Nous accordons la faculté de pouvoir se choisir pour confesseur tout prêtre tant séculier que régulier parmi ceux qui sont approuvés ; les religieuses, les novices et autres femmes vivant dans les cloîtres pourront aussi profiter de cette faculté, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs aussi, à cette occasion et durant le temps de ce jubilé seulement, Nous communiquons toutes ces mêmes facultés que Nous leur avons communiquées par Nos lettres Apostoliques *Summi Pontifices*, données le 15ème jour de février de l'année 1879, exceptant cependant toutes les choses exceptées en ces lettres.

Enfin, que pendant ce temps tous s'appliquent avec le plus grand soin à se rendre favorable la puissante Mère de Dieu, en l'honorant et lui offrant les plus profonds hommages. Nous voulons en effet que ce saint jubilé soit sous le patronage de la très

sainte Vierge du *Rosaire :* et avec son secours, Nous en avons la confiance, il y en aura beaucoup qui expieront leurs fautes et purifieront leur âme, qui se renouvelleront dans la foi, la piété, la justice, non-seulement en espérance du salut éternel, mais aussi en présage d'une époque moins agitée.

En gage de ces bienfaits célestes et en témoignage de Notre bienveillance parternelle, Nous donnons, Vénérables Frères, dans l'effusion de la charité du Seigneur, la Bénédiction apostolique, à vous, au clergé et à tout le peuple confié à votre vigilance et à votre fidèlité.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 22ème jour de décembre, en l'année 1885, la huitième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

3ième. SERIE—No. 17.

J. M. J.

MANDEMENT

— DE —

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'OTTAWA

Sur la convocation du septième Concile Provincial de Québec.

JOSEPH THOMAS DUHAMEL

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Ottawa, Assistant au Trône Pontifical, etc.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le septième concile de la province ecclésiastique s'ouvrira à Québec, le dimanche, 30 mai prochain. Nous en avons reçu en temps opportun l'édit de convocation, portant la date du sixième jour de janvier dernier, fête de l'Epiphanie.

Nous vous invitons, Nos Très Chers Frères, à prier avec ferveur pour obtenir que ce concile produise des résultats plus grands et plus heureux encore, si possible, que les six premiers conciles provinciaux.

Tout concile a pour but le bien des âmes, l'honneur de la religion et la gloire de Dieu. Chaque décret porté doit avoir une utilité pratique, soit pour la conservation de la foi et des bonnes mœurs, soit par la réforme des désordres ou le maintien de la discipline ecclésiastique.

Il est donc évident que, si vos premiers Pasteurs sont tenus de se réunir en concile, vous avez le devoir de demander avec eux et pour eux les lumières du Saint-Esprit, afin que ceux qui ont la solicitude de vos âmes s'occupent efficacement de vos intérêts les plus chers, c'est-à-dire de ce qui peut vous aider dans l'œuvre de votre sanctification.

Mais vous ne devez pas prier seulement pour vos premiers Pasteurs et tous ceux qui doivent prendre part avec eux au concile provincial ; il vous faut de plus offrir de ferventes supplications à Notre Seigneur pour vous-mêmes et les uns pour les autres, afin que tous soient disposés à se soumettre en toute humilité à ce que les Pères décideront et ordonneront.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Dans les églises où doivent avoir lieu les Quarante Heures depuis ce jour jusqu'au six juin exclusivement, le second jour on dira la messe votive du Saint-Esprit, au lieu de celle qu iétait prescrite antérieurement.

2o. A commencer le premier jour d'avril prochain l'oraison *de mandato* sera celle du Saint-Esprit.

3o. Tous les dimanches du mois de mai, après la messe paroissiale, on chantera l'hymme *Veni Creator* avec versets et oraison.

4o. Au prône de chacun de ces dimanches, les curés ajouteront à leur prône, ce qui suit : Nous vous invitons, N. C. F., à prier avec toute la ferveur dont vous êtes capables pour obtenir, par l'interces-

sion de l'Immaculée Vierge Marie, pour les Révérendissimes Pères du septième concile de Québec et tous ceux qu'ils ont appelés à y prendre part, les lumières de l'Esprit-Saint, afin que ce concile produisent les plus heureux fruits pour la paix et la concorde de tout le peuple chrétien et la sanctification des âmes. A vos prières, ajoutez, dans la même intention, des œuvres de charité et de mortification, des communions et autres pratiques de piété.

5o. Dans la Basilique d'Ottawa, outre ce qui vient d'être ordonné, il y aura, tous les soirs à *sept heures*, pendant la tenue du concile, Salut et Bénédiction du Très-Saint-Sacrement,

Sera le présent Mandement lu au prône des messes paroissiales dans toutes les églises et chapelles, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Ottawa, sous Notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce dix-neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-six.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Par Mandement,

J. A. Sloan, Ptre.

Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

DES

Pères du Septième Concile de Québec.

QUEBEC, 6 JUIN 1886

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec et Préfet Apostolique du Golfe St Laurent.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de cette province, Salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Vous avez entendu dernièrement, Nos Très Chers Frères, la voix du Chef de l'Eglise, dénonçant à l'univers, dans son Encyclique *Humanum Genus* du 20 Avril 1884, la Franc-Maçonnerie et autres Sociétés Secrètes.

Le Souverain Pontife rappelle à ce propos la parole du grand Saint-Augustin touchant deux cités qui se partagent le monde :

" La cité terrestre procédant de l'amour de soi porté " jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procédant de " l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi ;" (1) deux cités formant deux camps ennemis toujours en lutte depuis que Satan a tenté l'homme et l'a misérablement séparé de son Dieu. Le Saint-Père ajoute que

---

(1) De la cité de Dieu, Livre XIV. chap. 27.

" dans tous les siècles, ces deux sociétés se livrèrent " toujours des combats, mais avec une ardeur plus ou " moins grande", et que les fauteurs du mal sont de nos jours " comme coalisés dans un immense effort sous " l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en " un grand nombre de lieux et fortement organisée sous " le nom de *Société des Francs-Maçons.*"

Le Canada n'échappe pas à ce danger, N. T. C. F., puisque les sociétés secrètes ont été signalées par les Pères du Premier Concile Provincial de Québec dès 1851. Empruntant les paroles de l'Apôtre aux fidèles d'Ephèse, (1) ils rappelaient aux fidèles, " qu'ils de- " vaient marcher comme des fils de lumière et s'éloigner " absolument de ces sociétés ténébreuses, dans lesquelles " ne peuvent entrer les membres de Jésus-Christ."

Vos Evêques ont traité le même sujet dans le troisième Concile Provincial, lorsque, dans leur Lettre Pastorale collective du 21 Mai 1865, empruntant la voix de Pie IX, de sainte mémoire, ils ont représenté comme de terribles ennemis, " ceux qui, armés du se- " cours des sociétés secrètes, voudraient abolir tout culte " religieux ; qui foulent aux pieds les droits sacrés de " l'Eglise, en cherchant à la dominer injustement ; qui " exaltent autant qu'ils peuvent la raison humaine, jus- " qu'à l'égaler même à la révélation divine, etc."

Voici, N. T. C. F. comment s'exprimaient à leur tour les Pères du Quatrième Concile Provincial (Décret XI) : " Il est bien déplorable que malgré les défenses " portées par les Pères du Premier Concile de cette " Province, suivant les intentions des Souverains Pon- " tifes, un grand nombre de prétendus catholiques en- " trent dans ces sociétés sous différents prétextes."

---

(1) Chap. V ; verset 8.

Nous-mêmes, N. T. C. F., pourrions-nous ne pas élever " la voix lorsque le Souverain Pontife Nous prie, Nous " conjure, d'unir Nos efforts aux siens et d'employer " tout Notre zèle à faire disparaître l'impure contagion " du poison qui circule dans toutes les veines de la so- " ciété, " lorsqu'il Nous exhorte " à arracher à la Franc- " Maçonnerie le masque dont elle se couvre et de la " faire voir telle qu'elle est ; de faire connaître les " artifices employés par ces sociétés pour séduire les " hommes et les attirer dans leurs rangs ; de dévoiler " la perversité de leurs opinions et l'infamie de leurs " actes."

Après avoir promulgué dans nos diocèses respectifs cette importante Encyclique, il Nous reste maintenant à unir Nos voix pour vous présenter un enseignement conjoint et exécuter ce qui Nous est si instamment recommandé par le Vicaire de Jésus-Christ et par son organe, la Sacrée Congrégation du Saint Office, dans ses *Instructions* du 10 mai 1884.

Pour mieux Nous conformer aux désirs et aux vues pleines de sagesse du Chef de l'Eglise, Nous voulons aujourd'hui tâcher de vous inspirer, N. T. C. F, une grande horreur de ces organisations ténébreuses en vous faisant connaître :

1° Ce qu'est la Franc-Maçonnerie dans laquelle se résument toutes les sociétés secrètes, soit qu'elles soient connues sous des noms différents, soit qu'elles travaillent de concert ;

2° Quels sont les buts véritables de la Franc-Maçonnerie et des autres sociétés de ce genre et quels sont les moyens employés par elles pour y arriver ;

3° Quels dangers courent ceux qui y entrent :

4° Enfin, quels sont les devoirs de ceux qui se sont laissé séduire.

I

Ce qu'est la Franc-Maçonnerie.

Suivant l'aspect sous lequel on a considéré la Franc-Maçonnerie, elle a été définie de différentes manières ; mais, voulant la représenter dans toutes les attributions qu'elle affecte, Nous emprunterons la notion qui en est donnée par un homme qui l'a étudiée profondément (1) " C'est " dit-il " une société d'hommes sans religion " unis ensemble par une organisation et des serments " horribles, sous la direction occulte de chefs invisibles, " pour faire la guerre à l'Eglise et à la société, et, sous " le spécieux prétexte d'établir dans tout l'univers la " liberté, l'égalité, et la fraterinté, ressusciter le paga- " nisme."

" Née du protestantisme," dit un prélat français, (2) " elle en a pris toutes les négations premières, en y " ajoutant une négation plus radicale encore, la néga- " tion universelle de tout l'ordre surnaturel."

On peut aussi définir la Franc-Maçonnerie : une association très ancienne, mère et directrice de toutes les autres sociétés occultes de notre époque, répandue présentement dans le monde entier.

Ce que Nous disons de la Franc-Maçonnerie s'applique en effet à toutes les sociétés secrètes en général, comme le St-Père l'a exprimé dans son Encyclique, en disant ; " Tout ce que nous venons ou que nous nous proposons " de dire, doit être entendu de la secte maçonnique en- " visagée en son ensemble et en tant qu'elle embrasse " d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des " alliées."

---

(1) Le Révérend Père Gautrelet.

(2) Mgr Bouché, Evêque de St Brieuc.

II.

Buts véritables de la Franc-Maconnerie et des autres Sociétés Secrètes et moyens qu'elles prennent pour y arriver.

Leur premier but (si elles pouvaient y parvenir) est de se substituer à l'Eglise dans le monde.

" La Franc-Maçonnerie " dit un adepte converti,(1) " grotesque imitation du catholicisme, a ses rites parti- " culiers. Les prêtres de Dieu ayant une liturgie, les " valets de Satan, s'érigeant en pontifes, ont voulu avoir " la leur."

" Le but de la Maçonnerie, en résumé " dit une revue estimée, (2) " c'est de jeter notre Dieu, le seul vrai " Dieu, qu'ils appellent avec haine, et que nous nom- " mons avec amour *Adonaï*, à bas de son trône éternel, " pour mettre à sa place leur dieu à eux *Eblis*, qui n'est " autre que Lucifer ou Satan."

Elle a des loges pour temples, on y célèbre un véritable culte, des cérémonies, souvent ridicules, il est vrai, mais aussi odieuses que sacrilèges ; (3) elle adore son dieu à elle, l'esprit infernal ; elle a ses doctrines positivistes et naturalistes ; elle prêche une morale libre et indépendante, favorisant les passions et en préparant le triomphe dans les cœurs.

Un de ses chefs a dit que la secte maçonnique " tra- " vaille à rouler le cadavre du catholicisme dans la " fosse."

---

(1) Léo Taxil, *Les frères Trois Points.*

(2) *La Franc-Maconnerie démasquée.*

(3) Voir le *Rituel Maçonnique.*

Léon XIII les connaît bien : " ils ne prennent plus" dit-il, " la peine de dissimuler leurs intentions, et ils ri-
" valisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté
" de Dieu. C'est publiquement qu'ils entreprennent
" de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si faire se
" pouvait, à dépouiller complètement les nations chré-
" tiennes des bienfaits dont elles sont redevables à
" Jésus-Christ Sauveur."

C'est pourquoi un savant Evêque (1) l'appelle avec raison " une société secrète dont le but est de faire
" disparaître du monde la discipline religieuse, morale
" et sociale, créée par les institutions chrétiennes."

Voyons les principaux moyens qu'elle emploie pour mieux poursuivre ce but infernal :

a) La Franc-Maçonnerie insinue parmi ses membres une doctrine antichrétienne.—C'est Weishaupt (2), auteur du code de l'ordre, qui nous l'apprend en ces termes : " Souvenez-vous que la fin justifié les moyens,
" que le sage doit prendre pour le bien tous les moyens
" du méchant pour le mal. Ceux dont nous avons usé
" pour vous délivrer, ceux que nous prenons pour déli-
" vrer un jour le genre humain *de toute religion*, ne
" sont qu'une pieuse fraude que nous nous réservons de
" dévoiler ! !.....

" Ne conspirons que contre Rome," disait une circulaire de la Haute Vente, " il faut décatholiciser le
" monde." (3)

Ainsi, comme vous le voyez, N. C. F., c'est bien à la Religion que les Francs-Maçons en veulent.—" Nous

---

(1) Mgr Dennel, Ev. d'Arras, Boulogne et St Omer.

(2) Mgr Fava, *La Francs-Maçonnerie*. p. 30.

(3) Le même.

" avons eu bien des préjugés à vaincre chez vous, dit le " chef de cette association infernale, avant de vous per- " suader que cette prétendue religion du Christ n'était " qu'un ouvrage des prêtres, de l'imposture et de la " tyrannie." (1)

b) La Franc-Maçonnerie cherche à abolir partout où s'exerce son influence le respect pour les préceptes de la morale, et à éliminer radicalement toute idée de contrainte ou d'opposition aux passions brutales. " Les " bases de la morale maçonnique, dit un éminent prélat, " (2) ne sont pas autres que la liberté et l'égalité pri- " mitive ou le prétendu état de nature, qu'il faut établir " pour la destruction de toute autorité spirituelle et tem- " porelle. Cette morale ressort de tous les grades et de " tous les rites."

La Franc-Maçonnerie impose aussi à ses adeptes, adopte pour siens et proclame bien haut les faux principes du libéralisme moderne : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'exclusion de la Religion de la politique et des affaires publiques, la laïcisation absolue de l'enseignement, le pouvoir de l'Etat sur le lien du mariage, la souveraineté du peuple, etc.

c) La Franc-Maçonnerie tâche d'empêcher les enfants de ses membres de recevoir le baptême ; les épouses des francs-maçons avancés initient leurs enfants à la maçonnerie et les portent à la loge ; cette initiation remplace le baptême. (3)

" Elle a tout un ensemble de cérémenies et de rites : " elle confère un baptême à sa façon." (4)

---

(1) Mgr Fava.

(2) Le même.

(3) Le même.

(4) Mgr de Ségur, " *Les Francs-Maçons.*"

d) Connaissant l'importance de l'éducation, la Franc-Maçonnerie s'efforce de toute façon de s'emparer de l'enfance et de la jeunesse au moyen d'écoles et autres maisons d'instruction exclusivement laïques, d'où est banni tout contrôle de l'Eglise, tout enseignement religieux, et qui, sous l'apparence de neutralité, sont complètement hostiles au christianisme. Des générations ainsi formées à l'absence et même à la haine de toute religion révélée, et n'entendant jamais parler ni de Dieu ni de ses lois, ni de la vertu, ni d'une vie future, que peuvent-elles promettre aux temps qui nous suivront ?

e) La Franc-Maçonnerie protége le divorce. " Dans " le mariage maçonnique que nous avons vu pratiquer " à l'Ile Maurice, il y a vingt ans, dit un Evêque, (1) " le *vénérable*, c'est-à-dire, le chef de la loge, demande " au premier surveillant devant les conjoints :

" Que pensez-vous de l'indissolubilité du mariage ?— " Elle est contraire aux lois de la nature et de la raison. " —Quel doit en être le correctif ?—Le divorce."

Voilà le langage et les principes des vrais maçons.

f) La Franc-Maçonnerie entoure autant que possible, le maçon mourant de *frères*, connus sous le nom de *solidaires*, chargés d'éloigner de son lit le prêtre et toute idée religieuse. Ils ont été nommés *solidaires* " parcequ'ils s'engagent vis-a-vis les uns des autres, par " pacte formel, à vivre sans religion et à mourir sans " prêtre." (2)

" Elle a un cérémonial pour les enterrements, etc, " tout cela avec des invocations, des bénédictions, des " encensements, des consécrations; en un mot, une " apparence de culte." (3)

---

(1) *Correspondance de Rome*, No. 118, 2e lettre sur la franc-maçonnerie.
(2) Mgr de Ségur, *Les Franc-Macons.*
(3) Le même.

g) Quand le franc-maçon meurt ainsi, ses amis ont bien soin de conduire son cadavre tout droit au cimetière sans cérémonies ni prières, ce que l'on a appelé avec raison *enfouissement civil.*

h) Il fallait un moyen qui atteignît aussi les femmes : et l'on a créé pour elles des loges que l'on appelle d'*adoption.* Ce sont des francs-maçons qui les dirigent, y célèbrent des fêtes, prononcent des discours, etc. Les femmes y prêtent un serment analogue à celui des hommes.

La femme une fois entrainée dans le mal, il est facile de comprendre que la famille y tombera bientôt : et c'est ce que veut la maçonnerie :

" La famille c'est l'obstacle, disait un des chefs ; (1) " elle est à détruire, si l'on veut arriver à donner à tous " une éducation égale et révolutionnaire."

i) La Franc-Maçonnerie favorise de tout son pouvoir l'*Indifférentisme*, sous prétexte de tenir la porte des loges ouverte à toute espèce de personnes. " Si tous les " membres de la secte, dit Léon XIII, ne sont pas " obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette " exception, loin de nuire au plan général de la franc- " maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet " d'abord de tromper plus facilement les personnes " simples et sans défiance, et rend accessible à un plus " grand nombre l'admission dans la Secte. De plus, " ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux " des religions les plus diverses, les franc-maçons de- " viennent plus capables d'accréditer la grande erreur " du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang " des choses indifférentes, le souci de la religion et à " mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes reli- " gieuses."

---

(1) Discours de Gratien, à l'Hotel-de-Ville de Paris, sous la commune.

j) Enfin pour consommer leur œuvre de ténèbres, les loges ont amené la situation *inique* et *intolérable*, dans laquelle se trouve le Pontife Romain, et " elles " proclament que le moment est venu de supprimer la " puissance sacrée du Chef de l'Eglise, et de détruire " entièrement cette Papauté *qui est d'institution di-* " *vine.*" (1)

Le *deuxième* but des sociétés secrètes est de se saisir de l'autorité temporelle dans les divers Etats. La Franc-Maçonnerie a fait d'incroyables progrès dans ce sens. C'est Léon XIII lui-même qui nous le fait remarquer :— " Elle se tient toujours prête, dit-il, à " ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à " dénoncer et même à chasser les princes, toutes les fois " que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que " la secte l'exige."

Le *grand-maître*, en recevant le serment même des femmes, ne leur cache pas que " la première de leurs " obligations sera d'aigrir les peuples contre les rois, " contre les prêtres, et que le complément final est l'a- " néantissement de toute monarchie." (2)

Pour tout bouleverser ainsi et arriver à ses fins, la Franc-maçonnerie fomente et encourage les révolutions. Un historien, qui n'est pas suspect, (3) en rend témoignage dans ces termes :—" A la veille de la révo- " lution française, la Franc-Maçonnerie se trouvait " avoir pris un développement immense : répandue " dans l'Europe entière, elle secondait le génie médita- " tif de l'Allemagne, agitait sourdement la France, et " présentait partout l'image d'une société fondée sur des " principes contraires à ceux de la société civile."

---

(1) Encyclique *Immortale Dei.*

(2) *Correspondance de Rome.*

(3) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française.*

A l'appui de ces assertions, Nous vous citerons l'extrait suivant d'une lettre conciliaire adressée aux fidèles de la province de New-York, en 1883 : (1)

" Dans les contrées du vieux monde, les sociétés se-
" crètes chèrchent la destruction de l'ordre existant ;
" elles attaquent directement la Religion et ses minis-
" tres ; elles publient les faussetés les plus grossières
" sur le compte de l'Église ; elles calomnient et avilis-
" sent les plus hauts dignitaires. De toutes les manière-
" res possibles, elles s'efforcent de saper son autorité ;
" elles excitent les passions de la multitude contre Elle ;
" elles tâchent de soustraire les enfants à son influence
" et à son enseignement ; elles bannissent les commu-
" nautés religieuses ; elles profanent et sécularisent les
" temples de la prière, répandent la corruption parmi
" la jeunesse, caricaturent les choses les plus saintes,
" arrachent les crucifix des murs des maisons d'école,
" jettent dehors l'image du Sauveur comme une chose
" immonde."

" Leur plus grand intérêt, dit à son tour Léon XIII, étant de ne pas paraître ce " qu'ils sont, les maçons
" jouent le personnage d'amis des lettres ou de philoso-
" phes, rénnis ensemble pour cultiver les sciences ; ils
" ne parlent que de leur zèle pour le progrès de la civi-
" lisation, de leur amour pour le pauvre peuple."

Pour les rois, les fils de rois et les grands du monde la franc-maçonnerie est aristocrate ; pour les gens du peuple, elle se fait démocratique ; elle flatte toutes les ambitions : celles du riche, celles du pauvre, celles du savant et celles de l'ignorant. " La Franc-Maçonnerie
" aime les princes et les nobles comme le loup aime les
" moutons. Donc les princes, les nobles et les riches
" affiliés à la Maçonnerie, loin de voir dans les arrière-

(1) *Pastoral letter of the Cardinal Archbishop and the Bishops of the Province of New-York.*

" loges, ne voient pas même dans les loges : on les y
" voit et surtout on les y fait voir." (1)

III.

Dangers de s'affilier a la Franc-Maconnerie

Le *premier* danger que l'on court en entrant dans les loges, c'est que les affiliés sont obligés de prêter plusieurs serments illicites, résumés dans le premier qui leur est imposé quand ils deviennent apprentis, et par lequel ils " jurent très solennellement et sincèrement de
" cacher, couvrir, et ne jamais révéler, ni en tout, ni en
" partie, ni sur un point, ni sur plusieurs, les secrets et
" mystères des maçons ; secrets et mystères qui leur ont
" été, leur seront alors et pourront peut-être leur être
" confiés dans la suite."

Ce serment, un peu différent dans les termes, est le même au fond dans les différents pays.

" Pour déterminer les curieux, on leur confie que la
" société conserve religieusement un secret qui n'est et
" ne peut-être le partage que des seuls franc-maçons."(2)

" Se trouver membre d'une loge, se sentir en dehors
" de sa famille et de ses enfants, appelé à garder un se-
" cret, qu'on ne vous confie jamais, est pour certaines
" natures une volupté, une ambition." (3)

Là est sans doute la raison des paroles suivantes adressées par le *vénérable* (ou chef de la loge) en procédant à l'initiation d'un maçon : " Chaque degré a ses
" secrets particuliers : ces secrets ne sont pas communi-

---

(1) Mgr de Ségur, Les *Francs-Maçons.*

(2) " *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie.*"

(3) *Lettre à la Vente Piémontaise,* 18 janvier 1882.

" qués à tous, mais on les donne au candidat selon son
" mérite et ses aptitudes."

Les Pères du troisième Concile Plénier de Baltimore (1) ont signalé aux fidèles des Etats-Unis le danger des ténèbres dont s'entourent les sociétés secrètes :

" Si, dans une société, disent-ils, les membres sont
" tenus au secret, même lorsqu'ils sont interrogés avec
" raison par l'autorité compétente, ils sont mis par là
" même en dehors des limites de l'approbation de l'E-
" glise ; ils ne peuvent en même temps continuer à être
" membres et prétendre être admis aux sacrements. Il
" faut en dire autant de toute organisation d'après la-
" quelle les membres sont liés par une promesse d'obéis-
" sance aveugle à l'acceptation anticipée et à l'exécution
" des ordres, quels qu'ils soient, légitimes ou illicites,
" qui peuvent émaner de leurs chefs ; parcequ'une telle
" promesse est également contraire à la raison et à la
" conscience."

C'est là en effet le *second* danger que l'on court en entrant dans les loges, puisqu'on s'y engage par un serment bien téméraire " à obéir aux signes légaux et aux
" ordres que donnera une loge de maîtres maçons."

Quel aveuglement que de se mettre ainsi sous la direction de chefs non responsables, dont les ordres ne souffrent pas de réplique ! Bien plus, n'est-ce pas le dernier degré de la folie que de soumettre, de gaieté de cœur, la liberté de ses actions à la merci de chefs inconnus, sans conscience ni religion ? Oui, aveuglement, folie, ou plutôt esclavage le plus humiliant, voilà la position de ces dupes insensées ; car c'est souvent sur l'échafaud ou dans les bagnes qu'elles vont expier les actes criminels qu'on leur fait commettre à un moment donné, tandis que les chefs, cachés dans les ténèbres

(1) 7 Décembre 1884

dont ils s'entourent, voient verser le sang des victimes et échappent à une condamnation qu'ils ont méritée eux-mêmes.

" Il y a dans la Franc-Maçonnerie des grades et " et toute une hiérarchie, dit un écrivain moderne, (1) " à partir du premier grade, celui d'apprenti, jusqu'aux " plus élevés, l'œuvre de la Franc-Maçonnerie est une " œuvre de haine contre Dieu, son Christ et l'Eglise " Catholique."

" Après l'apprenti, viennent les grades de *Maître*, et " de *Rose-Croix*, puis celui de *Kadosch*, qui font la ma- " tière d'un traité spécial intitulé la *maçonnerie occulte*, " où l'on trouve les détails de la hiérarchie des *ateliers*, " Enfin les 33es qui sont les chefs suprêmes, possèdent " leurs statuts secrets, leurs règlements particuliers: ils " ont une organisation spéciale dans la secte; ils for- " ment une société au milieu de la société, un ordre au " sein de l'ordre, et sont *le Sacré-Collège* de l'église du " grand architecte." (2)

La Franc-Maçonnerie est entre les mains d'une demi-douzaine d'individus inconnus et ayant des desseins sinistres. Un homme d'état protestant écrivait en 1845, en parlant des révolutions européennes: " Tous ces grands mouvements des peuples opprimés, " etc, sont combinés par une *demi-douzaine* d'individus " qui donnent leurs ordres aux sociétés secrètes de l'Eu- " rope entière."

" Il faut reconnaître qu'il existe chez la Franc-Ma- " çonnerie un centre caché de direction qui varie sui- " vant les circonstances de temps, de lieu, de pays, d'é- " poques." (3)

---

(1) *Les Frères Trois-Points.*

(2) Mgr Fava, La *Franc-Maçonnerie. p.* 102.

(3) Le même, *Ibidem.*

Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes et en particulier de celle des *Chevaliers du Travail* (*Knights of labor*) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordres d'un conseil siégeant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'intérêts et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité.

Pour nous convaincre encore plus parfaitement du danger de se mettre ainsi témérairement sous la direction d'un pouvoir oculte, Nous vous citerons les paroles d'un Evêque des Etats-Unis, bien à même de connaître l'organisation des sociétés secrètes: " En présence, dit-
" il, (1) de cette persécution d'une universalité jusqu'ici
" inouïe, de la simultanéité de ses actes, de la similarité
" des moyens qu'elle emploie, nous sommes forcément
" amenés à conclure l'existence d'une direction donnée,
" d'un plan d'ensemble, d'une forte organisation qui
" exécute, d'un but arrêté vers lequel tout tend. Oui,
" elle existe cette organisation avec son but, son plan,
" et la direction occulte à laquelle elle obéit ; société
" compacte malgré sa dissémination sur le globe ; société
" mêlée à toutes les sociétés sans relever d'aucune société,
" d'une puissance audessus de toute puissance, celle de
" Dieu exceptée ; société terrible qui est pour la société
" religieuse comme pour les sociétés civiles, pour la ci-
" vilisation du monde, non pas seulement un danger,
" mais le plus redoutable des dangers ; société tant de
" fois anathématisée, et mille fois digne de l'être. Aveu-
" gle qui ne le voit pas, et malheur à vous de ce que
" beaucoup pouvaient et devaient voir, et n'ont pas
" vu ou ont vu trop tard. Le nom générique qu'a
" emprunté cette secte exécrable est sur toutes les lèvres :
" *Franc-Maçonnerie* ; le nom qu'elle tient de sa nature
" et de son auteur, *c'est destruction.*"

---

(1) Lettre de Mgr Martin, évêque de Natchitoches, 1875.

Le *troisième* danger de l'affiliation aux sociétés secrètes, c'est qu'elles sont une menace pour ceux qui encourraient leur déplaisir, leur haine, ou leur vengeance ; elle peut servir aux plus mauvaises fins et devenir un instrument de tyrannie même en opposition aux droits les mieux reconnus. On peut soupçonuer avec raison celui qui entre dans une loge, de vouloir empiéter sur les droits et la liberté des autres par des moyens occultes et par conséquent avec la lâcheté la plus caractérisée. C'est ce qui se pratique malheureusement si souvent, de nos jours, par vengence ou par intérêt, et en particulier au moyen de ces *grèves* désastreuses et pour les maîtres et pour les employés.

Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce que disaient à cet égard les Pères de notre quatrième concile provincial dans leur lettre pastorale collective : (1) " Tenez-
" vous également éloignés de certaines autres sociétés,
" moins secrètes, il est vrai, mais encore trop dangereu-
" ses. Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers
" contre les riches et les puissants qui voudraient les
" opprimer, les chefs et les propagateurs de ces sociétés
" cherchent à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces
" mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font son-
" ner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle*
" et de *charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agita-
" tion continuelle et fomenter des troubles, des désor-
" dres et des injustices. De là résultent pour les pau-
" vres ouvriers deux grands malheurs.

"D'abord, ils s'exposent au danger de perdre leur foi,
" leurs mœurs et tout sentiment de probité et de justice,
" en faisant société avec des inconnus, qui se montrent
" malheureusement trop habiles à leur communiquer
" leur propre perversité.

" En second lieu, l'on a vu ici comme aux Etats-Unis,

---

(1) Lettre Pastorale des Pères du 4e Concile, 14 mai 1868.

" comme en Angleterre, comme en France et partout
" ailleurs, les tristes fruits de ces conspirations contre
" le repos public. Les pauvres ouvriers n'en ont retiré
" qu'une misère plus profonde, une ruine totale des
" industries qui les faisaient vivre ; et quelquefois même
" les rigueurs de la justice humaine sont venues y ajou-
" ter des châtiments exemplaires. Croyez-le donc bien,
" Nos Très-Chers Frères, lorsque vos pasteurs et vos
" confesseurs cherchent à vous détourner de ces sociétés,
" ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous
" seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour
" prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus, qui
" vous flattent pour vous dépouiller, et qui vous font
" de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un
" abime, d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir."

Oui, Nos très-Chers Frères, considérez comme dangereuse toute société qui empêche l'exercice légitime de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit de la part des employés, surtout si elle a recours à la violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est-pas une flagrante injustice que d'employer la force pour empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une bonne mère, frappe de censures la maçonnerie et les autres sectes condamnées, telles que les *Carbonari* et les *Francs-Maçons*, désignés expressément dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Dans cette condamnation se trouvent inclus les *Féniens* d'après un décret du 12 janvier 1870.

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos Très-Chers Frères, que d'autres sociétés, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs

autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (1)

Ceux qui font partie de ces sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez forte pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêque : (2)

" Evitez toutes les sociétés secrètes, toutes les orga-
" nisations illégales, si sévèrement condamnées par
" l'Eglise. Ces associations présentent sans doute
" aux infidèles et aux révolutionnaires, une offi-
" cine appropriée pour y soustraire à la lumière du
" jour leurs mortelles conspirations contre la religion
" et la société. Mais elles n'ont encore jamais formé un
" véritable champion de la justice et de la liberté.
" Leurs efforts ont toujours été condamnés à la stérilité.
" Le seul résultat que les organisations secrètes aient
" obtenu dans le monde, a été de déraciner la foi, de
" dégrader l'esprit national, et d'établir une tyrannie
" cachée, dangereuse et irresponsable, qui pèse sur
" ses malheureux membres avec une cruauté et un poids
" tels que, si on leur compare les maux qu'ils avaient
" été destinés ostensiblement à faire disparaître, ces
" maux pourraient passer pour la liberté elle-même.
" C'est en elles surtout que se vérifient les paroles de la
" Sainte Ecriture :

---

(1) *Instruction de la Sainte Inquisition R. et U. à tous les Evêques du monde catholique.*—10 mai 1884.

(2) Lettre pastorale conjointe.—20 Septembre 1875.

" *La justice élève une nation, mais le péché la rend* " *malheureuse.*" (Prov. 14, 34.)

Outre ces sociétés, il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes.

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse de septembre 1884, a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint-Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit, le 16 novembre 1870, faisant remarquer " aux " ouvriers en général qui font partie de sociétés de ce " genre, qu'ils doivent craindre de se laisser entraîner " par les ruses et les artifices d'hommes méchants, à " violer les lois de la justice, soit en ne travaillant pas " autant qu'ils y sont tenus, soit de quelqu'autre maniè- " re à l'égard de ceux qui les emploient."

" On ne peut nullement regarder comme tolérées, dit " la S. Congrégation, les sociétés de quelque nature " qu'elles soient dans lesquelles on s'engage par serment " à obéir à tout ce qui sera commandé par les chefs de " la société ou à garder inviolablement le secret même " quand on serait interrogée par une autorité légitime. " Enfin on doit regarder comme absolument illicites les " sociétés dont les membres s'engagent à se défendre " tellement les uns les autres, qu'il en résulte un dan- " ger de troubles et de meurtres."

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant

plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illusion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril caché : c'est principalement anx hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements.

IV

Obligation pour ceux qui appartienneft aux sociétés défendues de s'en retirer.

D'après les principes que Nous vous avons exposés, N. T. C. F., vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelqu'une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue repréhensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms,en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'Evêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la Sainte Eglise : ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de Saint Paul aux Corinthiens : " *Quel* " *accord entre le Christ et Bélial ? Ou quel commerce* " *entre le fidèle et l'infidèle ? c'est pourquoi sortez du*

" *milieu d'eux, et séparez-vous,* dit le Seigneur, *et ne* " *touchez point à ce qui est impur.*" (1)

Ajoutons que, si leur affiliation à quelqu'une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Cependant quelques-uns objectent que " *l'union fait la force*" et que c'est un moyen *de se protéger* et *de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir, Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices, peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes infernales.

---

(1) II Cor. VI, 15, 17.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes " Fermez l'oreille," disait Léon XII d'heureuse mémoire, (1) " aux paroles " de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, " vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire " à la raison et à la Religion D'abord ce serment cou- " pable que l'on prête même dans les grades inférieurs, " suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu " d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester. En- " suite, quoique l'on n'aît pas coutume de confier ce " qu'il y a de plus criminel et de plus compromettant à " ceux qui sont dans les grades inférieurs, il est cepen- " dans manifeste que la force et l'audace de ces sociétés " pernicieuses s'accroissent en raison du nombre et de " l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux des " rangs inférieurs doivent être considérés comme com- " plices de tous les crimes qui s'y commettent."

Voyez du même œil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs ;* puisqu'aucun catholique ne peut s'associer à ceux qui attaquent la Religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d'un Rituel ou d'une forme de culte en opposition avec l'enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu'il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu'aucune n'a péri par notre négligence ! (2)

---

(1) Lettre Apostolique du 13 mars 1826.

(2) Jean, XVII, 12.

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (1) et vous vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1° Que les parents s'occupent d'avantage de la bonne éducation de leurs enfants ;

2° Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s'appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses ;

3° Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l'approbation de leur Evêque ;

4° Que l'on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers-Ordre de St-François d'Assise*, les *Conférences de St-Vincent de Paul*, les *Congrégations* de jeunes gens et de jeunes filles, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles ;

5° Que l'on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l'assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

---

(1) Jean, X, 27.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

✠ E. A., Arch. de Quebec.
✠ L. F., Ev. des Trois-Rivieres.
✠ JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.
✠ EDOUARD-CHS., Ev. de Montreal.
✠ ANTOINE, Ev. de Sherbrooke.
✠ J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.
✠ L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe.
✠ DOM., Ev. de Chicoutimi.
✠ N.-Z., Vicaire apostolique de Pontiac.
✠ ELPHEGE, Ev. de Nicolet.
F. X. BOSSE, Pref. Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Par Nos Seigneurs,

C.-A. Marois, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

3ème SÉRIE—CIRCULAIRE No. 1.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 6 Novembre 1882.

I.—Promulgation des décrets du VIème Concile Provincial de Québec.
II.—Profession de foi.
III.—Officialité établie dans le diocèse.
IV.—Nouvelles leçons du second nocturne de l'office de Saint Thomas d'Aquin.
V.—Conférences Ecclésiastiques.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

J'aime à croire que chaque prêtre de ce diocèse s'est empressé de se procurer un exemplaire du sixième concile provincial de Québec.

Chacun de vous est tenu d'en étudier les décrets avec soin pour diriger les âmes qui lui sont confiées, et pour sa propre gouverne.

Par mon mandement du 28 octobre dernier, j'ai publié ce concile. Il ne me reste plus qu'à attirer votre attention sur les décrets qui vous regardent plus particulièrement. Vous devez lire, relire et méditer les décrets suivants :

V. De fidei professione emittenda.
VII. De vita et honestate clericorum.
IX. De foro ecclesiastico et de officialitabus.
X. De matrimonio et causis matrimonialibus.
XI. Ne clerici sese negotiis sæcularibus immisceant.
XII. De cleri munere circa electiones politicas.
XIV. De stipendio pro missa celebranda.
XV. De exercitiis spiritualibus in parochiis.
XXII. De peccatis contra charitatem et justitiam in litibus ; seconde partie.

II.

Tous ceux qui, aux termes du cinquième décret du sixième concile de Québec, sont tenus d'émettre la profession de foi devront s'acquitter à temps de ce devoir, sans qu'il soit nécessaire de donner avis à chacun.

III.

En conformité au décret IX du même concile, et sans préjudice de tous les droits d'Ordinaire, j'établis par la présente, dans le diocèse d'Ottawa, un tribunal ecclésiastique pour juger, au for extérieur, les clercs constitués dans les ordres sacrés et les prêtres accusés de quelque faute.

Voici la liste des membres de l'officialité, révocables *ad nutum*, que je nomme par cette circulaire :

Official.—Le Très-Révérend J. O. Routhier, Vicaire-Général.

Assesseurs.—Le Révérend Père H. J. Tabaret. O. M. I., D.D. Supérieur du Collège d'Ottawa.

ASSESSEURS.—Le Révérend F. Michel, curé de Buckingham.
Le Révérend Père Mangin, O. M. I., Directeur du Grand Séminaire, etc.
Le Révérend M. J. Whelan, curé de St. Patrice, Ottawa.

PROMOTEUR.—Le Révérend G. Bouillon, Procureur de la Basilique d'Ottawa.

VICE-PROMOTEUR.—Le Révérend E. C. Croteau, curé de St. Jean Baptiste, Ottawa.

CHANCELIER.—Le Révérend L. N. Campeau, Procureur de l'Evêché, etc.

VICE-CHANCELIER.—Le Révérend J. Sloan, Secrétaire.

L'instruction de la S. C. des Evêques et Réguliers en date du 11 Juin 1880, obligatoire dans toute l'Eglise, règle la procédure. (Voir Acta S. Sedis XIII, p. 324.)

Celui qui se croira lésé par la sentence rendue par le tribunal établi pourra en appeler, à qui de droit, dans les *dix jours utiles*, c'est-à-dire, dans *les* 240 *heures* qui suivront le moment ou la sentence lui aura été intimée officiellement. L'appel doit être signifié à l'official avant l'expiration de ces dix jours utiles.

IV.

Je tiens à vous rappeler que, par un décret du 14 octobre 1881, approuvé par le Pape Léon XIII, la S. C. des Rites a ordonné qu'à l'avenir on lirait, au second nocturne de l'office de St. Thomas d'Aquin, de nouvelles leçons. Ceux qui ne se les seraient pas encore procurées doivent le faire à temps pour le prochain jour de la fête.

V.

Messieurs les Présidents des conférences ecclésiastiques qui n'auraient pu appeler plus tôt en conférence les prêtres de leur arrondissement respectif voudront bien remplir ce devoir en novembre ou décembre.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ème SÉRIE—CIRCULAIRE No. 2.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 Novembre 1882.

I.—Œuvre de St. François de Sales, et absolution générale aux associés.

II.—Volume de la deuxième série des mandements et circulaires.

III.—Questions à traiter dans les conférences de 1883.

IV.—Calendrier du Diocèse.

I.

Je prie chacun de ceux qui ont eu le zèle de s'occuper de l'Œuvre de St. François de Sales, de m'envoyer, aussitôt qu'ils pourront, le montant des contributions annuelles des associés de l'Œuvre dans leur paroisse.

J'ose espérer que les recettes ont été partout plus abondantes que l'année dernière. J'aime à croire, chers coopérateurs, que vous avez déployé les ressources de votre zèle pour augmenter le nombre des membres de cette belle société, afin que le plus

grand nombre possible des âmes qui vous sont confiées jouissent des avantages spirituels inappréciables qu'elle leur offre au nom de la sainte Eglise de Jésus-Christ.

Il est un point très important que vous ne devez pas oublier. C'est celui-ci : tous ceux qui remplissent leurs obligations comme associés de l'Œuvre de St. François de Sales ont droit de recevoir des prêtres qui sont autorisés à cet effet le cordon séraphique, et de recevoir *l'absolution générale* de leurs confesseurs au tribunal de la pénitence, et des directeurs de l'association dans les assemblées générales.

Une nouvelle formule a été ordonnée, le 7 juillet dernier, par Sa Sainteté le Pape Léon XIII. Je vous en adresse avec la présente, deux copies imprimées. Il n'est plus permis de se servir de l'ancienne.

II.

Le volume de la deuxième série de mes mandements et circulaires est maintenant relié. Messieurs les curés devront se le procurer au plus tôt, et au compte de leurs fabriques.

III.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire les questions que vous aurez à traiter dans les conférences que vous devrez tenir l'année prochaine.

IV.

J'ai fait préparer un *Calendrier* pour 1883, propre à ce diocèse. Il est le seul approuvé. Je vous engage, chers coopérateurs, à l'introduire dans vos paroisses, car tous les autres donneront de faux renseignements à vos ouailles sur les jours de jeûne et d'abstinence et les jours de fêtes d'obligation

dans le diocèse d'Ottawa. Je vous prie de faire connaître à vos paroissiens qu'ils ne peuvent pas en conscience suivre d'autre calendrier que celui qui a reçu l'approbation pour ce diocèse.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

MATERIÆ VIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

MENSE FEBRUARII 1883 HABENDÆ.

DE SCRIPTURA SACRA.

Quis fuit auctor psalmi primi : *Beatus vir...?*

Quomodo dividitur ?—Quomodo, in oratione ad populum habendâ, eo uti posset sacerdos ?—Quis sit sensus sequentium verborum : *In cathedrâ pestilentiæ...Non resurgent impii in judicio ?*

DE THEOLOGIA DOGMATICA.

Quid sit miraculum? An definiri possit: "operatio sensibilis excedens captum spectatoris," et cur non?—Quæ sit melior divisio miraculorum?—An miraculum sit possibile?

DE SACRA LITURGIA.

An liceat missam celebrare absque imagine D. N. crucifixi super altare positâ?—An liceat celebrare absque vestibus coloris pro festo duplici præscriptis?

MATERIÆ VIIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

MENSE OCTOBRIS 1883 HABENDÆ.

DE THEOLOGIA MORALI.

Titius quadam necessitate coactus cum quibusdam amicis, male de religione sentientibus, sæpe cœnam sumit, et quædam inter pocula audit, quæ ex animo detestatur. Non tamen raro accidit ut ipse ebrius evadens eorum sententiis indulgeat et multa injuriosa proferat, quæ utpote prolata a viro acrioris et vividioris ingenii, plausu excipiuntur, ita ut insequenti die a sociis magnas laudes referat. Quodam vero die cum coram ipsis conquereretur de injustitia, quam a quodam sibi factam esse putaverat, tanta ira incaluit, ut sodalibus instigantibus juramentum emiserit, se vindictam sumpturum. Attamen statim ac illud protulit sui eum facinoris pœnituit, sed ne inconstans appareret conticuit, et

vino indulgere prosecutus est. Post cœnam alter ex sodalibus sanioris mentis eum admonuit de tota hac sui agendi ratione, deque erroribus et conviciis, quæ in ebrietate proferre solebat. Miratus est hanc suam consuetudinem et anxius utrum peccaverit ad confessarium accedit, qui hæc audiens secum quœrit :

1o. Quid requiratur ad actum humanum constituendum.

2o. An et quando voluntarium in causa sit imputandum.

3o. Quid sentiendum de singulis in casu.

DE HISTORIA ECCLESIASTICA.

An Ecclesia favit, quoque tempore, scientiarum progressui ?

DE JURE CANONICO.

An independentia politica summi Pontificis sit, nostris diebus, necessaria ?

3ième SÉRIE—No. 3.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 25 Décembre 1882.

I.—Etat des Comptes et Rapport Annuel.
II.—Sermon sur les empêchements de mariage.
III.—Visite de paroisse et recensement.

Chers Coopérateurs,

I.

En même temps que cette circulaire vous recevrez des blancs du *Rapport Annuel* et de *l'Etat des Comptes* que vous devrez remplir et me renvoyer aux époques que je vais vous fixer.

L'Etat des Comptes devra m'arriver avant le *premier février* prochain, et le *Rapport Annuel* avant le *premier septembre* 1883.

L'Etat des Comptes à faire est celui de l'année 1882. Vous le commencerez par donner, s'il y a lieu, le

chiffre du montant en caisse au 31 décembre 1881. Toutes les autres sommes qui doivent paraître dans cet état des comptes sont de l'année 1882, excepté dans le cas des arrérages.

Les blancs du *Rapport Annuel* vous sont envoyés à l'avance afin que chacun de vous se mettent en mesure de les remplir consciencieusement, en donnant des renseignements certains et non pas seulement approximatifs.

II.

Dans leur dixième décret, les pères du dernier concile provincial se plaignent à bon droit du trop grand nombre de demandes de dispenses des empêchements dirimants de mariage. Messieurs les Curés doivent s'efforcer, avec zèle et prudence, d'empêcher ces demandes. Un moyen à employer est de faire connaître au peuple non seulement les empêchements mais encore les raisons qui portent l'Eglise à ne pas en accorder facilement la dispense. L'Appendice au Rituel indique le premier dimanche après l'Epiphanie comme le jour où Messieurs les Curés doivent prêcher sur ce sujet.

Ceux qui ne le font pas en portent la responsabilité devant Dieu, l'Eglise, la société, les familles, etc.

III.

J'ai besoin, pour renseigner le Saint-Siège, de connaître *très exactement* le nombre des catholiques du diocèse. Il n'y a que Messieurs les Curés qui puissent me donner le chiffre des catholiques de chaque paroisse et mission. Ils le peuvent facilement en faisant le recensement complet des âmes qui leur sont confiées.

Ce recensement n'étant guère possible que dans une visite de paroisse, je prie Messieurs les Curés de faire, plus particulièrement, cette année, la visite de leurs paroisses et missions. Ils profiteront de cette occasion pour prendre aussi toutes les autres informations qu'ils doivent donner dans le Rapport Annuel.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SERIE—No. 4.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 15 Janvier 1883.

I.—Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures.
II.—Intérêt sur argent prêté par les prêtres à leurs églises.
III.—Examen des jeunes prêtres, et sermon sur le Décret XVI du VI Concile de Québec.

Chers Coopérateurs,

I.

La circulaire collective des évêques au clergé de la province ecclésiastique de Québec, que vous recevrez en même temps que celle-ci, mérite toute votre attention. Il faut que le sujet dont elle traite soit bien important puisque les premiers pasteurs ont jugé qu'une action commune de leur part était nécessaire. En effet, pour un prêtre sérieux, pour un prêtre qui réfléchit, les registres des baptêmes, mariages et sépultures ont une très haute importance, pour les individus, les familles, les sociétés civile et religieuse.

Messieurs les curés dans la partie du diocèse qui appartient à la province civile de Québec sont

obligés de tenir deux registres dont l'un reste à la paroisse et l'autre est déposé au greffe. Ceux qui se trouvent dans la partie d'Ontario n'ont qu'un seul registre à tenir, celui de la paroisse.

Dans mes visites pastorales, je ferai un examen particulier des registres et j'aime à croire que je n'aurai que des louanges à adresser à Messieurs les curés sur la manière dont les actes auront été écrits. Pour qu'il en soit ainsi, chacun devra apprendre tout ce que le Rituel Romain et son Appendice ainsi que la circulaire *ad hoc* ordonnent à ce sujet, et s'y conformer en tous points.

II.

Comme certains curés semblent avoir beaucoup de difficultés à calculer juste l'intérêt annuel des petites sommes qu'ils croient devoir ou pouvoir avancer sans l'autorisation de l'évêque, je règle qu'à partir de cette date les fabriques, les églises, les chapelles ne paieront aucun intérêt sur les sommes avancées par les curés, desservants, vicaires ou missionnaires. Si, dans une paroisse ou une mission, un emprunt devient nécessaire et que le prêtre desservant puisse prêter le montant requis, il devra s'adresser à l'Ordinaire qui règlera alors les conditions de l'emprunt.

III.

Les prêtres qui ont moins de huit ans de prêtrise et qui n'ont pas subi les quatre examens obligatoires dans ce diocèse, auront à se présenter à l'évêché le 5 juillet prochain, pour répondre aux questions qui leur seront faites par qui de droit sur le traité *de justitiâ et jure.* Ils auront aussi à me remettre ce jour-là un sermon écrit sur le sujet qui forme la matière du *seizième décret* du VI concile de Québec. Ceux dont la note d'examen ne sera pas

suffisante auront à se présenter de nouveau dans les trois mois qui suivront. Si, cette fois, leur note était encore insuffisante, ils perdraient *ipso facto* toute juridiction jusqu'à ce qu'ils m'aient donné des preuves certaines de science suffisante.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE.

Almonte	3, 4, 5	Février.
West Huntley	5, 6, 7	"
Fitzroy-Harbour	7, 8,	"
Pakenham	8, 9, 10	"
Ottawa	10, 11, 12	"
Nepean	12, 13,	"
Richmond	13, 14,	"
March	14, 15,	"

Circulaire au Clergé de la Province Ecclésiastique de Québec.

DÉCEMBRE 1882.

Messieurs et chers Collaborateurs,

A l'approche du renouvellement de l'année, Nous croyons devoir appeler votre attention toute spéciale sur une de vos plus importantes obligations, la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures. En général, Nous pouvons vous rendre le témoignage que Nous sommes satisfaits de la manière dont vous vous en acquittez : mais, comme il y a eu malheureusement des irrégularités graves en ce point et que la négligence de quelques-uns peut nuire au Clergé tout entier, Nous voulons y obvier autant qu'il dépend de Nous.

I.

Le Clergé, dans notre Province, est obligé à tenir ces registres à deux titres différents : en vertu de la loi ecclésiastiques et en vertu de la loi civile.

1°. C'est à la fin du Rituel Romain, immédiatement avant le supplément (*Appendix*), que l'on trouve exprimée l'obligation de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures.

" *Liber Baptizatorum habeatur in Ecclesiis in quibus confertur Baptisma... Liber Matrimoniorum... Liber*

Defunctorum habeatur etiam in omnibus Ecclesiis in quibus defuncti sepeliuntur. Hi... habeantur a quolibet Parocho.

" *Advertat in primis Parochus ut in libris tam Baptizatorum... quam Matrimoniorum et Defunctorum exprimat semper non solum nomen personarum quæ ibi nominantur, sede tiam familiam.*"

Puis viennent des formules appropriées aux divers cas. (Page 331, édition de 1870, Québec).

Il suit de là que les curés tiennent ces registres d'abord comme ministres de l'Eglise, et qu'ils y seraient également obligés lors même qu'il n'y aurait pas de loi civile à cet effet.

2°. Mais le pouvoir temporel, considérant l'importance pour les individus, la famille et la société civile toute entière, de la constatation exacte des naissances, mariages et décès, a fait de son côté des règlements pour prescrire la tenue de tels registres, et en déterminer tous les détails. Il reconnait pour les fins civiles nos registres ecclésiastiques, en exigeant toutefois certaines modifications qu'il croit utiles ou nécessaires. A ce point de vue, les curés les tiennent donc aussi comme représentants de l'autorité civile, et doivent conséquemment observer les lois qui règlent cette matière.

II.

Du temps même des Romains, on tenait des Registres analogues, pour preuve de l'âge.

Sous le gouvernement français, on trouve dès le 15 janvier 1629 une ordonnance à ce sujet, renouvelée en

1667, puis le 5 août 1715, et enfin le 9 avril 1736 et le 12 juillet 1746.

Dans l'*Appendice au Rituel*, édition de 1874, page 152 et suivantes, vous trouvez ce qui est actuellement réglé sur cette matière par notre Code Civil, le Code de procédure, la loi de 1872 et la 41e Vict. ch. 8.

De tout temps, dans ce pays, la tenue de ces Registres a été confiée au Clergé, et la conquête nous a providentiellement préservés de registres purement civils, tenus par des officiers de l'Etat.

III.

Massillon, dans un de ses discours synodaux, s'élève avec vigueur contre la mauvaise tenue des registres religieux des paroisses, et il la traite de négligence criminelle ; il appelle saints et augustes les titres qui constatent la naissance spirituelle et le mariage des chrétiens : ce sont des témoignages authentiques et sacrés de l'état de la religion et des paroisses. N'écrire les actes que sur des feuilles volantes, sans ordre, sans soin ni précaution, les laisser se disperser à l'aventure comme des papiers de nul intérêt et de rebut, c'est à ses yeux une sorte de profanation et de crime, puisque la sûreté des baptêmes et la légitimité des mariages en dépendent. On doit donc veiller à ce qu'ils soient réunis, conservés et transmis intacts à la postérité. (Voir *le Guide des Curés*, par M. Dieulin.)

IV.

Voici les principaux points sur lesquels Nous croyons devoir insister.

1°. Se procurer à temps pour l'année suivante un registre de bon papier, couvert solidement, et le faire numéroter, parapher et authentiquer par qui de droit, de manière à pouvoir s'en servir dès le 1er janvier.

2°. Employer une encre convenable et écrire proprement et lisiblement.

3°. Suivre les formules que l'on trouve dans l'*Appendice au Rituel*, (a) en les modifiant selon les circonstances. Dans les actes de mariage, mentionner si les témoins sont parents ou alliés des parties, de quel côté et à quel degré.

4°. Inscrire les actes dans les deux registres de suite et sans blancs, aussitôt que l'on a rempli sa fonction, et avant de les faire signer.

5°. Donner lecture de chaque acte aux parties comparantes ou à leur procureur, et aux témoins, et en faire mention dans l'acte par les mots : " *lecture faite.*"

6° Faire ensuite signer l'acte immédiatement par les témoins qui savent signer et ne signer qu'après eux.

7° Ecrire tout au long, sans abréviation ni chiffres ; faire parapher les renvois par tous ceux qui signent l'acte, et mentionner ces renvois et les ratures à la fin de l'acte.

8° Eviter soigneusement de laisser dans les registres, à la fin de la journée, des actes en blanc ou incomplets.

9° Déposer au greffe, dans les six premières semaines de chaque année, le registre de l'année précédente, après

---

(a) Sauf l'exception ci-après pour les actes de baptême.

l'avoir collationné avec l'autre double, et avoir fait un index alphabétique.

10° Conserver en lieu sûr tous les anciens registres de la paroisse, et avoir soin de faire préparer un index, afin de faciliter les recherches.

V.

Comme les formules d'actes de baptême données aux pages 164 et 378 (anglais) de l'*appendice* ne désignent pas assez clairement le sexe de l'enfant, et qu'il peut en résulter de graves inconvénients, Nous ordonnons qu'à compter de la réception de la présente on se serve des formules suivantes :

Le (*jour, mois et année en toutes lettres*) nous soussigné curé (*ou* vicaire) de cette paroisse avons baptisé N. né (*ou* née) la veille (*ou* tel jour) fils (*ou* fille) légitime de N. (*sa profession*) et de N. de cette paroisse (*ou* de telle autre paroisse *ou* mission). Le parrain a été N. (*sa profession et son domicile*) et la marraine (*sa profession* (a) *et son domicile*) qui, ainsi que le père, ont signé avec nous (*ou* qui ont déclaré ne savoir signer). Lecture faite.

The (*day, month and year all written in full*) we the undersigned, parish-priest (*or* vicar) of this parish, have baptised N. born (the same *or* such a) day, legitimate son (*or* daughter) of N. (his *profession*) and of N. of this parish (*or* of the parish *or* mission of...) The godfather was N. (*his profession and domicil*) and the godmother N. (*her profession* (a) *and domicil*) who, as

---

(a) Art. 54 du Code Civil. Comme la plupart des marraines n'ont pas de *profession*, il faut présumer que l'intention de la loi est que la marraine puisse être facilement distinguée de toute autre personne portant le même nom : on y satisfait en disant par exemple, *épouse* ou *veuve* de N..... ou bien : *grand'mère, tante, sœur, cousine de l'enfant* ou encore : *fille de N.*

well as the father, have signed with us (*or* have declared that they cannot sign). This act has been read to the parties.

VI.

Nous nous flattons qu'avec l'esprit de soumission et la bonne volonté qui ont coutume de distinguer notre Clergé, vous serez tous plus que jamais fidèles à ces prescriptions et à toutes les autres de la loi, afin que Nous n'ayons pas la pénible obligation de sévir contre personne pour des infractions à ces règles si justes, si importantes et si sages.

Messieurs, il ne faut pas qu'aucun curé, par sa négligence à cet égard, fournisse aux hommes mal disposés quelque prétexte de vouloir enlever cette fonction aux membres du clergé. Tâchez au contraire de mériter toujours l'approbation de vos Supérieurs spirituels et temporels, et de maintenir intact, autant qu'il dépend de vous, l'accord entre l'Eglise et l'Etat, pour le bien de notre chère patrie.

Vous souhaitant une heureuse année, abondante en fruits de sanctification pour vous mêmes, Messieurs et chers Collaborateurs, et pour les âmes qui vous sont confiées, Nous vous bénissons très-affectueusement, au Nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

✠ E.-A., ARCH. DE QUÉBEC,

✠ L.-F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,

✠ JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,

✠ EDOUARD-CHS., ÉV. DE MONTRÉAL,

✠ ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,

✠ J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,

✠ L.-Z., ÉV. DE S. HYACINTHE,

✠ N.-ZÉPHIRIN, VIC. APOST. DE PONTIAC,

N. DOUCET, PTRE, V. G. ADMINISTRATEUR, DE CHICOUTIMI.

F.-X. BOSSÉ, PTRE, PRÉFET APOSTOLIQUE DU GOLFE S. LAURENT.

3ième SÉRIE—No. 5.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, 1er Mai 1883.

I.—Catéchisme.
II.—De famulabus sacerdotum.
III.—Petit Manuel du jeune médecin catholique.
IV.—Quête de la Pentecôte.

Chers Coopérateurs,

I.

Je vous prie de relire l'article II de ma circulaire No. 5, 1ère Série. J'y rappelle la sollicitude que les pasteurs doivent avoir pour l'instruction religieuse des enfants; j'y fais des ordonnances au sujet des catéchismes pour préparer les enfants à la première communion.

J'ai raison de croire que ces ordonnances ne sont pas observées par tous.

Permettez-moi de vous dire, ce que du reste vous n'ignorez pas, qu'un prêtre qui a charge d'âmes et qui n'enseigne pas le catéchisme n'est plus un pasteur

mais un mercenaire. Je dirai plus, un prêtre qui a charge d'âme et qui n'instruit pas, comme il convient, ceux dont le salut lui est confié est infidèle à son devoir.

II.

Dans les avis que je vous ai donnés pendant la dernière retraite, il y avait celui de se conformer, selon les explications données, au décret XIV du premier concile de Québec, intitulé : " De famulabus sacerdotum."

Ceux qui se trouvent en contravention à ce décret tel qu'expliqué doivent, d'ici au premier juillet prochain, se mettre en règle sous ce rapport sous peine de suspense *ipso facto*, à moins qu'ils n'obtiennent un sursis de moi ou de mon Vicaire-Général.

III.

Tous ceux qui ont des médecins catholiques dans leurs paroisses et missions voudront bien m'envoyer par le retour de la malle leurs noms et prénoms afin que je puisse leur adresser le " Petit Manuel du jeune médecin catholique " dont vous recevrez un exemplaire en même temps que cette circulaire.

IV.

Chacun de vous, je l'en prie instamment, voudra bien annoncer la quête qui doit être faite le jour de la Pentecôte, et m'en envoyer le produit dès le lendemain.

Je vous prie d'exciter la générosité de vos paroissiens afin de les amener à faire une offrande plus considérable que celle des dernières années.

Les prêtres qui font *eux-mêmes* les quêtes de Noël et de Pâques dont ils ont tout le profit, doivent se tenir pour obligés de faire aussi *eux-mêmes* celles qui sont commandés et ne pas laisser ce soin à d'autres.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 6.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 2 mai 1883.

I.—Compte-rendu des dîmes.

II.—Compte-rendu des quêtes.

Chers Coopérateurs,

Il m'est tout à fait agréable de vous donner aujourd'hui un compte-rendu des dîmes payées par les Eglises et Chapelles et des quêtes faites dans le diocèse pendant les années 1881 et 1882.

Dans la colonne des remarques, je supplée aux omissions des comptes-rendus précédents.

DIMES DES EGLISES POUR LE SÉMINAIRE.

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale	207 50	226 60	
Sainte-Anne d'Ottawa	.....	90 00	
Saint-Patrice d'Ottawa	.....	.....	
Saint-Joseph d'Ottawa	.....	.....	
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa.	1880 1881 1882	176 30	
Saint-Eugène	70 45	80 00	
Saint-Joachim	7 13	7 25	
Hawkesbury Mills	22 50	37 00	en 1877 $25 00
L'Orignal	41 67	55 00	
Vankleek Hill	21 15	24 00	en 1876 $12 00
Alfred	45 00	67 50	
Lefaivre	30 00	30 00	
Fournier	12 50	18 00	
Saint-Isidore	10 00	15 00	
Curran	20 00	40 00	
Plantagenet	.....	30 00	
Wendover	.....	15 00	
Clarence Creek	35 00	51 00	en 1877 $80 00
Sarsfield	8 00	14 00	
Saint-Joseph, Orléans	24 25	27 00	
Lourdes	13 00	13 50	
Saint-Albert	.....	.....	
Saint Laurent	.....	.....	
Embrun	.....	.....	

Dîmes des églises pour le Séminaire.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
Osgoode	41 00	10 50	
Manotic	5 00	.....	
Metcalf	5 00	15 00	
South Gloucester	10 00	11 00	
Nepean	27 00 18 00	....	
Richmond	5 00	.....	
March	.....	.....	
Almonte	.....	.....	
West Huntley	1881 1882	17 50	
Fitzroy Harbor	8 25	8 15	
Pakenham	13 75	21 75	
Arnprior	*1879 1880	17 40 18 60	....
Sand Point	*1880	20 00	.....
Renfrew	25 00	.....	
Springtown	5 00	5 00	en 1877 $5 00
Mont St. Patrice	10 50	10 76	
Douglass	6 95	9 00	
Eganville	13 37	13 65	
Osceola	10 00	13 00	
Brudenel	6 00	6 00	
Doyle Settlement	.....	.....	
Hagarty	.....	.....	
Pembroke	57 50	75 00	
Gower Point	7 00	8 00	

* Dîme payée en 1881.

Dîmes des églises pour le Séminaire.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE DE QUÉBEC.	$ cts.	$ cts.	
Hull	103 80	138 50	
Saint Faustin	.....	.....	
Saint Jovite	.....	.....	
Chute aux Iroquois	.....	.....	
Lac Nominingue	.....	.....	
L'Immaculée Conception	.....	.....	
Saint Adolphe d'Howard	.....	.....	
Saint Philippe d'Argenteuil	13 34	16 80	
Grenville 1879	19 00	.....	
Grenville 1880	16 50	.....	
Grenville 1881	17 25	.....	
Monte Bello	20 35	21 83	
Hartwell	11 00	14 70	
Ripon	11 50	15 54	
Saint André Avellin	43 13	61 05	en 1875 $20 00
Papineauville	20 00	23 00	
Thurso	15 00	15 95	
Saint Malachie	4 25	4 25	
N. Dame du Laus	.....	.....	
Sainte Elizabeth de Cantley	40 00*	.....	
	8 50	.....	
Saint Pierre de Wakefield	8 75*	.....	
	3 70	3 30	
Buckingham	60 00	60 00	
L'Ange Gardien d'Angers	21 75	28 31	
Perkins Mills	10 00		
	3 50	10 00	
Saint Frs. de Sales Templeton	59 05	84 00	
Maniwaki 1880	10 00		
Maniwaki 1881	10 00	10 00	

* Arrérages payées en 1881.

Dîmes des églises pour le Séminaire.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PRONINCE DE QUÉBEC (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
Bouchette	8 00	.....	
Wright	19 00	20 50	
Lac Ste Marie	.....	8 50	
Saint Martin de Lowe	9 18	9 75	
Upper Wakefield	7 22	9 35	en 1875 $25 45
Masham Mills	10 00	.....	
Chelsea 1880 1881 1882	65 00	.....	en 1877 $52 00
Aylmer	.....	.....	
Onslow	.....	.....	
Quio	.....	.....	
Bristol	.....	.....	
Pontiac	.....	.....	
Portage du Fort	20 00* 10 00	.....	en 1887 $10 00
Calumet Island	60 00*	16 00*	
Leslie	.....	.....	
Vinton	.....	15 00	
Coulonges	.....	.....	
Allumettes Island	20 00	20 00	
Sheenboro	10 00	10 00	

* Arrérages. Dîme payée en 1883.

QUÊTES DE LA PENTECOTE POUR LE SÉMINAIRE.

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale	84 72	67 25	
Sainte-Anne d'Ottawa	14 00	10 00	
Saint-Joseph d'Ottawa	41 00	35 00	
Saint-Patrice d'Ottawa	.....	28 00	
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	24 86	20 54	
Saint-Eugène	14 00	10 00	
Saint-Joachim	4 00	2 25	
Hawkesbury Mills	10 87	6 45	
L'Orignal	6 53	5 50	
Vankleek Hill	9 00	8 50	
Alfred	4 25	5 30	
Lefaivre	2 00	.....	
Fournier	3 00	2 75	
St. Isidore	3 50	2 25	
Curran	8 30	13 00	
Plantagenet	6 00	16 22	
Wendover	6 00	.....	
Clarence Creek	6 00	17 00	
Sarsfield	6 15	7 35	
Orléans	12 25	12 75	
Lourdes	5 00	5 00	
Saint Laurent	.....	.....	
Saint Albert	.....	.....	
Embrun	8 00	8 00	
South Gloucester	8 78	12 66	
Metcalf	.....	.....	
Osgoode	28 00	.....	
Manotic	.....	.....	
Nepean / Richmond	40 98	38 63	
March	8 33	7 37	
Almonte	.....	.....	

Quêtes de la Pentecôte pour le Séminaire.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
West Huntley	10 20	8 50	
Fitzroy Harbor	23 58	17 29	
Pakenham	43 34	39 40	
Arnprior	28 62	.....	
Sand Point	2 11	.....	
Renfrew	13 50	.....	
Springtown	.....	.....	
Douglass	6 20	.....	
Eganville	9 00	21 00	
Brudenell	9 00	11 00	
Doyle Settlement	7 50	.....	
Hagarty	16 00	.....	
Mont St. Patrice	13 50	.....	
Osceola	8 25	8 38	
Pembroke	30 35	32 83	
Gower Point	3 00	2 25	
Matawan	.....	.....	
PROVINCE DE QUÉBEC.			
Hull	13 64	12 00	
St. Adolphe d'Howard	.....	.....	
Saint Jovite	.....	.....	
Saint Faustin	.....	.....	
L'Immaculée Conception	.....	.....	
Chûte-aux-Iroquois	.....	.....	
Lac Nominingue	.....	.....	
Saint Philippe d'Argenteuil	2 00	1 60	
Grenville	6 40	4 00	
Monte Bello	5 79	8 00	
Hartwell	2 00	2 25	
Ripon	3 75	4 00	

Quêtes de la Pentecôte pour le Séminaire.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE DE QUÉBEC (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
Saint André Avellin	4 25	7 00	en 1877 $6 16
Papineauville	3 09	3 00	
Thurso	3 82	.....	
Saint Malachie	3 82	.....	
Buckingham	13 00	20 00	
L'Ange Gardien	.....	1 30	
Templeton	8 00	*5 00	
Perkins Mills	.....	.....	
N. Dame du Laus	2 00	1 65	
Maniwaki	3 00	2 00	
Bouchette	4 00	.....	
Wright	12 00	10 00	
Lac Ste. Marie	.....	.....	
Lowe	11 20	6 14	
Upper Wakefield	9 00	5 61	
Masham Mills	3 00	.....	
Chelsea	20 25	20 00	
St. Pierre de Wakefield	3 25	5 25	
Cantley	10 00	4 00	
Aylmer	4 00	4 00	
Eardley	.....	.....	
Quio	.....	.....	
Pontiac	.....	.....	
Onslow	10 00	10 00	
Bristol	5 00	.....	
Portage du Fort	10 00	7 00	
Calumet Island	8 00	7 00	
Leslie	.....	.....	
Vinton	15 00	5 06	
Coulonges	2 00	.....	
Allumettes Island	17 00	.....	
Sheenboro	5 00	7 00	

* Quête payée en 1883.

QUÊTES DU DENIER DE SAINT-PIERRE.

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale	110 40	117 48	
Sainte-Anne d'Ottawa	12 00	15 17	
Saint-Joseph d'Ottawa	39 00	30 50	
Saint-Patrice d'Ottawa	41 00	50 00	
Saint-Jean Baptiste d'Ottawa	27 45	21 57	
Saint-Eugène	14 00	21 00	
Saint-Joachim	3 00	3 00	
Hawkesbury Mills	8 50	10 05	
L'Orignal	....	4 00	
Vankleek Hill	9 00	2 75	
Alfred	5 50	6 00	
Lefaivre	....	14 00	
Fournier	8 00	8 00	
Saint-Isidore	7 00	7 00	
Curran	9 00	12 00	
Plantagenet	5 00	12 00	
Wendover	2 00	7 00	
Clarence Creek	11 00	12 00	
Sarsfield	10 15	11 00	
Orléans	14 40	16 15	
Lourdes	3 20	*3 12	
Saint Laurent	....	.....	
Saint Albert	.....	.....	
Embrun	8 00	10 00	
Osgoode	.....	.....	
Manotic	....	.....	
Metcalf South Gloucester	13 25	20 64	
Nepean	20 63	26 31	
Richmond	29 50	30 11	
March	7 23	8 62	
Almonte	25 00	13 25	

* Quête payée en 1883.

Quêtes du Denier de Saint-Pierre.—(*Suite.*)

	1881.	1881.	REMARQUES.
PROVINCE D'ONTARIO (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
West Huntley	12 25	15 00	
Fitzroy Harbor	27 95	35 58	en 1876 lisez Fitzroy H $12 42 Pakenham $33 21
Pakenham	60 85	89 55	
Arnprior	16 55	.....	
Sand Point	3 65	.....	
Renfrew	10 50	.....	
Springtown	6 00	.....	
Mont St. Patrice	.....	.....	
Eganville	17 00	.....	
Hagarty	.....	.....	
Doyle Settlement	.....	.....	
Brudenell	.....	.....	
Pembroke	30 00	.....	
Gower Point	3 25	.....	
Mattawan	.....	.....	
PROVINCE DE QUÉBEC.			
Témiskaming	.....	.....	
Hull	27 00	26 00	
Saint Faustin	.....	6 00	
Saint Jovite	.....		
Ripon	4 50	5 25	
Saint Philippe d'Argenteuil	2 00	5 73	
Grenville	4 30	7 50	
Montebello	13 61	12 00	
Hartwell	2 45	3 75	
Saint André Avellin	12 50	28 00	en 1876 $4 00

Quêtes du Denier de Saint-Pierre.—(*Suite.*)

	1881.	1882.	REMARQUES.
PROVINCE DE QUÉBEC (*Suite.*)	$ cts.	$ cts.	
Papineauville	8 50	10 00	
Thurso	2 50	.....	
Saint Malachie	8 00	.....	
N. Dame du Laus	.....	1 00	
Buckingham	10 00	31 00	
N. Dame de la Salette	.....	4 00	
L'Ange Gardien	2 80	4 73	
Perkins Mills	.....	.....	
Templeton (Gatineau)	7 00	10 10	
Cantley	1881 / 1882	9 60	
Saint Pierre de Wakefield	2 00	4 93	
Maniwaki	2 50	.....	
Bouchette	.....	.....	
Wright	10 00	10 00	
Lac Ste. Marie	.....	3 00	
Lowe	8 25	14 20	
Upper Wakefield	12 50	17 80	
Masham Mills	2 00	7 00	
Chelsea	11 00	13 50	
Aylmer	5 50	6 00	
Eardly	.....	.....	
Onslow	6 00	.....	
Quio	.....	.....	
Bristol	.....	.....	
Portage du Fort	.....	.....	
Calumet Island	.....	.....	
Leslie	.....	.....	
Vinton	.....	.....	
Coulonges	1 75	.....	
Allumettes Island	.....	.....	
Sheenboro	5 55	.....	

QUÊTES DE St. FRANÇOIS DE SALES.

	1877.	1878.	1879.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Cathédrale	80 60	33 38	118 49
Sœurs Grises d'Ottawa	23 50	22 50	9 00
Sainte-Anne d'Ottawa	.....	.....	.....
Sœurs de la Congrégation	22 60	6 13	.....
Saint-Joseph d'Ottawa	.....	21 60	16 00
Saint-Patrice d'Ottawa	.....	.....	.....
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	.....	2 40	.....
Saint-Eugène	.....	.....	.....
Saint-Joachim	.....	.....	.....
Hawkesbury Mills } L'Orignal }	.....	17 00	16 00
Vankleek Hill	.....	.....	.....
Alfred	.....	.....	.....
Lefaivre	.....	.....	.....
Fournier	.....	.....	4 00
Plantagenet	.....	.....	.....
Wendover	.....	.....	.....
Curran	.....	.....	.....
St. Isidore	.....	.....	.....
Clarence Creek	.....	.....	10 00
Sarsfield	.....	.....	.....
Orléans	.....	2 36	.....
Lourdes	.....	.....	.....
Saint Laurent	.....	.....	.....
Saint Albert	.....	.....	.....
Embrun	.....	.....	.....
Arnprior	.....	.....	.....
Sand Point	.....	.....	.....
Renfrew	.....	.....	29 00
Osceola	.....	.....	.....
Pembroke	.....	.....	32 00
Gower Point	.....	.....	6 00
Témiskamingue	.....	2 40	.....

Quêtes de St. François de Sales.— *Suite.*

	1877.	1878.	1879.
PROVINCE DE QUÉBEC.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Hull	.....	.....	.....
Couvent de Hull	.....	.....	.....
Saint Philippe d'Argenteuil	.....	.....	3 00
Grenville	.....	6 00	.....
Monte Bello	.....	41 41	35 00
Hartwell	.....	.....	.....
Ripon	.....	.....	14 81
Saint André Avellin	.....	.....	6 00
Papineauville	.....	.....	7 44
Thurso	.....	2 14	.....
N. Dame du Laus	.....	.....	.....
Couvent de Buckingham	.....	6 75	5 15
L'Ange Gardien	.....	.....	5 00
Templeton	.....	21 60	22 80
Cantley	.....	.....	.....
Wright	.....	.....	.....
Aylmer	.....	.....	.....
Portage du Fort	.....	.....	.....
Calumet Island	.....	.....	.....
Vinton	.....	00 15	3 10

QUÊTES DE St. FRANÇOIS DE SALES.—

	1880.	1881.	1882.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Cathédrale	164 40	27 60	162 00
Sœurs Grises d'Ottawa	...	12 40	...
Sainte Anne d'Ottawa	...	...	...
Sœurs de la Congrégation	8 82	...	...
Saint-Joseph d'Ottawa	9 00	...	7 00
Saint-Patrice d'Ottawa	...	...	...
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	...	...	...
Saint-Eugène	...	7 68	11 00
Saint-Joachim	...	...	...
Hawkesbury Mills	14 00	4 35	...
L'Orignal		6 19	8 00
Vankleek Hill	...	1 00	...
Alfred	1 20	9 30	2 50
Lefaivre	...	...	...
Fournier	...	3 50	...
Plantagenet	...	...	...
Wendover	...	...	...
Curran	...	2 12	...
St. Isidore	...	...	...
Clarence Creek	...	10 00	...
Sarsfield	...	...	...
Orléans	5 22	...	...
Lourdes	...	...	...
Saint Laurent	...	...	...
Saint Albert	...	...	...
Embrun	5 05	...	...
Arnprior	4 00	...	...
Sand Point	...	...	...
Renfrew	23 75	22 50	33 00
Osceola	...	5 00	1 50
Pembroke	17 70	10 00	...
Gower Point	22 30	...	...
Témiskamingue	...	30 00	...

Quêtes de St. François de Sales.—*Suite.*

	1880.	1881.	1882.
PROVINCE DE QUÉBEC.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
Hull	27 00	9 00	29 09
Couvent de Hull	.....	1881	.....
Saint Philippe d'Argenteuil	.....	1882	* 3 60
Grenville	.....	.....	1 20
Monte Bello	.....	26 00	27 00
Hartwell	0 22	1 25	1 00
Ripon	6 15	5 00	12 54
St. André Avellin	.....	16 00	16 00
Papineauville	.....	.....	62 00
Thurso	.....	.....	.....
N. Dame du Laus	.....	.....	4 10
Couvent de Buckingham	.....	.....	.....
L'Ange-Gardien	.....	.....	.....
Templeton	.....	.....	35 00
Cantley	.....	17 13	.....
Wright	.....	.....	6 00
Aylmer	2 30	.....	.....
Portage du Fort	.....	2 00	.....
Calumet Island	3 00	.....	.....
Vinton	.....	.....	.....

QUÊTES POUR LES SAINTS LIEUX.

	1882.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.
Cathédrale	40 13
Sainte-Anne d'Ottawa	8 00
Saint-Joseph d'Ottawa	23 00
Saint-Patrice d'Ottawa	9 00
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	5 00
Saint-Joachim	.....
Hawkesbury Mills	.....
Saint-Eugène	6 00
L'Orignal	3 00
Vankleek Hill	.....
Alfred	5 00
Lefaivre	.....
Rev. M. Boucher	2 00
Fournier	3 00
Saint-Isidore	4 50
Curran	.....
Plantagenet	3 50
Wendover	.....
Clarence Creek	3 00
Sarsfield	.....
Orléans	4 25
Lourdes	1 00
Embrun	10 00
Saint-Albert	.....
Osgoode	.....
Manotic	.....
Metcalf	.....
South Gloucester	1 30
Nepean	.....
Richmond	.....
March	.....
Almonte	10 00

Quêtes pour les Saints Lieux.—*Suite.*

	1882.
PROVINCE D'ONTARIO (*Suite.*)	$ cts.
West Huntley	.....
Fitzroy Harbor	.....
Pakenham	8 00
Arnprior	14 00
Sand Point	.....
Renfrew	.....
Springtown	.....
Mont St. Patrice	.....
Douglass	.....
Eganville	7 60
Hagarty	.....
Osceola	8 00
Doyle Settlement	.....
Brudenell	.....
Pembroke	.....
Gower Point	2 00
Matawan	3 00
PROVINCE DE QUÉBEC.	
Hull	14 00
Saint Faustin	2 65
Saint Jovite	
Chute aux Iroquois	.....
Lac Nominingue	.....
L'Immaculée Conception	.....
Saint Adolphe d'Howard	.....
Ripon	2 00
Saint Philippe d'Argenteuil	.....
Grenville	1 39
Monte Bello	4 00

Quêtes pour les Saints Lieux.—*Suite.*

	1882.
PROVINCE DE QUÉBEC (*Suite.*)	$ cts.
Hartwell	1 07
Saint André Avellin	5 00
Papineauville	7 00
Thurso	3 00
Saint Malachie	.....
N. Dame du Laus	.....
Buckingham	11 00
L'Ange Gardien	1 55
Templeton	4 00
Cantley	2 25
Saint Pierre de Wakefield	.....
Maniwaki	1 00
Bouchette	.....
Wright	6 00
Lac Ste. Marie	2 50
Lowe Upper Wakefield	7 00
Masham Mills	1 00
Chelsea	7 25
Aylmer	3 25
Onslow	3 00
Quio	.....
Bristol	.....
Portage du Fort	2 00
Calumet Island	4 00
Vinton	2 00
Coulonges	1 50
Allumettes Island	.....
Sheenboro	.....

QUÊTES DU JUBILÉ.

	1881.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.
Cathédrale	414 59
Sainte-Anne d'Ottawa	127 25
Saint-Joseph d'Ottawa	.....
Saint-Patrice d'Ottawa	.....
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	101 86
Saint-Eugène	80 00
Saint-Joachim	8 00
Hawkesbury Mills	18 33
L'Orignal	23 25
Vankleek Hill	31 00
Alfred	40 00
Lefaivre	26 00
Fournier	28 00
Saint-Isidore	12 40
Curran	35 00
Plantagenet	17 46
Wendover	13 00
Clarence Creek	46 00
Sarsfield Orléans	21 00
Lourdes	6 80
Saint Laurent	*2 40
Saint Albert	.....
Embrun	11 00
Saint-Albert	.....
Osgoode	.....
Manotic	.....
Metcalf South Gloucester	50 12
Nepean Richmond	37 78
March	44 87

QUÊTES DU JUBILÉ.—*Suite.*

	1881.
PROVINCE D'ONTARIO (*Suite.*)	$ cts.
Almonte	25 13
West Huntley	.....
Fitzroy Harbor	43 04
Pakenham	92 53
Arnprior Sand Point	79 00
Renfrew	24 60
Springtown	.....
Mont St. Patrice	62 00
Eganville	77 60
Hagarty	13 70
Doyle Settlement Brudenell	83 65
Pembroke	40 00
Gower Point	5 00
Mattawan	.....
PROVINCE DE QUÉBEC.	
Témiskaming	.....
Hull	83 00
Saint Faustin	.....
Saint Jovite	.....
Ripon	26 00
Saint Philippe d'Argenteuil	10 00
Grenville	16 00
Montebello	48 00
Hartwell	9 50
Saint André Avellin	40 00
Papineauville	28 45
Thurso	26 30
Saint Malachie	.....

QUÊTES DU JUBILÉ.—*Suite.*

	1881.
PROVINCE DE QUÉBEC (*Suite.*)	$ cts.
N. Dame du Laus	...
Buckingham	p. église de Portland
N. Dame de la Salette	...
L'Ange Gardien	...
Perkins Mills	...
Templeton (Gatineau)	p. Ste. Thérèse.
Cantley	11 00
Saint Pierre de Wakefield	2 55
Maniwaki	28 25
Bouchette	6 00
Wright	25 00
Lac Ste. Marie	...
Lowe	22 00
Upper Wakefield	25 00
Masham Mills	8 00
Chelsea	36 50
Aylmer	20 50
Eardly	...
Onslow	9 00
Quio	5 00
Bristol	28 00
Portage du Fort	
Calumet Island	17 00
Leslie	...
Vinton	20 00
Coulonges	3 50
Allumettes Island	40 00
Sheenboro	32 00

QUÊTES DES VISITES EPISCOPALES ET BILLETS D'AFFILIATION A L'ŒUVRE DU SÉMINAIRE

DEPUIS LE DERNIER COMPTE-RENDU.

	QUÊTES.	BILLETS.
PROVINCE D'ONTARIO.	$ cts.	$ cts.
Cathédrale	.....	95 00
Sainte Anne d'Ottawa	6 79	3 50
Saint-Joseph d'Ottawa	.....	43 00
Saint-Patrice d'Ottawa	.....	1 00
Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa	27 85	.....
Saint-Eugène	56 20	134 00
Saint-Joachim	19 92	48 50
Hawkesbury Mills	30 44	59 50
L'Orignal	54 31	47 50
Vankleek Hill	45 00	78 00
Alfred	33 30	80 75
Lefaivre	12 15	6 00
Fournier	11 54	55 59
Kerry	6 40	13 00
Curran	17 17	42 50
Plantagenet	12 35	18 25
Wendover	17 17	27 50
Clarence Creek	.....	34 30
Sarsfield	14 28	27 50
Orléans	29 27	37 00
Lourdes	5 53	29 00
Saint Albert	8 29	26 00
Embrun	15 59	55 50
Metcalf	15 36	23 00
South Gloucester	10 07	36 50
Osgoode	13 55	20 50
Manotic	9 62	56 00
Nepean	24 00	57 00
Richmond	11 02	41 00

Quêtes et Billets d'Affiliation, etc.— *Suite.*

	QUÊTES.	BILLETS.
PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*	$ cts.	$ cts.
March	7 21	20 25
Almonte	23 72	128 50
West Huntley	5 39	108 60
Fitzroy Harbor Pakenham	30 58	171 00
Arnprior	.....	2 50
Sand Point	.....	.....
Renfrew	13 29	119 00
Springtown	6 60	38 50
Mount St. Patrick	5 20	113 00
Douglass	6 50	60 00
Eganville	11 92	130 50
Brudenell	12 65	142 00
Doyle Settlement	.....	40 00
Hagarty	.....	97 40
Osceola	11 98	116 00
Pembroke	26 00	49 00
Gower Point	13 60	22 80
PROVINCE DE QUÉBEC.		
Hull	.....	48 50
Saint-Faustin	.....	.....
Saint-Jovite	.....	.....
Saint-Philippe d'Argenteuil	7 83	24 00
Grenville	12 02	24 00
Monte Bello	6 90	24 00
Hartwell	4 88	6 00
Ripon	8 00	41 00
Saint André Avellin	17 40	27 00
Papineauville	17 02	35 50
Thurso	10 60	30 00

Quêtes et Billets d'Affiliation, etc.—*Suite.*

	QUÊTES.	BILLETS.
PROVINCE DE QUEBEC.—*Suite.*	$ cts.	$ cts.
Saint-Malachie	16 50	50 00
N. Dame du Laus	.....	.....
Buckingham	20 00	115 00
Angers	23 35	42 50
Perkins Mills	12 00	9 50
Templeton	27 27	55 50
Cantley	14 23	23 00
Saint-Pierre de Wakefild	5 06	18 00
Maniwaki	.....	56 00
Bouchette	10 33	16 50
Wright	22 50	43 00
Lac Sainte-Marie	10 77	9 80
Lowe	9 43	14 00
Upper Wakefield	8 46	24 00
Masham Mills	11 82	39 00
Chelsea	13 50	30 00
Aylmer	7 04	44 25
Quio	16 35	10 00
Onslow	16 75	9 00
Bristol	8 75	15 00
Portage du Fort	16 40	18 00
Calumet Island	32 64	28 00
Leslie	.....	.....
Vinton	10 60	10 50
Coulonges	6 43	11 25
Allumettes Island	51 84	115 00
Sheenboro	.....	50 50

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 7.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGE.

Evêché d'Ottawa, le 4 Juillet 1883.

I.—Retraite Pastorale.

II.—Visite Episcopale.

Chers Coopérateurs.

I.

Vous serez, sans aucun doute, heureux d'apprendre que la Retraite du Clergé séculier de ce diocèse commencera le 23 de ce mois pour se terminer le 28 suivant.

Vous êtes tous plus qu'invités à y assister. Ceux qui pensent avoir des raisons de n'en pas suivre les exercices voudront bien me les soumettre immédiatement.

La retraite à une importance qui ne peut échapper à un prêtre qui connait ses devoirs et qui comprend la responsabilité qui pèse sur lui à cause du ministère redoutable qu'il exerce.—Ai-je fait ce que je devais pour rendre gloire à Dieu et sauver des âmes ? Que dois-je faire à l'avenir ? Voilà deux questions auxquelles un prêtre se doit croire obligé de répondre ;

or, c'est surtout pendant une retraite qu'il est facile de trouver les vraies réponses à ces questions. Venez donc à cette retraite, Chers Coopérateurs, mais venez-y avec toutes les dispositons nécessaires.

II.

Ceux d'entre vous qui sont chargés des missions où je ferai la visite cette année, voudront bien l'annoncer l'avant dernier dimanche qui la précèdera en donnant lecture de ma lettre pastorale No. 2, première série.

Ils devront aussi se conformer en tous points à ce qui a été réglé pour la réception à faire, pour les cahiers, registre, inventaires, etc...à présenter, pour l'examen des confirmands, pour les billets de confirmation, pour les parrains et marraines de ceux qui doivent être confirmés, etc, etc.

Vous préviendrez les instituteurs et les institutrices qui se trouvent dans vos missions, que je désire les voir pendant la visite. Je leur indiquerai, à mon arrivée dans les missions ou paroisses, l'heure à laquelle ils pourront se présenter.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévoument.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE.

1883.

St. Camille de Leslis de Upper Wakefield.	2,	3,	4	Août.
Ste. Marie du Lac Ste. Marie		4,	5	"
St. Gabriel de Bouchette		5,	6	"
Castor		7,	8	"
Moulin		8,	9	"
Bois-Franc		9,	10	"
Rivière Désert		10,	11	"
Maniwaki	11,	12,	13	"
La Visitation de Wright	13,	14,	15	"
St. Martin de Lowe	15,	16,		"
Ste. Cécile de Masham Mills	16,	17,	18	"
St. Etienne de Chelsea	18,	19,	20	"
St. Pierre de Wakefield	20,	21,		"
Ste. Elizabeth de Cantley	21,	22,		"
OTTAWA.				
N.-D. de la Salette de Portland	23,	24,		"
Mission de la Grand' Chute	24,	25,		"
N.-D. du Laus	25,	26,	27	"

N. B.—Je visiterai les nouvelles missions de la partie nord du comté d'Argenteuil au mois de septembre. L'Itinéraire de cette visite sera publié après la Retraite.

3ième SÉRIE—No. 8.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 Juillet 1883.

I.—Ecoles du Nord Ouest.

II.—Indulgence plénière accordée à ceux qui font une aumône en faveur de ces écoles.

CHERS COOPÉRATEURS.

I.

Le 3 avril dernier, les évêques de la province ecclésiastique donnaient une lettre pastorale au sujet des écoles du Nord-Ouest Canadien et ordonnaient une quête annuelle en faveur de cette belle œuvre.

Cette lettre pastorale, que vous recevrez avec la présente, devra être lue, cette année, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, dimanche, le 12 du mois d'août prochain, et la quête sera faite, tous les ans, le dimanche où se célèbrera la fête ou la solemnité de l'Assomption de la Ste. Vierge.

A partir de l'année 1884, l'annonce de la quête se fera par la lecture de la formule que je vous adresse, et que vous ne manquerez pas de coller immédiatement à la page 108 de votre Appendice au Rituel, afin de n'être pas exposés à l'oublier.

Je compte sur votre zèle et votre charité pour l'abondance de cette quête.

II.

Le Souverain Pontife, pour exciter la générosité des fidèles, a daigné accorder une indulgence plénière à tous ceux qui, ayant satisfaits aux conditions ordinaires, donneraient une aumône à la quête faite pour les écoles du Nord-Ouest. N'oubliez pas de faire connaître à vos ouailles cette faveur de Léon XIII, et les conditions auxquelles elle est attachée.

Je publie à la suite de cette circulaire, le texte de l'indult qui l'octroye.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

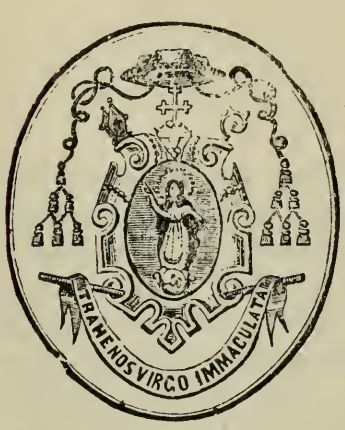

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

Apographum

Ex Audiena SSmi habita die 8a Aprilis 1883.

SSmus Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, referente me infrascripto S. Congnis de Propaganda Fide Secretario, ad enixas preces R. P. D. Elzeari Archiepiscopi Quebecensis, Indulgentiam Plenariam animabus quoque iu Purgatorio detentis applicabilem per modum suffragii benigne concessit in perpetuum, ab omnibus et singulis utriusque sexus christifidelibus lucrandam, qui eo die quo fit collectio pro erectione et sustentatione scholarum catholicarum pro Sylvicolis dominii Canadensis educandis, vere pœnitentes, sacramentaliter confessi ac sacra Eucharistia refecti, Ecclesiam in qua pecunia colligitur devote visitaverint ibique aliquas pias preces pro sanctæ fidei propagatione et juxta Summi Pontificis intentionem effuderint.

Datum Romæ ex æd. dictæ S. Congnis die et anno ut supra.

L. † S. (Sign.) † D. Archiep. Tyren,

Secrius.

Gratis quocumque titulo.

Pro vero apographo,

C. A. Marois, Pter.,

Secretarius.

PRÔNE À LIRE LE DIMANCHE QUI PRÉCÈDE LA FÊTE OU LA SOLEMNITÉ DE L'ASSOMPTION DE LA STE. VIERGE.

Ajouter à la page 108 *de l'Appendice au rituel immédiatement après l'annonce de l'Assomptian.*

Dimanche prochain, on fera en cette église une quête en faveur des écoles des enfants sauvages du Nord-Ouest. Cette aumône a pour but d'instruire et d'élever ces pauvres enfants de manière qu'ils ne soient pas exposés à mourir de misère et qu'ils puissent devenir des citoyens utiles. C'est une œuvre à la fois patriotique, civilisatrice et chrétienne à laquelle chacun est invité à contribuer selon ses moyens, au nom de Notre Seigneur, qui a promis de regarder comme fait à lui-même et de récompenser ce qui aura été fait de bien au plus petit d'entre ceux qui croient en lui

Par un indult du 8 avril 1883, Notre Saint Père le Pape Léon XIII a daigné accorder à perpétuité une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, aux personnes qui s'étant confessées, et ayant communié le jour de la quête en faveur des écoles du Nord-Ouest, donneront une aumône à cette quête et prieront pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife, dans l'église où elle se fait.

3ième SÉRIE—No. 9.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 16 Juillet 1883.

I.—Association de St. François de Sales; ses "Noces d'argent."
II.—Solution de l'affaire du Cordon Séraphique.

CHERS COOPÉRATEURS.

I.

Je me fais aujourd'hui un devoir de louer le zèle de ceux d'entre vous qui s'occupent de l'Œuvre de St. François de Sales. Cette œuvre, née d'un désir de l'immortel Pie IX, a produit depuis vingt-cinq ans qu'elle existe, des résultats bien importants partout où elle s'est développée. Vous avez pu vous en former une idée en lisant régulièrement le "Bulletin de l'Association."

Cette œuvre n'a pas été sans résultat dans ce diocèse, puisqu'elle a aidé à établir quelques bibliothèques paroissiales, et à payer les frais de pension et d'instruction de quelques élèves qui suivent les cours classique et théologique. Si tous avaient montré le zèle déployé par quelques uns, j'aurais plus à dire à l'occasion du premier *Jubilé de l'œuvre.*

Pour vous engager, Chers Coopérateurs, à travailler à cette œuvre, qu'il me suffise de vous dire que c'est évidemment le désir du Pape, comme le prouvent les faveurs spirituelles qu'il vient d'accorder aux directeurs de la société et à tous les associés.

I. Notre Père Commun, Léon XIII, par un bref en date du 11 mai de cette année, a daigné accorder : 1o. "Une indulgence plénière, avec la rémission de tous leurs péchés, à tous et à chacun des associés qui, dans n'importe quelle église où la susdite Association jouit d'une existence canonique, auront chaque jour, le matin ou le soir, assisté aux exercices du *Triduum*, qui sera célébré avec l'agrément de l'Ordinaire, pourvu que, vraiment repentants de leurs péchés, ils s'approchent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et visitent pieusement, l'un des trois jours, à leur choix, leur église, afin d'y prier pour la concorde des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, et pour l'exaltation de la sainte Eglise notre Mère ; 2o. une indulgence de sept ans, dans la forme accoutumée de l'Eglise, à tout associé qui, d'un cœur repentant de ses fautes, aura assisté à ces pieux exercices, le matin ou le soir de n'importe quel jour, mais toujours dans une église où existe canoniquement l'Association." Ces indulgences sont applicables, par mode de suffrage, aux âmes du purgatoire.

II. Léon XIII accorde à tout associé, " une indulgence de trois cents jours, dans la forme accoutumée de l'Eglise, toutes les fois qu'il aura enrôlé et fait inscrire un nouveau membre." Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire. En outre, il " octroye aux prêtres qui s'occupent de la direction de l'œuvre, *la faveur de l'autel privilégié* toutes les fois qu'ils offriront le saint sacrifice de la messe pour un ou plusieurs associés qui auront quitté ce monde dans l'amitié de Dieu." Cette indulgence et cette faveur sont accordées pour dix ans.

Le Père Général des Frères Mineurs Observantins pour exciter le zèle des prêtres en faveur de l'œuvre, a bien voulu, en vertu de facultés qui lui viennent du Saint-Siège donner aux prêtres directeurs, d'ici au 16 avril 1888, le pouvoir de bénir les crucifix, et d'y attacher toutes les indulgences du Chemin de la Croix, sauf les clauses et conditions que de droit.

De même, le Père Général des Capucins accorde à tous les directeurs, pour le même temps, le pouvoir de bénir les chapelets de l'Immaculée-Conception de la B. V. Marie, et d'y attacher toutes les indulgences qu'ils comportent.

Je permets à tous les prêtres de ce diocèse qui s'occuperont de l'Œuvre de St. François de Sales d'user de ces privilèges, et je publie par la présente, dans toute l'étendue du diocèse d'Ottawa, les indulgences plus haut énumérées et dont vous donnerez connaissance à vos fidèles.

Messieurs les curés et missionnaires voudront bien donner les exercices d'un *Triduum* solennel d'ici à la fête de l'Assomption, afin de ne pas priver leurs paroissiens des indulgences offertes aux associés de l'Œuvre de St. François de Sales et aussi pour se donner une occasion des plus favorables pour enrôler tous leurs paroissiens dans cette belle société.

Il doit y avoir deux exercices par jour, un le matin et l'autre le soir. Je permets pour le soir le Salut solennel et la Bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

II.

Vous trouverez dans le "Bulletin de l'Œuvre" du mois de juillet, à la page 122, la solution de l'affaire du Cordon Séraphique. Les membres de la société de St. François de Sales n'ont pas droit à *l'Absolution Générale*, mais à *quatre indulgences plénières* par an, ainsi qu'à la *communication des bonnes œuvres avec le Tiers-Ordre*, également quatre fois par an, et à la *Bénédiction Papale*, une seule fois par an.

Sa Sainteté, par un Rescrit en date du 26 mai 1883, a daigné fixer, pour l'obtention des quatre indulgences plénières, et pour la communication des bonnes œuvres avec le Tiers-Ordre les quatre fêtes suivantes :

de Saint François d'Assise (4 octobre.)
de Saint Claire d'Assise (12 août.)
de Saint Antoine de Padoue (13 juin.)
et des Stigmates de Saint François (17 septembre);

et pour la Bénédiction Papale :

la fête de l'Immaculée Conception (8 décembre.)

Quant à la communication des bonnes œuvres, voici ce que dit un Décret de la S. Cong. des indulgences en date du 25 février 1739 :

Communicatio fiat nudis et simplicibus verbis, sine ullo publico ritu, sequenti modo, videlicet : *Communicamus vobis, fratres, orationes, jejunia, missas, cœteraque opera bona, quæ per Dei gratiam in nostra congregatione et ordine fiunt, in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti. Amen.*

Je ne doute pas qu'un saint zèle va tous vous enflammer pour la belle œuvre de Saint François de Sales qui procure tant de gloire à Dieu et assure le salut d'un grand nombre d'âmes.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 10.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 28 août 1883.

I. —Jubilé des "noces d'argent" de l'Association Catholique de Saint-François de Sales.

Chers Coopérateurs,

Je suis heureux de vous annoncer que sur la demande du Président-Général de l'Association Catholique de Saint-François de Sales, le Saint-Père, par un Rescrit en date du 26 juillet dernier, a daigné prolonger jusqu'au 8 décembre le temps fixé pour la célébration du Jubilé des "noces d'argent" de l'Œuvre et le gain des indulgences.

J'invite tous ceux d'entre vous qui n'ont pu donner les exercices du *Triduum* solennel annoncé par ma circulaire No. 9, de la présente série, à faire profiter leurs paroissiens associés, dans le délai accordé, des avantages et des indulgences du *Triduum*.

Je les invite aussi à redoubler de zèle pour assurer le succès de cette œuvre admirable.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE

(CONTINUATION DE l')

Ponsonby	4, 5	Septembre.
Amherst	5, 6	"
Arundel	6, 7	"
St. Jovite de Salaberry.....	7, 8, 9	"
Clyde	9, 10	"
Joly	10, 11	"
Loranger	11, 12, 13	"
Marchand	13, 14	"
St. Faustin de Wolfe	14, 15	"
St. Adolphe de Howard	15, 16	"
N.-D. de Montfort de Wentworth.	16, 17	"

3ième SÉRIE—No. 11.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 21 sept. 1883.

I.—Renseignements demandés.

II.—Quête du Denier de St. Pierre.

Chers Coopérateurs,

I.

Pour pouvoir donner au Saint-Siège certains renseignements qu'il lui demande, Mgr. l'Archevêque de Québec ordonne aux prêtres de son diocèse de répondre par écrit aux questions suivantes :

1o. Connaissez-vous des catholiques qui soient franc-maçons ? Combien ? Dans quelles paroisses de l'archi-diocèse résident-ils ?

2o. Parmi ces franc-maçons catholiques, y en a-t-il qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse comme professeurs, instituteurs ou institutrices, ou autrement ? Dans quelles paroisses résident-ils ?

3o. A votre connaissance depuis dix ans, combien de franc-maçons se sont convertis à la mort ? Com-

bien, depuis dix ans, ont refusé les secours de la religion à la mort ? Dans quelles paroisses résidaient-ils ?

4o. Dans votre paroisse ou dans quelqu'autre, fait-on des efforts pour enrôler des catholiques dans la franc-maçonnerie ?

5o. La franc-maçonnerie fait-elle des progrès dans notre population catholique ?

Je vous prie, chers coopérateurs, de me donner aussi par écrit, et sur grand papier à lettre, vos réponses à ces mêmes questions, ayant soin de donner comme certain ce qui est certain, comme douteux ce qui est douteux. Je charge votre conscience de la responsabilité de tous les renseignements que vous me donnerez et aussi de la négligence qui vous empêcherait de donner des renseignements plus exacts.

II.

Veuillez ne pas oublier la quête pour le *Denier de St. Pierre.* Faites la vous-même comme toutes les quêtes ordonnées spécialement, après avoir chaleureusement invité vos paroissiens, le dimanche précédent et le jour même, à se montrer généreux.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 12.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 12 novembre 1883.

I.—Nouveaux offices.
II.—Réponses aux questions de la Circulaire No. 11.
III.—Œuvre de St. François de Sales.

Chers Coopérateurs,

I

Le Pape, par lettre apostolique en date du 28 juillet 1882, a voulu ajouter au calendrier les offices de quelques saints et a réglé que la rubrique du bréviaire romain, titre x de la translation des fêtes, soit modifiée de telle sorte qu'on supprime la translation des fêtes du rite double mineur (celles des saints docteurs de l'Eglise exceptées) et des fêtes du rite semi-double. Cette loi devient en force le 1er janvier 1884.

Comme il doit en résulter que le nombre des offices fériaux augmentera, Sa Sainteté a daigné décider, le 5 juillet 1883, sur le rapport de la S. Cong. des Rites :

1o. Qu'il soit accordé par un indult général, tant aux chapitres et communautés ecclésiastiques quelconques, qu'à chacun des membres de l'un et de l'autre clergé, de réciter pendant le cours de l'année des offices votifs au lieu des offices fériaux, excepté aux féries du mercredi des cendres, du temps de la Passion, et du saint temps de l'Avent depuis le 17 jusqu'au 24 décembre inclusivement, le dit indult pouvant avoir son effet, quant à l'office du chœur, du consentement du chapitre ou de la communauté, approuvé une fois pour toutes par l'Ordinaire ; et quant à la récitation privée, à la volonté de chaque membre du clergé. Les offices votifs qu'on pourra ainsi réciter pendant l'année, correspondant aux messes votives qui se trouvent dans le missel romain, sont, pour chaque jour de la semaine, savoir :

Pour le lundi, l'office des Anges ;

Pour le mardi, l'office des Saints Apôtres ;

Pour le mercredi, de Saint Joseph, époux de la Sainte Vierge ;

Pour le jeudi, du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie ;

Pour le vendredi, de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ;

Pour le samedi, de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie.

Les offices votifs seront approuvés et édités par la S. Cong. des Rites.

2o. Que la fête de la commémoration de Saint Paul, apôtre, le 30 juin, et celle des Saints Anges gardiens, le 2 octobre, soient élevées, pour l'église universelle du rite double mineur au rite double majeur.

L'Ordo de la province pour l'année 1884, renferme l'indication des nouveaux offices rendus obligatoires par le Souverain Pontife. Vous devez considérer cette indication comme une promulgation de la lettre Apostolique mentionnée plus haut. Vous êtes donc tenus de vous procurer ces offices pour remplir votre stricte obligation de les réciter. Ne croyez pas que vous satisferez suffisamment à votre devoir en récitant un office du commun si, le jour arrivé de faire l'office d'un saint que vous n'avez pas dans votre bréviaire, vous devez vous reconnaître gravement coupable de négligence à vous le procurer. Vous trouverez ces offices et l'*Ordo* au Secrétariat de l'Evêché. Vous y trouverez aussi les offices votifs.

II.

Ceux d'entre vous qui ne m'ont pas encore envoyé leurs réponses aux questions de la circulaire No. 11 ne doivent pas tarder plus longtemps à le faire.

III.

J'aime à croire qu'aucun de vous n'a oublié les remarques faites pendant la retraite au sujet de l'Association de St. François de Sales. Chacun, sans doute, s'est occupé activement d'augmenter le nombre des associés dans sa paroisse. Plus vous mettrez de zèle dans cette œuvre catholique, plus vous ferez de bien aux âmes que vous dirigez. Les indulgences qui y sont attachées sont nombreuses, et si vous avez à cœur de conserver la foi chez vos fidèles vous ne les priverez pas de ce puissant moyen et de ce grand avantage.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 13.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 21 janvier 1884.

I.—Etat des Comptes.
II.—Questions pour les Conférences de 1884.
III.—Œuvre de St. Frs. de Sales.

Chers Coopérateurs,

I.

Vous recevrez en même temps que cette circulaire, un blanc d'*Etat des Comptes* de votre église ou fabrique ; vous voudrez bien le remplir immédiatement et me le renvoyer. Vous devez faire en sorte que je le reçoive avant le premier février. Tous vos comptes de l'année 1883 doivent être déjà clos et arrêtés ; le résumé prescrit doit être fait ; il n'y a donc aucune raison qui vous empêche d'être ponctuel dans cette circonstance.

L'*Etat des Comptes* doit être le fidèle résumé des comptes de l'année 1883.

Les recettes et les dépenses doivent être nécessairement balancées. Si la recette surpasse la dépense, il faudra marquer à la suite des dépenses extraordinaires ce qui reste en caisse. Si, au contraire, la dépense est plus considérable que la recette, il y a lieu de noter en bas des recettes le déficit réel. Par ce moyen, il sera facile de constater ce que renferme la caisse ou les dettes faites pendant l'année. N'oubliez pas que si vous faites attention à ce qui est dit plus haut, les chiffres du total de la recette et ceux du total des dépenses seront les mêmes.

J'aime à me persuader que, cette année, tous ces *Etats de Comptes* seront bien faits.

II.

A la suite de la présente se trouvent les questions pour les *Conférences* de 1884. J'autorise les Présidents à renvoyer au mois de mai ou de juin la conférence de février. Ceux qui n'ont pas remis au secrétaire leur travail de l'année dernière, me l'enverront directement d'ici au premier mars prochain.

Je suis heureux de vous apprendre que le résumé de la *première conférence* est sous presse.

III.

Je vous invite à profiter de la fête de saint François de Sales pour réunir les membres de l'Association Catholique, exciter leur zèle, faire payer les contributions ; pour engager ceux de vos paroissiens qui n'en font pas partie à s'enrôler sous la bannière du doux saint François.

Peu de curés ont envoyé les contributions de l'année dernière. Je les prie de s'acquitter au plus tôt de ce devoir.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

MATERIÆ IXæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

Mense Februarii 1884 habendæ.

DE SCRIPTURA SACRA.

Qui sunt varii Scripturæ sacræ sensus ?

DE THEOLOGIA DOGMATICA.

Notæ negativæ quibus falsitas revelationis alicujus ineluctabiliter probatur.

DE SACRA LITURGIA.

An liceat missam celebrare coram imagine Christi depicta, absque cereis, super altare cujus lapis fractus est ?

MATERIÆ Xæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ.

Mense Octobris 1884 habendæ.

DE THEOLOGIA MORALI.

Camilla partus doloribus repente correpta, infantulum edidit, qui quum in præsenti mortis periculo

versari videretur, illico baptizatus est. Brevi tamen infans convaluit; et Parochus dubitans de collati baptismi valore, non solum cœremonias publice in ecclesia supplevit, sed baptismum ipsum sub conditione iteravit. Aliquot post annos defuncto Camillæ marito, Casimirus qui in solemni baptismo infantulum e sacro fonte levaverat Parocho significat velle se Camillam in uxorem ducere. Parochus antequam respondeat, secum quœrit:

1o. Quod sit cognatio spiritualis, et quas personas afficiat.

2o. Quæ conditiones necessariæ sint ut patrini spiritualem contrahant cognationem; et an si quis tenet in baptismo privato, vel quando supplentur cæremoniæ in ecclesia, hanc cognationem contrahant.

3o. Utrum Casimirus obstringatur spiritualis cognationis impedimento?

DE HISTORIA ECCLESIASTICA.

Quid respondendum iis qui rebellionis contra leges Romani Imperii martyres nostros crimine accusant iisque qui numerum eorum parvum fuisse contendunt?

DE JURE CANONICO.

An, in rebus spiritualibus, Status ullo jure fruitur? Cujus est determinare quæ res spirituales sint?

3ième SÉRIE—No. 14.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 11 mars 1884.

I—Résumé des Conférences Ecclésiastiques.

II—Le cinq par cent des revenus de la vente des bancs.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le "Résumé des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse d'Ottawa," de l'année 1879, est maintenant imprimé.

Vous pourrez vous en procurer des exemplaires, en vous adressant à Monsieur le Vicaire Général.

Les frais d'impression et autres se sont assez élevés pour qu'il ne soit pas possible de les vendre à un prix moindre que 50 centins l'exemplaire.

Je me flatte que vous trouverez ce "Résumé" bien fait et parfaitement bien imprimé sur bon papier.

Le résumé des conférences de 1880 sera en vente au mois de mai prochain, et, pendant le mois de

juillet et d'août je livrerai à mon imprimeur les résumés des conférences de 1881, 1882 et 1883.

II.

Plusieurs églises doivent encore la dîme des bancs pour une ou plusieurs années. Chacun de vous va, je l'espère, se rendre compte immédiatement des arrérages que doit son église et s'empresser de les payer.

Ceux qui doivent d'autres argents à l'évêque sont priés de ne pas tarder à les lui remettre.

Il arrive souvent que ceux qui négligent de payer de petites dettes finissent par les oublier et s'exposent ainsi à manquer aux strictes lois de la justice.

Agréez, chers coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No 14.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 4 mai 1884.

I.—Colonisation.
II.—Fête des Arbres.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Encore un bon nombre de cantons de ce diocèse sont couverts d'épaisses forêts.....Voilà un fait qui ne doit pas nous laisser tout à fait indifférents. Le temps semble venu de songer sérieusement à coloniser ces terres qui, à peine seront-elles défrichées, produiront d'abondantes récoltes.

La patrie et la religion gagneront beaucoup par la fondation de missions et de paroisses dans ces bois maintenant solitaires.

Des centaines de canadiens, dit-on, s'en vont, chaque année, chercher fortune aux Etats-Unis, et combien ne reviennent plus au pays ?

Il est facile de diminuer considérablement cette émigration ? Il suffit que l'œuvre de la colonisation ait plus d'apôtres parmi les hommes d'Etat, les députés du peuple, les hommes et femmes instruits, et particulièrement parmi les prêtres.

Chers Coopérateurs, je ne veux pas m'arrêter aux considérations que le patriotisme pourrait m'inspirer, mais je dois dire un mot des avantages que la religion tirerait d'une colonisation plus étendue.

Oui ou non, l'Eglise est-elle intéressée à l'établissement de *quarante* à *cinquante* nouvelles missions dans la seule partie du diocèse qui se trouve dans la province de Québec ?

La Très Sainte Trinité ne serait-elle pas plus honorée si, au lieu de *soixante-quinze* églises et chapelles, il y en avait *cent vingt cinq* dans le diocèse ?

Notre Seigneur ne serait-il pas plus glorifié si notre population catholique atteignait le chiffre de 200,000, qui serait à peu près le double du chiffre actuel ? Et, si nous nous occupons efficacement de colonisation, nous pourrons, en peu d'années, amener ce beau résultat.....

A cause de sa position particulière, Ottawa, et par conséquent le diocèse, ne doit manquer d'aucune institution d'éducation et de charité. Qui doit aider à fonder et à soutenir ces institutions ? Evidemment les catholiques du diocèse. Or, et l'expérience le prouve, nos fidèles ne sont ni assez nombreux ni assez riches pour donner tout le secours désirable. Travaillons donc, chers Coopérateurs, à attirer dans nos nouveaux cantons, le trop-plein des vieilles paroisses de la province de Québec, et nous deviendrons assez nombreux pour faire nos œuvres.

La vallée de l'Ottawa est mieux connue maintenant. Les terres sont généralement bonnes et peuvent donner, après deux ou trois ans de culture, des récoltes plus que suffisantes aux besoins des colons.

Le Révd. A. Labelle, curé de St. Jérôme, avec un zèle, un dévouement, et une persévérance au-dessus de tout éloge, a travaillé, depuis quelques années, à

coloniser une partie de cette magnifique vallée ; vous savez tous quel beau résultat il a obtenu : Suffolk, Ponsonby, Amherst, Wolfe, Clyde, Loranger, ont leurs chapelles, pour une population toujours croissante desservie par les prêtres des missions les plus rapprochées ; De Salaberry et Howard ont leurs curés, Messieurs Ouimet et Gauthier, qui n'ont pas craint les plus rudes privations en s'associant à l'œuvre du curé Labelle ; Joly et Nominingue ont leurs dévoués Pères de la compagnie de Jésus, qui continuent les traditions des anciens missionnaires de cet ordre illustre qui a l'insigne honneur d'être bassement et violemment attaqué partout, parce que partout il y a des ennemis de Jésus, et de tout bien.

Dans le canton de Wentworth, les révérends Pères Fleurance et Bouchet, de la compagnie de Marie, aidés de six frères coadjuteurs de la même Congrégation religieuse, ont entrepris de mener à bonne fin l'œuvre des orphelinats agricoles fondés par le Révd. messire Rousselot, actuellement curé de St. Jacques, à Montréal, et un certain nombre de laïques de cette même ville, tous animés d'un grand esprit de religion, d'une charité et d'une générosité que je ne saurais assez louer.

Les révérands Pères Oblats, à Maniwaki, se sont fait depuis la fondation du diocèse, apôtres de la colonisation. Je ne puis, dans une circulaire, redire tous leurs travaux ; je dois me contenter de constater qu'ils les continuent avec le même zèle et la même abnégation. L'été dernier, j'ai visité, pour la première fois, quatre nouvelles missions où ils sont parvenus à construire à force de sacrifices, des chapelles en bois où les colons sont maintenant si heureux d'aller assister aux saints offices. Ces nouveaux centres religieux, situés dans les cantons d'Egan et d'Aumond, portent les noms de St.

Cajetan, la Sainte Famille, Ste. Philomène et St. Boniface.

Avec un peu de zèle de notre part, chers Coopérateurs, avec un peu de générosité de la part des catholiques, nous pourrions doubler, quadrupler ces conquêtes sur la forêt ; nous pourrions faire à Jésus-Eucharistie de nouveaux tabernacles autour desquelles des centaines d'âmes viendraient se grouper pour lui rendre leurs adorations.

Vous me permettrez donc, chers Coopérateurs, de croire à votre zèle et à la générosité de vos ouailles. C'est avec cette confiance que je viens m'adresser à vous pour augmenter les recettes de la Société de Colonisation du diocèse. Je vais d'abord vous faire connaître ce que je crois devoir ordonner ; puis je vous expliquerai ce que je vous prie de faire pour aider la colonisation dans la vallée de la *Grande Rivière* ou Ottawa.

1o. Une quête sera annoncée le second dimanche de mai, dans toutes les églises, et sera faite par le curé lui-même le dimanche suivant, le 18 de ce mois. Je compte sur vous pour bien annoncer cette quête. Si vous voulez toucher la fibre religieuse et patriotique de vos paroissiens, ils seront généreux comme ils le sont toujours dans certaines paroisses où les raisons des quêtes sont parfaitement expliquées. Vous voudrez bien m'envoyer le produit des quêtes, dès le lundi.

2o. Je vous envoie la "Constitution de la Société de colonisation du diocèse d'Ottawa" et des billets d'aggrégation.

En lisant la Constitution vous remarquerez l'article 8 qui donne aux curés la présidence des cercles qu'ils formeront dans leurs paroisses ; et vous verrez que toute latitude leur est laissée pour faire rentrer les contributions.

Je fais appel à votre zèle pour former, dans vos paroisses, des dizaines, des vingtaines, des centaines ayant à leur tête des zèlateurs et des zèlatrices dont vous vous efforcerez d'entretenir la sainte ardeur pour la colonisation.

Chacun est libre d'organiser le cercle de sa paroisse comme il le voudra, soit en formant un conseil particulier, composé d'un Vice-Président d'un Trésorier, d'un Secrétaire et de plusieurs directeurs, etc..... soit de toute autre manière qui n'est pas contraire à la Constitution de la Société du diocèse.

Comme il n'y aura pas de retraite cette année à cause des travaux qui se font au Collège, je me propose de convoquer, pour la mi-juin, tout le Clergé du diocèse, pour l'assemblée annuelle de la "Société Ecclésiastique St. Joseph d'Ottawa." Je profiterai de votre réunion pour vous parler de l'œuvre de la colonisation.

II

Lundi prochain, le 12 courant, sera observée dans toute la province de Québec ce qu'on est convenu d'appeler la *fête des arbres.*

Les Evêques ont été priés *de vouloir bien adresser une lettre circulaire à tous leurs prêtres chargés de la direction de paroisses, priant ces messieurs d'engager leurs paroissiens à se réunir le jour de la fête des arbres pour la célébrer en faisant des plantations dans leurs localités respectives.*

Je vous invite, chers Coopérateurs, à bien faire comprendre à vos ouailles le bien qui peut résulter de la plantation des arbres soit pour ornementation, soit pour reboisement. Je crois que vous pourriez

profiter de cette occasion pour faire planter des arbres sur la propriété de l'Eglise dans votre paroisse.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 15.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 26 mai 1884.

I.—Visite Episcopale.

II.—Renouvellement des pouvoirs extraordinaires.

III.—Quarante heures.

IV.—Assemblée des membres de la "Société ecclésiastique St. Joseph d'Ottawa."

V.—Visite de Son Excellence le Commissaire Apostolique.

Chers Coopérateurs,

I

La visite épiscopale commencera le 1er juillet pour se terminer le dernier jour du même mois. Vous trouverez mon itinéraire à la suite de cette circulaire.

Les prêtres chargés des paroisses et missions que je dois visiter annonceront la visite en donnant lecture de ma lettre pastorale No. 2, de la 1ère série. Ils auront soin de donner à leurs paroissiens toutes les instructions requises pour leur faire comprendre l'importance de cette visite, et le bien qu'ils en peuvent retirer; ils s'appliqueront surtout à préparer les enfants à recevoir dignement le sacrement de confirmation.

Chers Coopérateurs, je désire appeler votre attention sur les points suivants dont vous devrez désormais tenir compte lorsque je ferai la visite dans vos paroisses.

1o. Le trône épiscopal doit être du côté de l'Evangile.

2o. Il doit y avoir un septième cierge sur l'autel ;

3o. Il doit y avoir aussi assez de confessionnaux et de grilles, de surplis et d'étoles violettes pour les confesseurs ;

4o. Les enfants de chœur doivent avoir été suffisamment exercés pour bien faire chacune des cérémonies prescrites ;

5o. Les chantres doivent savoir exactement ce qu'ils ont à chanter ;

6o. Les billets de confirmation doivent être préparés et signés par le curé avant l'arrivée de l'évêque, mais ne sont pas distribués avant l'examen sur le catéchisme qui a lieu pendant la visite ;

7o. Sur la table de la chambre de l'évêque au presbytère, le curé doit avoir soin de placer :

Les registres des baptêmes, mariages et sépultures ;
Le registre des confirmés ;
L'index des B. M. S. & C.
Le cahier des comptes ;
Le cahier des délibérations ;
Les séries des mandements, etc.,
Le cahier des messes ;
Les comptes des confréries ;
Le cahier de la visite annuelle ;
L'inventaire des biens meubles et immeubles de l'Eglise.
Les titres des propriétés ;
L'authentique de l'érection du Chemin de la Croix, des reliques, de l'érection des confréries ;
L'Appendice au Rituel, et le Rituel, avec corrections et additions ;

Le catalogue des livres de la Bibliothèque paroissiale ;
Les dispenses ;
Le cahier des annonces ;
La feuille de ses pouvoirs ;
Les Polices d'assurance ;
Les cérémoniaux ;
Les résumés des conférences ecclésiastiques ;
Les conciles provinciaux ;
Le tarif du diocèse ;
Le rapport sur les écoles, etc.

Afin de ne rien omettre dans votre préparation à la visite épiscopale, vous voudrez bien, en temps opportun, relire ce qui s'y rapporte dans l'Appendice au Rituel, aux pages 46, 49, 139, 154, 162, 197 (bis) de la première série des mandements et à la page 145 de la 2ème série.

Chaque curé devra répondre très exactement par écrit aux questions suivantes :

PROVINCE DE QUÉBEC.

1. Combien y a-t-il d'écoles catholiques dans votre paroisse ? Comment sont-elles désignées et où sont-elles situées ? Par combien d'enfants chacune de ces écoles est-elle fréquentée ?
2. Combien d'écoles protestantes ? Par combien d'enfants catholiques sont-elles fréquentées ?
3. Combien d'écoles mixtes ? Comment sont-elles désignées et où sont-elles situées ? Combien d'enfants catholiques fréquentent chacune d'elles ?

PROVINCE D'ONTARIO.

1. Combien d'écoles *séparées* dans votre paroisse ? Comment sont-elles désignées et où sont-elles situées ? Par combien d'enfants chacune est-elle fréquentée ?

2. Combien d'écoles publiques? Par combien d'enfants catholiques sont-elles fréquentées?
3 Combien d'écoles publiques où les enfants catholiques forment la majorité ou la totalité? Combien de catholiques dans ces écoles? Comment sont elles désignées et où sont-elles situées?

DANS TOUT LE DIOCÈSE.

4. Combien de jeunes gens font des études dans des colléges? Quels sont leurs noms et prénoms, leur âge respectif, les classes qu'ils suivent et le collége où ils sont?
5. Combien de jeunes filles dans les pensionnats? Quels sont leurs noms et prénoms, leur âge respectif, les classes qu'elles suivent et le pensionnat où elles font leur éducation?
6. Quels sont les noms des instituteurs et des institutrices? Dans quelles écoles de votre paroisse font-ils la classe? Quel est le salaire de chacun? Quelle est la classe du diplôme de chacun et de quel bureau d'examinateurs ce diplôme a-t-il été obtenu?
7. Quels sont les écoles de votre paroisse où le catéchisme n'est pas enseigné? Combien de fois par semaine est-il enseigné dans chacune des autres écoles, et combien de temps chaque fois?
8. Quel est le nombre total des enfants en état d'aller aux écoles?

Il faudra prendre, auprès de qui de droit, les informations nécessaires pour donner à chacune de ces questions une réponse exacte. Comme il s'agit d'une affaire importante, je me persuade aisément que vous vous donnerez volontiers la peine de vous renseigner parfaitement.

Vous devrez vous servir de papier de grand

format. En tête du premier feuillet, vous écrirez en titre, ces mots :

RAPPORT SUR LES ECOLES

DE LA PAROISSE DE N.

Puis, vous écrirez les questions du No. 1 du questionnaire, et vous répondrez à ces questions ; vous écrirez ensuite les questions du No. 2 et votre réponse ; et ainsi de suite, donnant la réponse après les questions de chaque numéro. A la fin, il faudra dater et signer le rapport de cette manière : *Nom du bureau de poste*, ce jour de 18

Signature du Prêtre.

Ce document devra être écrit d'une manière très lisible, chacun prenant attention de n'y faire aucune rature et de ne le point tacher.

II.

En vertu d'un indult *ad quinqu nnium* du Pape Léon XIII, en date du 26 août 1883, je renouvelle à tous les prêtres de ce diocèse les facultés extraordinaires énumérées sur leurs feuilles de pouvoirs.

III.

Aussi, en vertu d'un indult du même Pape, en date du 13 avril 1884, il sera permis de faire comme dans les années passées, les exercices des *Quarante Heures*, sans qu'il y ait obligation de continuer l'exposition pendant la nuit. Cependant si, quelque part, les circonstances permettaient d'avoir, sans aucun inconvénient, l'adoration nocturne, l'autorité diocésaine devrait en être avertie afin de décider ce

qu'il y aurait à faire. Sa Sainteté a jugé bon d'accorder seulement une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire à gagner par tous les fidèles qui, vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la Sainte Communion, visiteront l'Eglise ou la Chapelle où la Sainte Eucharistie est exposée à la vénération publique, et y prieront pieusement *per aliquod temporis spatium* pour la Propagation de la Sainte Foi et selon l'intention du Souverain Pontife.

IV.

Le onze juin, à 9½ heures A. M., à l'évêché de cette ville, aura lieu l'assemblée annuelle de "la Société ecclésiastique St. Joseph d'Ottawa." J'invite tous les membres du diocèse à s'y trouver afin de rencontrer les membres du Vicariat de Pontiac qui, j'ai raison de le croire, viendront y assister. Je vous invite pour cette date car je me persuade aisément que vous aimerez aussi à vous trouver à la réunion des anciens élèves du Collége d'Ottawa et à assister à la bénédiction de la première pierre de l'addition que font au collège d'Ottawa les Révérends Pères Oblats, qui se sont assez dévoués pour mériter cette marque de votre sympathie et de votre reconnaissance, en attendant que vous puissiez les aider plus efficacement dans l'œuvre diocésaine dont ils se sont chargés depuis tant d'années et dont le progrès doit nous tenir au cœur.

V.

La pose de la première pierre dont il vient d'être question sera faite par le Révérendissime Don Henri Smeulders, Commissaire Apostolique.

Son Excellence arrivera à Ottawa par le train du *Pacifique* de midi, mardi, le 10 juin, et se rendra immédiatement à la Basilique où Elle sera reçue, selon la forme prescrite par le Pontifical.

Chacun de vous, s'il n'est empêché, se fera un devoir de venir présenter ses hommages au digne délégué du Souverain Pontife.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE.

1884.

St. Philippe d'Argenteuil .....1, 2, 3 Juillet.
N. D. des 7 douleurs de Grenville.....3, 4, 5 "
N. D. de Bonsecours de Montebello.....5, 6, 7 "
Ste. Angélique de Papineauville.....7, 8, 9 "
St. André Avellin.....9, 10, 11 "
St. Félix de Valois de Hartwell..... 11, 12, 13 "
St. Emile de Suffolk.....13, 14, "
St, Casimir de Ripon.....14, 15, 16 "
St. Jean l'Evangéliste de Thurso.....16, 17, 18 "
St. Malachi.....18, 19, "
St. Grégoire de Nazianze de Buckingham.....19, 20, 21, 22 "
L'Ange Gardien d'Angers .....22, 23, 24 "
St. Antoine de Perkin's Mills .....24, 25, "
St. François de Sales de Templeton.....25, 26, 27 "
St. Paul d'Aylmer..... 28, 29, 30 "
St. Dominique de Eardley.....30, 31, * "

* Ou lorsque la nouvelle Eglise sera prête à être livrée au culte.

3ième SÉRIE—Nos. 16 & 17.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 Août 1884.

I.—*Triduum* en l'honneur de la Sainte Vierge.

II.—De sectâ Massonum.

III.—Examen des jeunes prêtres.

CHERS COOPÉRATEURS,

Plusieurs cardinaux, archevêques, évêques et autres dignitaires de l'Eglise avaient supplié le Saint Père d'ordonner que le 8 septembre 1885 fut célébré comme le dix-neuvième anniversaire séculaire de la nativité de la B. V. Marie.

Sa Sainteté chargea la Congrégation des Rites d'examiner s'il y avait lieu d'accéder à cette demande. Les éminentissimes cardinaux répondirent unanimement: *non expedire*, et cela après mûre délibération. Voici deux raisons qui expliquent cette décision approuvée par le Souverain Pontife.

1. On ne connaît rien de certain sur la date exacte de la naissance de la Sainte Vierge. Des opinions contradictoires ont été exprimées par ceux qui ont voulu appuyer leur dires sur l'évangile apocryphe faussement attribué à Saint Jacques, sur des écrits qu'on a prétendu avoir pour auteur saint Cyrille d'Alexandrie, et une lettre de saint Evodius, mais les saintes écritures n'en parlent pas ; les écrits authentiques des Pères, l'histoire ecclésiastique et l'antiquité n'en font pas mention.

2. La coutume de célébrer certains anniversaires n'a pas sa raison d'être dans le cas présent. On l'admettra facilement, la célébration de ce centenaire serait une nouveauté introduite pour la première fois dans l'Eglise, car les plus dévots serviteurs de Marie n'ont jamais, dans les siècles passés, songé à une démonstration de ce genre. Quoique ces sortes de solennités puissent être célébrées en l'honneur d'autres saints, il y a des raisons théologiques et liturgiques qui font comprendre qu'il est mieux de n'en point avoir pour les faits et les mystères de la vie de la Sainte Vierge, comme, par exemple, sa nativité, son annonciation, son assomption, etc., puisque l'Eglise rend à Marie des honneurs plus grands que ceux qu'élle rend aux autres saints. L'Eglise célèbre des solennités à la gloire de Marie qui ne peuvent être surpassées par les fêtes d'un centenaire. D'ailleurs, le culte dû à la mère de Dieu doit lui être rendu chaque jour pour ainsi dire, et sans égard à la durée des siècles, car Marie était aussi digne de nos hommages dans le premier siècle qu'elle l'est aujourd'hui ou qu'elle le sera jusqu'à la fin des temps.

Cependant, voulant donner quelque satisfaction aux pieux désirs que des dignitaires ecclésiastiques lui avaient manifesté de donner une preuve éclatante de l'amour et de la dévotion des vrais catholiques pour la Mère de Dieu, Léon XIII a daigné

accorder un *Triduum* de prières en réparation des blasphèmes proférés par les méchants et les impies contre celle de qui Jésus a voulu naître : *De quâ natus est Jesus* (Matth. I, 16).

Ce *Triduum* sera une préparation à la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, le huit septembre prochain.

Une lettre du cardinal Bartolini, l'éminentissime Préfet de la S. C. des Rites, en date du premier juin de la présente année, m'apporte cette heureuse nouvelle et me fait connaître les précieuses indulgences que pourront gagner tous les fidèles pendant ces trois jours de prières.

Ces indulgences sont : 1o. une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque exercice auquel ils assisteront ; 2o. une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, à tous ceux qui assisteront chaque jour à l'un des exercices et qui, dans l'un ou l'autre de ces trois jours, se confesseront, communieront et prieront aux intentions du Souverain Pontife.

Comme vous, chers coopérateurs, les fidèles apprendront avec la plus grande joie la concession de ces faveurs spirituelles. Ils ne manqueront pas, sous l'impulsion de votre zèle, de se rendre dignes des grâces qui nous sont offertes à tous ; ils se prépareront à gagner d'aussi riches indulgences. C'est pourquoi il m'a semblé utile de régler ce qui suit :

Il y aura dans les églises paroissiales, et même s'il est possible, dans les chapelles de séminaire et de maisons religieuses, des exercices de piété, les six, sept et huit septembre prochain. Ces exercices devront consister dans la messe le matin, et dans le salut du Saint-Sacrement l'après-midi et le soir, à des heures convenables. Le chapelet sera récité avant la bénédiction donnée avec la Sainte Hostie. Je vous invite à prêcher une fois chaque jour à l'un

ou l'autre des exercices, sans pourtant vous en faire une obligation. Il serait très convenable d'avoir une procession en l'honneur de la Vierge Immaculée le dimanche, sept septembre.

Je prends cette occasion de vous autoriser à faire des processions en l'honneur de la Sainte Vierge aux jours de ses grandes solennités.

II.

Notre Seigneur n'a rien épargné pour ramener les pécheurs dans le sentier du devoir et de la charité. Il les a cherché lui-même pendant sa vie mortelle et il a établi son Eglise pour les faire chercher dans tous les pays et dans tous les siècles, afin de les sauver. Il s'est montré plein de miséricorde lorsqu'ils sont venus à lui ; et il a mis au cœur des pasteurs de son Eglise une grande mansuétude à l'égard de ceux qui, s'étant éloignés de la voie des commandements, veulent sincèrement redevenir enfants de Dieu.

C'est pourquoi, ne soyez pas étonnés, Chers Coopérateurs, en apprenant que Léon XIII, le plus haut représentant de Jésus-Christ sur la terre, et le chef des pasteurs de l'Eglise, vient de faire acte de clémence en faveur des imprudents et des malheureux qui sont tombés dans les pièges tendus par la franc-maçonnerie et autres sociétés secrètes. Dans sa bonté, il suspend pendant un an, à compter de la publication de l'encyclique *Humanum genus* dans chaque diocèse, la réserve des censures et l'obligation de dénoncer les coryphées et les chefs occultes de ces sectes. De plus, il accorde pendant le même laps de temps, c'est à dire, pour le diocèse d'Ottawa, jusqu'au premier juin 1885, *à tous les confesseurs approuvés la faculté d'absoudre de ces censures et de réconcilier à l'Eglise tous ceux qui sont vraiment venus à résipiscence et ont quitté les sectes.*

D'une part, le saint Père veut démasquer toutes les associations qu'il a anathématisées ; d'autre part il emploie lui-même et suggère à tous ceux qui peuvent l'aider les moyens de combattre ces sectes et il indique les remèdes qu'il faut apporter pour guérir les blessures qu'elles ont faites et peuvent encore faire. Dans ce but, il a chargé *la suprême congrégation de la sainte Inquisition universelle de proposer aux pasteurs les mesures les plus efficaces et les plus opportunes* Les éminentissimes cardinaux inquisiteurs ont accompli ce mandat en adressant aux évêques une *Instruction* spéciale, portant la date du 10 mai de la présente année.

Vous en trouverez la traduction à la suite de la présente circulaire.

Les prêtres approuvés pour entendre les confessions dans ce diocèse ou qui le seront jusqu'au premier juin 1885 pourront user des facultés qu'elle confère.

Chers Coopérateurs, vous étudierez à fond n'est-ce pas, cette instruction ; vous tâcherez de vous pénétrer de son esprit ; vous vous appliquerez avec soin à travailler à *démasquer la maçonnerie, les décrets impies et les manœuvres néfastes des sociétés condamnées, à ramener dans la voie du salut ceux qui y ont accédé, et a donner les avis préalables a ceux qui ne sont pas encore tombés en ces pièges.*

III.

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore cinq années révolues de sacerdoce se présenteront à l'évêché le 2 octobre prochain, pour subir l'examen annuel. Le traité sur lequel ils auront à répondre est celui *des contrats.*

Ils auront aussi à me remettre un sermon sur *La nécessité d'obéir a l'Eglise en toutes les choses qu'elle commande.*

Agréez, chers coopérateurs, l'assurance de mon dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

INSTRUCTION

DE LA SAINTE INQUISITION ROMAINE ET UNIVERSELLE

A tous les Evêques du Monde Catholique.

Pour détourner les maux très graves portés à l'Eglise et à tous les ordres de citoyens par la secte des *maçons* et les autres qui sont nées d'elle, N. S.-P. le Pape Léon XIII, dans une sage intention, a récemment adressé à tous les évêques du monde catholique la Lettre-Encyclique *Humanun genus*. En cette lettre, il a découvert les doctrines de telles sectes, leur fin, leurs desseins, il raconte le soin qu'ont pris les Pontifes romains pour délivrer la famille humaine d'une peste si néfaste ; à son tour, Lui-même il imprime à ces sectes la marque de la condamnation et de la censure, et enseigne aussi par quel moyen, par quelles armes il faut les combattre, par quels remèdes apportés aux blessures qu'elles ont faites il faut les guérir.—Comme Sa Sainteté a considéré que ses soins devaient enfin faire espérer des fruits salutaires, et que dans une affaire de si grande importance les œuvres, les conseils, les travaux de tous les Pasteurs de l'Eglise devaient être employés en un effort unanime, il a chargé cette Suprême Congrégation de la Sainte Inquisition universelle et romaine de proposer aux Pasteurs les mesures les plus efficaces et les plus opportunes. En vertu de ce mandat du Souverain-Pontife, comme il est juste, les Emes cardinaux faisant avec moi fonction d'inquisiteurs généraux ont cru devoir donner cette instruction à tous les évêques et aux autres ordinaires des diocèses :

1o. Le très clément Pontife désirant surtout pourvoir au salut des âmes, suivant les traces de Notre

Sauveur JÉSUS-CHRIST, qui n'est pas venu appeler les justes mais les pécheurs à la pénitence, invite de Sa voix paternelle tous ceux qui se sont enrôlés dans la maçonnerie et dans les autres sectes condamnées, à purger les souillures de leur âme et à rentrer au sein de la divine miséricorde. A cette fin, usant de la même largesse que son prédécesseur Léon XII, dans le délai d'une année complète à dater du jour de la publication régulière des Lettres apostoliques ci-dessus mentionnées, en chaque diocèse, il suspend l'obligation de dénoncer les coryphées et les chefs occultes de ces sectes, et aussi la réserve des censures, accordant à tous les confesseurs approuvés par les Ordinaires des lieux la faculté d'absoudre de ces censures et de réconcilier à l'Eglise tous ceux qui sont vraiment venus à résipiscence et ont quitté les sectes.—Il appartiendra donc aux pasteurs sacrés d'annoncer cette générosité du Souverain-Pontife aux fidèles confiés à leur soins. Ils feraient aussi une chose digne de leur sollicitude pastorale, si dans le cours de cette année, que le Pontife veut consacrer à une clémence spéciale, par des exercices sacrés en forme de missions, ils excitaient leurs ouailles à méditer les vérités éternelles et à rentrer dans la rectitude d'esprit.

2o. L'intention de Sa Sainteté est que l'Encyclique soit publiée avec le plus grand zèle, afin que tous les chrétiens comprennent quel terrible poison circule parmi eux, quelle perte menace eux et leurs enfants, s'ils ne prennent les précautions opportunes. Il faudra donc donner les soins les plus exacts et les plus actifs à appliquer les remèdes proposés par le Pontife et ceux que la prudence de chacun conseillera.—Il faut avant tout exciter à cette fin l'ingéniosité et le zèle des curés ; puis, *faire un appel général* A TOUS CEUX *a qui Dieu, auteur de tout bien, a accordé la faculté de parler et d'écrire*, et a ceux

aussi à qui est remise la charge d'annoncer la parole divine, de purifier le peuple chrétien de ses fautes, ou d'instruire la jeunesse, AFIN QU'EUX AUSSI consacrent leurs travaux à démasquer la maçonnerie, les décrets impies et les manœuvres néfates des sociétés condamnées, et à ramener dans la voie du salut ceux qui, soit par témérité ou imprudence, soit par réflexion et de propos délibéré, y ont accédé, et à donner les avis préalables à ceux qui ne sont pas encore tombés en ces pièges.

3o. Afin qu'il n'y ait lieu à aucune erreur, lorsqu'il faudra déterminer auxquelles de ces sectes pernicieuses s'appliquent les censures, et lesquelles tombent sous une simple interdiction, il est certain, absolument, que la maçonnerie et les autres sectes qui sont désignées au chap. 2. n IV de la constitution pontificale *Apostolicæ sedis* sont frappées de l'excommunication *latæ sententiæ*, aussi bien que celles qui menacent l'Eglise ou les puissances légitimes, qu'elles agissent ouvertement ou secrètement, qu'elles exigent ou non de leurs affiliés le serment de garder le secret.

4o. Outre celles-là, il y a d'autres sectes interdites et qu'il faut éviter sous peme de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes. IL FAUT EN OUTRE PRENDRE GARDE *qu'il y a quelques sociétés qui, bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent, oui ou non, a celles dont nous avons parlé*, SONT POURTANT SUSPECTES ET PLEINES DE PÉRILS, *tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et* POUR LES CHEFS *autour desquels elle se groupent et qui les commandent.* Il faut que les ministres du culte, qui doivent avoir surtout à cœur la fidélité intacte au Christ et l'intégrité des mœurs, sachent en détourner et en écarter leur

troupeau, et cela avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par celles-là, peut rendre le péril caché en elles plus difficile à apercevoir et à prévenir de la part d'hommes simples ou des jeunes gens.

5o. Donc les pasteurs sacrés feront une chose extrêmement utile aux fidèles et agréable à Sa Sainteté, si au mode ordinaire et usité d'instruction publique, qu'il faut conserver absolument, ils ajoutent celui qui est d'usage pour défendre les vérités catholiques, et qui est si propre à dissiper les erreurs dont l'Encyclique *Humanum genus* déplore la propagation plus large, au grave détriment des âmes. Ce mode d'instruction publique sera très salutaire au peuple chrétien, et aussi, par la réfutation des erreurs exposera clairement et méthodiquement la force et l'utilité de la doctrine chrétienne, excitera dans l'âme des auditeurs l'amour de l'église catholique, qui conserve la doctrine en son intégrité et en sa pureté.

6o. Puisque, grâce aux détestables artifices et aux perfidies des sectes, des jeunes gens, de pauvres artisans et des ouvriers se laissent facilement séduire et prendre, il faut leur appliquer des soins spéciaux. En ce qui regarde la jeunesse, il faut tâcher surtout, dès les premières années, tant dans l'enceinte de la famille que dans les temples et les écoles, de la former attentivement à la foi et aux mœurs chrétiennes, de l'instruire abondamment des moyens de se garder des piéges dressés par les sectes ténébreuses, lui montrant que si elle tombe dans ces filets, elle devra par la suite servir honteusement des maîtres iniques, pour la perte du salut éternel et de la dignité humaine. *On pourvoira très utilement à la sauvegarde des jeunes gens en provoquant chez eux des sociétés placées sous le patronage de la Bienheureuse Vierge ou d'un autre patron céleste. Dans ces réunions, comme en des gymnases,*

surtout si des prêtres ou des LAIQUES *remarquables par leur sagesse et leur habileté sont placés à leur tête, les jeunes gens prendront le goût de cultiver la vertu, de professer ouvertement la religion, méprisant la dérision des impies, et, en même temps, s'accoutumeront à détester tout ce qui est contraire à la vérité catholique et à la sainteté.*

7o. Il est aussi très utile que les pères d'un côté, de l'autre les mères de famille s'unissent par un pacte fraternel à cette fin, de sorte que leurs forces unies leur permettent de se dévouer plus convenablement et de pourvoir plus efficacement au salut éternel et à la bonne éducation de leurs enfants. Plusieurs associations de ce genre, soit d'hommes soit de femmes, se sont constituées en divers endroits, sous la tutelle de quelque puissance céleste et produisent d'heureux fruits de religion et de piété.

8o. Au sujet des artisans et des ouvriers, parmi lesquels ont coutume de faire leurs recrues ceux qui ont pour but de miner les fondements de la religion, les ministres du culte doivent mettre sous leurs yeux ces antiques collèges d'artisans, ou ces universités ou corporations d'ouvriers, qui, sous le patronage céleste, au temps passé, ont été l'illustre ornement des cités, et ont contribué à l'accroissement des arts plus relevés ou plus humbles. Il faut restaurer ces réunions et d'autres encore parmi les hommes mêmes qui se donnent aux affaires du commerce ou aux études supérieures, et il faut que les associés soient soigneusement instruits et dressés aux devoirs de la religion, et en même temps se prêtent une aide mutuelle dans les nécessités humaines que la maladie, la vieillesse ou la pauvreté ont coutume d'apporter. Les présidents de ces associations veilleront attentivement à ce que les associés se fassent remarquer par la probité de leurs mœurs, leur habileté technique dans leurs

travaux, leur docilité et leur assiduité dans le travail, afin qu'ils puissent plus facilement se procurer ce qui est nécessaire à la vie.

Les ministres du culte ne refuseront pas de veiller sur des sociétés de ce genre, d'en proposer ou d'en approuver les règlements, de leur concilier la générosité des riches, de les prendre sous leur patronage, de les aider de leurs soins.

9o. Leur bienveillance particulière ne manquera pas à cette admirable *Société de prières et des œuvres*, qui naissant en quelques endroits, a déjà commencé à prospérer en d'autres. Il faut veiller avec un zèle suprême à y faire inscrire tous ceux qui ont de bons sentiments religieux. Comme son but est d'encourager et de développer, par un général effort des âmes dans toute l'étendue de l'église universelle, les œuvres de religion et de piété, de s'appliquer assidûment à apaiser la colère divine, on comprend sans peine de quelle utilité elle sera en ces temps malheureux. Parmi les formules de prières, les évêques recommanderont surtout celle qui tire son nom du *Rosaire* de la Mère de Dieu, celle que Notre Saint Père, il y a peu de temps, a recommandée et si instamment conseillée, avec de si amples éloges, comme étant la plus importante. Parmi les œuvres de piété, qu'ils donnent la préférence à celle du *Tiers-Ordre* de St. François ; ils tâcheront d'y faire inscrire le plus d'adhésions possibles, comme à celle de *St. Vincent de Paul* ou des *Enfants de Marie*, afin que les œuvres éclatantes accomplies par elles, aux applaudissements du monde catholique et au bénéfice des âmes, se répandent chaque jour davantage.

10. Enfin, il serait très bon, partout où les conditions des lieux et des personnes le permettent, *de faire naître des académies catholiques, de tenir ces utiles assemblées ou congrès* comme on les appelle, où sont envoyés les hommes d'élite d'une ou de plusieurs

régions ; il faut que les pasteurs ne dédaignent pas de les honorer de leur présence, afin que sous leurs auspices on puisse adopter les résolutions propres à développer le mouvement catholique, les mesures les plus utiles à l'intérêt de la religion et à l'intérêt public.

"*Il ne serait pas déplacé*" *que ceux qui, par des écrits suivis et par leurs travaux ont acquis cette spécialité de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise, de couper dans leur racine les nouvelles erreurs et calomnies qui prennent chaque jour naissance,*" S'ASSOCIASSENT" *pour lutter, sous la conduite des évêques.* Il ne se peut que, si toutes les forces qui, grâce à Dieu, sont encore vives et actives dans l'Eglise, concouraient au même but, des fruits très abondants n'en soient recueillis pour racheter la société actuelle des hommes de la contagion funeste des sectes iniques, et pour la rendre à la liberté chrétienne

11o. Le but qu'on se propose aujourd'hui ne sera pleinement réalisé si les forces ne s'unissent, si les archevêques ne prennent avec leurs suffragants les résolutions et les mesures sur ce qu'il convient de faire pour répondre aux désirs du Pasteur suprême. Il est dans les vœux de Celui-ci et de cette suprême Congrégation que chacun d'eux, sans délai et à l'avenir chaque fois qu'il fera un rapport sur l'état des diocèses, n'omette pas d'indiquer ce que en particulier ou d'accord avec ses collègues en episcopat il aura fait, et quels résultats son zèle aura obtenus.

Donné à Rome, de la chancellerie du Saint-Office, le 10 mai 1884.

RAPHAEL CARD. MONACO.

3ieme SÉRIE—No. 18.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 14 Septembre 1884.

I.—Quelques mots omis dans le Mandement No. 9.

II.—Instruction de la Sainte Inquisition.

III.—Acte d'abjuration.

IV.—Angélus.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je vous prie d'écrire immédiatement à la suite du No. 2, du dispositif de mon dernier mandement les mots : *au salut du très saint sacrement, pendant neuf dimanches consécutifs*,—mots qui ont été omis, mais qui sont nécessaires pour faire comprendre de quel genre de neuvaine il s'agit.

II.

Quand vous aurez publié le dernier mandement, vous donnerez à vos fidèles lecture de l'*Instruction* de la S Inquisition qui se trouve à la suite de ma dernière circulaire, et vous la leur expliquerez convenablement, avec zèle, sagesse et prudence.

III.

A la page 175 de l'Appendice au Rituel sous le titre: Formule d'un acte d'abjuration, on lit: "Le prêtre autorisé à recevoir une abjuration, en dressera un acte.....Il fera signer cet acte par le converti, etc. Le prêtre qui aura dressé cet acte l'enverra au secrétaire du diocèse, etc. Je vous prie, chers coopérateurs, de vous conformer à ce point de discipline.

IV.

Par un décret en date du 3 avril 1884, la Congrégation des Rites annonce que le Pape Léon XIII, dans une audience obtenue le 15 mars dernier par le secrétaire de la susdite Congrégation, a daigné accorder que tous les chrétiens puissent gagner les indulgences attachées à la récitation de l'*Angélus* et, au temps pascal, de l'antienne *Regina cœli*, lorsque, légitimement empêchés, ils auront récité ces prières sans s'agenouiller, et à un autre moment qu'au signal de la cloche, ou encore lorsque, ne sachant pas, soit dire de mémoire, soit lire l'*Angélus*

ou le *Regina cœli*, ils auront dignement, attentivement et dévotement récité cinq fois la salutation angélique soit le matin, soit vers midi, soit le soir.

Veuillez publier cette décision à votre prône, et prenez cette occasion pour recommander la pratique de l'Angélus.

Agréez, chers coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ieme SÉRIE—No. 19.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 Septembre 1884.

Prières à faire pendant le mois d'Octobre.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le Souverain Pontife, par une Encyclique en date du 30 août dernier, ordonne que, depuis le premier jour d'octobre jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les églises paroissiales ou dans les sanctuaires publics dédiés à la Mère de Dieu, ou dans d'autres à choisir par l'ordinaire du lieu, on récite au moins cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les litanies; et, si c'est le matin, que le Saint Sacrifice se fasse pendant les prières; si c'est l'après-midi, que l'on expose pour l'adoration le Très Saint Sacrement et puis que les assistants se purifient." Le Pape renouvelle en même temps chacune des indulgences qu'il avait accordées l'année dernière.

Le Saint Père exhorte tous ses enfants à prier avec un redoublement de ferveur afin d'obtenir, par l'intercession de Notre Dame du Rosaire, le secours du ciel dans les épreuves du ciel.

A la suite de la présente circulaire, vous trouverez la traduction de cette Encyclique dont vous pourrez donner lecture à vos paroissiens. Vous pourrez aussi, si vous le jugez utile à vos fidèles, lire mon mandement No. 4 de la 3ième série, par lequel je publiais, l'année dernière, les prières prescrites par Léon XIII. Vous y trouverez le détail des indulgences à gagner cette année encore, et le dispositif auquel vous devrez vous conformer pendant le prochain mois d'octobre.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII.

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Saint Siège Apostolique.

A Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'univers catholique en grâce et en communion avec le Saint Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

L'an dernier, comme chacun de vous le sait, Nous avons decrété par Nos lettres encycliques que, dans toutes les parties du monde catholique, pour obtenir le secours du ciel dans les épreuves de l'Eglise, l'insigne Mère de Dieu serait honorée pendant tout le mois d'octobre par la très sainte pratique du Rosaire. En cela, Nous avons suivi Notre inspiration et l'exemple de Nos prédécesseurs qui, dans les temps les plus difficiles de l'Eglise, ont recouru à l'auguste Vierge par un redoublement de piété envers Elle, et ont toujours imploré son secours par des prières. On a obtempéré partout à Notre volonté avec un si grand empressement et tant d'unanimité qu'il a été

donné de voir d'une manière éclatante combien est grand dans le peuple chrétien le zèle de la religion et de la piété, et combien tous mettent leur espoir dans la divine protection de la Vierge Marie.

Cette grande manifestation de piété et de foi, Nous le déclarons, ne Nous a pas peu consolé, au milieu des épreuves et des maux qui Nous accablent, et même elle Nous a donné un nouveau courage pour en supporter de plus grands encore, s'il plaît ainsi à Dieu. Car, tant que l'esprit de prière est répandu sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, Nous avons la certitude que Dieu un jour Nous sera propice, et que, prenant en pitié le sort de son Eglise, il écoutera encore les supplications de ceux qui le prient par Celle dont il a voulu faire la dispensatrice des grâces célestes.

C'est pourquoi les raisons qui nous ont porté l'an dernier, comme Nous l'avons dit, à provoquer une manifestation publique de piété étant restées les mêmes, Nous avons cru de Notre devoir, vénérables frères, d'exhorter encore cette année les peuples chrétiens, à mériter la puissante protection de l'insigne Mère de Dieu, en continuant de la même manière à réciter pieusement " le Rosaire de Marie." Quand, en effet, l'acharnement des ennemis du nom chrétien est si grand à poursuivre leurs desseins, ses défenseurs ne doivent pas avoir moins de résolution, surtout puisque le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le prix de la persévérance. Il nous plaît, à ce propos, de rappeler l'exemple de cette grande Judith, figure de la divine Vierge, qui réprima la folle impatience des Juifs, lesquels voulaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur patrie opprimée. Il faut considérer de même l'exemple des apôtres, qui attendirent en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, mère de Jésus, le très haut

don de l'Esprit du Paraclet qui leur avait été promis.

Car il s'agit maintenant aussi d'une chose difficile, et de grande importance ; il s'agit d'humilier l'ennemi antique et plein de ruse dans toute l'exaltation de sa puissance ; il s'agit de revendiquer la liberté de l'Eglise et de son chef ; il s'agit de conserver et de protéger ces abris nécessaires de la sécurité et du salut du genre humain.

C'est pourquoi il faut veiller à ce que, dans ces temps lamentables pour l'Eglise, la très sainte coutume de réciter le Rosaire de la sainte Vierge soit gardée avec soin et pieusement, pour cette raison surtout que ces prières, étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut, sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

Quant à l'Italie, il est nécessaire d'implorer sur sur elle le secours de la Vierge très puissante, maintenant surtout qu'une calamité inopinée ne nous menace plus seulement, mais nous atteint. En effet, la peste asiatique ayant, par la volonté de Dieu, franchi les limites que semblait lui avoir fixé la nature, a envahi les ports les plus célèbres de la France et de là les contrées d'Italie les plus voisines. Il faut donc se réfugier vers Marie, vers celle que l'Eglise appelle à juste titre salutaire, auxiliatrice, libératrice, afin que sa volonté propice Nous apporte les secours que Nous aurons implorés par les prières qui lui sont le plus agréables, et qu'elle éloigne de nous l'Impur fléau.

C'est pourquoi, à l'approche du mois d'octobre, dans lequel le monde catholique fête la solennité du Saint Rosaire, Nous avons résolu de prescrire pour cette année encore ce que Nous avons prescrit l'année précédente. Nous décidons par conséquent, et Nous ordonnons que, depuis le premier jour d'octobre jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les églises paroissiales ou dans

les sanctuaires publics dédiés à la Mère de Dieu, ou dans d'autres à choisir par l'ordinaire du lieu, on récite chaque jour au moins cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les litanies, et, si c'est le matin, que le saint sacrifice se fasse pendant les prières ; si c'est l'après-midi, que l'on expose pour l'adoration le Très Saint Sacrement et puis que les assistants se purifient selon la liturgie. Nous désirons en outre que les confréries du très saint Rosaire, partout où les lois civiles leur en laissent la facilité, fassent dans les rues une procession solennelle en vue de l'édification publique.

Or, pour que les trésors célestes de l'Eglise soient ouverts à la piété chrétienne, Nous renouvelons chacune des indulgenees que Nous avons accordées l'année dernière. Ainsi, à tous ceux qui assisteront, aux jours fixés, à la récitation publique du Rosaire, et auront prié à Notre intention, comme à ceux qui, en étant empêchés par une cause légitime, réciteront en particulier. Nous accordons pour chaque fois une indulgence de sept ans et de sept quarantaines. Quant à ceux qui, dans le temps susdit, auront accompli les mêmes dévotions au moins dix fois, soit en public dans les églises, soit, pour de justes motifs, dans les maisons particulières, et qui, ayant expié leurs péchés par la confession, auront communié, Nous accordons l'indulgence plénière de leurs fautes, prise dans le trésor de l'église. De même, Nous accordons cette indulgence plénière et la rémission des peines à tous ceux qui, soit dans un des jonrs de l'Octave, auront lavé les souillures de leur âme et participé saintement au divin banquet et qui auront prié à Notre intention, Notre Seigneur et sa très sainte Mère dans quelque sanctuaire.

Enfin, voulant avoir égard à ceux qui vivent à la campagne et qui sont particulièrement retenus, pendant le mois d'octobre, par les travaux des champs,

Nous leur accordons la permission de différer, selon la disposition prudente de leurs Ordinaires, jusqu'aux mois de novembre et décembre suivants, les exercices prescrits plus haut pour gagner les saintes indulgences pendant le mois d'octobre.

Nous ne doutons pas, venérables frères, que d'abondants et riches fruits ne répondent à Nos soins, surtout si aux graines que Nous avons plantées et que votre sollicitude aura arrosées, Dieu accorde du ciel l'accroissement par la diffusion de ses grâces. Nous sommes assuré que le peuple chrétien écoutera la voix de Notre autorité apostolique avec la même ferveur de foi et de piété dont il a donné, l'an passé, un magnifique témoignage.

Que la céleste patronne invoquée dans la prière du Rosaire nous soit propice et qu'elle fasse que par la cessation des divisions et le rétablissement de l'ordre chrétien dans toutes les parties de la terre, nous obtenions de Dieu pour l'Eglise, la paix tant désirée. Comme gage de ce bienfait, Nous vous accordons affectueusement à vous, à votre clergé et aux peuples qui sont confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 30 août 1884, l'an VII de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

3ième SÉRIE—No. 20.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 21 Novembre 1884.

I.—Instruction de la Sainte Inquisition.

II.—Œuvre de St. François de Sales.

III.—Demandes de dispenses.

IV.—Recettes et dépenses.

V.—Juridiction accordée aux Pères Dominicains.

VI—Réponse de Rome au sujet de certaines societés.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

A la suite de la présente circulaire vous trouverez la traduction en anglais de l'Instruction de la Ste. Inquisition qui traite de mesures efficaces et opportunes pour combattre les sociétés secrètes.

La traduction en français vous a déjà été envoyée.

II.

Permettez, chers Coopérateurs, que je fasse à chacun de vous les questions suivantes : L'Œuvre de St. François de Sales, si nécessaire au diocèse, a-t-elle eu quelque développement dans votre paroisse ? Si non, quelle peut en être la raison ? Devant Dieu, les fidèles en doivent-ils porter toute la responsabiiité ? Vous êtes-vous occupé de cette œuvre dans la limite qu'un zèle véritable sait suggérer ?

Si vos efforts souvent renouvelés n'ont pas eu de résultats jusqu'à présent, une bonne instruction, bien préparée, pour faire connaître le mérite de l'œuvre en soi, les avantages qu'elle confère et le besoin qu'en a le diocèse, ne produirait-elle pas quelque effet, au moins chez quelques bonnes âmes ? Voyons, cher Coopérateur, un nouvel essai, à l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception.

Je vous prie de m'envoyer les contributions avant le 15 décembre prochain.

III.

Si quelqu'un persiste à ne pas se conformer aux instructions qui ont été données pour la demande de dispenses au Pape ou à l'Evêque, il ne devra pas se tenir pour offensé si la lettre lui est tout simplement renvoyée ; ce qui voudra dire qu'il a omis les formalités requises.

IV.

Il est très important que les dépenses annuelles ne s'élèvent pas audessus des recettes dans chaque paroisse et mission. Les prêtres desservants doivent y voir de bien près ; un compte bien exact doit être tenu des unes et des autres. Pour arriver à ne pas laisser grever de dettes inutiles les fabriques,

églises ou chapelles, je rapelle l'ordonnance du 15 janvier dernier qui se résume ainsi : Aucun intérêt ne sera payable aux prêtres qui auront avancé à leur fabrique, église ou chapelle sans autorisation par écrit de l'Ordinaire, quelque somme que ce soit. Ceux qui l'auraient fait durant ces dernières années, me feront connaître le montant qu'ils ont droit de réclamer afin que, selon les principes de la justice, je fasse une ordonnance pour le remboursement équitable qui devra être effectué, mais à un taux d'intérêt ne dépassant pas le six pour cent.

V.

J'accorde aux Révérends Pères Dominicains la juridiction ordinaire pour entendre les confessions et prêcher dans tout le diocèse.

VI.

Vous voudrez bien prendre connaissance des documents suivants et suivre, les cas se présentant, la décision de la S. C. de l'Inquisition :

RÉPONSE *à une consultation faite à Rome au sujet de certaines sociétés formées dans la classe ouvrière.*

—

CONSULTATION.

Quebeci, 5 Octobris 1883.

Emo D. D. CARD. BILIO.

Eminentissime Domine,

Jam die 14 Septembris Eminentiæ Vestræ respondi me nihil omissurum ad colligendas informationes

quas die 28 julii a me postulabat circa progressus Sectarum Massonicarum præsertim in mea provincia et diœcesi. Cum nondum habeam omnia quæ sufficere possint, non intendo hodie dare responsum definitivum.

Est autem alia quæstio gravissima cujus solutio maximi refert et a Sancta Sede definiende videtur.

In Canada et in Statibus Fœderatis Americæ Septentrionalis existunt plurimæ Societates ad instar aularum (Loges) massonicarum ordinatæ. Tales sunt Societates telegraphistarum (*anglice Telegraph operators*) navium onustorum (*ship laborers*) viarum ferrearum varii officiales (*railway engineers, brakesman.....conductors*) ferri vel vitri fictores (*iron moulders, glass blowers*) et aliæ multæ.

Concilium plenarium Baltimorense II, anno 1866, in titulo XII *De Societatibus Secretis*, No. 511 et seq. distinctionem essentialem facit inter societates occultas condemnatas et illas operariorum sodalitates quas non constat aliud sibi proponere quam Sociorum in propria arte exercenda mutuam tutelam ac juvamen.

Die 13 julii 1665, S. C. de Propaganda Fide statuit "recurrendum esse ad Sanctam Sedem et quidem "adamussim omnibus expositis rerum adjunctis, si "quæ forte difficultates in applicatione decreti ejus-"dem diei circa eamdem materiam inveniantur."

Inclusas transmitto constitutiones duarum sodalitatum "*Equitum laboris*" (*Knights of labor*) et "*Telegraphistarum*" (*Telegraphers*), ut de natura, scopo et mediis harum societatum melius judicari possit. Prior eo diligentius examinanda est quo videtur generalior in sua extentione ad omnia genera laboris.

Cum ad invitationem Sumni Pontificis omnes Archiepiscopi Statuum Fœderatorum Americæ Septentrionalis mox convenire debeant Romæ ad examinandas plures quæstiones quæ disciplinam totius

Confederationis tangunt, humiliter postulo ut de his sodalitatibus quæstio examinetur ab illis Prælatis qui eo aptiores sunt ad causam enucleandam quo tales Societates numerosiores sunt in eorum provinciis

Principia quidem clarissima sunt, sed applicatio practica intricatissima ; et nulla melior occasio inveniri potest ad finem imponendum omnibus dubiis.

Eminentiæ Vestræ
addictissimus et humillimus servus,

(Signat,) † E. A. Archpus Quebecen.

RÉPONSE.

S. Congregazione di Propaganda

Segreteria

Roma, Settembre 1884.

N.....

Oggetto : Communicazione di risoluzioni.

Illmo e Rmo Signore,

La S. V. con lettera del 5 Ottobre 1883 rimetteva alla S. Congne della Suprema Inquisizione gli statuti della Società dei *Cavalieri* del lavoro, e di quella dei *Telegrafisti* affinchè presi ad esame dal S. Consesso, potesse dal medesimo giudicarsi sulla natura delle Società suddette, e di altre consimili, che Ella diceva ampiamente propagate non solo nel Canadà ma anche negli Stati Uniti dell'America Settentrionale. Ora gli Emi Inquisitori Generali nella Congne del 26 p p. Agosto, dopo accurato e maturo esame, emisero un Decreto del seguente tenore : " Spectatis principiis, organismo, ac statutis Socie-

" tatis *Equitum laborum* prout exponuntur, Socie-
" tatem ipsam recensendam esse inter prohibitas a S.
" Sede, juxta instructionem hujus Supremæ Congnis
" diei 10 maii 1884 et ad mentem. Mens est ut
" commendetur Episcopis ut tam quoad delatas,
" quam quoad similes Societates procedant, atque
" remedia adhibeant secundum mandata, et consilia,
" quæ in eadem Instructione continentur.

Intanto prego il Signore che lungamente La conservi e La prosperi.

Di V. S.

Affmo come Fratello,

GIOVANNI CARD. SIMEONI,

Prefetto

† D. ARCIV. TYREN.

Segr.

Mgr. Alessandro Taschereau,
Arcivo: di Quebec.

(*Traduction.*)

S. Con. de la Prop.
Secrétariat.

Rome, sept. 1884.

N.....

OBJET : Communication de résolutions.

Illme et Rme Seigneur,

Votre Seigneurie, par une lettre du 5 octobre 1883, remettait à la S. Congrégation de l'Inquisition les règlements de la société des " *Chevaliers du travail* " et de celle des " *Télégraphistes*," afin que cette S. Congrégation, après les avoir examinés, pût prononcer un jugement sur la nature des sociétés susdites, et d'autres semblables, qui d'après Votre Seigneurie, sont amplement répandues non seule-

ment dans le Canada, mais encore dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Or, les Emes Cardinaux Inquisiteurs, dans la Congrégation du 27 août dernier, après un mûr et sérieux examen, ont émis un décret dont voici la teneur ; " Spectatis " principiis ,organismo, ac statustis Societatis *Equitum* " *laborum* prout exponuntur, Societatem ipsam " recensendam esse inter prohibitas a S. Sede, juxta " instructionem hujus Supremæ Congnis diei 10 " maii 1884 et ad mentem Mens est ut commendetur " Episcopis ut tam quoad delatas, quam quoad similes " Societates procedant, atque remedia adhibeant " secundum mandata, et consilia, quæ in eadem " Instructione continentur.

Je prie le Seigneur de vous conserver longtemps.

De V. S.

Le très affectueux confrère,

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Soussigné,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

Mgr. Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, EV. D'OTTAWA.

An Instruction issued to all the Bishops of the Catholic World by the Sacred Congregation of the Holy Roman and Universal Inquisition.

"To avert the very serious evils inflicted on the Church and all grades in the civil order by the Masonic sect and the societies which have sprung from it, our Most Holy Lord Pope Leo XIII, in his wisdom, recently addressed to all the Bishops of the Catholic world the Encyclical letter *Humanum genus.* In that letter he lays bare the teachings of such societies, their aims and their designs; he recals the pains the Roman Pontiffs have taken to deliver mankind from so woeful a pest; he himself brands these sects with his condemnation and censure, and also sets forth with what weapons they should be withstood, and what are the remedies with which to cure the wounds they have inflicted. As his Holiness deemed that abundant fruits were to be hoped for from his efforts, and that in a matter of such importance the labour of all the pastors of the Church should be used in one united effort, he commissioned this supreme congregation of the Holy Roman and Universal Inquisition to set before the bishops the most efficacious and most seasonable measures. In accordance with these commands of the Supreme Pontiff, as is befitting, the Eminent Fathers who, including myself, fulfil the office of Inquisitors General, have seen fit to issue the following instructions to all the Bishops and other Ordinaries of dioceses :—

"1. The most merciful Pontiff, above all desirous of providing for the salvation of souls, after the example of our Saviour Jesus Christ, who came to call not the just but sinners to repentance, appeals most lovingly to all who have enrolled themselves in the Masonic and other condemned societies to cleanse the stains from their souls, and to return

to the bosom of the Divine Mercy. To this end he has displayed the same indulgence heretofore exercised by his predecessor, Leo XII. For a whole twelve month, from the day of the due publication of the above Encyclical Letter, he has suspended in each dioceses the obligation of denouncing the followers and the hidden leaders of these sects; and also the reservation of censures, granting to all confessors approved by their Ordinary the faculty of absolving from these censures, and of reconciling to the Church all who have truly rejected and abandoned the sects. It will, therefore, be the task of the sacred pastors to make known to their flocks this act of benignity on the part of the Supreme Pontiff. They would also be acting in worthy accordance with their pastoral zeal if, in the course of the present year—which the Pontiff wishes to devote specially to mercy—they induced their flocks by means of missions to meditate on the Eternal Truths and to renew a right spirit within them.

"2. It is the intention of His Holiness that the greatest possible activity should be shown in the publication of the Encyclical, in order that all the faithful may be made aware of how deadly a poison is circulating in their midst, and of the fate that is in store for them and their offspring if the needful remedies are not timely taken. The most scrupulous and energetic care must therefore be taken to see that the remedies suggested by the Pontiff, and those suggested by the individual prudence of each one, are carried into effect. And first, above all, the working power and zeal of the parish priests must be roused; and next, a general appeal must be made to those whom God, the giver of all good things, has granted the power of speech and of writing, and to those also entrusted with the task of preaching the Word of God, or of absolving

Chistians from their sins, or with the education of youth, in order that these also may devote their efforts to unmasking the impious decrees and unspeakable devices of the Masons and other kindred societies, to leading back into the way of salvation those who—either from rashness or heedlessness, or deliberately and determinedly—have joined themselves to them, and to give timely warning to those who have hitherto escape their snares.

" 3. In order that there may be no error when it becomes necessary to decide which of these pernicious sects fall under the ecclesiastical censures and which are simply interdicted, it is absolutely certain that Freemasonry and the other societies named in cap 2, No IV, of the Pontifical Constistution, *Apostolicæ Sedis*, are branded with excommunication *latæ sententiæ*, and those also which threaten the Church or the lawful authorities, whether they act openly or secretly, whether they exact or not from their disciples an oath of secresy.

" Besides these, there are other forbidden societies which must be shunned under pain of mortal sin; among these must chiefly be reckoned those which exact from their members an oath of inviolable secresy and of unlimited obedience to unknown leaders. It must also be borne in mind that there are certain societies which, although it is impossible to define with certainty as of the class we have mentioned, are yet, nevertheless, suspicious and fraught with danger as much on account of the doctrines they profess as by their action, and the leaders around whom they gather, and by whom they are ruled. The ministers of religion, who should have the faith of Christ in its integrity and the purity of morals most at heart, must know how to turn aside and remove their flock from them; and this all the more that the appearance of straightforwardness affected by them may make it difficult

for the simple and young to perceive the danger that lurks in them.

"The Bishops will be doing a work of the greatest utility to their flock and most pleasing to his Holiness if, to the ordinary and habitual method of public exhortation—which is wholly to be retained—they will add that which is used in the defence of Catholic truths; it is admirably adopted to dispelling the errors whose wide and soul-tainting spread is deplored in the Encyclical *Humanum Genus*. Now this method will be most beneficial to the Christian people when, by refuting these errors, it clearly and methodically shows forth the paramount power and utillity of Christian doctrine, and to excite in the souls of the listeners a love for the Catholic Church which preserves this doctrine in its integrity and purity.

"6. As it is the young, the poor artisans and workingmen, who are generally more easily enticed and caught by the highly crafty devices and strategems of the sects, especial care must also be devoted to these. As regards youth, the chief endeavor should be to train it from its earliest years—in the bosom of home, in the churches, and the schools—in Christian faith and practice; when ripening into manhood it should be taught to beware of the wiles of the sects of darkness, and of being compelled—if it should fall into their snares—to serve thenceforth such wicked masters to the great injury of its eternal savation and of its manly dignity. It will be exceedinly advisable in the interests of young men to promote among them associations under the patronage of the Blessed Virgin, or any other saint in heaven. In these associations, as they would in colleges, especially if priest or laymen gifted with experience and tact are at their head, young men will imbibe a liking for the practice of virtue, undismayed by the scoffs of irreligious men, and

will also habituate themselves to the dislike of whatsoever is removed from Catholic truth and holiness.

"It will also be of great utility if the fathers, on the one hand, and, on the other hand, the mothers of families, unite themselves with the same object by a fraternal compact, so that their united forces may allow them more fittingly to devote themselves to this task, and to provide with a greater efficacy for the eternal welfare and right up-bringing of their offspring. Several associations of this kind—some of men, others of women—have been formed in various places under the patronage of some saint of heaven, and are producing good fruit in religion and piety.

"8. With regard to artisans and labouring men, among whom those who aim at overturning the very foundations of religion and society prefer to recruit, the ministers of religion should submit to their attention those ancient trades' guilds, or schools and associations of working men, enrolled under the protection of some heavenly patron, which were in past times the bright ornaments of cities, and have contributed to the progress of all arts, both greater and lesser. These confraternities should be restored, and others also among business, literary, and influential men; the associates should be carefully taught and trained in their religious duties and also give each other reciprocal help in times of necessity, brought about by sickness, old age, or poverty. The presidents of such associations must take great care that members shall be noted for their uprigtness of life, their technical skill, their amenableness and industry in working time, so that they may the more easily procure the necessaries of life. The ministers of religion should willingly consent to watch over institutions of this sort, to propose or approve of their rules, to interest on

their behalf the benevolence of the rich, to take them under their protection, and help them with their own efforts.

"9. Their special goodwill should be bestowed on that admirable 'Society of Prayers and Works,' which has sprung up in some places, and has begun to flourish in several other localities. The most extreme efforts should be made to enrol in it all those who are inspired with proper religious sentiments. As its object is to favour and develop works of religion and piety by a general effort of souls throughout the length and breadth of the Universal Chuch, to apply itself strenuously to appeasing the Divine anger, its great utility in these unhappy times will easily be understood. Among formulary prayers, the Bishops will, above all recommend the Rosary of the mother of God, which our Holy Father a little while since recommended and proposed so warmly and in such laudatory terms as being the most important. Among pious works, let them give the preference to third Order of St. Francis; let them get as many as possible enrolled in it, and in those of St. Vincent de Paul or the Children of Mary; so that the stricking results they achieve, which gain such praise from the Catholic world and prove so beneficial to souls, may daily spread more and more.

"10. And, lastly, it would be an excellent step, whenever places and popular feeling permitted, to start Catholic Academies, to hold those useful meetings or 'congresses,' as they are called, to which are delegated the most esteemed men of each district; pastors should gladly honour them with their presence, so that under their auspices might be developed the Catholic movement and the measures most useful to the interests of religion and those of the general public. It would not be amiss if those who by their continuous writings or by

special studies are in a position to defend the rights of God and of the Church, and to cut at the root of the fresh errors and calumnies that every day gives birth to, that those, we say, should associate themselves also, and continue the strife, under the leadership of the Bishops. If all the forces which under God's favour, are still alive and working in the Church, work to the same end, abundant fruits cannot fail to be gathered in the work of rescuing the human society of the present day from the fatal contagion of these iniquitous sects, and restoring to it Christian freedom.

"11. The objects thus far set forth will not be fully realised only without the union of forces, unless the Archbishops, with their suffragans, take the resolutions and the measures which are necessary in order to comply with wishes of the Supreme Pastor. It is his desire, and that of this Sacred Congregation, that each of them shall fortwith, and in every future report he may make on the state of his diocese, be careful to indicate what steps he has taken either individually or in concert with his episcopal colleagues, and what results his zeal have effected. Given at Rome, from the Chancellory of the Holy Office."

"RAPHAEL CARDINAL MONACO."

3ième SÉRIE—No. 21.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 21 Janvier 1885.

I.—Questions à traiter dans les conférences ecclésiastiques.

II.—Renouvellement de plusieurs indults.

III.—Etat des comptes.

IV.—Arrérages à payer.

Chers Coopérateurs,

I.

Je vous transmets avec la présente circulaire les questions que vous aurez à traiter dans vos conférences de l'année. La conférence de février devra être renvoyée en mai ou en juin.

Ceux qui, dans le passé, ont négligé de faire un travail écrit, devront s'acquitter de ce devoir à l'avenir.

II.

En vertu des indults nouveaux que Sa Sainteté le Pape Léon XIII a daigné m'accorder *ad decennium*, le 30 novembre 1884, je renouvelle les facultés extraordinaires énumérées sur vos feuilles de pouvoirs.

En vertu d'autres indults du Souverain Pontife portant aussi la date du 30 novembre 1884, 1o. je déclare privilégié le maître autel des églises du diocèse, même s'il n'est pas fixe, pour toutes les messes qui seront célébrées à cet autel par tout prêtre séculier ou régulier de quelque ordre que ce soit ; 2o. j'autorise tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers obligés à l'Office divin à réciter privément, *legitima concurrente causa*, Matines et Laudes du jour suivant, dès les deux heures de l'après midi du jour précédent ; 3o. je déclare privilégié, depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril de chaque année, l'autel de la sacristie des églises paroissiales, et, pendant le même temps, je permets qu'on conserve, dans les sacristies des dites églises, le très Saint Sacrement pourvu qu'il n'y ait aucun danger d'irrévérence, qu'une lampe brûle constamment devant le très Saint Sacrement, que le curé ou autre prêtre garde soigneusement la clef du tabernacle et que toutes les autres lois de l'Eglise au sujet de la divine Eucharistie soient fidèlement observées ; 4o. aux mêmes conditions, pourvu que le saint sacrifice de la messe y soit célébré au moins une fois par semaine, je permets que le Saint Sacrement soit conservé dans les chapelles des maisons où résident au moins six religieux ou religieuses. Ce dernier privilège est accordé *ad quinquennium* et les autres *ad decennium*.

III.

Vous voudrez bien remplir immédiatement les blancs ci-contre de *l'Etat des Comptes* de vos paroisses et missions et me les renvoyer sous le plus court délai.

IV.

Tous ceux qui doivent des arrérages voudront bien les payer de suite ou au moins m'écrire pour m'en faire connaître le montant.

Agréz, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

MATERIÆ XIæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ.

Mense Februarii 1885 *habendæ.*

De Scriptura Sacra.

In quo consistit illud systema interpretationis Scripturæ Sacræ quod vocatur *Systema Mythicum ?*— Quid est dicendum de ipsius origine et progressu ?— Quibusnam argumentis refellitur ?

De Theologia Dogmatica.

Quæritur an Christianæ Revelationis veritas prophetiis tum V., tum N. Testamenti invicte demonstrari potest ?

De Sacra Liturgia.

Quid est dicendum de obligatione rubricarum *Ritualis Romani*, sive respiciant administrationem sacramentorum sive non ?

MATERIÆ XIIæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ

Mense Octobris 1885 *habendæ.*

De Theologia Morali.

Antonino, parocho, adducitur X*** silvicola moribundus infidelis, tam rudis ut valde dubium sit utrum sciat unum esse Deum *remuneratorem accedentibus ad se ;* nihilominus Antoninus illum baptizat et paulo post mortuum sepelit juxta ritus Ecclesiæ.—Idem parochus advertens, in audiendo confessiones, magnam Joannis et Rosæ circa plures articulos fidei, illos simpliciter dimittit absque absolutione.

Quær. 1. Utrum Antoninus peccavit baptizando X*** absque prævia instructione. 2o. Quid agere debeat confessarius rudium advertens pœnitentes ignorare scitu necessaria, et quænam sunt necessario scienda ?

De Historia Ecclesiastica.

De origine, duratione et fine magni schismatis occidentalis. Ostendatur illud non nocuisse apostolicitati successionis in Ecclesia.

De Jure Canonico.

Quær. Utrum a judice sæculari vel ecclesiastico pendeant causæ quæ respiciunt publicam juventutis educationem.

3ième SÉRIE—No. 22.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 2 Février 1885.

I.—Stations du Chemin de la Croix.

II.—Contributions et quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je viens porter à votre connaissance, et publier un rescript de la S. Cong. des Indulgences, du 31 juillet 1883, par lequel sont revalidées toutes les érections des stations du chemin de la Croix qui jusqu'à cette date avaient été nulles.

BEATISSIME PATER.

Fr. Bernardinus a Portu Romantino totius Ordinis Minorum Minister Generalis, ad pedes sanctitatis suæ provolutus humiliter exponit, ex publicata in ephemeride, cui titulis acta ordinis Minorum, instructione de Stationibus S. Viæ Crucis erigendis fuisse compertum, ejusmodi stationes non semel invalide erectas fuisse.

Quum autem admodum difficile videatur, ut hujus modi erectiones renoventur, hinc ne fideles visitantes tales stationes invalide erectas indulgentiis a S. Sede concessis privati existant, humiliter supplicat orator, ut Sanctitas Sua omnes S. Viœ Crucis stationes hucusque invalide erectas, convalidare ac ratas habere dignetur.

Quam gratiam, etc.

Vigore specialium facultatum a SSmo Dno Nostro Leone Papa XIII tributarum, Sacra Congregatio indulgentiis sacrisque reliquiis prœposita defectus omnes, de quibus in supplici libello, benigne sanavit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romœ ex Secretariâ ejusdem Sacræ Congregationis die 31 julii 1883.

A. CARD. BILIO,

Fransciscus Della Volpe Secretarius.

II.

Voici le compte-rendu des sommes payées comme contributions prises sur les revenus des bancs ou comme produit des quêtes faites dans vos églises.

DIME DES BANCS.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.	281 25	305 80	
St. Joseph..... (Ottawa.	.....	.....	
St. Patrice ..... (Ottawa.	.....	.....	
Ste. Anne..... (Ottawa.	50 00	100 00	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.	.....	.....	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	93 65	80 00	
St. Joachim	10 34	10 30	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	50 00	57 00	
St. J. Bapt. de l'Orignal	68 75	67 50	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	35 00	46 04	
St. Thomas de Lefaivre.....	30 00	28 75	
St. Victor d'Alfred.....	80 00	72 00	
St. Bernard de Fournier.....	24 91	20 15	
St. Isidore de Prescott.	24 24	22 97	
St. Luc de Curran	54 00	48 00	
St. Paul de Plantagenet.....	32 00	38 00	
St. Benoit Joseph de Windover	7 00	9 00	
Ste. Félicité de Clarence Creek	63 00	58 00	
St. Hughes de Sarsfield	18 00	21 00	
St. Joseph d'Orléans	43 65	45 00	
Notre Dame de Lourdes	15 00	63 00	
St. Laurent	5 00		
St. Albert.....	30 60	32 10 23 00	
St. Jacques d'Embrun	46 00	54 20	
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	.....	
La Visitation de South Gloucester	11 00	11 50	

Dime des Bancs.— (*Suite.*)

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite.)	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	13 00	.....	
St. Philippe de Richmond 1882	10 00	.....	
St. Isidore de March	.....	.....	
Ste. Marie d'Almonte	.....	.....	
St. Michel de West Huntley { 1883, 1884	17 50	.....	
		.....	
St. Michel de Fitzroy Harbour	9 20	7 15	
St. Célestin de Pakenham	23 10	21 02	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	150 00	179 00	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	.....	4 00	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite { 1880, '81, 1882, '83	20 00	.....	
		.....	
St. Faustin ..... même	5 00	.....	
St. Adolphe d'Howard	.....	.....	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	21 85	23 89	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	25 39	12 15	
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	

Dime des Bancs.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ ets.	$ cts.	
N. D. de Bon-Secours de Montebello	24 00	32 00	
St. Félix de V. de Hartwell	16 98	16 50	
St. Emile de Suffolk	.....	.....	
St. Casimir de Ripon	22 36	25 00	
St. André Avellin	69 00		
Ste. Angélique de Papineauville	32 88	37 50	
St. Sixte	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	20 00	.....	
St. Malachie	5 00	.....	
St. Grégoire de N. de Buckingham	71 00	72 00	
N. D. de la Salette	.....	.....	
N. D. de la Garde	.....	.....	
N. D. du Laus	.....	20 00	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers	42 00	40 61	
St. Antoine de Perkins Mills	15 00	.....	
St. François de Sales de Templeton	84 00	111 80	
Ste. Elizabeth de Cantley	53 70	9 50	
St. Pierre de Wakefield	4 39	4 40	
St. Cajetan	.....	.....	
Ste. Famille	.....	.....	
St. Boniface	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki	.....	.....	
St. Gabriel de Bouchette	9 30	.....	
La Visitation de Gracefield	20 35	25 60	
Lac Ste. Marie	9 25	.....	

Dime des Bancs.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Martin de Lowe	12 00	11 00	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	13 00	11 25	
Ste. Cécile de Masham Mills...	10 00	....	
St. Etienne de Chelsea. 1880	.....		
St. Etienne de Chelsea. 1881	65 00	25 00	
St. Etienne de Chelsea. 1882	.....	....	
St. Paul d'Aylmer.....	.....	.. ..	
St. Dominique de Eardley.....	.....	.....	

QUÊTES POUR LES SAINTS LIEUX.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.	21 12	30 00	
St. Joseph ..... (Ottawa.	16 00	23 80	
St. Patrice . ..... (Ottawa.	.....	.....	
Ste. Anne..... ... (Ottawa.	13 00	11 00	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.	10 27	10 00	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	5 00	6 00	
St. Joachim	.....	.....	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	.....	4 50	
St. J. Bapt. de l'Orignal	2 00	5 00	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	8 55	8 42	
St. Thomas de Lefaivre	3 00	4 00	
St. Victor d'Alfred.....	5 00	1 50	
St. Bernard de Fournier	2 75	2 50	
St. Isidore de Prescott.....	2 74	4 25	
St. Luc de Curran, 1882-1883.	5 00	.....	
St. Paul de Plantagenet.....	3 50	.....	
St. Benoit Joseph de Windover	1 00	.....	
Ste. Félicité de Clarence Creek	2 00	3 00	
St. Hughes de Sarsfield	.....	.....	
St. Joseph d'Orléans	5 00	4 10	
Notre Dame de Lourdes	1 20	1 60	
St. Laurent	.....	1 40	
St. Albert.....	4 75	9 25	
St. Jacques d'Embrun	.....	....	
Ste. Catherine de Metcalfe ...	.....	.....	
La Visitation de South Gloucester	.....	4 00	

Quêtes pour les saints lieux.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	.....	.....	
St. Philippe de Richmond	.....	.....	
St. Isidore de March	.....	.....	
Ste. Marie d'Almonte	3 00	4 38	
St. Michel de West Huntley	.....	2 00	
St. Mihel de Fitzroy Harbour	.....	.....	
St. Célestin de Pakenham	12 53	1 00	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	12 16	26 00	
St. Ignace de Nomininguе	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	00 25	.....	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	.....	00 92	
St. Faustin	.....	00 58	
St. Adolphe d'Howard	.....	00 90	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	3 00	3 00	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	4 15	2 32	
Ste. Valérie de Ponsouby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon Secours de Montebello	3 50	4 04	
St. Félix de V. de Hartwell	00 65	.....	

Quêtes pour les Saints Lieux.—(*Suite.*)

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Emile de Suffolk	.....	.....	
St. Casimir de Ripon	3 00	2 54	
St. André Avellin	6 00	5 00	
Ste. Angélique de Papineauville	5 00	2 50	
St. Sixte	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	1 00	1 31	
St. Malachie	.....	.....	
St. Grégoire de N. de Buckingham	14 00	7 00	
N. D. de la Salette	.....	3 00	
N. D. de la Garde	.....	.....	
N. D. du Laus	00 90	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers	3 25	1 25	
St. Antoine de Perkins Mills	.....	.....	
St. François de Sales de Templeton	10 40		
1882	4 00	7 00	
Ste. Elizabeth de Cantley	2 50	3 50	
St. Pierre de Wakefield	.....	.....	
St. Cajetan	.....	.....	
Ste. Famille	.....	.....	
St. Boniface	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki	.....	.....	
St. Gabriel de Bouchette	.....	.....	
La Visitation de Gracefield	5 00	5 00	
Lac Ste. Marie	5 00	.....	
St. Martin de Lowe	.....	.....	

Quêtes pour les saints lieux.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	4 00	5 00	
Ste. Cécile de Masham Mills	00 25	.....	
St. Etienne de Chelsea	3 50	5 75	
St. Paul d'Aylmer	2 00	4 00	
St. Dominique de Eardley	6 50	.....	

QUÊTES POUR LE SÉMINAIRE.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.)	94 75	51 75	
St. Joseph ..... (Ottawa.)	38 15	27 50	
St. Patrice ..... (Ottawa.)	20 00	25 00	
Ste. Anne .... (Ottawa.)	20 00	13 00	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.)	11 33	26 56	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	10 00	8 00	
St. Joachim	2 55	.....	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	5 20	11 50	
St. J. Bapt. de l'Orignal	7 00	9 00	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	11 00	11 75	
St. Thomas de Lefaivre	7 50	6 15	
St. Victor d'Alfred.....	3 50	3 50	
St. Bernard de Fournier	5 55	2 15	
St. Isidore de Prescott.....	4 10	2 95	
St. Luc de Curran, 1882-1883.	10 50	.....	
St. Paul de Plantagenet.....	7 25	.....	
St. Benoit Joseph de Windover	6 03	.....	
Ste. Félicité de Clarence Creek	13 50	16 00	
St. Hughes de Sarsfield	6 25	7 63	
St. Joseph d'Orléans	12 50	12 40	
Notre Dame de Lourdes	4 75	3 00	
St. Laurent	3 20	2 00	
St. Albert.....	19 00	14 55	
St. Jacques d'Embrun	.....	.....	
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	.....	
La Visitation de South Gloucester	13 25	16 09	

Quêtes pour le Séminaire.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	37 97	19 50	
St. Philippe de Richmond	.....	.....	
St. Isidore de March	5 25	.....	
Ste. Marie d'Almonte	8 00	7 25	
St. Michel de West Huntley	7 50	7 00	
St. Mihel de Fitzroy Harbour	14 00	16 01	
St. Célestin de Pakenham	31 14	31 05	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	28 30	33 86	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	00 53	.....	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	2 50	2 60	
St. Faustin	0 50	1 30	
St. Adolphe d'Howard	.....	00 25	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	10 05	.....	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	9 30	3 00	
Ste. Valérie de Ponsouby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon Secours de Montebello	13 00	12 00	
St. Félix de V. de Hartwell	2 00	3 45	

Quêtes pour le Séminaire.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Emile de Suffolk	.....	.....	
St. Casimir de Ripon	4 00	5 35	
St. André Avellin	16 50	11 50	
Ste. Angélique de Papineauville	10 50	3 37	
St. Sixte	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	6 00	.....	
St. Malachie	4 00	.....	
St. Grégoire de N. de Buckingham	21 00	17 00	
N. D. de la Salette	.....	3 00	
N. D. de la Garde	.....	.....	
N. D. du Laus	.....	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers	5 87	.....	
St. Antoine de Perkins Mills	.....	2 37	
St. François de Sales de Templeton	9 02	8 47	
Ste. Elizabeth de Cantley	8 75	6 25	
St. Pierre de Wakefield	5 25	5 40	
St. Cajetan	.....	.....	
Ste. Famille	.....	.....	
St. Boniface	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki	3 75	.....	
St. Gabriel de Bouchette	.....	.....	
La Visitation de Gracefield	11 00	10 00	
Lac Ste. Marie	4 25	.....	
St. Martin de Lowe	8 00	10 00	

Quêtes pour le Séminaire—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	11 50	7 50	
Ste. Cécile de Masham Mills...	5 00	4 00	
St. Etienne de Chelsea.....	17 00	10 00	
St. Paul d'Aylmer	5 00	4 00	
St. Dominique de Eardley.....	1 50	.....	

QUETES POUR LES ECOLES NORD OUEST.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... Ottawa.	98 00	46 00	
St. Joseph..... Ottawa.	31 50	... .	
St. Patrice ..... Ottawa.	.....	.....	
Ste. Anne..... Ottawa.	9 00	9 00	
St. Jean-Baptiste... Ottawa.	25 70	8 00	
Ste. Anne de Prescott	.....	....	
St. Eugène	13 00	5 00	
St. Joachim	6 00	....	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	6 72	6 50	
St. J. Bapt. de l'Orignal	11 31	10 00	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	14 12	7 19	
St. Thomas de Lefaivre.....	10 00	7 00	
St. Victor d'Alfred.....	7 25	2 00	
St. Bernard de Fournier.....	7 54	4 75	
St. Isidore de Prescott.....	5 46		
St. Luc de Curran	13 00	13 00	
St. Paul de Plantagenet.....	12 50	1 00	
St. Benoit Joseph de Windover	7 50	1 00	
Ste. Félicité de Clarence Creek	8 00	7 00	
St. Hughes de Sarsfield	7 25	3 00	
St. Joseph d'Orléans	11 00	.....	
Notre Dame de Lourdes	3 00	3 50	
St. Laurent	1 75	1 90	
St. Albert.....	12 00	12 00	
St. Jacques d'Embrun	.....	4 00	
Ste. Catherine de Metcalfe	15 50	.....	
La Visitation de South Gloucester	27 44	6 00	

Quêtes pour les écoles nord ouest.— (*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite.)	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	25 82	15 10	
St. Philippe de Richmond	.....	22 46	
St. Isidore de March	6 75	.....	
Ste. Marie d'Almonte	9 25	9 05	
St. Michel de West Huntley	.....	.....	
St. Michel de Fitzroy Harbour	22 16	14 45	
St. Célestin de Pakenham	50 93	28 60	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	18 57	6 66	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	1 25	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	00 50	2 00	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	3 00	1 75	
St. Faustin	1 00	00 75	
St. Adolphe d'Howard	2 00	00 50	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	4 00	3 00	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	5 30	7 50	
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon-Secours de Montebello	13 42	17 40	
St. Félix de V. de Hartwell	7 00	1 00	

Quêtes pour les écoles du Nord Ouest.—(*Suite.*)

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Emile de Suffolk	.....	.....	
St. Casimir de Ripon	14 25	3 30	
St. André Avellin	12 74	11 04	
Ste. Angélique de Papineauville	11 00	5 40	
St. Sixte	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	3 00	6 40	
St. Malachie	4 50		
St. Grégoire de N. de Buckingham	11 00	5 00	
N. D. de la Salette	.....	4 00	
N. D. de la Garde	.....	.....	
N. D. du Laus	.....	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers	24 55	.....	
St. Antoine de Perkins Mills	.....	.....	
St. François de Sales de Templeton	14 51	12 89	
Ste. Elizabeth de Cantley	6 50	5 75	
St. Pierre de Wakefield	5 00	3 75	
St. Cajetan	.....	.....	
Ste. Famille	.....	.....	
St. Boniface	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki	.....	.....	
St. Gabriel de Bouchette	.....	.....	
La Visitation de Gracefield	8 25	7 00	
Lac Ste. Marie	4 00	.....	
St. Martin de Lowe	6 00	4 00	

Quêtes pour les écoles du Nord Ouest.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	5 50	6 00	
Ste. Cécile de Masham Mills	5 00	2 00	
St. Etienne de Chelsea	17 50	5 80	
St. Paul d'Aylmer	6 00	4 10	
St. Dominique de Eardley	.....	.....	

QUÊTES POUR LE DENIER St. PIERRE.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.	90 11	84 12	
St. Joseph ..... (Ottawa.	58 00	37 75	
St. Patrice . ..... (Ottawa.	45 60	44 00	
Ste. Anne..... (Ottawa.	28 50	20 00	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.	37 60	.....	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	20 00	11 50	
St. Joachim	3 00	3 00	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	15 00	8 00	
St. J. Bapt. de l'Orignal	14 50	9 00	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	17 06	17 00	
St. Thomas de Lefaivre	8 50	5 50	
St. Victor d'Alfred.....	12 25	3 00	
St. Bernard de Fournier	8 42	6 35	
St. Isidore de Prescott.....	6 45	4 65	
St. Luc de Curran, 1882-1883.	9 00	9 00	
St. Paul de Plantagenet.....	10 00	3 00	
St. Benoit Joseph de Windover	6 00	1 00	
Ste. Félicité de Clarence Creek	15 00	12 00	
St. Hughes de Sarsfield	12 15	8 25	
St. Joseph d'Orléans	16 25	11 50	
Notre Dame de Lourdes	3 00	4 12	
St. Laurent	3 12	1 88	
St. Albert.....	11 00	14 00	
St. Jacques d'Embrun	8 00	6 00	
Ste. Catherine de Metcalfe		12 11	
La Visitation de South Gloucester	.....	18 39	

Quêtes pour le Denier St. Pierre.— (*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite.)	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	26 00	19 50 3 37	
St. Philippe de Richmond	19 75	14 05	
St. Isidore de March	5 00	.....	
Ste. Marie d'Almonte	10 00	8 14	
St. Michel de West Huntley	15 00	8 55	
St. Michel de Fitzroy Harbour	30 50	20 50	
St. Célestin de Pakenham	70 00	47 50	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	34 65	35 00	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	.....	.....	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	2 10	1 25	
St. Faustin	00 90	00 75	
St. Adolphe d'Howard	00 50	00 66	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	2 00	3 00	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	7 00	6 50	
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon-Secours de Montebello	11 00	10 00	

Quêtes pour le Denier St. Pierre.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Félix de V. de Hartwell ...	5 00	3 00	
St. Emile de Suffolk.....	.....	.....	
St. Casimir de Ripon.....	6 25	5 15	
St. André Avellin.....	15 50	15 25	
Ste. Angélique de Papineauville.....	10 00	6 50	
St. Sixte.....	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	4 00	9 50	
St. Malachie.....	4 00		
St. Grégoire de N. de Buckingham	20 00	13 25	
N. D. de la Salette	.....	5 00	
N. D. de la Garde.....	.....	.....	
N. D. du Laus.....	.....	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers.....	18 00	5 00	
St. Antoine de Perkins Mills.	.....	3 25	
St. François de Sales de Templeton	24 80	18 32	
Ste. Elizabeth de Cantley	5 00	9 25	
St. Pierre de Wakefield.....	4 00	3 75	
St. Cajetan.....	.....	.....	
Ste. Famille.....	.....	.....	
St. Boniface.....	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki ...	5 50	.....	
St. Gabriel de Bouchette.....	.....	.....	
La Visitation de Gracefield....	16 25	5 00	
Lac Ste. Marie.....	4 00	.....	
St. Martin de Lowe	22 00	13 61	

Quêtes pour le Denier St. Pierre.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	21 00	15 64	
Ste. Cécile de Masham Mills...	5 00	6 00	
St. Etienne de Chelsea.....	13 60	13 00	
St. Paul d'Aylmer	4 60	.....	
St. Dominique de Eardley.....	... .	.....	

QUETES DE St. FRANÇOIS DE SALES.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.)	77 03	4 33 113 36 12 00	
St. Joseph..... (Ottawa.)	7 70	6 50	
St. Patrice ..... (Ottawa.)	.....	.....	
Ste. Anne..... (Ottawa.)	10 92	9 30	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.)	.....	.....	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	8 00	16 25 22 00	
St. Joachim	.....	.....	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	9 90	6 00	
St. J. Bapt. de l'Orignal	3 00	2 30 4 50	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	27 72	2 75 11 43	
St. Thomas de Lefaivre.....	.....	35 10 17 00	
St. Victor d'Alfred.....	4 00	15 67	
St. Bernard de Fournier.....	.....	6 84	
St. Isidore de Prescott.....	.....	6 00 9 00	
St. Luc de Curran	.....	9 50	
St. Paul de Plantagenet.....	.....	.....	
St. Benoit Joseph de Windover	.....	.....	
Ste. Félicité de Clarence Creek	.....	.....	
St. Hughes de Sarsfield	.....	.....	
St. Joseph d'Orléans	.....	.....	
Notre Dame de Lourdes	13 80	.....	
St. Laurent	.....	.....	

Quêtes pour le Denier de St. Pierre.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Albert	.....	.....	
St. Jacques d'Embrun	.....	3 00	
Ste. Catherine de Metcalfe	.....	.....	
La Visitation de South Gloucester	.....	1 00	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	.....	.....	
St. Philippe de Richmond	.....	.....	
St. Isidore de March	.....	.....	
Ste. Marie d'Almonte	.....	3 00	
St. Michel de West Huntley	.....	.....	
St. Mihel de Fitzroy Harbour	.....	.....	
St. Célestin de Pakenham	.....	.....	
Couvent de la rue Rideau	25 00	.....	
Maison Mère des Sœurs Grises	8 00	.....	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	38 68	42 75 45 30	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	.....	.....	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	.....	.....	
St. Faustin	.....	.....	
St. Adolphe d'Howard	.....	.....	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	15 60	12 00	

Quêtes de St. François de Sales.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	1 20	6 00	
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon Secours de Montebello	32 25	9 00 20 00	
St. Félix de V. de Hartwell	.....	.....	
St. Emile de Suffolk	.....	.....	
St. Casimir de Ripon	10 00	10 00	
St. André Avellin	12 00	6 00	
Ste. Angélique de Papineauville	.....	20 00	
St. Sixte	.....	.....	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	.....	8 20	
St. Malachie	.....		
Couvent de Buckingham	5 00	.....	
St. Grégoire de N. de Buckingham	10 00	.....	
N. D. de la Salette	.....	.....	
N. D. de la Garde	.....	.....	
N. D. du Laus	4 10	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers	.....	.....	
St. Antoine de Perkins Mills	.....	.....	
St. François de Sales de Templeton	.....	42 00 22 80	
Ste. Elizabeth de Cantley	6 00	5 25	
St. Pierre de Wakefield	.....	.....	
St. Cajetan	.....	.....	
Ste. Famille	.....	.....	

Quêtes de St. François de Sales.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Boniface	.....	.....	
Ste. Philomène	.....	.....	
L'Assomption de Maniwaki	.....	.....	
St. Gabriel de Bouchette	.....	.....	
La Visitation de Gracefield	.....	12 00 10 65	
Lac Ste. Marie	.....	.....	
St. Martin de Lowe	.....	13 65	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	.....	.....	
Ste. Cécile de Masham Mills	.....	2 50	
St. Etienne de Chelsea	.....	.....	
St. Paul d'Aylmer	.....	9 34	
St. Dominique de Eardley	.....	6 25	

QUÊTES POUR LA COLONISATION.

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.	$ cts.	$ cts.	
Cathédrale ..... (Ottawa.	.....	74 13	
St. Joseph ..... (Ottawa.	.....	17 50	
St. Patrice ..... (Ottawa.	.....	.....	
Ste. Anne..... ... (Ottawa.	.....	31 00	
St. Jean-Baptiste... (Ottawa.	.....	32 40	
Ste. Anne de Prescott	.....	.....	
St. Eugène	.....	17 00	
St. Joachim	... .	.....	
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	....	13 00	
St. J. Bapt. de l'Orignal	.. ..	30 50	
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill	.....	10 75	
St. Thomas de Lefaivre	.....	4 60	
St. Victor d'Alfred.....	....	12 50	
St. Bernard de Fournier	.....	6 00	
St. Isidore de Prescott.....	.....	4 00	
St. Luc de Curran	.....	11 00	
St. Paul de Plantagenet.....	....	9 00	
St. Benoit Joseph de Windover	.....	6 00	
Ste. Félicité de Clarence Creek	.....	15 00	
St. Hughes de Sarsfield	.....	4 15	
St. Joseph d'Orléans	.....	9 35	
Notre Dame de Lourdes	.....	7 00	
St. Laurent	....	5 00	
St. Albert.....	....	9 00	
St. Jacques d'Embrun	.....	5 00	
Ste. Catherine de Metcalfe	....	....	
La Visitation de South Gloucester	.....	19 72	

Quêtes pour la Colonisation.— (*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province d'Ontario.—(Suite.)	$ cts.	$ cts.	
St. Jean l'Evangéliste de Dawson	.....	.....	
Ste. Brigitte de Manotic	.....	.....	
St. Jude de Fallowfield	.....	.....	
St. Philippe de Richmond	.....	.....	
St. Isidore de March	.....	.....	
Ste. Marie d'Almonte	.....	.....	
St. Michel de West Huntley	.....	5 00	
St. Michel de Fitzroy Harbour	.....	12 18	
St. Célestin de Pakenham	.....	30 61	
Province de Québec.			
N. D. de Grâce de Hull	.....	13 75	
St. Ignace de Nominingue	.....	.....	
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	
La Nativité de la Chute aux Iroquois	.....	9 50	
La Conception de Clyde	.....	.....	
St. Jovite	.....	3 00	
St. Faustin	.....	1 60	
St. Adolphe d'Howard	.....	.....	
Notre-Dame de Montfort	.....	.....	
St. Philippe d'Argenteuil	.....	5 00	
N. D. des Sept Douleurs de Grenville	.....	6 00	
Ste. Valérie de Ponsonby	.....	.....	
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	
N. D. de la Merci d'Arundel	.....	.....	
N. D. de Bon-Secours de Montebello	.....	7 00	

Quêtes pour la Colonisation.—(*Suite.*)

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Félix de V. de Hartwell ...	.....	2 55	
St. Emile de Suffolk.....	.....	.....	
St. Casimir de Ripon.....	....	6 50	
St. André Avellin.....	.....	23 40	
Ste. Angélique de Papineauville	.....	18 25	
St. Sixte	.....	... .	
St. Jean l'Evangéliste de Thurso	.....	5 24	
St. Malachie.....	.....	4 76	
St. Grégoire de N. de Buckingham.....	.....	12 00	
N. D. de la Salette	.....	7 00	
N. D. de la Garde	.....	....	
N. D. du Laus.....	.....	.....	
N. D. de Pont Main	.....	.....	
L'Ange Gardien d'Angers.....	.....	5 00	
St. Antoine de Perkins Mills .	.....	.....	
St. François de Sales de Templeton	.....	11 50	
Ste. Elizabeth de Cantley.....	.....	7 75	
St. Pierre de Wakefield.....	.....	2 75	
St. Cajetan..... .	.....	.....	
Ste. Famille..... ..	..... .	.....	
St. Boniface.....	.....	.....	
Ste. Philomène	....	.....	
L'Assomption de Maniwaki...	.....	.....	
St. Gabriel de Bouchette.....	.....	....	
La Visitation de Gracefield....	.....	15 00	
Lac Ste. Marie	.....	.....	
St. Martin de Lowe	.....	3 00	

Quêtes pour la Colonisation.—(*Suite*).

	1883.	1884.	REMARQUES.
Province de Québec.—(Suite).	$ cts.	$ cts.	
St. Camille de L. de Upper Wakefield	.....	4 00	
Ste. Cécile de Masham Mills	.....	3 00	
St. Etienne de Chelsea	.....	.....	
St. Paul d'Aylmer	.....	..... 14 00	
St. Dominique de Eardley	.....	.....	

S'il s'est glissé quelque erreur dans ces tableaux, vous voudrez bien m'en avertir sans retard.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 23.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 8 avril, 1885.

I.—Prières pour la paix.

II.—Temps de la communion pascale.

III.—Quête pour la Colonisation.

Chers Coopérateurs,

Il est du devoir des pasteurs de prier le Seigneur Dieu Tout-Puissant d'accorder aux penples tous les avantages de la paix et de détourner les maux déplorables de la guerre.—Ce qui se passe actuellement dans le vaste territoire du Nord-Ouest nous doit stimuler à prier avec plus de ferveur encore pour obtenir que le calme renaisse et dans le pays et dans tous les cœurs, que la charité et la justice réussissent bientôt à régler tous les droits et que l'esprit de l'obéissance à l'autorité légitime se manifeste partout. Vous inviterez vos fidèles à prier dans ce but, et, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, au lieu des Litanies de la Ste. Vierge qu'ils doivent réciter

après les grand'messes des dimanches et fêtes chômées, les prêtres diront, à toutes les messes basses ou chantées, tant la semaine que le dimanche, quand la rubrique le permet, l'oraison *pro pace*: *Deus, a quo sancta*, etc.

II.

En vertu d'un indult du Pape Léon XIII, en date du 8 mars de cette année, il m'est loisible, pendant dix ans, d'étendre le temps de la communion pascale —C'est pourquoi je déclare que le temps des pâques, dans le diocèse, jusqu'en 1895 exclusivement, commencera, chaque année, le mercredi des cendres et se terminera le dimanche de la *Quasimado.*

III.

Le mouvement de la Colonisation se continue dans le diocèse d'Ottawa. Mais, s'il y a lieu de se réjouir, il y a aussi raison de s'occuper sérieusement de venir en aide aux braves quoique pauvres colons qui viennent s'établir dans les nouveaux cantons.

Un des plus puissants moyens de soutenir le courage de ces hardis défricheurs, qui nous arrivent des vieilles paroisses des autres diocèses de la province, est de les aider à construire des chapelles où ils peuvent venir prier, assister au Saint-Sacrifice de la Messe et entendre les instructions et encouragements du prêtre misssionaire. Si chaque paroisse du diocèse le voulait, il serait bien possible de prélever une somme suffisante pour assurer l'achêvement des chapelles actuellement en construction et qui ne peuvent être terminées faute de ressources pécuniaires.

Je crois, Chers Coopérateurs, pouvoir compter sur le zèle dont vous m'avez donné tant de preuves depuis plus de dix ans, pour exciter la générosité de

vos paroissiens lorsque vous annoncerez la quête pour la colonisation. Vous pourrez aisément leur faire voir les motifs qui doivent les engager à se montrer généreux, et les avantages même temporels que le diocèse et les diocésains retireront du défrichement de plus en plus développé de nos immenses terres nouvelles.

La quête devra être faite dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le dernier dimanche d'avril, ou le premier dimanche du mois de mai prochain.

J'ose espérer que chacun de vous se fera un devoir de m'envoyer, dès le lundi, le montant produit par la quête dans sa paroisse ou ses missions.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 24.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

EVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 mai, 1885.

I.—Retraite Pastorale.

II.—Visite Episcopale.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

La Retraite du Clergé séculier de ce diocèse aura lieu, cette année, du *troisième* au *huitième* jour du mois d'août prochain, au Collège d'Ottawa.

Comme il n'y a pas eu de retraite l'année dernière, j'aime à penser que vous vous ferez un devoir de prendre part à celle qui vous est aujourd'hui annoncée.

Les exercices spirituels ne manquent jamais de produire un grand bien dans les âmes sacerdotales qui les apprécient à leur juste valeur et qui se

préparent à l'avance à en recueillir les fruits abondants.

Si la sainteté a toujours été d'une indispensable nécessité pour les prêtres, il est bien permis de dire qu'elle est encore plus nécesssaire dans ces temps mauvais où l'enfer, le monde, une fausse science, l'esprit de révolte, le relâchement des mœurs, l'amour des richesses et d'un luxe effréné et la licence des mœurs se coalisent pour entraver l'Eglise dans son action salutaire. Une bonne retraite nous retrempera dans la sainteté de notre état.

Je soupire ardemment après ces jours heureux où nous vaquerons ensemble à ces exercices spirituels. Préparons-nous y par la prière, la mortification et les bonnes œuvres.

II.

L'itinéraire de la Visite Episcopale, que je publie à la suite de cette circulaire, doit rappeler aux curés le devoir de préparer leurs ouailles à cet évènement qui, pour être assez fréquent, n'en est pas moins d'une importance majeure.

Catéchismes, instructions, exhortations, rien ne doit être négligé pour amener toutes les âmes à tirer un profit spirituel du passage, au milieu d'elles, du premier pasteur du diocèse.

Jésus-Christ envoyait ses disciples dans les villes et les lieux où il devait se rendre plus tard pour prêcher une doctrine toute céleste et convertir les âmes. Vous devez vous considérer comme ayant une mission semblable. Celui qui ira visiter les âmes qui vous sont confiées, vous arrivera au nom du Sauveur pour prêcher l'Evangile du Christ et répandre, au nom du Seigneur Jésus, les grâces les plus abondantes par l'administration des sacrements et principalement de la Confirmation. Préparez donc tous vos paroissiens à la visite, et donnez des

soins particuliers à ces chers enfants qui sont appelés à recevoir les sept dons du Saint-Esprit.

Vous annoncerez la visite à vos paroissiens trois fois. Le dimanche qui suivra la réception de cette circulaire vous leur laisserez savoir la date de mon arrivée dans la paroisse ; vous inviterez les justes à persévérer dans la grâce de Dieu et à redoubler de dévouement dans le service du divin Maître ; vous engagerez les pécheurs à renoncer au péché et à se rendre dignes d'indulgence et de pardon ; vous commencerez immédiatement les catéchismes et vous les ferez, outre tous les dimanches, au moins trois fois par semaine pendant le mois qui précèdera la visite. Il serait encore mieux de le faire plus souvent, car les enfants ne peuvent jamais trop bien apprendre et trop bien comprendre les vérités de la religion. Relisez ce que disent les théologiens sur le devoir des curés au sujet de l'instruction à donner aux enfants, et vous vous convaincrez que, loin d'exiger beaucoup, je ne dois pas avoir l'intention de vous dire que, n'ayant rien fait de plus que ce que je viens d'ordonner, vous pourrez alors n'avoir aucune inquiétude de conscience.

L'avant dernier dimanche qui précèdera la visite, vous lirez à votre peuple, en la commentant, ma lettre pastorale No. 2 de la première série.

Enfin le dimanche avant mon arrivée, vous donnerez les avis convenables pour la réception, l'assistance aux exercices, etc.

Vous vous conformerez en tous points à ce qui est ordonné dans la circulaire No. 15 de la 3ième série.

Dans les missions, où la visite ne dure qu'un jour, la cérémonie pour les défunts se fera immédiatement après le sermon d'entrée. L'examen des enfants de la confirmation aura lieu ensuite. Les billets de confirmation, qui doivent toujours être préparés à l'avance et signés par le curé ou le prêtre chargé

des catéchismes, seront distribués aux enfants après l'examen. Les enfants doivent se confesser et être absous, s'ils n'en sont pas indignes, le jour de l'arrivée de l'évêque, mais avant son arrivée, soit l'avant midi, soit l'après midi.

Dans les paroisses, où la visite dure deux jours, la cérémonie des défunts et l'examen sur le catéchisme n'ont lieu que le lendemain de l'arrivée de l'évêque aux heures qu'il fait lui-même connaître.

Agréez, chers coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE

1885

Ste Anne de Prescott	25, 26,	Juin.
St. Eugène	26, 27, 28	"
St. Joachim	28, 29,	"
St. Alphonse de L. de Hawkesbury	29, 30, 1	Juillet.
St. Jean-Baptiste de L'Orignal	1, 2, 3	"
St. Grégoire de N. de Vankleek Hill.	3, 4, 5	"
St. Bernard de Fournier	5, 6,	"
St. Isidore de Prescott	6, 7, 8	"
St. Luc de Curran	8, 9, 10	"
St. Paul de Plantagenet	10, 11, 12	"
St. Victor d'Alfred	12. 13, 14	"
St. Thomas de Lefaivre	14, 15,	"
St. Benoit-Joseph de Wendover	15, 16,	"
Ste. Félicité de Clarence Creek	16, 17, 18	"
St. Hughes de Sarsfield	18, 19,	"
St. Joseph d'Orléans	19, 20, 21	"
N. D. de Lourdes	21, 22, 23	"
St. Laurent	23, 24,	"
St. Albert	24, 25, 26	"
St. Jacques d'Embrun	26, 27, 28	"
Ste. Catherine de Metcalfe	28, 29,	"
La Visitation de South Gloucester	29, 30,	"
Ste. Brigitte	30, 31,	"
St. Jean-Baptiste de Dawson	31, 1,	Août.

Ste. Marie d'Almonte	22, 23, 24	"
St. Pierre Célestin de Pakenham	24, 25, 26	"
St. Michel de Fitzroy Harbour	26, 27,	"
St. Michel de West Huntley	27, 28, 29	"
St. Isidore de March	29, 30,	"
St. Patrice de Fallowfield	30, 31,	"
St. Pierre de Richmond	31, 1,	Sept.
Ste. Claire de Goulbourne	1, 2,	"

3ième SÉRIE—No. 25.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 3 août, 1885.

I.—*Te Deum* ordonné.

II.—Examen des jeunes prêtres.

III.—Rapport annuel.

Chers Coopérateurs,

I.

Le retour des troupes du Nord-Ouest nous dit assez que les troubles qui ont existés dans ces vastes territoires sont maintenant apaisés. Nous devons rendre grâces à Dieu qui a voulu exaucer nos prières et celles de nos ouailles pour le prompt rétablissement de la paix. C'est pourquoi un *Te Deum* sera chanté dans toutes les églises dimanche prochain.

Comme bien des raisons nous doivent porter à continuer nos supplications au ciel, l'oraison *de mandato*, qui se disait *Pro Pace*, sera jusqu'à nouvel ordre *Pro quacumque necessitate*.

II.

Les jeunes prêtres auront à subir leur examen le 1er octobre prochain, à l'évêché, sur le traité *des contrats*.

Ils me remettront ce jour-là, un sermon écrit sur *la dévotion au Sacré-Cœur de Jesus*.

III.

Le *Rapport annuel* devra m'être envoyé avant le 1er septembre. Il doit être fait d'une manière très exacte et écrit de votre plus belle main.

Agréez, chers coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 26.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 14 septembre, 1885.

I —Décret du Saint-Office concernant les dispenses.

II.—Décrets sur l'excommunication mineure *et super absol. comp.*

III.—Conférences ecclésiastiques.

Chers Coopérateurs,

I.

Je vous communique avec la présente un décret du Saint-Office en date du 25 juin dernier.

Par ce décret il est statué *qu'à l'avenir* la dispense des empêchements de consanguinité, d'affinité, de parenté spirituelle et d'honnêteté publique seront valides *etiamsi copula incestuosa vel consilium et intentio per eam facilius dispensationem impetrandi reticita fuerint.*

Pour les dispenses accordées avant la date précise de ce décret il faut s'en tenir à la discipline alors en

vigueur, et, s'il y a lieu, c'est-à-dire si l'inceste n'avait pas été déclaré, en obtenir la revalidation.

II.

Vous pouvez voir dans le vol. XVII des *Acta S. Sedis*, p. 555, les deux décrets qui suivent :

1o. Tuto doceri potest excommunicationem minorem abolitam esse vi Constitutionis *Apostolicæ Sedis* (S. O. 10 Decembris 1883).

2o. Qui complicem in peccato turpi absolvere fingit subjicitur excommunicationi latæ a bulla *Sacramentum pœnitentiæ* (S. Pœnit. 1 Martii 1878 et S. O. 10 Dec. 1883).

III:

Tous ceux qui n'ont pas encore envoyé leur travail pour la première conférence de cette année devront nous l'adresser avant le premier octobre prochain.

Dans le but de diminuer, autant que faire se peut, les distances que doivent parcourir les prêtres pour assister aux conférences, il devient utile de porter à six le nombre d'arrondissements, de cinq qu'il est depuis l'érection du Vicariat de Pontiac. De nouvelles limites deviennent nécessaires. C'est pourquoi chaque arrondissement sera formé pour le présent des paroisses dont les noms suivent :

I. Notre-Dame d'Ottawa, Ste. Anne d'Ottawa, St. Joseph d'Orléans, Notre-Dame de Lourdes, St. Albert, St. Jacques d'Embrun, La Visitation de South Gloucester, St. Gabriel de Bouchette, La Visitation de Gracefield, Ste. Cécile de Masham-Mills, St. Paul d'Aylmer, St. François de Sales de Templeton.

II. St. Patrick d'Ottawa, St. Jean l'Evangéliste de Dawson, St. Pierre de Richmond, St. Patrick de Fallowfield, Ste. Marie d'Almonte, St. Michel de

West Huntley, St. Célestin de Pakenham, Ste. Elizabeth de Cantley, St. Etienne de Chelsea, St. Camille de Lellis d'Upper Wakefield.

III. St. Alphonse de L. de Hawkesbury, St. Jean Baptiste de l'Orignal, St. Grégoire de N. de Vankleek Hill, St. Eugène, Ste. Anne de Prescott.

IV. St. Thomas de Lefaivre, St. Victor d'Alfred, St. Luc de Curran, St. Bernard de Fournier, St. Isidore de Prescott, Ste. Félicité de Clarence-Creek.

V. St. Jovite, St. Adolphe de Howard, St. Philippe d'Argenteuil, Notre-Dame des sept douleurs de Grenville, Notre-Dame de Bon Secours de Monte-Bello, St. Felix de Valois de Cheneville, St. Casimir de Ripon, St. André Avellin, Ste. Angélique de Papineauville.

VI. St. Jean l'Evangéliste de Thurso, St. Grégoire de N. de Buckingham, Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame du Laus, L'Ange Gardien d'Angers.

Comme conséquence de l'augmentation du nombre des arrondissements et du changement de leurs limites respectives, de la translation ou de la résignation de plusieurs présidents, il devient nécessaire de faire une nouvelle nomination, les autres étant révoquées par la présente.

A cet effet, je nomme présidents des conférences jusqu'à révocation :

I. Arrondissement :		Le Très Révérend J. O. Routhier, V. G.
II.	"	Le Révérend M. J. Whelan.
III.	"	Le Révérend F. E. Couture.
IV.	"	Le Révérend C. Guillaume.
V.	"	Le Révérend A. M. Bourassa.
VI.	"	Le Révérend F. Michel.

Dès la réception de cette circulaire, Messieurs les Présidents devront convoquer à la conférence du mois d'octobre les prêtres de leur arrondissement respectif.

Aussitôt après la prière de l'ouverture, ils liront ou feront lire mon Mandement pour établir les conférences, moins les Nos. 3 et 4 du dispositif. Ce sera pour tous une occasion de renouveler la résolution de bien préparer le travail de chaque conférence et d'en tirer le plus de profit possible.

Tout ce qui est réglé par ce Mandement devra être fidèlement accompli.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ILLME AC RME DOMINE.

Infandum incestus flagitium peculiari semper odio sancta Dei Ecclesia prosequuta est, et summi romani Pontifices statuerunt, ut qui eo sese temerare non erubuissent, si ad apostolicam Sedem confugerent petendae causa dispensationis super impedimentis matrimonium dirimentibus, eorum preces, nisi in eis de admisso scelere mentio facta esset, obreptionis et subreptionis vitio infectae haberentur atque ideo dispensatio esset invalida; idque ea sanctissima de causa cautum fuit, ut ab hoc gravissimo crimine christifideles arcerentur.

Hanc S. Sedis mentem testantur tum alia documenta, tum decretum, quod novissime supremum sanctae romanae et universalis Inquisitionis consilium, ipso adprobante romano Pontifice, feria IV die 1 augusti 1866 tulit, quod est huius modi "subrep-"titias esse et nullibi ac nullo modo valere dispen-"sationes, quæ sive directe ab apostolica Sede, sive "ex pontificia delegatione super quibuscumque "gradibus prohibitis consanguinitatis, affinitatis, "cognationis spiritualis nec non et publicæ honestatis "conceduntur, si sponsi ante earumdem dispensa-"tionum executionem, sive ante sive post earum "impetrationem incestus reatum patraverint; et vel "interrogati, vel etiam non interrogati, malitiose vel "etiam ignoranter reticuerint copulan incestuosam "inter eos initam sive publice ea nota sit sive etiam "occulta, vel reticuerint consilium et intentionem "qua eamdem copulam inierunt, ut dispensationem "facilius assequerentur." S. Poenitentiaria vestigiis insistens supremæ Inquisitionis id ipsum die 20 Julii 1870 statuit.

Verum cum plurimi sacrorum antistites sive seorsum singuli, sive conjunctim S. Sedi retulerint, maxima ea de causa oriri incommoda cum ad matri-

monialium dispensationum executionem proceditur, et hisce praesertim miseris temporibus in fidelium perniciem non raro vergere quod in eorum salutem sapienter inductum fuerat, Sanctissimus D. N. D. Leo divina providentia Papa XIII eorum postulationibus permotus, re diu ac mature perpensa, et suffragio adhaerens Eminentissimorum S. R. E. Cardinalium in universa christiana republica una mecum inquisitorum generalium, hasce litteras omnibus locorum ordinariis dandas jussit, quibus eis notum fieret, decretum superius relatum s. romanæ et universalis Inquisitionis et s. Poenitentiariæ, et quidquid in eumdem sensum alias declaratum, statutum aut stylo Curiæ inductum fuerit a se revocari, abrogari nulliusque roboris in posterum fore decerni; simulque statui et declarari, dispensationes matrimoniales posthac concedendas, etiamsi copula incestuosa vel consilium et intentio per eam facilius dispensationem impetrandi reticita fuerint, validas futuras: contrariis quibuscumque etiam speciali mentione dignis minime obstantibus.

Dum tamen ob gravissima rationum momenta a pristino rigore hac super re Sanctissimus Pater benigne recedendum ducit, mens Ipsius est, ut nihil de horrore, quod incestus crimen ingerere debet, ex fidelium mentibus detrahatur; imo vero summo studio excitandos vult animarum curatores, aliosque quibus fovendæ inter christifideles morum honestatis cura demandata est, ut prudenter quidem, prout rei natura postulat, efficaciter tamen elaborent huic facinori insectando et fidelibus ab eodem, propositis pœnis quibus obnoxii fiunt, deterrendis.

Datum Romae ex cancellaria S. O. die 25 Junii 1885.

Addictissimus in Domino
R. Card. MONACO.

3ième SÉRIE—No. 27.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 21 septembre, 1885

Décret prescrivant des prières pendant le mois d'Octobre.

Chers Coopérateurs,

Je viens porter à votre connaissance un décret *urbis et orbis* par lequel le noble prisonnier du Vatican ordonne de faire, cette année encore et jusqu'à ce qu'il soit permis au monde catholique de chanter le *Te Deum* du triomphe de la sainte Eglise, les prières que les bons fidèles ont offertes avec tant de ferveur pendant le mois d'octobre des deux dernières années.

Dimanche prochain, vous donnerez à vos paroissiens lecture du dit décret. Vous en prendrez occasion de les exhorter à s'animer du véritable esprit chrétien qui hélas! ne s'affaiblit que trop dans notre pays, sans lequel pourtant il est impossible de se rendre Dieu propice; vous les inviterez à ne pas négliger les exercices que, pendant tout le

mois prochain, vous devrez avoir dans l'église du lieu où vous résidez, ou tout au moins à réciter le Chapelet et les Litanies de la Ste. Vierge en particulier ou mieux encore en famille. Insistez surtout pour que chacun se confesse et communie aux intentions de notre Père commun, selon la foi. Enfin faites bien comprendre à vos ouailles quelles sont les indugences qui leur sont offertes et rappelez-leur en termes précis toutes les conditions à remplir pour les gagner.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

DÉCRET.

Urbis et Orbis.

Entre un grand nombre d'actes de vigilance apostolique, par lesquels Sa Sainteté Léon XIII, depuis qu'Il exerce la charge du Souverain pontificat, applique ses efforts et ses soins à rétablir, avec l'aide de Dieu, l'Eglise et la société entière dans la tranquillité tant désirée, brille plus éclatante que le jour la Lettre Encyclique *Supremi Apos o'atus*, du 1er septembre 1883, touchant la solennité à donner, durant tout le mois d'octobre de cette année, au très-saint Rosaire de la Glorieuse Marie, Mère de Dieu.

Ce fut assurément par une providence spéciale de Dieu que fut inaugurée cette célébration surtout en vue d'implorer, dans les circonstances présentes, le secours très-puissant de la Reine du Ciel contre les ennemis du nom Chrétien, de protéger l'intégrité de la foi dans le troupeau du Seigneur et d'arracher du sentier de la perdition éternelle les âmes rachetées au prix du sang divin. Et, soit les fruits très-joyeux de piété chrétienne et de confiance en la céleste protection de la Vierge Marie, cueillis, en ce mois. d'une œuvre si salutaire, dans tous les lieux du monde catholique, soit les calamités toujours persistantes furent cause que l'année suivante, 1884, le 29 août, parut une autre Lettre Apostolique, *Superiore Anno*, portant les mêmes exhortations et prescriptions pour dédier le prochain mois d'octobre en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie du Rosaire, toujours avec la même solonnité de culte et la même ferveur dans la piété ; car la persévérance dans l'entreprise est le fruit principal d'une bonne œuvre, comme elle est le gage de la victoire à remporter. S'attachant à ces pensées, considérant que beaucoup de maux nous assaillent encore de toutes

parts, tandis que l'on voit demeurer constantes et fleurir dans le peuple chrétien cette foi qui opère par la charité, cette vénération, cette confiance presqu'immense en la très-aimante Mère de Dieu, Le Saint Père veut que présentement on persevère partout dans la prière en union avec Marie Mère de Jésus, avec un zèle et une ardeur toujours plus intense. Il en est arrivé à l'espérance certaine que Celle qui, seule, a détruit toutes les hérésies dans le monde entier, si nous faisons nous-mêmes de dignes fruits de pénitence, fléchira enfin le courroux vengeur de la divine justice et amènera le salut et la paix.

C'est pourquoi, tout ce qui a été statué les deux années précédentes, concernant le mois où se célèbrent les solennités de la Bienheureuse Vierge Marie du Rosaire, pour cette année également et aussi pour les années suivantes le Saint Pére le prescrit et le règle, tant que durera la même situation lamentable des affaires de l'Eglise et des affaires publiques et tant qu'il ne sera pas donné à l'Eglise de rendre grâces à Dieu pour la pleine liberté rendue au Souverain Pontife. Il décrète donc et ordonne que chaque année, du premier jour d'octobre au deuxième jour de novembre suivant, dans toutes les églises paroissiales du monde catholique et dans tous les oratoires public dédiés à la Mère de Dieu, ou même dans d'autres au choix et au bon plaisir des Ordinaires, on récite chaque jour cinq dizaines au moins du Rosaire de Marie avec les Litanies de Laurète ; si on le fait le matin, que la Messe se célèbre pendant les prières ; si c'est après midi, qu'on expose le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie, qu'ensuite les fidèles soient gratifiés de sa bénédiction. Il désire aussi que les Confréries du Saint Rosaire, là où on y est autorisé par les lois civiles, fassent publiquement des processions solennelles.

Renouvelant chacune des indulgences concédées ailleurs, à tous ceux qui aux jours fixés assisteront à la récitation publique du Rosaire et prieront aux intentions de Sa Sainteté et à ceux également qui empêchés par une cause légitime diront privément les mêmes prières, le Saint Père concède pour chaque fois une indulgence devant Dieu de sept années et de sept quarantaines. A ceux qui durant le temps susdit accompliront cette même récitation au moins dix fois ou en public dans les églises ou en particulier, s'ils sont légitimement empêchés, après qu'ils se seront purifiés par la confession sacramentelle et fortifiés par la sainte communion, Il leur accorde du trésor de l'Eglise l'indulgence plenière de leurs péchés. Ce pardon très entier et cette rémission des peines, il les accorde également à tous ceux qui, soit le jour même de la fête de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, soit l'un des huit jours suivants, auront reçu les sacrements comme il a été dit ci-dessus et auront, selon son intention, adressé, dans quelque édifice sacré des supplications à Dieu et à Sa Très Sainte Mère.

Pourvoyant à ce sujet au bien des fidèles qui, vivant à la campagne, sont retenus par la culture de leurs champs surtout au mois d'octobre, Sa Sainteté accorde que les exercises ci-dessus désignés, même avec les saintes indulgences, puissent, dans ces lieux, être différés jusqu'aux mois suivants ou de novembre ou de décembre, au sage jugement des Ordinaires.

Sa Sainté a ordonné que le présent décret sur tous et chacun de ces points fut émis par la Sacrée Congrégation des Rites et qu'il fut transmis à tous les Ordinaires des lieux pour être fidèlement exécuté.

20 août 1885. D. Cardinal Bartolinius,
Préfet de la S. C. des R.

L. † S. Laurent Salvati,
Secrétaire de la S. C. des R.

3ième SÉRIE—No. 28.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 6 novembre, 1885.

Conférences ecclésiastiques.

Chers Coopérateurs,

Je vous envoie les questions que vous aurez à traiter dans vos conférences du mois de février et du mois d'octobre, en l'année 1886. Je vous prie de de vous préparer toujours sérieusement à ces conférences et de ne pas attendre dans les derniers jours qui les précèdent pour faire le travail écrit qui, après chaque conférence, doit être envoyé à l'évêché, sans retard inutile. Les travaux de février doivent être rendus ici au plus tard au commencement d'avril et ceux d'octobre avant le 15 décembre. Personne ne doit se croire dispensé d'envoyer son travail pour les deux conférences de 1885.

St. Paul de Plantagenet et le Sacré Cœur de Jésus du Brook appartiennent au IV arrondissement. Les

noms de ces deux paroisses avaient été omis dans l'avant dernière circulaire.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

MATERIÆ XIIIæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ.

Mense Februarii 1886 habendæ.

De Scriptura Sacra.

Quœr. 1o. Quo sensu, in narratione mosaïca creationis mundi (Gen. I,) intelligi debent voces : *dies, mane et vespere ?* 2o. Possunt ne intelligi sensu *metaphorico ?* 3o. Nonne citari possent plures SS. PP. et antiqui theologi qui has voces tali sensu intellexerunt ?

De Theologia Dogmatica.

Quœr.. 1o. Quid sentiendum est de tolerantia dogmatica qua cuique jus tribuitur libere cogitandi et loquendi de religione eumque Deo cultum exhibendi quem pro regionum populorumque varietate aut pro suo quisque libito meliorem existimat ? 2o. An tolerantia *civilis* admitti potest et debet ?

De Liturgia.

Quœr. 1o. An decreta S. R. C. sunt prœceptiva vel directiva tantum ? 2o. An collectio *Gardellianina* horum decretorum est authentica ?

—

MATERIÆ XIVæ COLLATIONIS THEOLOGIÆ.

Mense Octobris 1886 habendæ.

De Theologia Morali.

Quœr. 1o. An gravius peccet qui contra conscientiam vincibiliter erroneam agit quam qui eam

sequitur? 2o. An conscientia plus obliget quam præceptum superioris?

De Historia Ecclesiastica.

De *Gnosticismi* origine et ejus historia, durantibus tribus Ecclesiæ prioribus sæculis.

De analogia recentioris *Pantheismi* in Germania cum systematibus gnosticorum de origine mundi.

De Jure Canonico.

De concordatis SS. Pont. cum principibus christianis notitia historica.

De horum concordatorum natura, valore, et revocatione.

3ième SÉRIE—No. 29.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 30 novembre, 1885.

Manuel de l'Association de St. François de Sales.

Chers Coopérateurs,

Avec la présente circulaire, je vous adresse un exemplaire du " Manuel de l'Association Catholique de Saint François de Sales." Ce manuel a été préparé dans le but de mieux faire connaître l'œuvre de Saint François de Sales pour la conservation de la Foi et pour mettre entre les mains des associés un sommaire des nombreuses et précieuses indulgences qu'ils peuvent gagner. Les prêtres trouveront dans ce manuel le *rituel des cordigères* qui leur sera très utile.

Je l'ai fait imprimer à plusieurs milliers d'exemplaires. Chaque exemplaire se vendra 3cts. Il est à désirer que chaque associé en est un.

Vous en trouverez à l'évêché autant qu'il vous en faudra pour vos paroissiens. Je vous engage à ne pas oublier d'en prendre quand vous viendrez à

Ottawa. Vous remettrez le prix des exemplaires que vous vendrez en même temps que le montant des souscriptions recueillies dans vos paroisses respectives.

Je vous invite, Chers Coopérateurs, à profiter de l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception pour exciter le zèle et la charité de vos paroissiens envers l'œuvre catholique de Saint François de Sales, dont l'importance, pour ce diocèse, ne peut faire de doute. Elle est importante, car elle est destinée à fournir des moyens pécuniaires pour accomplir d'autres œuvres dont il est impossible de se passer si l'on veut répondre aux besoins des âmes. Je n'en signalerai qu'une aujourd'hui.

Vous n'ignorez pas que le besoin de prêtres se fait constamment sentir dans le diocèse. Actuellement, si j'avais huit prêtres de plus je pourrais les nommer curés dans les missions dont les catholiques soupirent sans cesse après le bonheur d'avoir des prêtres au milieu d'eux. Plusieurs d'entre vous demandent des vicaires et je n'en puis donner que trois dont l'un a été promu au socerdoce hier et les deux autres le seront le mois prochain. Il n'y a pas lieu d'être surpris de cette nécessité d'un plus grand nombre d'ouvriers évangéliques, quand on considère l'accroissement considérable de la population catholique. Durant les onze années de mon administration j'ai érigé, dans le territoire qui forme aujourd'hui le diocèse d'Ottawa, trente *nouvelles* missions. Je n'ai pu donner des curés qu'à onze des plus florissantes, et, je n'aurais pu le faire sans la grande charité de quelques évêques de la province et principalement de ceux de Montréal qui ont permis à des prêtres zélés de venir travailler dans ce diocèse et même de s'y incorporer.

Il faut pourtant chercher à se suffire à soi-même. Dans ce dessein, comptant sur les ressources que me fournirait l'Association de Saint François de Sales,

je me suis chargé des frais d'éducation d'enfants pauvres qui donnaient des signes de vocation ecclésiastique et qui me suppliaient de leur fournir les moyens d'aller au collège. Une quinzaine y étudient, cette année encore, à mes frais. La plupart de ces enfants son dans les premières formes du cours classique ; deux cependant sont en philosophie.

Faudra-t-il abondonner cette œuvre de l'éducation des jeunes enfants pauvres qui aspirent au sacerdoce ? Non, et pour cette raison qu'elle est le complément de celle du Séminaire. De même qu'il a été nécessaire de créer des revenus pour l'œuvre des élèves du Grand Séminaire, de même il est urgent d'en trouver pour celle des enfants pauvres qui se sentent appelés à la prêtrise mais qui n'ont pas les moyens de faire leur cours classique.

Je compte sur votre zèle pour me procurer les ressources pour la maintenir. Les ressources viendront par l'Association de Saint François de Sales, si vous travaillez à augmenter tous les ans le nombre de ses membres. Je le répète, je compte sur vous.

La fête de l'Immaculée Conception est une heureuse circonstance pour parler de l'œuvre de Saint François de Sales. En effet, ce jour-là, les associés peuvent gagner une indulgence plénière et c'est votre privilège de donner la bénédiction papale. Pourriez-vous vous refuser à en faire profiter le plus grand nombre possible de vos paroissiens ?

Je vous prie donc de faire dimanche prochain, le 6 décembre, une instruction spéciale sur l'œuvre. Le manuel vous suggèrera les idées principales que vous développerez : son origine, son excellence, son but, les faciles devoirs qu'elle impose, les avantages spirituels qu'elle offre, le bien qu'elle est appelée à faire. N'oubliez pas d'annoncer, pour le 8 décembre, une cérémonie particulière que vous

terminerez par la bénédiction papale et le salut du Très-Saint Sacrement. Invitez vos paroissiens à s'enrôler dans l'association. Donnez tout l'éclat possible à cette cérémonie, d'autant plus que cette année même se trouve être la trois centième de de l'érection de l'Archiconfrérie des cordigères (Voyez page 12 du manuel).

Enfin je vous serai bien reconnaissant si vous me faites parvenir le montant des souscriptions avant le 15 décembre, afin que je puisse envoyer au plus tôt au Secrétaire Général de l'œuvre, à Paris, le chiffre exact des recettes de l'année.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 30.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 3 décembre, 1885.

I. Calendrier.

II. Archives (armoires pour les).

Chers Coopérateurs,

Je fais publier un *Calendrier* pour 1886. Ce sera le seul approuvé pour le diocèse.

Les calendriers publiés dans la province de Québec induisent les fidèles du diocèse d'Ottawa en erreur quant à la solennité de certaines fêtes et quand aux jeûnes de certains jours. Il est de notre devoir de pasteurs de prémunir nos ouailles contre des erreurs en matière importante comme, par exemple, l'obligation de jeûner à certains jours. C'est pour cette raison que je fais publier un calendrier propre au diocèse. Il contient toutes les indications nécessaires. Veuillez en prévenir vos paroissiens.

Ce calendrier doit se trouver dans toutes les sacristies. A vendre à l'évêché, l'un 5cts., le cent $3.00

II.

L'importance de conserver les archives en lieu sûr me porte à donner à tous les curés l'autorisation de se procurer des coffres-forts en fer assez grands pour y placer tous les registres, les cahiers de compte, les titres des propriétés etc.

Ceux dont les fabriques ne sont pas en état de faire l'achat de coffres-forts devront au moins, sous le plus court délai, faire faire une armoire pour y déposer tous les documents importants. Cette armoire devra fermer à clef. Il sera prudent de la placer dans le bureau du curé, d'où, en cas de feu, il sera facile de la sortir.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 31.

J M J

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 28 décembre, 1885.

Contributions et quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je me fais un devoir de publier le compte-rendu des contributions et quêtes de l'année 1885.

Il y a des paroisses qui ont montré de la générosité ; d'autres n'ont pas répondu comme elles le devaient aux appels que vous leur avez faits, sans doute, avec toute l'éloquence dont sont capables des prêtres dévoués aux œuvres catholiques ; d'autres enfin ont prouvé une fois de plus combien elles sont pauvres.

DIME DES BANCS ET QUÊTES POUR 1885.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d' Ontario.*		Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Colonisation.
Cathédrale	Ottawa.	323 25	17 59	61 25	48 30	75 50	139 59	46 75
St. Joseph	Ottawa.	.....	13 00	.....	26 00	40 00	.....	15 50
St. Patrice.....	Ottawa.	.....	.....	32 18	.....	.....	.....	.....
Ste. Anne.....	Ottawa.	.....	4 00	9 00	15 00	13 00	.....	9 00
St. Jean-Baptiste...	Ottawa.	.....	11 89	24 10	.....	.....	.....	19 20
Ste. Anne de Prescott		.....	.....	.....	.....	1 50	.....	.....
St. Eugène.....		$64 20	7 25	.....	15 00	14 50	20 00	.....
St. Joachim		6 00	2 00	3.00 (84) 2 00	.....	2 00	.....	2 00
St. Alph. de L. de Hawk'sby		68 00	4 00	10 00	5 50	6 50	7 60 6 70	6 00
St. J. Bapt. de l'Orignal		62 15	3 00	5 00	4 50	10 25	.....	14 00
St. Grégoire de N. de V'k H.		41 44 42 00	7 00	16 90	14 89	17 50	5 91 8 00	13 70
St. Thomas de Lefaivre.....		26 25	2 30	.....	4 00	4 00	.....	5 15
St. Victor d'Alfred..		68 00	3 00	5 00	7 50	4 00	9 60 8 00	6 50
St. Bernard de Fournier		18 59	1 00	3 00	1 50	4 00	7 00	00 95

St. Isidore de Prescott.....	25 21	3 00	2 00	4 50	2 00	7 68	4 05
St. Luc de Curran.....	43 00	1 00	7.00 (84) 6 50	11 00	7 00	3 60 3 20	9 00
St. Paul de Plantagenet	.....	1 50	2 00	9 00	2 61	6 00	4 00
St. Benoit Joseph de Wend'r..... ...		1 00	1 00	2 00	... .	....	1 00
Ste. Félicité de Clarence Crk	50 00	.....	10 00	6 00	12 00	15 00	14 00
St. Hughes de Sarsfield.....	17 50	....	5 00	3 00	(85) 11 16 (84) 8 25	.. ..	4 00
St. Joseph d'Orléans.....	44 50	....	14 50	7 00	(85) 16 25 (84) 11 50	.... 3 90	4 80
Notre Dame de Lourdes	.....	00 66	5 50	3 10	2 15	5 00	2 00
St. Laurent	5 50	.....	.....	2 00	1 15	.....	1 34
St. Albert.....	33 25	10 00	11 00	10 25	3 60	.....	10 00
St. Jacques d'Embrun	50 00	.....	6 00	.....	17 50	.. ..	.....
Ste. Catherine de Metcalfe ...	....	.....	21 68	16 46	29 21	... .	... .
La Visitation de South Gl'r .	.....	.....				1 63	10 00
St. Jean l'Evang. de Dawson.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Brigitte de Manotic.....	.....	.....	.....	.....	2 25	.....	.....
St. Jude de Fallowfield	.....	.....	... .	28 37	27 21	6 00	26 32
St. Philippe de Richmond....	.....	.....	.....	.....	(84) 14 05	.....	.....
St. Isidore de March	.....	.....	.....	....	....	....	1 73
Ste. Marie d'Almonte.....	... .	1 61	8 00	11 45	10 05	3 34	.....
St. Michel de West Hnntley.	40 75	4 00	9 00	14 00	19 35	12 25	10 00
St. Michel de Fitzroy Harb'r.	7 55		14 55	12 75	32 25	.....	.....
St. Célestin de Pakenham. ..	11 71 1 85	9 75	32 47	38 49	50 00	.....	.....
Couvent de Hull.....	.....	... .	.....	.....	... .	9 25	.....
Pensionnat de N. D. du S. C.	.....	.....	... .	.....	....	30 00	....
Maison Mère des S. Grises ...	.....	....	....	... .	.....	....	.....

DIME DES BANCS ET QUÊTES POUR 1885.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*	Dime des Bancs.	QUÊTES. Saints Lieux.	Séminaire.	Ecoles Nord O.	Denier St. Pierre.	St. Frs. de Sales.	Colonisation.
N. D. de Grâce de Hull	$177 50	6 66	33 86	32 61	35 00	59 25	14 80
St. Ignace de Nominingue ...	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Annonciation de Marchand	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
La Nativité de la Chute aux I.	3 82	.....	00 50	00 50	.....	.....	2 74
La Conception de Clyde.....	3 00	.....	00 50	00 50	.....	.....	.....
St. Jovite 1884	12 66	1 00	00 80	1 84	00 55	.....	1 23
St. Faustin.....1884	2 59	00 50	00 40	1 16	00 45	.....	0 77
St. Adolphe d'Howard.....	.....	00 33	00 12	00 37	.....	.....	0 18
Natre-Dame de Montfort.....	.....	.....	.....	3 50	.....	1 00	.....
St. Philippe d'Argenteuil	21 70	2 00	4 00	5 00	5 00	12 00	2 25
N. D. des Sept D. de Grenvil.	15 00	1 75	5 50	4 50	.....	.....	3 40
Ste. Valérie de Ponsonby.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Merci d'Arundel.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de B. S. de Montebello.	35 35	3 50	8 01	15 75	19 00	27 00	8 06
St. Félix de V. de Hartwell .	.....	00 54	2 72	1 20	2 03	.....	2 46
St. Emile de Suffolk..	.....	.....	.....	.....	0 35	.....	.....
St. Casimir de Ripon	24 00	2 00	3 67	5 35	4 00	8 25	3 25
St. André Avellin	66 25	5 00	20 00	21 40	13 00	.....	5 00
Ste. Angélique de Papineauv.	37 00	5 75	10 00	14 15	7 50	11 75	11 00
St. Sixte	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Jean l'Evang. de Thurso.	.....	1 61	.....	.....	.....	.....	3 35

St. Malachie	.....	.....	.....	5 00	.....	.....	.....
St. Grégoire de N. de Bckm.	65 00	5 00	15 00	23 00	34 00	.....	8 00
N. D. de la Salette	.....	1 03	.....	8 00	9 50	.....	7 15
N. D. de la Garde	.....	.....	.....			.....	
N. D. du Laus	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de Pont Main	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Ange Gardien d'Angers	46 12	6 10	5 10	11 85	5 60	21 00	8 85
St. Antoine de Perxins Mills.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Frs. de Sales de Temp'ton	111 80	2 80	6 63	29 20	20 87	.....	8 12
Ste. Elizabeth de Cantley	12 58	00 90	3 46	3 14	5 50	4 44 1 03	1 00
St. Pierre de Wakefield	.....	1 63	.....	3 87	1 60	.....	1 00
St. Cajetan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Famille	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Philomène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Assomption de Man'ki 1884 1885	7 50	.....	.....	.....	9 00	.....	.....
1882			.....	.....	.....	.....	.....
St. Gabriel de Bouchette 1884	23 00		.....	.....	9 00	.....	.....
1885		2 50	.....	.....	.....	.....	.....
La Visitation de Gracefield	.....	1 75	17 93	4 00	7 00	12 00	4 00
Lac Ste. Marie	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....
St. Martin de Lowe	8 00	.....	7 00	8 00	11 00	.....	3 00
St. Camille de L. de U. W.	11 00	.....	8 00	6 50	10 00	11 00	3 50
Ste. Cécile de Masham Mills.	.....	1 50	5 00	3 00	5 00	.....	5 00
St. Etienne de Chelsea	23 50	2 00	10 20	17 10	10 00	9 25	10 75
St. Paul d'Aylmer	.....	2 00	.....	4 73	7 60	10 75 1 50	8 00
St. Dominique de Eardley	.....	.....	.....	.....	.....	4 17	.....

S'il s'est glissé quelque erreur dans ces tableaux, vous voudrez bien m'en avertir sans retard.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 32

J M J

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 4 janvier, 1885.

Œuvre de Saint François de Sales.

Chers Coopérateurs,

Le vingt-neuf de ce mois, l'Eglise célébrera la fête du saint Patron de l'Association Catholique de Saint François de Sales. Les associés pourront gagner, ce jour là, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière. Il convient que vous leur fournissiez l'occasion de la gagner.

Permettez, chers Coopérateurs, que je vous engage à inviter les membres de l'œuvre à s'approcher du tribunal de la pénitence et à communier à la messe que vous direz le jour de la Saint François de Sales. Vous pourriez saisir cette occasion pour faire un appel à vos paroissiens qui n'y appartiennent pas encore, à s'enrôler dans l'Association. Ne craignez

pas de faire connaître cette œuvre admirable dont le diocèse et les diocésains peuvent si largement bénéficier. Ne cessez pas de vous en occuper ; ne vous rebutez pas à cause des difficultés que vous pouvez rencontrer : avec de la persévérance vous obtiendrez le succès. Donnez un grand éclat à la fête du 29. Faites ce jour-là une instruction que vous aurez eu soin d'annoncer le dimanche précédent. J'autorise, pour cette fête, le Salut et la Bénédiction du Saint-Sacrement, soit après la sainte messe, soit dans l'après-midi ou le soir.

Ceux qui ne se sont pas encore procuré le *Manuel*, n'ont qu'à le demander. Je suis heureux de vous dire que le *Manuel* anglais est maintenant imprimé. Je vous en adresse un exemplaire à chacun.

Agréez, chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 33

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Evêché d'Ottawa, le 7 janvier, 1886.

I.—Encyclique *Immortale Dei.*

II.—Etat des comptes.

III.—Conférences ecclésiastiques.

Chers Coopérateurs,

I.

Si vous le croyez bon pour vos paroissiens, vous pouvez ne lire l'Encyclique *Immortale Dei* qu'au fur et à mesure que vous expliquerez les enseignements du Pape sur la constitution chrétienne des Etats et sur les devoirs particuliers que le Vicaire de Jésus-Christ y rappelle.

II.

Chacun aura l'obligeance de remplir immédiatement le blanc de *l'Etat des comptes* de sa paroisse

que je lui adresse. Il ne faudra pas tarder à me le renvoyer.

III.

Ceux qui n'ont pas transmis leur travaux sur les questions traitées dans les conférences de l'année 1885 doivent le faire d'ici au *premier* mars prochain.

Messieurs les Présidents devront faire en sorte que les conférences aient lieu aux époques déterminées. Je les prie de me faire connaître le nom du secrétaire de leur conférence respective afin que je sache à qui m'adresser dans les cas où quelques secrétaires oublieraient de se conformer aux articles 8 et 9 du dispositif de mon Mandement (2 Série No. 9) établissant et organisant les conférences.

Agréez, Cher Coopérateurs, l'assurance de mon dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième SÉRIE—No. 34

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 1er mars, 1886.

I.—Quête de Colonisation.

II.—Circulaires des 2 premières séries.

Chers Coopérateurs,

I.

La quête pour la colonisation devra se faire le dernier dimanche de mars. Messieurs les curés voudront bien, le dimanche précédent, exhorter leurs paroissiens à se montrer généreux. Celui qui se contenterait d'une simple annonce, montrerait peu de zèle pour une œuvre très importante. Tous les jours nous disons plusieurs fois à Dieu, dans nos prières ordinaires et dans le Saint-Office, *Adveniat regnum tuum*, et nous ne prétendons pas dire par ces paroles que Dieu doit tout faire sans notre coopération. Si donc nous sommes sincères nous devons travailler selon nos forces et nos moyens à étendre le royaume du Christ. Un moyen

facile d'y arriver, c'est de contribuer à faire coloniser cette immense partie du diocèse, encore couverte de forêts, où il est possible de fonder plus de cinquante missions nouvelles. Est-ce vous demander une contribution trop forte qne de vous supplier de faire un appel chaleureux à vos paroissiens en faveur de la quête pour la colonisation ?

II.

Je prie ceux qui m'ont pas encore remis les doubles non reliés des mandements et circulaires des deux premières séries, de vouloir bien les envoyer le *plus tôt possible.* En voici la raison : je voudrais faire relier un certain nombre de volumes de ces deux séries et il me manque quelques unes des circulaires et deux où trois des mandements.

Agréez Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

3ième. SERIE—No. 35.

J. M. J.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 12 avril 1886.

I.—Aumône du Jubilé.

II.—Réunion des Présidents des conférences ecclésiastiques.

III—Visite Episcopale.

IV.—Retraite Pastorale.

Chers Coopérateurs,

I.

Dans le Mandement par lequel j'ai publié la Lettre Encyclique du Pape concernant le jubilé de la présente année, j'ai dit au sujet de l'aumône prescrite : "Chacun aura à consulter son confesseur. .....Le Pape.....oblige ceux qui veulent gagner l'indulgence du jubilé à s'entendre avec leurs confesseurs sur le montant à donner." En réponse à une consultation, le Saint-Siège à décidé que cette obligation n'est rigoureuse que dans le cas où il y a doute sur la somme à donner. Je vous prie d'en prévenir vos paroissiens, afin que personne n'ignore cette décision. Mais que personne aussi ne se croit dispensé de faire une aumône selon ses moyens.

II.

Le 6 mai prochain, à deux heures P. M., aura lieu à l'évêché, une réunion à laquelle sont convoqués, par la présente, Messieurs les Présidents des conférences ecclésiastiques. Aucun d'eux, à moins de majeures, ne devra se trouver absent.

Entre autres questions sur lesquelles je serai heureux de demander leur avis, on s'occupera des raisons suivantes:

1o. Celle de la colonisation des nombreux cantons du diocèse, qui sont encore couverts de forêts, et des moyens à prendre pour seconder les efforts des colons qui se sont vaillamment enfoncés dans les bois pour commencer de nouvelles paroisses;

2o. Celles des abus ou des désordres qui se seraient fait remarquer au milieu de notre population et contre lesquels il y aurait lieu de porter des décrets dans le prochain concile.

Tous ceux qui, parmi vous, Chers Coopérateurs, auraient quelques suggestions à faire sur ces deux sujets, pourront les proposer au Président de leur conférence respective ou encore me les communiquer par écrit, avant le jour de la réunion.

III.

A la suite de cette circulaire, vous trouverez l'itinéraire de ma visite.

Tous les prêtres qui desservent les paroisses et missions où je devrai me rendre cette été reliront l'article II de ma ciculaire No. 24, de la 3ème série, et se conformeront en tous points aux prescriptions et avis qu'il contient.

IV.

La *Retraite Pastorale* commencera, cette année, le lundi, 19 juillet, pour se terminer le samedi matin

suivant. Vous êtes invités à en suivre tous les exercices.

Pour vous engager à ne pas négliger une si favorable occasion de ressusciter ou de renouveller ou d'augmenter en vous la grâce du sacerdoce, je vous citerai d'une Lettre Encyclique de la S. Cong. des Em. Cardinaux interprêtes du Concile de Trente l'extrait suivant : "Diuturna experientia compertum est, ad retinendam conservandamque sacerdotalis ordinis dignitatem et sanctimoniam magnopere conducere, ut ecclesiastici viri spiritualibus exercitiis aliquando vacent, quibus quidquid sordium de mundano pulvere contractum est, commode detergitur, ecclesiasticus spiritus reparatur, mentis acies ad divinarum rerum contemplationem extollitur, recte sancteque vivendi norma vel instituitur vel confirmatur."

Chacun emportera, en venant à la Retraite, outre les livres dont il peut avoir besoin, un surplis et une étole blanche pour le renouvellement des promesses cléricales et la sainte communion qui se feront, comme auparavant, le dernier jour des exercices.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J. THOMAS, Ev. d'Ottawa.

ITINERAIRE DE LA VISITE.

1886.

Ste. Valérie de Ponsonby	25,	26,		Juin.
St. Rémi d'Amherst	26,	27,		"
N.-D. de la Merci d'Arundel	27,	28,		"
St. Jovite	28,	29,	30,	"
La Nativité de la Chute aux Iroquois	30,	1,	2,	Juillet
St. Ignace de Loyola du Nominingue	2,	3,		"
L'Annonciation de Marchand	3,	4,		"
La Conception de Clyde	4,	5,		"
St. Faustin	5,	6,		"
St. Adolphe de Howard	6,	7,		"
N.-D. de Montfort	7,	8,	9,	"
Coucher à Buckingham	9,			"
N.-D. de la Salette	10,	11,	12,	"
N.-D. de la Garde	12,	13,		"
N.-D. du Laus	13,	14,	15,	"

Ste. Elizabeth de Cantley	31,	1,	2,	Août.
St. Pierre de Wakefield	2,	3,		"
St. Cécile de Masham Mills	3,	4,	5,	"
St. Martin de Lowe	5,	6,		"
Lac Ste. Marie	6,	7,		"
St. Gabriel de Bouchette	7,	8,	9,	"
Coucher à Maniwaki	9,			"
Ste. Philomène	10,	11,		"
St. Boniface	11	12,		"
Ste. Famille	12,	13,		"
St. Cajetan	13,	14,		"
N. D. de Maniwaki	14,	15,	16,	"
La Visitation de Gracefield	16,	17,	18,	"
St. Camille de Upper Wakefield	18,	19,	20,	"
St. Etienne de Chelsea	20,	21,	22,	"

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Evêché d'Ottawa, le 22 juin 1886.

Mes Chers Confrères,

Je me hâte de porter à votre connaissance que des dépêches reçues de Rome confirment l'heureuse nouvelle que Monseigneur d'Ottawa a été élevé à la dignité d'Archevêque. Le 16 courant une dépêche de Son Eminence le Cardinal Simeoni nous faisait part de la faveur insigne accordée par Sa Sainteté Léon XIII à l'église d'Ottawa. Aujourd'hui une nouvelle dépêche nous annonce que Monseigneur O'Brien est porteur du Pallium pour Monseigneur d'Ottawa. Bénissons, remercions le Seigneur et la Vierge Immaculée de cet heureux évènement. Il nous reste un devoir bien doux à remplir envers notre Archevêque nommé, lui présenter nos hommages et lui offrir nos félicitations les plus sincères. Je sais combien cette nouvelle réjouira vos cœurs et avec quel empressement, vous viendrez manifester vos sentiments de joie et de bonheur, et déposer aux pieds de notre digne et si dévoué Seigneur Archevêque, l'expression de votre respect et de votre amour.

Vu, la Visite Pastorale que Sa Grandeur doit commencer vendredi prochain, j'ai cru fixer le 12 juillet pour ce jour de fête et de reconnaissance. La réunion aura lieu dans la grande salle du Collège Université d'Ottawa à 5 heures P. M.

Ce jour là, les Révérends Pères Oblats, toujours si bons et si dévoués pour Monseigneur, ouvriront les portes de l'Alma Mater avec une joie mêlée d'un légitime orgueil, pour saluer dans leur élève, le premier Archevêque d'Ottawa.

Nous règlerons ensemble après cette première fête ce qu'il serait convenable de faire à l'occasion de cet événement si important et si heureux pour nous.

I

Je profite de l'occasion pour vous dire que la Retraite Pastorale commencera le 12 juillet et non le 19, comme il avait été annoncé par la circulaire No. 35, afin que vous soyez libres d'assister aux fêtes religieuses de Québec, de Montréal et d'Ottawa.

Je suis bien sincèrement très chers confrères,

Votre tout dévoué,

J. O. Routhier, V. G.

TABLE

Des matières contenues dans le 3ième Volume des Mandements et Circulaires.

3ième. SÉRIE.

MANDEMENTS.

		Pages
No. 1.	Promulguant les décrets du VI Con. Prov.	1
No. 2.	Sur les Journaux	23
No. 3.	Sur un Décret en faveur de l'Université Laval	33
No. 4.	Publiant des prières prescrites par S. S. Léon XIII	39
No. 5.	Sur le Rosaire	47
No. 6.	Sur les prières à faire pour l'Eglise	53
No. 7.	Concernant la conversion des biens de la Sacrée Cong. de la Propagande	63
No. 8.	Publiant l'Encyclique *Humanum Genus*	78
No. 9.	Sur l'Encyclique *Humanum Genus*	108
No. 10.	Sur la Franc-maçonerie 1	116
No. 11.	Sur la Franc-maçonerie 2	124
No. 12.	Sur la Franc-maçonerie 3	130
No. 13.	Sur la Franc-maçonerie 4	136
No. 14.	Sur la Franc-maçonerie 5	144
No. 15.	Publiant l'Encyclique *Immortale Dei*	150
No. 16.	Publiant la Lettre Encyclique pour le jubilé 1886 accordé par S. S. Léon XIII	192
No. 17.	Sur la Convocation du 7ième Con. Pro	218
	Lettre Pastorale des Pères du 7ième. Con. Prov	222

CIRCULAIRES.

No. 1. Promulgation des décrets du VI Concile P. 1
Profession de foi 2
Officialité établie dans le diocèse 2
Leçons du Second Noc. de St. Thomas d'Aquin 3
Conf. ecclésiastiques 4

No. 2. Œuvre de St. François de Sales 5
Absolution générale aux associés 6
Volume de la deuxième série des mandements et circulaires, ... 6
Questions des conférences de 1883 6
Calendrier du Diocèse 6

No. 3. Etat des comptes et Rapport Annuel 11
Empêchements de mariage 12
Visite de paroisse et recensement 12

No. 4. Regitres des Baptêmes, Mariages et Sépultures 15
Intérêt sur argent prêté par les curés 16
Examen des jeunes prêtres et sermon 15
Circulaire Collec. des évêques sur les régistres 18

No. 5. Catéchisme 19
De famulabus sacerdotum 20
Petit Manuel du médecin catholique 20
Quête de la Pentecôte 20

No. 6. Compte-rendu des dimes pour 1881 et 1882 23
Compte-rendu des quêtes 1881 et 1882 28

No. 7. Retraite Pastorale (1883) 49
Visite Episcopale 50

No. 8. Ecoles du N. Ouest 56
Lettres Pastorale des Evêques 55

Indulgence plenière acc. à ceux qui font une aumôme en faveur de ces écoles... 54
Prône à lire le dimanche de la quête..... 56
No. 9. Association du S. Frs. de Sales ; "Noces d'argent"..... 57
Solution, cordon Seraphique..... 59
No. 10. Jubilé, de l'Association de S. Frs. de Sales. 61
Itinéraire de la visite de 1883 63
No. 11. Renseignements demandés..... 65
Quête du Denier de St. Pierre..... 66
No. 12. Nouveaux Offices..... 63
Réponses aux questions de la Circ. No. 11. 69
Œuvre de S. Frs. de Sales..... 69
No. 13. Etat des Comptes..... 71
Questions pour Conférences 1884 72
Œuvre de S. Frs. de Sales..... 72
No. 14. Résumé des Conf. Eccl..... 75
Dime des bancs 75
No. 14. Colonisation 77
Fête des Arbres..... 79
No. 15. Visite Episcopale 1884..... 81
Ce qu'il faut préparer pour la visite. 78
Renouvellement des pouvoirs extraordinaires 81
Quarante heures..... 81
Assemblée de la Société Ecc. St. J..... 82
Visite de Mgr. Smeulders. Com. Apostolique 82
Itinéraire de la visite 1884..... 84
No. 16. & 17. *Triduum* en l'hon. de la St. Vierge... 85
De sectâ Massonum 88
Examen des jeunes prêtres 1884 89
Instruction de la Sainte Inquisition..... 91
No. 18. Quelques mots omis dans le Mand. No. 9.. 99
Instruction de la Sainte Inquisition..... 100

Actes d'abjuration 100
Angélus 100
No. 19. Prières à faire pendant le mois d'Octobre. 103
Lettre Encyclique du Pape 104
No. 20. Instruction de la Sainte Inquisition 111
Œuvre de St. François de Sales 112
Demandes de dispenses 112
Recettes et dépenses 112
Juridiction accordée aux Pères Dominicains 113
Réponse de Rome au sujet de certaines sociétés 113
No. 21. Questions des conférences 1885... ..... 125 128
Renouvellement de plusieurs indults 125
Etats des comptes 127
Arrérages à payer 157
No. 22. Stations du Chemin de la Croix 131
Contributions et quêtes 1884 133
No. 23. Prières pour la paix 163
Temps de la communion pascale 164
Quêtes pour la Colonisation 164
No. 24. Retraite Pastorale 1885 167
Visite Episcopale 1885 168
No. 25. *Te Deum* ordonné 173
Examen des jeunes prêtres 1885 174
Rapport aunuel 174
No. 26. Décret du Saint-Office conc. les dispenses... 175
Décrets sur l'excom. et super. absol. comp. 176
Conférences ecclésiastiques 176
No. 27. Décret prescrivant des prières pendant le mois d'Octobre 1885 181
No. 28. Conférences, Questions pour 1886 .....187, 189
No. 29. Manuel de l'Association de St. François de Sales 191

No. 30. Calendrier pour 1886 195
Archives 196

No. 31. Contributions et Quêtes 198

No. 32. Œuvre de St. François de Sales 203

No. 33. Encyclique *Immortale Dei* 205
Etat des comptes..... 205
Conférences ecclésiastiques. 206

No. 34. Quête de Colonisation 207
Circulaires des 2 premières séries 208

No. 35. Aumône du Jubilé..... 209
Réunion des Présidents des conférences.... 210
Visite Episcopale 1886..... 210
Retraite Pastorale 1886 210
Itinéraire de la visite 1886..... 212
Circulaire annonçant la préconisation de Mgr. l'Archevêque d'Ottawa..... 212

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001702991b

BX 874 .D83A4 1881 V3
DUHAMEL, JOSEPH THOMAS
CIRCULAIRES AU CLERGE

BX CE
0874
.D83A4 1881 V0003

DUHAMEL, JOSEPH THOMAS
CIRCULAIRES AU CLERGE DU D

1525971

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 07 07 24 01 9